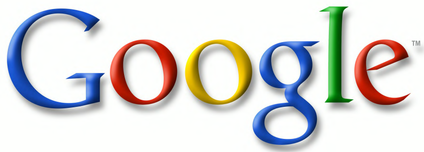


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

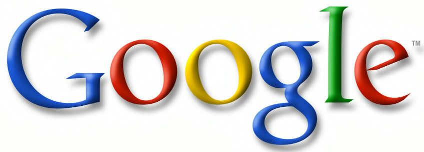
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

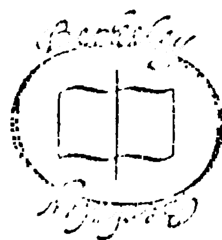
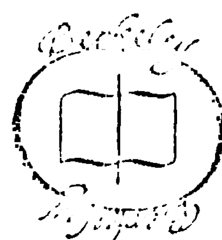
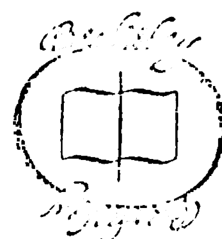
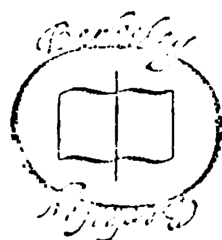
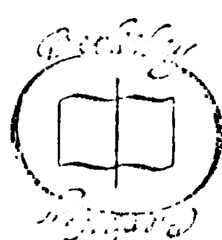
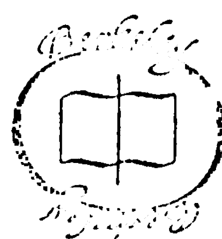
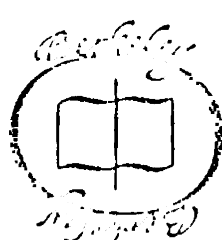
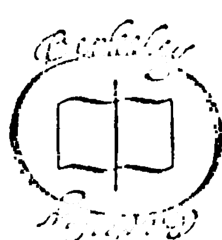
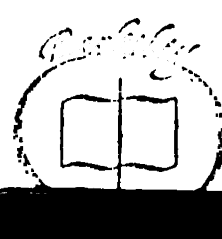
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

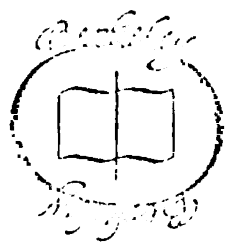
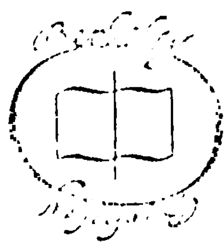
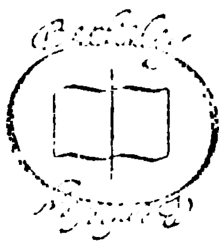
À propos du service Google Recherche de Livres

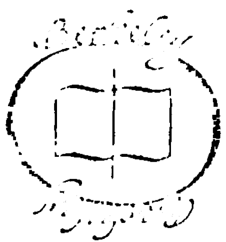
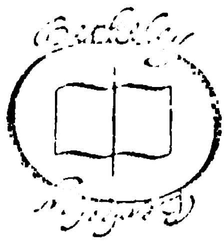
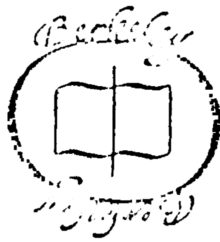
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

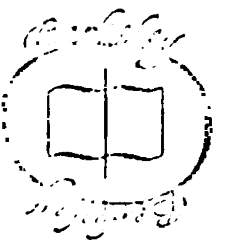
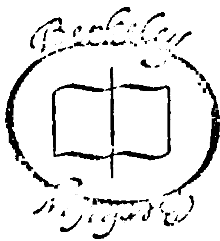
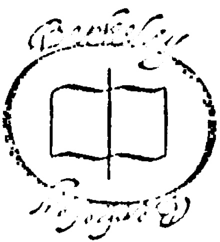
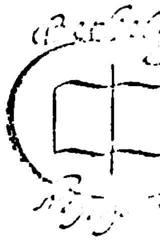

UC-NRLF
B 3 839 703

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA





LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

INVENTAIRES

DES

ARCHIVES

DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT

SOUS LA DIRECTION

de M. GOOVAERTS

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME

TOME DEUXIÈME

BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

49, RUE DU POINÇON, 49

—

1903

R6M2
V.



INVENTAIRES

DES

ARCHIVES DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT

SOUS LA DIRECTION

de M. GOOVAERTS,

Archiviste général du royaume.

INVENTAIRE

DES

MÉMORIAUX DU GRAND CONSEIL

DE MALINES

PAR

A. GAILLARD,

Archiviste-adjoint.

TOME DEUXIÈME

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

49, rue du Poinçon, 49

1903

MAIN

DH
811
M4
1900
v.2
MAIN

INVENTAIRE

DES

MÉMORIAUX DU GRAND CONSEIL DE MALINES

N° 1156.

BRUXELLES, le 27 février 1601.

Le conseil privé ordonne d'arrêter et de juger les déserteurs et les soldats trouvés hors du lieu de leurs garnisons. T. XI, f° 101.

N° 1157.

BRUXELLES, le 20 mars 1601

Le conseil privé prescrit des mesures pour réprimer l'ivrognerie et particulièrement l'abus de l'eau-de-vie. T. XI, f° 102.

Placards de Flandre, l. II, p. 607.

N° 1158.

BRUXELLES, le 13 avril 1601.

Ordonnance du conseil privé défendant l'exportation de la poudre et du salpêtre, et prescrivant des mesures pour empêcher leur accaparement (1). T. XI, f° 104vo.

Placards de Flandre, l. II, p. 636.

(1) Voir le n° 1220.

N° 1159.

BRUXELLES, le 7 juin 1601.

Commission de conseiller au grand Conseil en faveur de Guillaume de Steenhuys, chevalier, avocat. T. XI, f° 59.

N° 1160.

BRUXELLES, le 7 juin 1601.

Commission de conseiller au grand Conseil en faveur de Charles Nicolaï, conseiller au conseil de Frise. T. XI, f° 60vo.

N° 1161.

BRUXELLES, le 7 juin 1601.

Commission de conseiller au grand Conseil en faveur de Pierre Peckius, avocat. T. XI, f° 68vo.

N° 1162.

BRUXELLES, le 25 juin 1601.

Ordonnance du conseil privé réglant le remboursement des rentes et des emprunts T. XI, f° 109vo.

Placards de Flandre, l. II, p. 439.

N° 1163.

BRUGES, le 18 juillet 1601.

Ordonnance du conseil privé proscrivant les pièces d'or et d'argent frappées en Hollande. T. XI, f° 113vo.

N° 1164.

BRUXELLES, le 27 novembre 1601.

Le conseil privé transmet au grand Conseil le traité conclu avec l'archevêque de Cologne, administrateur de Stavelot, au sujet du ressort du pays de Stavelot et de sa contribution dans les aides et subsides du Luxembourg. T. XI, f° 66vo.

N° 1165.

BRUXELLES, le 25 février 1603.

A la requête des brasseurs de Malines, les archiducs ordonnent de ne plus admettre dans le métier que les fils et les gendres des membres. T. XI, f° 116.

N° 1166.

BRUXELLES, le 18 avril 1603

Commission de conseiller au grand Conseil donnée à Antoine de Sucquet, pensionnaire de Malines. T. XI, f° 121.

N° 1167.

ANVERS, le 5 septembre 1603.

Commission de conseiller en faveur de François Roose, conseiller au conseil de Flandre. T. XI, f° 123vo et 152vo.

N° 1168.

BRUXELLES, le 15 décembre 1603.

Les archiducs transmettent au grand Conseil une déclaration du conseil privé réglant les épices dues aux conseillers du parlement de Dôle, en Bourgogne, lorsqu'ils siègent en grande revision à Malines. T. XI, f° 123.

N° 1169.

BRUXELLES, le 9 mars 1604.

Commission de conseiller en faveur de Maillard de Vulder, avocat. T. XI, f° 124.

N° 1170.

BRUXELLES, le 29 janvier 1605.

Commission de président du grand Conseil en faveur de Jacques Liebaert, président du conseil de Flandre. T. XI, f° 138.

N° 1171.

BRUXELLES, le 26 mars 1605.

Pension de quatre cents livres accordée à Jacques Liebaert, président du grand Conseil. T. XI, f° 140vo.

N° 1172.

BRUXELLES, le 24 septembre 1605.

Commission de secrétaire du grand Conseil en faveur de François Cornet. T. XI, f° 136vo.

N° 1173.

BRUXELLES, le 13 octobre 1605.

Érection en vicomté des seigneuries d'Hambourdin et Emmerin, ressortissant au grand Conseil, en faveur de Nicolas du Chastel, seigneur de la Hovarderie. T. XI, f° 192.

N° 1174.

BRUXELLES, le 17 décembre 1605.

Commission de conseiller au grand Conseil donnée à Jacques Varick, avocat. T. XI, f° 148vo.

N° 1175.

BRUXELLES, le 17 décembre 1605.

Commission de conseiller donnée à Renom Lebailly, conseiller au conseil d'Artois. T. XI, f° 141vo.

N° 1176.

1605.

Pièces diverses relatives à la détermination des cas où le conseil d'Artois juge par arrêt, et de ceux où ses jugements peuvent être mis à exécution, nonobstant appel [1]. T. XI, f° 143vo.

[1] Voir les nos 1241 et 1247.

N° 1177.

BRUXELLES, le 18 mai 1607.

Les archiducs communiquent au grand Conseil une lettre écrite par eux à l'archevêque de Malines, au sujet de la conservation et de l'entretien des églises, hôpitaux, tables de pauvres, etc., et lui ordonnent de prêter assistance à l'archevêque quand il en sera requis. T. XI, f° 150.

N° 1178.

BRUXELLES, le 30 juin 1607.

Ordonnance des archiducs sur l'évaluation et le cours des monnaies (1). T. XII, f° 1.

N° 1179.

BRUXELLES, le 20 septembre 1607.

Ordonnance des archiducs, prescrivant des mesures pour garantir la stricte observation du repos des dimanches et jours de fête. T. XII, f° 13vo.

Placards de Flandre, l. II, p. 33.

N° 1180.

BINCHE, le 1er octobre 1607.

Ordonnance des archiducs pour la répression du vol et du brigandage dans le plat pays. T. XII, f° 8.

Publiée dans les *Placards de Flandre*, l. II, p. 157, sous la date du 26 octobre.

(1) Voir le n° 1184.

N° 1181.

BINCHE, le 10 novembre 1607.

Commission de secrétaire greffier donnée à Jean Van der Schelde, secrétaire ordinaire. T. XI, f° 154.

N° 1182.

BINCHE, le 10 novembre 1607.

Pension de trois cents livres accordée au fils mineur de Guillaume de Gryspere, ancien conseiller avocat fiscal. T. XI, f° 155v°.

N° 1183.

BRUXELLES, le 31 août 1608.

Les archiducs recommandent au grand Conseil de faire observer les points et articles arrêtés au synode provincial de Malines, relatifs aux écoles, à l'impression et à la vente des livres, à la sorcellerie, etc. T. XII, f 16.

Les décisions du synode et l'ordonnance sont publiées dans les *Placards de Flandre*, l. II, p. 96 et 125.

N° 1184.

BRUXELLES, le 3 septembre 1608.

Les archiducs interdisent le cours de toutes les monnaies non mentionnées dans l'ordonnance du 30 juin 1607 (1). T. XII, f° 15v°.

(1) Voir le n° 1178

N° 1185.

BRUXELLES, le 20 octobre 1608.

Les archiducs interdisent aux orfèvres la vente des objets en cuivre doré ou argenté en même temps que celle des objets en or ou en argent. T. XII, f° 24vo.

Placards de Flandre, l. II, p. 445. *Placards de Brabant*, t. I, p. 500.

N° 1186.

BRUXELLES, le 31 août 1609.

Les archiducs défendent d'établir des salines sans l'autorisation du gouvernement. T. XII, f° 41vo.

Placards de Flandre, l. II, p. 569; l. III, p. 994.

N° 1187.

BRUXELLES, le 7 septembre 1609.

Commission de receveur des exploits du grand Conseil donnée à Urbain de Mayer. T. XI, f° 156vo.

N° 1188.

MARIEMONT, le 29 octobre 1609.

Les archiducs proscrivent le cours des liards et autres monnaies de cuivre non forgées aux armes de Sa Majesté. T. XII, f° 43vo.

N° 1189.

MALINES, le 27 novembre 1609

Gilles Beydaels se plaint de la partialité des échevins de Lembecq et sollicite l'évocation au grand Conseil du procès qu'il soutient par devant eux contre Jérôme Chenu, son débiteur. T. XI, f° 157vo.

N° 1190.

BRUXELLES, le 27 février 1610.

Les archiducs transmettent au grand Conseil une ordonnance sur les défis et les duels. T. XII, f° 45.

Placards de Flandre, l. II, p. 704

N° 1191.

BRUXELLES, le 30 septembre 1610.

Projet d'ordonnance relatif à l'évaluation des monnaies en cours (1). T. XII, f° 47.

N° 1192.

BRUXELLES, le 8 octobre 1610.

Commission de conseiller au grand Conseil accordée à Josse Baltin, conseiller de Flandre. T. XI, f° 163

(1) Voir les n°s 1193 et 1201.

N° 1193.

BRUXELLES, le 22 mars 1611.

Ordonnance des archiducs réglant la valeur des monnaies en cours (1). T. XII, f° 55.

Placards de Brabant, t. II, p. 523.

N° 1194.

MARIEMONT, le 16 mai 1611.

Commission de conseiller accordée à Jean de Castre, avocat. T. XI, f° 165.

N° 1195.

MARIEMONT, le 10 juin 1611.

Commission de conseiller accordée à Henri Schotty, pensionnaire d'Anvers. T. XI, f° 166v°.

N° 1196.

MARIEMONT, le 3 juillet 1611.

Les archiducs révoquent tous les congés obtenus par des militaires et désignent les autorités chargées de les accorder à l'avenir. T. XII, f° 68.

Placards de Flandre, l. II, p. 167.

(1) Voir les nos 1191 et 1201.

N° 1197.

BRUXELLES, le 15 juillet 1611

Les archiducs réglementent le curage des rivières, fossés et ruisseaux, la réparation et l'entretien des chemins, etc. T. XII, f° 63.

N° 1198.

BRUXELLES, le 23 juillet 1611

Commission de conseiller au grand Conseil en faveur de Siger Coulez, avocat. T. XI, f° 173.

N° 1199.

BRUXELLES, le 27 juillet 1611.

Les archiducs enjoignent au grand Conseil de faire publier de nouveau les ordonnances contre les vagabonds et les voleurs de grand chemin et de veilier à leur stricte observation. T. XII, f° 67.

Placards de Flandre, l II, p. 162.

N° 1200.

BRUXELLES, le 24 septembre 1611.

Commission de conseiller en faveur de Jacques Boonen, chanoine à Malines. T. XI, f° 169.

N° 1201.

MARIEMONT, le 17 novembre 1611.

Les archiducs prescrivent au grand Conseil de faire republier l'ordonnance du 22 mars 1611 sur les monnaies et de sévir rigoureusement contre les contrevenants (1). T. XII, f 72.

Placards de Flandre, l. III, p. 505.

N° 1202.

MARIEMONT, le 29 novembre 1611.

Ordonnance des archiducs enjoignant à tous ceux qui prétendent jouir du droit de franche garenne de faire vérifier leurs titres par le secrétaire du conseil privé Charles Dellafaille. T. XII, f° 71.

Placards de Flandre, l. II, p. 393.

N° 1203.

BRUXELLES, le 21 janvier 1612.

Commission de conseiller accordée à Pierre Cuvelier, avocat. T. XI, f° 171.

N° 1204.

BRUXELLES, le 15 février 1612.

Ordonnance du conseil privé relative à la perception du droit de tonlieu à Malines. T. XII, f 75.

(1) Voir les n°s 1191 et 1193

N° 1205

BRUXELLES, le 25 février 1612.

Le conseil privé rend obligatoire, à Malines, l'usage des balances royales pour toutes les marchandises vendues au poids et défend de se servir des poids et des balances appartenant à des particuliers. T. XII, f° 73.

N° 1206.

BRUXELLES, le 24 avril 1612.

Ordonnance des archiducs prescrivant des mesures pour empêcher la hausse de la valeur des monnaies et leur accaparement par les spéculateurs (1). T. XII, f° 77.

Placards de Flandre, l. II, p. 466.

N° 1207.

BRUXELLES, le 28 juillet 1612.

Les archiducs ordonnent au grand Conseil d'enjoindre aux fiscaux de rendre compte tous les trois mois de l'exécution de l'ordonnance du 24 avril 1612, réprimant la spéculation en matière de monnaies (2). T. XII, f° 88.

N° 1208.

BRUXELLES, le 31 août 1612.

Ordonnance des archiducs, fixant le poids et la valeur des monnaies nouvellement frappées, non comprises dans l'ordonnance du 22 mars 1611. (Publiée à Malines, le 22 septembre 1612). T. XII, f° 89.

(1) Voir les nos 1207 et 1213.
(2) Voir les nos 1206 et 1213.

N° 1209.

MALINES, le 17 janvier 1613.

Protestation adressée par le grand Conseil au conseil des finances au sujet de la vénalité des charges d'huissier (1). T. XIII, f° 30.

N° 1210.

BRUXELLES, le 28 février 1613.

Commission de conseiller donnée à Martin Siville, avocat. T. XI, f° 177vo.

N° 1211.

MARIEMONT, le 6 juillet 1613.

Commission de secrétaire donnée à Philippe Van Erp, receveur des exploits. T. XI, f° 174vo.

N° 1212.

MARIEMONT, le 10 juillet 1613.

Les archiducs soumettent au grand Conseil un projet d'ordonnance relatif aux titres, armoiries, timbres et autres marques d'honneur et de noblesse.

Avis du grand Conseil (2). T. XII, f° 91.

(1) Voir les nos 1257, 1265, 1268 et 1269. Le tome XIII est paginé de 1 à 75, 1 à 110 et 1 à 84.

(2) Voir le n° 1228.

N° 1213.

BRUXELLES, le 2 août 1613.

Les archiducs ordonnent au grand Conseil de republier tous les trois mois l'ordonnance du 24 avril 1612 sur les monnaies et de faire faire un rapport trimestriel par l'office fiscal sur son observation (1). T. XII, f° 101.

N° 1214.

BRUXELLES, le 30 septembre 1613.

Les archiducs prescrivent des mesures pour réprimer les abus qui se commettent dans les repas de noce. T. XII, f° 97.

Placards de Flandre, l II, p. 738.

N° 1215.

BRUXELLES, le 31 janvier 1614.

Ordonnance des archiducs prohibant le port des petits pistolets dits *bidets* ou *mouchoirs*. T. XII, f° 102.

Placards de Flandre, l. II, p. 710.

N° 1216.

BRUXELLES, le 30 novembre 1614.

Ordonnance des archiducs interdisant l'entrée de toutes les monnaies de billon étrangères. T. XII, f° 105.

(1) Voir les n°s 1206 et 1207.

N° 1217.

BRUXELLES, le 19 décembre 1614.

Commission de conseiller en faveur de Claude Humin, avocat. T. XI, f° 179.

N° 1218.

BRUXELLES, le 22 janvier 1615.

Commission de conseiller donnée à Pierre de Semerpont, pensionnaire d'Arras. T. XI, f° 180[vo].

N° 1219.

MARIEMONT, le 30 mai 1615

Commission de conseiller donnée à Nicolas Dufief, official de l'évêque de Tournai. T. XI, f° 182.

N° 1220.

MARIEMONT, le 2 juin 1615.

Ordonnance des archiducs défendant l'exportation du salpêtre et de la poudre ([1]). T. XII, f° 109.

N° 1221.

LIÉGE, le 26 janvier 1616.

Le conseil privé du prince-évêque de Liége se plaint au conseil privé des Pays-Bas des actes de procédure faits au grand Conseil dans un procès pendant entre les archers des bandes d'ordonnance des archiducs et l'abbé de Saint-Hubert, avant que la conférence, réunie pour déterminer le ressort de l'abbaye, n'ait pris une décision. (L'objet du procès n'est pas indiqué.) T. XIII, f° 38[vo].

([1]) Voir le n° 1158.

N° 1222.

BRUXELLES, le 20 février 1616.

Les archiducs ordonnent d'interdire l'entrée aux Pays-Bas des imprimés, chansons et images contraires à la religion catholique et règlementent l'impression et la vente des livres. T. XII, f° 112.

Placards de Flandre, l. II, p. 19.

N° 1223.

BRUXELLES, le 2 mars 1616.

Commission de conseiller donnée à Charles de Rautere, avocat. T. XI, f° 183vo.

N° 1224.

BRUXELLES, le 8 avril 1616.

Commission de conseiller donnée à Maillard de Landsheere, pensionnaire de Cassel. T. XI, f° 184vo.

N° 1225.

BRUXELLES, le 18 août 1616.

Ordonnance des archiducs réprimant les excès commis dans les campagnes par les vagabonds, brigands, incendiaires, etc. (¹) T. XII, f 116.

(¹) Voir le n° 1237. Cette ordonnance est spécialement adressée au grand Conseil.

N° 1226.

BRUXELLES, le 18 août 1616.

Commission de conseiller donnée à Guillaume de Ruysschen, pensionnaire de Malines. T. XI, f° 186.

N° 1227.

BRUXELLES, le 18 août 1616.

Commission de conseiller donnée à Jean Van den Broecke, pensionnaire d'Audenarde. T. XI, f 187vo.

N° 1228.

BRUXELLES, le 14 décembre 1616.

Ordonnance (imprimée) des archiducs relative aux armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse ([1]). T. XII, f° 123.

Placards de Flandre, l. II, p. 656 — *Placards de Brabant*, t. II, p. 414. — CHRISTYN. *Jurisprudentia heroïca.*

N° 1229.

BRUXELLES, le 20 février 1617.

Commission de conseiller donnée à François Ballet, conseiller avocat fiscal d'Artois. T. XI, f 190.

N° 1230.

BRUXELLES, le 22 février 1617.

Ordonnance des archiducs renouvelant la défense de prendre du service militaire à l'étranger. T. XII, f° 135.

Placards de Flandre, l. II, p. 713.

([1]) Voir le n° 1212.

N° 1231.

BRUXELLES, le 23 février 1617.

Commission de conseiller donnée à Gérard Corselius, professeur à Louvain. T. XI, f° 189.

N° 1232.

BRUXELLES, le 15 mars 1617.

Les archiducs donnent l'ordre au grand Conseil de republier et faire observer l'ordonnance du 31 décembre 1609, interdisant l'entrée et le séjour des Pays-Bas à tous ceux qui ne professent pas la religion catholique. T. XII, f° 128.

Placards de Flandre, l. II, p. 30.

N° 1233.

BRUXELLES, le 12 avril 1617.

Les archiducs transmettent au grand Conseil une ordonnance réprimant les abus et les désordres qui se commettent en matière de monnaies. (L'ordonnance manque.) T. XII, f° 137.

N° 1234.

DIEST, le 6 mai 1617.

Les archiducs règlent la valeur de diverses monnaies, oubliées dans l'ordonnance du 31 mars 1617. T. XII, f° 134.

N° 1235.

BRUXELLES, le 26 août 1617.

Commission de secrétaire du grand Conseil accordée à Jacques Godin. T XI, f° 194.

N° 1236.

TERVUEREN, le 28 septembre 1617.

Les archiducs prescrivent des mesures pour supprimer les bandes armées de paysans et d'ouvriers qui parcourent les campagnes. T. XII, f° 129.

Placards de Flandre, l. II, p. 162.

N° 1237.

TERVUEREN, le 28 septembre 1617.

Les archiducs prescrivent de nouvelles mesures contre les incendiaires, les vagabonds et les brigands (1). T. XII, f° 124.

Publié dans les *Placards de Brabant*, t. II, p. 460, sous la date du 12 octobre 1617.

N° 1238.

MALINES, le 29 novembre 1617.

Instructions données au procureur général du grand Conseil, appellé à la cour des archiducs, pour donner des explications sur le conflit de juridiction pendant entre le conseil et la chambre légale de Flandre, au sujet du décret de la seigneurie de Calloo (2). T. XIII, f° 17.

(1) Voir le n° 1225.
(2) Voir le n° 1239

N° 1239.

MALINES, . . 1617.

Appointement du grand Conseil, rendu sur le conflit de juridiction entre la chambre légale et le conseil de Flandre (1). T. XIII, f° 15.

N° 1240.

BRUXELLES, le 3 mars 1618.

Ordonnance des archiducs prohibant l'entrée aux Pays-Bas des soies teintes ou préparées. T. XII, f° 138.

Placards de Flandre, l. II, p. 763.

N° 1241.

TERVUEREN, le 10 novembre 1618.

Les archiducs déclarent que les jugements du conseil d'Artois seront exécutoires, nonobstant appel, lorsqu'ils n'excèdent pas la valeur de 500 florins en principal (2). T. XIII, f° 8.

N° 1242.

BRUXELLES, le 13 novembre 1618.

Conflit de juridiction entre le prince-évêque de Liége et le grand Conseil, motivé par l'action intentée par le procureur général à quelques habitants de Terwagne en paîment de cens et de rentes dus aux archiducs. T. XIII, f° 1.

(1) Voir le n° 1238.
(2) Voir les nos 1176 et 1247.

N° 1243.

GAND, le 17 décembre 1618.

Le conseil de Flandre proteste contre une plainte adresssée au grand Conseil par le curé et les marguilliers de Michelbeke, l'accusant d'avoir jugé contrairement aux prescriptions de l'édit du 2 octobre 1613, relatif à la réparation des églises (1). T XIII, f° 8vo.

L'édit est publié dans les *Placards de Flandre*, l. II, p. 37.

N° 1244.

MALINES, le 21 février 1619.

Lettre du grand Conseil au conseil privé relative à un conflit entre l'évêque d'Arras et le chapitre, au sujet de la juridiction au possessoire exercée sur les habitués de l'église. T. XIII, f° 2vo.

N° 1245.

MALINES, le 1er mars 1619.

Le grand Conseil renvoie au conseil privé, saisi de l'instruction de la cause par voie d'évocation, une requête des blanchisseurs de Malines, se plaignant de l'exécution d'un jugement en paîment de taxes communales, faite par le magistrat. T. XIII, f° 6vo.

N° 1246.

MALINES, le 1er mars 1619.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête des huissiers demandant une augmentation de leurs gages et salaires. T. XIII, f° 4.

(1) Voir le n° 1250.

N° 1247.

ARRAS, le 3 juin 1619.

Le conseil d'Artois informe le grand Conseil du privilège qui lui a été accordé par les archiducs, le 10 novembre 1618 ([1]). T. XIII, f° 47vo.

N° 1248.

MALINES, le 18 juin 1619.

Réclamation du conseiller de Vulder au sujet du droit de passage qu'il a dû payer au pont de Termonde T. XIII, f° 34

N° 1249.

MALINES, le 21 juin 1619.

Le grand Conseil demande au conseil de Flandre pour quel motif il s'est déclaré compétent pour connaître de l'appel d'un jugement rendu par la cour féodale de Termonde, bien que le grand Conseil se fut réservé la connaissance de la cause. T. XIII, f° 11.

N° 1250.

MALINES, le 10 juillet 1619.

Le grand Conseil prie les archiducs d'interpréter l'ordonnance du 2 octobre 1613 relative à la réparation des églises ([2]).

Réponse des archiducs. T. XIII, f° 13vo et 57vo.

([1]) Voir les nos 1176 et 1241.
([2]) Voir le n° 1243.

N° 1251.

MALINES, le 15 juillet 1619.

Le grand Conseil refuse de faire connaître au conseil privé les raisons et motifs d'un arrêt rendu en cause de l'abbé de Villers contre Jean de Marotte. T. XIII, f° 54.

N° 1252.

MARIEMONT, le 6 août 1619.

Commission de conseiller en faveur de Philippe Jonart, chanoine à Tournai. T. XIII, f° 32.

N° 1253.

MALINES, le 7 septembre 1619

Le conseiller Jean de Blasere fait savoir au grand Conseil que, par suite de maladie, il se trouve dans l'impossibilité de remplir les devoirs de sa charge [1]. T. XIII, f° 53.

N° 1254.

MARIEMONT, le 12 septembre 1619.

Les archiducs transmettent au grand Conseil une ordonnance relative aux monnaies. (L'ordonnance manque.) T. XIII, f° 36vo.

[1] Voir le n° 1255.

N° 1255.

MALINES, le ... septembre 1619.

Le grand Conseil invite le conseiller Jean de Blasere à se démettre de ses fonctions (1). T. XIII, f° 14vo.

N° 1256.

BRUXELLES, le 24 septembre 1610.

Ordre donné au grand Conseil de présenter trois candidats à la place vacante par la démission du conseiller de Blasere. T. XIII, f° 54.

N° 1257.

MALINES, le 9 octobre 1619.

Instructions données aux conseillers Maillard de Vulder et Jean de Castre, envoyés à Bruxelles pour protester contre la vénalité des charges d'huissiers. T. XIII, f° 29.

N° 1258.

MALINES, le 2 novembre 1619.

Le président du grand Conseil proteste contre la prétention de l'écoutête de Malines de forcer le receveur des domaines de cette ville à prêter un nouveau serment entre ses mains (3). T. XIII, f° 16.

(1) Voir le n° 1253.
(2) Voir les nos 1209, 1265, 1268 et 1269
(3) Voir le n° 1261.

N° 1259.

BRUXELLES, le 18 novembre 1619.

Commission de conseiller donnée à Jérôme de Gaule, avocat. T. XIII, f° 26.

N° 1260.

VALENCIENNES, le 5 décembre 1619

Les échevins de Valenciennes remettent au grand Conseil la liste des villages, soumis à leur juridiction, où ils sont en droit d'accorder l'autorisation de vendre ou d'hypothéquer des biens. T. XIII, f° 19.

N° 1261.

BRUXELLES, le 30 décembre 1619.

Les archiducs donnent raison à l'écoutête de Malines, dans son différend avec le receveur des domaines et défendent au grand Conseil d'en prendre connaissance (1). T. XIII, f° 36.

N° 1262.

..., 1619

Le grand Conseil prie le conseil privé d'assigner au conseiller Josse Baltin, commis par les archiducs pour conférer avec le magistrat de Lille, une place et un rang convenables dans les assemblées. T. XIII, f° 7vo.

(1) Voir le n° 1258.

N° 1263.

...., 1619.

Le grand Conseil consent à n'admettre que quatre juges reviseurs, dans un procès en grande revision, à condition que le fait ne tire pas à conséquence. T. XIII, f° 7.

N° 1265.

MALINES, le 30 janvier 1620

Mémoire du grand Conseil contenant les motifs pour lesquels il s'oppose à la vénalité des charges d'huissier (1). T. XIII, f° 23vo.

N° 1266.

ARRAS, le 26 mai 1620.

Le conseil d'Artois se plaint au grand Conseil de ce que celui-ci ait pris connaissance par voie d'appel d'une sentence rendue par lui dans un procès n'excédant pas la valeur de 500 florins, contrairement à ses privilèges (1). T. XIII, f° 55.

N° 1267.

MALINES, le 18 juin 1620.

Avis du grand Conseil sur la question (soulevée par le magistrat de Tournai) de savoir si l'autorisation, accordée aux habitants des Provinces-Unies qui se sont retirés *en lieux neutraux*, de procéder en première instance devant tous tribunaux des Pays-Bas, s'étend aux actions relatives à des droits acquis pendant la trêve. T. XIII, f° 37.

(1) Voir les nos 1209, 1257, 1268 et 1269.
(2) Voir le n° 1270.

N° 1268.

MALINES, ... 1620.

Consulte du grand Conseil sur la vénalité des charges d'huissier (1). T. XIII, f° 28.

N° 1269.

MARIEMONT, le 28 juillet 1620.

Réponse des archiducs à la consulte précédente (2). T. XIII, f° 57vo.

N° 1270.

BRUXELLES, le 31 octobre 1620.

Interprétation de la déclaration des archiducs relative à l'exécution des sentences du conseil d'Artois (3). T. XIII, f° 47.

N° 1271.

BRUXELLES, le 16 décembre 1620.

Les archiducs soumettent à l'avis du grand Conseil une requête du vicomte de Hautbourdin, par laquelle il se plaint de ce que le grand Conseil veut étendre sa juridiction de première instance sur la seigneurie de Hautbourdin, au préjudice de la cour féodale de la dite seigneurie.

Avis du grand Conseil. T. XIII, f° 1.

(1) Voir les nos 1209, 1257, 1265, 1269.
(2) Voir les nos 1209, 1257, 1265 et 1268.
(3) Voir le n° 1266.

N° 1272.

MALINES, le 8 janvier 1621.

Le grand Conseil défend à l'écoutête de Malines de prendre le pas sur lui dans les cérémonies publiques. T. XIII, f° 5.

N° 1273.

MALINES, le 23 janvier 1621.

Le procureur général requiert le grand Conseil d'interdire à Valère du Pescher et autres étrangers logés à l'hôtellerie de la Grue, et se qualifiant d'opérateurs et de médecins, d'avaler des crapauds et des bêtes vénimeuses, de se faire des blessures et de les guérir dans les vingt-quatre heures.

Le grand Conseil rend un appointement conforme à la réquisition et interdit toute exhibition publique sans autorisation préalable des gouverneurs généraux [1]. T. XIII, f° 6.

N° 1274.

MALINES, le 23 janvier 1621.

Insinuation par huissier de l'appointement rendu par le grand Conseil sur la requête du procureur général [2]. T. XIII, f° 6.

[1] Voir les nos 1274 et 1275.
[2] Voir les nos 1273 et 1275.

N° 1275.

Bruxelles, le 26 janvier 1621.

Le conseil privé transmet au grand Conseil une requête de l'écoutête de Malines qui prétend avoir seul le droit d'autoriser les comédiens, médecins *circonforains* et baladins étrangers à s'exhiber en public. Il requiert le grand Conseil de lui faire connaître les motifs de son interdiction.

Réponse du grand Conseil. Il proteste contre l'immixtion du conseil privé dans l'administration de la justice et affirme avoir agi conformément à ses attributions et à ses instructions [1]. T. XIII, f° 7.

N° 1276.

Malines, le 27 janvier 1621

Bernardin Roger van der Zype, licencié en droit de l'université de Pont-à-Mousson, demande d'être reçu avocat au grand Conseil.

La cour ordonne à Van der Zype de déclarer en vertu de quel titre il est qualifié de noble dans ses lettres patentes de licence.

Van der Zype répond que les docteurs et licenciés des universités françaises sont, de droit comme de fait, qualifiés de nobles et que, malgré ses instances, l'autorité académique n'a pas voulu modifier ses lettres patentes pour se conformer à la jurisprudence suivie aux Pays-Bas. T. XIII, f 10vo.

(1) Voir les nos 1273 et 1274.

N° 1277.

LOUVAIN, le 3 mars 1621.

Le recteur de l'université de Louvain se plaint au grand Conseil au sujet d'un procès intenté par le procureur général à deux étudiants qui s'étaient battus dans les rues de Malines et demande leur renvoi par devant leur juge compétent. Il menace, en cas de refus, d'user de censure à la charge du procureur général.

Réponse du grand Conseil. Il maintient sa juridiction et déclare illégale la menace du recteur. T. XIII, f° 11vo.

N° 1278.

MALINES, le 22 avril 1621.

Instructions données par le grand Conseil au conseiller Pierre de Semerpont, chargé de prier le conseil privé d'obliger le conseil d'Artois à mentionner dans ses jugements la valeur du litige, afin que le grand Conseil puisse savoir s'il doit ou non en autoriser l'exécution, nonobstant appel.

Mémoire présenté sur cette question au conseil privé par le conseiller de Semerpont. T. XIII, f· 13.

N° 1279.

MALINES, le 5 mai 1621.

Avis du grand Conseil sur la demande d'Agathe de Beaumont de pouvoir poursuivre un procès devant le conseil de Hollande, malgré l'expiration de la trêve conclue entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies. T. XIII, f° 16vo.

N° 1280.

MALINES, le 5 mai 1621.

Avis du grand Conseil sur une requête de même nature présentée par Marie de Roovere T. XIII, f° 16bis

N° 1281.

MALINES, le 15 mai 1621.

Le grand Conseil ordonne aux échevins d'Estampuis de lui envoyer à l'avenir, en cas d'appel, les dossiers originaux et non leurs copies. T. XIII, f° 16.

N° 1282.

MALINES, le 25 mai 1621.

Remontrance adressée par le grand Conseil au magistrat de Malines, lequel, sous prétexte d'insuffisance de place, avait refusé d'assister aux obsèques solennelles de Philippe III (1). T. XIII, f° 16bis v°.

N° 1283.

BRUXELLES, le 7 juin 1621.

Commission de conseiller donnée à Jacques Van Volden, pensionnaire de Bruges. T. XIII, f° 34.

N° 1284.

MALINES, le 28 juin 1621.

Instructions données par le grand Conseil au procureur général Claude de Hunin, chargé de présenter aux archiducs une demande d'augmentation des gages des conseillers (2). T. XIII, f° 19.

(1) Voir le n° 1292.
(2) Voir les nos 1285, 1333, 1351, 1356, 1363 et 1365.

N° 1285.

MALINES, le 28 juin 1621.

Le grand Conseil prie le chef président du conseil privé Englebert Maes et d'autres personnages d'appuyer sa demande d'augmentation de gages (1). T. XIII, f° 18vo.

N° 1286.

GAND, le 28 juin 1621.

Le conseil de Flandre envoie au grand Conseil une copie du règlement du conseil privé destiné à mettre un terme aux conflits qui s'élèvent entre le lieutenant et les officiers de la gouvernance de Lille, les États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, d'une part, et le conseil de Flandre, d'autre part. T. XIII, f° 48vo.

Le règlement est publié dans les *Placards de Flandre*, l. II, p. 277 sous la date du 11 juillet 1619.

N° 1287.

MALINES, le 9 juillet 1621.

Le conseil privé fait défense au grand Conseil d'accorder des lettres de sursis aux poursuites intentées par les officiers du pays de Waes en matière de payement d'impôts. T. XIII, f° 35vo.

(1) Voir le n° 1284, 1333, 1351, 1356, 1363 et 1365.

N° 1288.

BRUXELLES, le 14 juillet 1621.

L'infante Isabelle fait part au grand Conseil de la mort de l'archiduc Albert et de la résolution de Sa Majesté de lui confier, sa vie durant, le gouvernement des Pays-Bas.

Le grand Conseil déplore la mort de l'archiduc; il se réjouit de la décision prise par le Roi et promet à l'infante de la servir avec zèle et dévouement. T. XIII, f° 20vo.

N° 1289.

MALINES, le 14 juillet 1621.

Règlement sur la consommation des vins pour les conseillers du grand Conseil et leurs veuves. Ce règlement a pour but d'obvier aux fraudes qui se commettent dans la perception des droits d'accises, sous prétexte de la franchise des membres du grand Conseil. T. XIII, f° 17vo.

N° 1290.

BRUXELLES, le 14 juillet 1621.

L'infante Isabelle maintient dans leurs fonctions, au nom du roi Philippe IV, les conseillers du grand Conseil et les fonctionnaires qui y sont attachés. T. XIII, f° 19vo.

N° 1291.

MALINES, le 24 juillet 1621.

Le grand Conseil transmet au chef président du conseil privé les commissions de ses membres, lesquelles, par suite de la mort de l'archiduc Albert, doivent être renouvelées. T. XIII, f° 21vo.

N° 1292.

BRUXELLES, le 7 septembre 1621.

Le conseil privé règle le conflit de préséance qui s'est élevé entre le magistrat de Malines et le clergé de la cathédrale aux obsèques du roi Philippe III [1]. T. XIII, f° 36.

N° 1293.

MALINES, le 22 septembre 1621.

Consulte du grand Conseil sur le procès intenté à l'évêque de Tournai par les religieuses du couvent des Présporçains, en cette ville, demandant d'être maintenues dans leur privilège de choisir leur confesseur [2] T. XIII, f° 22vo.

N° 1294.

MALINES, le 9 décembre 1621.

Jean de Tersis demande d'être relevé d'un jugement par défaut rendu à sa charge par le grand Conseil et obtient du conseil privé des lettres de sursis.

Le grand Conseil justifie le bien fondé de son jugé et déclare au conseil privé qu'il ne tiendra aucun compte de ses lettres. T. XIII, f° 41.

N° 1295.

MALINES, le 13 décembre 1621.

Lettres de faire part de la mort du président du grand Conseil, Jacques Liebaert, adressées à l'infante Isabelle et au conseil privé. T. XIII, f° 78vo.

(1) Voir le n° 1282.
(2) Voir le n° 1378.

N° 1296.

MALINES, ... 1621.

Discours adressé par les députés du grand Conseil à l'infante Isabelle à l'occasion de la mort de l'archiduc Albert et de la décision prise par le Roi de maintenir l'infante au gouvernement des Pays-Bas. T. XIII, f° 35vo.

N° 1297.

MALINES, ... 1621.

Consultes du grand Conseil sur les requêtes de plaideurs, sollicitant l'autorisation de continuer à procéder devant le conseil de Hollande, malgré l'expiration de la trêve. T. XIII, f° 22.

N° 1298.

GAND, ... 1621.

Plaintes du conseil de Flandre au sujet de trois lettres de relief d'appel avec clause d'inhibition, dépêchées par le grand Conseil. T. XIII, f° 23vo.

N° 1299.

BRUXELLES, le 11 janvier 1622.

L'infante Isabelle ordonne au grand Conseil de proposer des candidats à la place vacante de président. T. XIII, f° 79.

N° 1300.

MALINES, le 17 janvier 1622.

Présentation de candidats à la place de président du grand Conseil. T. XIII, f° 79.

N° 1301.

MALINES, le 16 février 1622.

Le sieur de Blaesfelt proteste contre un jugement du grand Conseil lui ordonnant de plaider à brefs délais dans la cause qu'il soutient contre les héritiers de Jean de Beaumont, avocat. Il obtient du conseil privé des lettres de sursis.

Le grand Conseil fait savoir au conseil privé qu'il ne tiendra aucun compte des lettres dépêchées par lui. T. XIII, f° 39.

N° 1302.

MALINES, le 23 février 1622.

Jacques Taverne, procureur à Hautbourdin, demande des lettres de pardon et de grâce pour les excès commis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Avis favorable du grand Conseil. T. XIII. f° 42vo.

N° 1303.

MALINES, le 2 mars 1622.

Le grand Conseil prie l'infante Isabelle d'exempter la ville de Malines de toute garnison. T. XIII, f° 66.

N° 1304.

MALINES, le 22 mars 1622.

Commission de conseiller avocat fiscal en faveur de Martin Sivilla, substitut procureur général. T. XIII, f° 47vo.

N° 1305.

LILLE, le 20 avril 1622.

Les conseillers assesseurs et autres officiers de la gouvernance de Lille demandent au grand Conseil comment ils doivent se comporter lorsqu'ils reçoivent du conseil de Flandre des lettres patentes ou des provisions de justice auxquelles ils croient ne pas devoir déférer. T. XIII, f° 66vo.

N° 1306.

TOURNAI, le 2 avril 1622.

Le magistrat de Tournai proteste contre les lettres d'appel accordées par le conseil de Flandre à la veuve de Jean du Fief et contre l'ordre de la faire sortir provisoirement de prison. T. XIII, f° 46vo.

N° 1307.

MALINES, le 21 avril 1622

Nomination de Philippe Baert, avocat postulant, aux fonctions de substitut procureur général. T. XIII, f° 51vo.

N° 1308.

ARANJUEZ, le 30 avril 1622.

Nomination de Renom de France, président du conseil d'Artois; aux fonctions de président du grand Conseil [1]. T. XIII, f° 79vo.

N° 1309.

BRUXELLES, le 8 mai 1622.

Guillaume Wouters est nommé concierge et chauffecire du grand Conseil. T. XIII, f° 74vo.

N° 1310.

MALINES, le 18 mai 1622.

Le grand Conseil sollicite de l'infante Isabelle l'envoi de troupes, commandées par un chef capable, pour protéger Malines contre l'armée de Henri de Nassau.

L'infante promet de secourir Malines et annonce l'arrivée prochaine en cette ville du maître de camp Valentin de Lannoy. T. XIII, f° 72vo.

N° 1311.

MALINES, le 20 mai 1622

Le grand Conseil prie l'infante Isabelle de prendre des mesures pour mettre les portes et les remparts de Malines en état de résister à une surprise ou à une escalade.

Réponse de l'infante Elle donnera les ordres nécessaires au magistrat. T. XIII, f° 73.

(1) Voir les n°s 1319 et 1320.

N° 1312.

BRUXELLES, le 6 juin 1622.

L'infante Isabelle communique au grand Conseil un projet d'ordonnance ayant pour but de réprimer les abus résultant de la vénalité des charges conférées par les seigneurs haut-justiciers.

Avis du grand Conseil. T. XIII, f° 53vo.

N° 1313.

BRUXELLES, le 7 juin 1622.

L'infante Isabelle porte à la connaissance du grand Conseil une convention conclue avec les Provinces-Unies, statuant que toutes les confiscations de biens seront provisoirement levées de part et d'autre. T. XIII, f° 73vo.

N° 1314.

BRUXELLES, le 9 juin 1622.

Le conseil privé soumet à l'avis du grand Conseil une requête de Louis Thieulaine, bailli du comté de Solre, sollicitant des lettres de grâce pour les excès commis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Avis défavorable du procureur général et du grand Conseil, fondé sur la *latitance* du requérant (1). T. XIII, f° 58.

N° 1315.

BRUXELLES, le 21 juin 1622.

Lettres de grande revision d'un arrêt rendu au grand Conseil en cause de Martin Snockaert, seigneur de Somergem, et d'Eustache Pantaléon de la Viefville, seigneur de Villers (2). T. XIII, f° 82.

(1) Voir les nos 1318, 1325 et 1340.

(2) Voir le n° 1316.

N° 1316.

Juin 1622.

Requête et autres pièces relatives à la récusation, comme juges adjoints dans la dite revision, des conseillers de Flandre intervenus dans la décision du procès de première instance (1). T. XIII, f° 83.

N° 1317.

BRUXELLES, le 21 juin 1622.

Octroi pour vendre et imprimer des livres, accordé à Godefroid Huet, libraire à Malines. T. XIII, f° 62.

N° 1318.

BRUXELLES, le 5 juillet 1622.

Seconde requête de Louis Thieulaine, demandant des lettres de grâce et d'abolition.

Avis défavorable du grand Conseil (2). T. XIII, f° 63.

N° 1319.

BRUXELLES, le 30 juillet 1622.

L'infante Isabelle fait part au grand Conseil de la nomination de Renom de France aux fonctions de président (3). T. XIII, f° 79vo.

(1) Voir le n° 1315.
(2) Voir les n°s 1314, 1325 et 1340.
(3) Voir les n°s 1308 et 1320.

N° 1320.

MALINES, le 5 août 1622.

Le grand Conseil félicite Renom de France à l'occasion de sa nomination (1). T. XIII, f° 79vo.

N° 1321.

LOUVAIN, le 21 août 1622.

Le conservateur des privilèges de l'université de Louvain demande au grand Conseil des lettres d'attache pour un jugement rendu par lui à charge d'un bourgeois de Lille, en suite du refus du magistrat de cette ville de les accorder.

Correspondance échangée à ce sujet entre le grand Conseil et le magistrat de Lille. T. XIII, f° 50vo.

N° 1322.

BRUXELLES, le 23 août 1622.

Le conseil privé renvoie au grand Conseil le dossier d'un procès, évoqué par lui, pendant entre les habitants du village de Wachtebeke et ceux des autres villages du métier d'Assenede en matière de répartition de contributions. T. XIII, f° 70vo.

N° 1325.

MALINES, le 27 août 1622.

Avis défavorable du grand Conseil au sujet d'une troisième requête de Louis Thieulaine, demandant des lettres de grâce et d'abolition (2). T. XIII, f° 68vo.

(1) Voir les nos 1308 et 1319

(2) Voir les nos 1314, 1318 et 1340. Les numéros 1323 et 1324 manquent.

N° 1326.

MALINES, le 12 septembre 1622.

Avis du grand Conseil au sujet de la question de savoir si le Roi peut être rendu responsable des consignations et nantissements reçus par ses officiers. T. XIII, f° 98vo.

N° 1327.

BRUXELLES, le 31 octobre 1622.

Ordonnance de l'infante Isabelle énumérant les monnaies d'or, d'argent et de cuivre qui seules pourront avoir cours aux Pays-Bas [1]. T. XII, f° 140.

Placards de Flandre, l. II, p. 490.

N° 1328.

MALINES, le 26 novembre 1622.

La cour féodale de Malines demande de pouvoir, en cas d'urgence, procéder aux formalités de la mainmise, non au lieu où les fiefs sont situés, mais au siège qui en est le plus rapproché. T XIII, f° 109.

N° 1329.

MALINES, le 14 décembre 1622.

Acte de serment des secrétaires, jurant d'observer l'ordonnance du 31 octobre 1622 sur les monnaies [2]. T. XIII, f° 106.

[1] Voir le n° 1329

[2] Voir le n° 1327.

N° 1330.

BRUXELLES, le 16 décembre 1622.

L'infante Isabelle défend aux conseillers du grand Conseil, ainsi qu'à tous les autres juges des Pays-Bas, de rédiger des écrits ou de donner des avis dans les causes plaidées devant eux. T. XIII, f° 9bis.

Placards de Flandre, l. III, f° 95. *Placards de Brabant*, t. IV, f° 158.

N° 1331.

1622.

Dossier relatif aux poursuites intentées par le procureur fiscal de Tournai aux habitants d'Hérines, Léaucourt et Petit-Eyne pour avoir fait paître leurs troupeaux dans les prairies de la Madeleine. T. XIII, f 76.

N° 1332.

1622.

Correspondance échangée entre le conseil d'Artois et le grand Conseil au sujet de lettres patentes de relief d'appel, avec clause d'inhibition, accordées par le grand Conseil au préjudice des privilèges du conseil d'Artois. T. XIII, f° 90vo.

N° 1333.

1622.

Le grand Conseil sollicite de l'infante Isabelle une augmentation de gages.

Lettres écrites par lui à divers personnages pour les prier d'appuyer cette demande (1). T. XIII, f° 100.

(1) Voir les nos 1284, 1285, 1351, 1356, 1363 et 1365.

N° 1334.

1622.

Dossier relatif à la requête de Jean Pluyren, drossard de la baronnie de Hedel; il demande au grand Conseil devant quelle juridiction il doit faire le relief des fiefs situés dans le district de la *Vierschaere* de Zuydholland et des pays de Heusden et Altena. T. XIII, f° 92, 19.

N° 1335.

BRUXELLES, le 2 janvier 1623.

Érard de Brion, seigneur de Résimont, demande que les lettres de grâce et de pardon par lui obtenues soient entérinées au grand Conseil et non au conseil de Namur.

Avis du grand Conseil. T. XIII, f° 1.

N° 1336.

MALINES, le 13 janvier 1623.

Avis du grand Conseil au sujet d'une requête de Lamoral, prince de Ligne, marquis de Roubaix, et des habitants de cette dernière localité qui sollicitent des lettres de grâce et de pardon pour les mauvais traitements infligés par eux à un huissier du grand Conseil. T. XIII, f 2.

N° 1337.

ARRAS, le 7 février 1623.

Le conseil d'Artois demande l'interprétation de l'article 10 de l'édit perpétuel de 1611, relatif à l'ouverture des enquêtes.

Réponse du grand Conseil. T. XIII, f° 7vo.

N° 1338.

MALINES, le 3 février 1623.

Avis du grand Conseil sur un projet d'ordonnance, réglementant la vente des livres, chansons et images. T. XIII, f° 4vo.

N° 1339.

MALINES, le 13 février 1623.

Avis du grand Conseil au sujet de la demande faite par Guillaume Beury, huissier de résidence à Bourbourg, de pouvoir résigner son office en faveur de Marant Vervaelde. T. XIII, f° 5vo.

N° 1340.

MALINES, le 16 février 1623.

Avis du grand Conseil sur les poursuites intentées à charge de Louis Thieulaine. [1] T. XIII, f° 6vo.

N° 1341.

BRUXELLES, le 10 mars 1623.

L'infante Isabelle soumet au grand Conseil un projet d'ordonnance pour réprimer les mariages clandestins.

Avis du grand Conseil. T. XIII, f° 15.

(1) Voir les nos 1314, 1318 et 1325.

N° 1342.

MALINES, le 16 mars 1623.

Avis du grand Conseil sur la demande de lettres de réhabilitation, faite par l'huissier Jean Richebé. T. XIII, f° 9.

N° 1343.

MALINES, le 20 mars 1623.

Le grand Conseil demande au conseil de Namur un rapport sur l'observation de l'article 11 de la coutume de cette ville relatif aux concours entre créanciers. T. XIII, f° 8vo.

N° 1344.

MALINES, le 23 mars 1623.

Avis du grand Conseil sur une requête (non spécifiée) du chapitre de la cathédrale d'Arras. T. XIII, f° 12vo.

N° 1345.

MALINES, le 1er avril 1623.

Le grand Conseil prie le conseil de Namur de lui faire savoir s'il jouit du privilège de disposer des amendes par lui adjugées.

Réponse affirmative du conseil de Namur. T. XIII, f° 13, 18vo.

N° 1346.

MALINES, le 1er avril 1623.

Avis du grand Conseil sur le procès pendant entre André Machurot et les héritiers de Marguerite Hernée, en matière de caution T. XIII, f° 13vo.

N° 1347.

BRUXELLES, le 2 avril 1623.

L'infante Isabelle annonce au grand Conseil qu'elle confie au conseiller procureur général Claude Humin la surintendance de la justice, des domaines et des finances du Palatinat inférieur, occupé par les armées de Sa Majesté. T. XIII, f° 14bis.

N° 1348.

MALINES, le 8 avril 1623.

Ordre donné par le grand Conseil aux avocats et aux procureurs de fréquenter plus régulièrement le rôle. T. XIII, f° 17.

N° 1349.

BRUXELLES, le 24 avril 1623.

L'infante Isabelle demande au grand Conseil s'il ne conviendrait pas de republier l'ordonnance de 1598, prescrivant des mesures pour remédier à la cherté des vivres [1].

Réponse affirmative du magistrat de Malines et du grand Conseil. T. XIII, f° 10vo.

[1] Voir le n° 1139 du tome premier.

N° 1350.

MALINES, le 10 mai 1623.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de trois maréchaux ferrants de Malines prétendant être exempts du guet, de la garde et du payement des accises en raison des services qu'ils rendent au roi dans l'exercice de leur métier. T. XIII, f° 18.

N° 1351.

MALINES, le 30 mai 1623.

Le grand Conseil prie don Inigo de Brezuela, évêque de Ségovie, président du conseil suprême de Flandre à Madrid, d'intercéder en sa faveur auprès de Sa Majesté pour lui faire obtenir une augmentation de gages (1). T. XIII, f° 17vo.

N° 1352.

MALINES, le 23 juin 1623.

Pierre Straetman, huissier du grand Conseil, de résidence à l'Écluse, invoque la cession de cette ville aux Hollandais pour demander d'être transféré à Gand. T. XIII, f° 27vo.

N° 1353.

BRUXELLES, le 4 août 1623.

Le conseil privé requiert le grand Conseil de communiquer au sieur de Péranchy, grand bailli des bois de Hainaut, chargé de procéder à la délimitation des bois de Flobecq et de Lessines, toutes les pièces relatives aux contestations sur l'étendue des dits bois. Réponse du grand Conseil. T. XIII, f° 32vo.

(1) Voir les nos 1284, 1285, 1333, 1355, 1356, 1363 et 1365.

N° 1354.

MALINES, le 2 septembre 1623.

Le grand Conseil consent au prêt gratuit demandé par le magistrat de Malines pour la réparation des fortifications de la ville. T. XIII, f° 30.

N° 1355.

MADRID, le 7 septembre 1623.

Philippe IV porte les gages des conseillers du grand Conseil à sept cents florins ou douze cents livres, monnaie de Flandre [1]. T. XIII, f° 36vo.

N° 1356.

MADRID, le 15 septembre 1623.

L'évêque de Ségovie, président, et Jacques Bruneau, secrétaire du conseil suprême de Flandre à Madrid, annoncent au grand Conseil que le roi a consenti à lui accorder une augmentation de gages [2]. T. XIII, f° 36.

N° 1357.

BRUXELLES, le 3 octobre 1623.

L'infante Isabelle règle la préséance entre les membres des différents conseils des Pays-Bas. T. XIII, f° 34.

Placards de Brabant, t. II, f° 168. — *Placards de Flandre*, l. III, f° 104.

(1) Voir les nos 1284, 1285, 1333, 1351, 1356, 1363 et 1365.
(2) Voir les nos 1284, 1285, 1333, 1351, 1355, 1363 et 1365.

N° 1358.

MALINES, le 14 octobre 1623.

Le grand Conseil autorise les huissiers chargés de faire rentrer les amendes à se faire escorter aux frais des condamnés exécutés. T. XIII, f° 33 v°.

N° 1359.

MALINES, le 17 novembre 1623.

Jean, comte de Nassau, Dietz, Catzenellebogen, etc., demande de pouvoir faire assigner à brefs délais tous ceux qui, sous prétexte que leurs biens sont confisqués par les Hollandais, élèvent des prétentions sur les biens délaissés aux Pays-Bas par le feu prince d'Orange, dont le requérant a hérité. T. XIII, f° 34 v°.

N° 1360.

BRUXELLES, le 29 novembre 1623.

L'infante Isabelle prescrit des mesures pour réprimer les mariages clandestins. T. XIII, f° 42.

Placards de Flandre, l. II, f° 771.

N° 1361.

MALINES, le 20 décembre 1623.

Le magistrat demande au conseil privé d'interpréter l'article 19 de l'édit perpétuel de 1611, ordonnant de rédiger par écrit les actes, contrats et conventions dont la valeur excède trois cents livres artois. T. XIII, f° 40 v°.

N° 1362.

MALINES, ... 1623.

Le grand Conseil ordonne aux syndics de ses suppôts de faire rentrer les sommes qu'ils ont promis de payer pour la réparation des fortifications de Malines et de les verser entre les mains du magistrat. T. XIII, f° 35.

N° 1363.

LILLE, le 23 janvier 1624.

Accusé de réception, par la chambre des comptes de Lille, des pièces relatives à l'augmentation des gages des conseillers (1). T. XIII, f° 42.

N° 1364.

MALINES, le 7 février 1624.

Le grand Conseil demande aux députés des États de Lille en vertu de quel droit ils accordent des provisions de justice.

Réponse des députés, envoyant copie des lettres d'octroi données par les archiducs, le 29 décembre 1600. T. XIII, f° 44.

N° 1365.

BRUXELLES, le 12 mars 1624.

Assignation de l'augmentation des gages des conseillers sur la recette des droits de sceau perçus au grand Conseil et sur la recette générale d'Oostflandre (2). T. XIII, f° 39vo.

(1) Voir les nos 1284, 1285, 1333, 1351, 1356 et 1365.
(2) Voir les nos 1284, 1285, 1333, 1351, 1356 et 1363.

N° 1366.

VALENCIENNES, le 4 juillet 1624.

Protestation des échevins de Valenciennes contre les empiètements du conseil de Hainaut sur leur juridiction. T. XIII, f° 47.

N° 1367.

MALINES, le 14 février 1625.

Avis du grand Conseil sur le mérite et la capacité des candidats à la charge de *wardeur* des cuirs à Malines. T. XIII, f° 49.

N° 1368.

MALINES, le 18 février 1625.

Le grand Conseil soumet au conseil privé un projet de règlement pour le *wardeur* des cuirs à Malines. T. XIII, f° 50.

N° 1369.

MALINES, le 5 mars 1625.

Avis du grand Conseil sur la requête adressée au roi par Jean T'Serclaes de Tilly, général de l'armée impériale et de la ligue catholique en Allemagne; il demande d'ordonner au grand Conseil de décider promptement le procès qu'il soutient contre Philippe de Marbais, seigneur de La Haye à Brigode, maïeur de Namur, pour la possession de la seigneurie de Marbais. T. XIII, f° 61 v°.

N° 1370.

MALINES, le 12 août 1625.

Lettre adressée par le grand Conseil à l'archevêque de Cambrai, lui ordonnant de suspendre l'exécution des lettres de relief d'appel obtenues en son vicariat par le doyen de la chrétienté d'Arras dans le procès au pétitoire qu'il soutient contre le chapitre de la ville, jusqu'à ce que le procès au possessoire ait été décidé par le conseil d'Artois. T. XIII, f° 52.

N° 1371.

BRUXELLES, le 23 octobre 1625.

Le conseil privé transmet au grand Conseil une requête du magistrat de Malines, se plaignant de la cherté du bois en cette ville.

Le grand Conseil répond que cet état de choses est dû au défrichement des forêts et des bois en Brabant, et à l'établissement d'un grand nombre de forges de fer dans les environs de Namur, Liége et Luxembourg. Les Brabançons attirent à eux tout le bois du pays, au grand détriment de la seigneurie de Malines. T. XIII, f° 54.

N° 1372.

MALINES, le 28 novembre 1625.

Avis du grand Conseil sur la requête de Jean de Lannoy, demandant modération de l'amende de cent florins à laquelle il a été condamné pour cause d'homicide. T. XIII, f° 55 v°.

N° 1373.

MALINES, le 15 décembre 1625.

Avis favorable du grand Conseil relatif à la demande, faite par le greffier Chrétien de Haze, de pouvoir résigner sa place en faveur de son gendre, l'avocat Florent de Papenrode. T. XIII, f° 56 v°.

N° 1374.

MALINES, le 24 décembre 1625.

Le grand Conseil expose au conseil privé les inconvénients résultant de la vente des charges d'huissier. T. XIII, f° 58v°.

N° 1375.

MALINES, ... 1625.

Avis du grand Conseil sur la requête des candidats à une place vacante de conseiller au conseil de Namur. T. XIII, f° 57.

N° 1376.

MALINES, ... 1625.

Avis du grand Conseil sur la requête de Marguerite Cant, domiciliée à Amsterdam, demandant des lettres de réconciliation et la main levée de la confiscation des biens qu'elle possède aux Pays-Bas. T. XIII, f° 53.

N° 1377.

MALINES, ... 1625.

Avis défavorable du grand Conseil sur une demande d'augmentation des gages des lieutenant et hommes de fief d'Arras. T. XIII, f° 57vo.

N° 1378.

MALINES, le 21 janvier 1626.

Le grand Conseil demande à l'évêque de Tournai pour quels motifs il interdit au curé de Sainte-Madeleine de confesser les religieuses des Présporçains, en cette ville (1). T. XIII, f° 59.

N° 1379.

BRUXELLES, le 28 février 1626.

Le conseil des finances soumet à l'avis du grand Conseil une requête de Nicole de Wal, condamné à payer une amende de 600 florins d'or et sollicitant des lettres de surséance d'exécution. T. XIII, f° 60.

N° 1380.

BRUXELLES, le 11 mars 1626.

L'infante Isabelle demande au grand Conseil pour quel motif il n'a pas compris la ville de Bréda dans les biens restitués au comte Jean de Nassau.

Réponse du grand Conseil. Le procès pendant entre le procureur général et le comte au sujet de la ville de Bréda n'est pas encore terminé (1). T. XIII, f° 60vo.

(1) Voir le n° 1293.
(2) Voir le n° 1359.

N° 1381.

MALINES, le 17 mars 1626.

Le grand Conseil prie le conseil des finances de surseoir aux poursuites intentées à l'écoutète de Malines en payement d'une amende. T. XIII, f° 62vo.

N° 1382.

BRUXELLES, le 11 mai 1626.

L'infante Isabelle transmet au grand Conseil quelques exemplaires de l'ordonnance du 2 mai 1626, concernant la vente des offices. (L'ordonnance n'est pas enregistrée.) T. XIII, f° 63vo.

L'ordonnance est publiée dans les *Placards de Brabant*, t. Ier, p. 522 et dans les *Placards de Flandre*, l. II, p. 774.

N° 1383.

MALINES, le 26 mai 1626

Le magistrat de Malines présente ses excuses au grand Conseil à l'occasion de la violation des privilèges de quelques suppôts par les commis chargés du recensement des grains. T. XIII, f° 64.

N° 1384.

BRUXELLES, le 12 août 1626.

L'infante Isabelle soumet à l'avis du grand Conseil une requête de l'avocat Charles Hovine, demandant une place de conseiller au conseil de Flandre.

Avis favorable du grand Conseil. T. XIII, f° 65.

N° 1385.

MALINES, le 10 septembre 1626.

Avis du grand Conseil sur une demande de lettres d'abolition présentée par Corneille de Meyer, échevin de Malines, poursuivi pour avoir négligé de prêter le serment requis par l'édit sur la vente des offices publics. T. XIII, f° 66.

N° 1386.

MALINES, le 9 octobre 1626.

Remontrance adressée par le grand Conseil au pensionnaire de Malines et avocat au grand Conseil, Paul Christynen, pour avoir cité dans la dédicace d'un de ses ouvrages le conseil des finances avant le grand Conseil.

Excuses présentées par l'avocat Christynen. T. XIII, f° 66vo.

N° 1387.

MALINES, le 27 novembre 1626.

Le grand Conseil revendique pour Marguerite de Swarte, veuve du conseiller Maillard de Landsheere, le privilège d'attraire par-devant lui un fermier résidant à Cassel.

Le Conseil privé répond qu'il n'y a pas lieu en l'espèce, vu l'éloignement du débiteur, d'invoquer le privilège. T. XIII, f 70.

N° 1388.

MALINES, le 3 décembre 1626.

Avis du grand Conseil relatif à une protestation d'Erard de Brion, seigneur de Résimont, contre un arrêt de confiscation de ses biens au profit de S. M. T. XIII, f° 69vo.

N° 1389.

..., 1626.

Le bailli de Zuydholland, Henri van Eck, demande de pouvoir mettre ses jugements à exécution, selon les formes locales, sans devoir recourir à l'intervention de la force armée en cas de résistance. T. XIII, f° 68.

N° 1390.

MALINES, le 11 janvier 1627.

Avis du grand Conseil sur les requêtes des candidats à la place d'huissier, délaissée par Jean Cuelleaux. T. XIII, f° 77.

N° 1391.

BRUXELLES, le 26 mars 1627.

L'infante Isabelle interprète l'ordonnance du 22 décembre 1626 sur le transport des chevaux. T. XIII, f° 79vo.

Placards de Brabant, t. I, p. 391.

N° 1392.

MALINES, ... 1627.

Avis favorable du grand Conseil sur la demande du magistrat de Lille de pouvoir frapper d'un impôt d'un gros par livre les viandes étrangères débitées dans la ville. T. XIII, f° 78.

N° 1393.

MALINES, ... 1627.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande du procureur général au Parlement de Paris de pouvoir faire exploiter des lettres de relief d'appel aux Pays-Bas. T. XIII, f 81vo.

N° 1394.

BRUXELLES, le 14 juin 1631.

Lettres patentes de constitution d'une rente de 7,500 florins sur la recette des domaines de Malines, Tervueren, Vilvorde et Overyssche, en faveur des personnes disposées à prêter de l'argent au gouvernement pour continuer la guerre. Les sommes nécessaires au paiement des gages des conseillers sont expressément réservées. T. XVI, f° 191.

N° 1395.

MALINES, le 16 juillet 1632

Le grand Conseil décide que les lettres de sauvegarde accordées à N. Herlin contre Gilles Philippa ne doivent pas contenir *préfixion de jour* à ce dernier pour comparaître par-devant lui. T. XIV, f° 7vo.

N° 1396.

MADRID, le 20 octobre 1632.

Philippe IV notifie au grand Conseil la nomination et la prochaine arrivée de l'infant don Ferdinand, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, adjoint à l'infante Isabelle avec droit de succession. T. XIV, f° 1.

N° 1397.

MALINES, le 22 novembre 1632.

Avis du grand Conseil sur la requête de Nicolas Baston, demandant de pouvoir résigner sa charge de secrétaire en faveur d'Antoine Schips. T. XIV, f° 6vo.

N° 1398.

1632.

Dossier relatif aux poursuites intentées à René de Renesse, comte de Warfusée, et au comte Henri de Bergh, du chef de conspiration et de rébellion. T. XIV, fos 2, 29, 40vo.

N° 1399.

BRUXELLES, le 14 février 1633.

Le Conseil privé transmet au grand Conseil une requête de Georges Liedts, huissier extraordinaire de résidence à Renaix, demandant de pouvoir résigner sa charge.

Avis du grand Conseil. L'édit du 2 mai 1626 défend les résignations d'office. T. XIV, f° 8.

N° 1400.

BRUXELLES, le 6 avril 1633.

Le conseil privé soumet à l'avis du grand Conseil une requête de Joachim Berte, demandant la place d'huissier du grand Conseil et du conseil privé à Cambrai.

Avis favorable du grand Conseil. T. XIV, f° 9.

N° 1401.

MALINES, le 12 avril 1633.

Consulte du grand Conseil sur un conflit de juridiction entre la cour féodale du chapitre de Saint-Rombaut et celle de Brabant, au sujet de la seigneurie de Humbeke. T. XIV, f° 11.

N° 1402.

MALINES, le 23 juin 1633.

Avis du grand Conseil sur le procès en grande revision pendant entre Isabeau de Halmale et le recteur de la Société de Jésus, au sujet de la succession de Guillaume de Mérode, seigneur de Royenburgh. T. XIV, f° 11 v°.

N° 1403.

GAND, le 31 mai 1633.

Le conseil de Flandre refuse d'obtempérer aux lettres d'appel accordées par le grand Conseil à l'huissier Guillaume de Weerdt, attendu qu'il n'y échet pas appel en matière criminelle. T. XIV, f° 14.

N° 1404.

BRUXELLES, le 6 juillet 1633.

Le conseil privé autorise le grand Conseil à établir une chambre spéciale, pendant les grandes revisions, pour traiter et décider les autres affaires et procès. T. XIV, f° 15.

N° 1405.

MALINES, le 29 août 1633.

Avis du grand Conseil et des officiers fiscaux sur une requête du nonce apostolique demandant que la notification des provisions de la cour de Rome soit exempte de la formalité des lettres de placet (incomplet). T. XIV, f° 18vo.

N° 1406.

MALINES, le 19 octobre 1633.

Le grand Conseil détermine les cas dans lesquels les conseillers fiscaux ont voix délibérative ou consultative dans ses délibérations. T. XIV, f° 27vo.

N° 1407.

BRUXELLES, le 1er décembre 1633.

Les membres du conseil d'État, savoir : don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, gouverneur des armes de Sa Majesté aux Pays-Bas; don Carlos Coloma; Philippe, prince d'Arenberg, duc d'Aerschot et de Croy; Jacques Boonen, archevêque de Malines, etc., provisoirement chargés du gouvernement des Pays-Bas, après la mort de l'infante Isabelle, prêtent serment en cette qualité. T. XIV, f° 16.

N° 1408.

BRUXELLES, le 3 décembre 1633.

Le conseil d'État fait part au grand Conseil du décès de l'infante Isabelle et de sa prise de possession du gouvernement, en attendant l'arrivée de l'infant don Ferdinand. T. XIV, f° 15vo.

N° 1409.

MALINES, le 4 décembre 1633.

Le grand Conseil défend aux conseillers fiscaux et aux greffiers de s'absenter sans l'autorisation du président, et de continuer à s'occuper des affaires dont ils étaient chargés avant leur nomination. T. XIV, f 17.

N° 1410.

BRUXELLES, le 19 décembre 1633.

Le conseil d'État requiert le grand Conseil de faire procéder aux funérailles solennelles de l'infante Isabelle à Malines. T. XIV, f° 17vo.

N° 1411.

MADRID, le 30 décembre 1633.

Philippe IV charge don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, de gouverner les Pays-Bas, en attendant l'arrivée du cardinal infant don Ferdinand, nommé gouverneur général en remplacement de feu l'infante Isabelle. T. XIII, f° 83.

N° 1412.

MADRID, le 30 décembre 1633.

Philippe IV notifie au grand Conseil la nomination du marquis d'Aytona en qualité de lieutenant, gouverneur et capitaine général; il lui ordonne de l'assister et de le seconder de *conseil et d'avis*. Il l'exhorte à se conformer à ses règlements et instructions, afin de servir d'exemple et de modèle aux autres conseils de justice. T. XIII, f° 83; XIV, f° 39.

N° 1413.

MALINES, le 13 janvier 1634.

Ordre donné par le grand Conseil au magistrat de Malines de faire des funérailles solennelles à l'infante Isabelle. T. XIV, f° 18.

N° 1414.

BRUXELLES, le 24 janvier 1634.

Le marquis d'Aytona fait savoir au grand Conseil qu'il a accepté la charge de gouverneur général provisoire des Pays-Bas.

Le grand Conseil le félicite, lui promet de se conformer aux recommandations de Sa Majesté et le prie de pourvoir aux places de conseiller vacantes. T. XIV, f° 39vo.

N° 1416 (1).

BRUXELLES, le 29 avril 1634.

Le marquis d'Aytona ordonne au grand Conseil de publier le décret d'amnistie accordé aux habitants des Pays-Bas. T. XIV, f° 42.

N° 1417.

MALINES, le 23 juin 1634.

Le grand Conseil prie de nouveau le marquis d'Aytona de pourvoir à deux places de conseiller vacantes. T. XIV, f° 43.

(1) Le numéro 1415 n'existe pas.

N° 1418.

MALINES, le 19 août 1634.

Le grand Conseil décide de ne plus accorder de *commandements tenant lieu* par provisions générales. T. XIV, f° 44.

N° 1419.

BRUXELLES, le 20 septembre 1634.

Le marquis d'Aytona ordonne au grand Conseil de célébrer par des actions de grâces et des réjouissances publiques la victoire de Nordlingen. T. XIV, f° 44vo.

N° 1420.

MALINES, le 17 octobre 1634.

Avis du grand Conseil sur un projet d'ordonnance concernant le rapport et l'expédition des procès. T. XIV, f° 45.

N° 1421.

MALINES, le 1er décembre 1634.

Nicolas Dufief résigne son office de conseiller ecclésiastique au grand Conseil. T. XIV, f° 46.

N° 1422.

MALINES, ... 1634.

État des sommes allouées aux membres et aux suppôts du grand Conseil pour les frais du deuil de l'infante Isabelle. T. XIV, f° 26vo.

N° 1423.

1634.

Dossier relatif au procès et à la condamnation de Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, grand bailli de Hainaut, et de Charles des Piennes, lieutenant de la compagnie dudit prince, accusés de haute trahison [1]. T. XIV, f° 48.

N° 1424.

MALINES, le 20 janvier 1635.

Le grand Conseil demande au conseil privé de pouvoir, malgré la guerre, accorder des commissions rogatoires pour le conseil de Hollande.

Réponse du conseil privé. Il autorise l'envoi de lettres réquisitoriales adressées *à tous juges* en général. T. XIV, f° 47.

N° 1425.

LOUVAIN, le 12 juin 1635.

Remerciements adressés par le cardinal-infant à la noblesse des Pays-Bas et aux volontaires accourus près de lui pour l'aider à repousser les ennemis. Le grand Conseil est chargé de les porter à la connaissance des justiciables de son ressort. T. XIV, f° 55.

(1) Voir le n° 1426.

N° 1426.

LOUVAIN, le 17 juin 1635.

Le cardinal-infant ordonne au grand Conseil de hâter la décision du procès de frère Jean Léger, prieur de Mont-Saint-Martin, accusé d'avoir tenté, de complicité avec le prince d'Épinoy, de corrompre le gouverneur de Cambrai et de lui avoir proposé de livrer la ville aux Français (¹). T. XIV, f° 55vo, 59vo.

N° 1427.

MALINES, le 29 juin 1635.

Le grand Conseil prie... de veiller à ce que le gouvernement ne prenne aucune mesure de nature à préjudicier à l'exemption du logement des gens de guerre dont jouissent ses membres. T. XIV, f° 54.

N° 1428.

MALINES, le 14 juillet 1635.

Lettre du grand Conseil au conseil privé expliquant les motifs de la poursuite intentée à la charge des échevins de Flobecq, prévenus de désobéissance à ses ordres et de méconnaissance de sa juridiction. T. XIV, f° 56.

N° 1429.

BRUXELLES, le 4 septembre 1635.

Le conseil des finances fait savoir au procureur général du grand Conseil qu'on ne peut confisquer les biens situés dans les pays de contribution. T. XIV, f° 57.

(¹) Voir le n° 1423.

N° 1430.

MALINES, le 23 février 1636.

Le grand Conseil proteste contre le retard apporté par le receveur général d'Oostflandre au paiement des gages des conseillers. T. XIV, f° 58.

N° 1431.

MALINES, le 19 juillet 1636.

L'archevêque de Malines demande l'évocation au conseil privé du procès qu'il soutient par-devant le grand Conseil contre les sœurs chargées du service de la léproserie à Malines, lesquelles refusent de permettre l'affectation de leurs revenus à d'autres fondations et hôpitaux plus fréquentés.

Avis défavorable du grand Conseil. T. XIV, f° 78vo.

N° 1432.

MALINES, le 28 juillet 1636.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête de Jean Stroobant, cornette d'une compagnie de chevaux au régiment baron de Vaugrenam, demandant des lettres de relief d'appel d'un jugement rendu par le conseil de Flandre en matière criminelle. T. XIV, f° 77.

N° 1433.

MALINES, le 2 août 1636.

Le grand Conseil proteste contre l'emprisonnement d'un de ses huissiers, ordonné à la requête de Pierre Ernest de Gavre, comte de Frésin. T. XIV, f° 77vo.

N° 1434.

MALINES, le 6 septembre 1636.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête des enfants du feu comte de Frésin, demandant remise des amendes auxquelles leur père a été condamné (1). T. XIV, f° 88.

N° 1435.

MALINES, le 27 octobre 1636.

Le grand Conseil se plaint au conseil des finances de ce qu'un de ses membres ait pris le pas, dans une séance publique, sur les conseillers du grand Conseil. T. XIV, f° 89vo.

N° 1436.

MALINES, le 17 novembre 1636.

Avis du grand Conseil sur la requête des élus du pays d'Artois demandant une répartition plus équitable des logements militaires. T. XIV, f° 90.

N° 1437.

MALINES, le 10 décembre 1636.

Le grand Conseil demande au cardinal-infant de remplacer les conseillers décédés. T. XIV, f° 91.

(1) Voir le n° 1442.

N° 1438.

BRUXELLES, le 22 décembre 1636.

Le conseil de Brabant prie le grand Conseil de laisser au conservateur des privilèges de l'université de Louvain la connaissance du procès pendant entre J.-B. Van Heyst, suppôt de l'université, et quelques bourgeois de Malines.

Réponse du grand Conseil; il maintient son droit de juridiction. T. XIV, f° 92.

N° 1439.

BRUXELLES, le 30 décembre 1636.

Le cardinal-infant requiert le grand Conseil de décréter des réjouissances publiques à l'occasion de l'élection du roi de Hongrie, Ferdinand III, à la dignité de roi des Romains. T. XIV, f° 91.

N° 1440.

1636.

Dossier relatif à la demande faite par Antoine Wilson, délégué du procureur général du roi d'Angleterre, de pouvoir faire interroger divers négociants de Bruges, Nieuport, Courtrai, etc., au sujet de marchandises volées à Douvres et revendues aux Pays-Bas. T. XIV, f° 84.

N° 1441.

1636.

Pièces relatives au procès et à la condamnation d'Alexandre de Bournonville, comte de Henin, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, accusé de haute trahison et de complicité avec le prince d'Épinoy, son beau-frère. T. XIV, f° 58.

N° 1442.

1636.

Pièces diverses relatives au procès et à la condamnation de Pierre Ernest de Gavre, comte de Frésin, général des gens d'armes, accusé d'exaction et de concussion (1). T. XIV, f° 71vo.

N° 1443.

Bruxelles, le 16 février 1637.

Le grand Conseil reçoit l'ordre de procéder au remplacement du conseiller Pierre Weyns, nommé procureur général. T. XIV, f° 94vo.

N° 1444.

Malines, le 27 février 1637.

Présentation de candidats à la place vacante par la promotion du conseiller Weyns. T. XIV, f° 95.

N° 1445.

Bruxelles, le 24 mars 1637.

Le cardinal-infant ordonne de présenter des candidats à la présidence du grand Conseil, vacante par la mort de Siger Coulez. T. XIV, f° 97.

(1) Voir le n° 1434.

N° 1446.

MALINES, le 30 mars 1637.

Avis du grand Conseil sur la meilleure manière d'entériner les lettres de rémissions d'homicides commis à Cambrai. T. XIV, f° 96.

N° 1447.

MALINES, le 30 avril 1637.

Le cardinal-infant requiert le grand Conseil de présenter des candidats à la place vacante par la promotion du conseiller Charles Laurin à la présidence du conseil d'Artois. T. XIV, f° 97.

N° 1448.

MALINES, le 3 septembre 1637.

Avis du grand Conseil sur une requête de Jean van Hove, seigneur de Berendrecht, se plaignant de deux arrêts contradictoires rendus par lui. T. XIV, f° 97vo.

N° 1449.

MALINES, le 27 octobre 1637.

Transaction intervenue entre le grand Conseil et l'université de Louvain, mettant fin au conflit soulevé par la connaissance du procès pendant entre J.-B. Van Heyst, d'une part, les administrateurs des bourses fondées par Marie de Helt, d'autre part. T. XIV, f° 99.

N° 1450.

BRUXELLES, le 22 novembre 1637.

Le cardinal-infant requiert le grand Conseil de présenter des candidats à la place de conseiller vacante par la mort de Pierre van den Broecke. T. XIV, f° 101.

N° 1451.

MALINES, le 23 janvier 1638.

Réponse négative du grand Conseil à une lettre du conseil privé lui demandant de consentir, pour lui et ses suppôts, à l'impôt sur les cheminées. T. XIV, f° 103.

N° 1452.

BRUXELLES, le 5 mars 1638.

Le cardinal-infant interdit au grand Conseil d'accorder des sursis en matière de payement d'aides consenties par les États de Flandre. T. XIV, f° 104.

N° 1453.

1638.

Dossier relatif aux poursuites intentées à Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre, poursuivi du chef de trahison et de lèse-majesté. T. XIV, f° 104vo.

N° 1454.

MALINES, le 24 septembre 1639.

Arrêt du grand Conseil en cause de Jean Deschamps et de Madeleine Micault d'Indevelde, dame de Marquette, en matière de renvoi. T. XIV, f° 102.

N° 1455.

BRUXELLES, le 28 janvier 1640.

Le cardinal-infant requiert le grand Conseil de faire conduire à Dunkerque les vagabonds détenus à Malines. T. XIV, f° 112.

N° 1456.

MALINES, le 12 juin 1640.

Avis du grand Conseil sur le procès pendant entre le baron de Reck et Ernest comte de la Marck, relatif à la possession du château de Sleyden, au duché de Luxembourg. T. XIV, f[os] 113,125.

N° 1457.

MALINES, ... 1640.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête de Jean de Neutere, prisonnier détenu à Cambrai, demandant des lettres de grâce et de pardon T. XIV, f 112[vo].

N° 1458.

1640.

Le conseil de Flandre demande au roi de pouvoir prendre connaissance, à l'exclusion du grand Conseil, de l'appel d'une sentence des magistrats de Termonde.

Le grand Conseil répond que la sentence a été rendue par la cour féodale de Termonde dont il est seul juge d'appel. T. XIV, f° 114.

N° 1459.

BRUXELLES, le 16 novembre 1641.

Les gouverneurs généraux, commis provisoirement au gouvernement des Pays-Bas et de la Bourgogne, informent le grand Conseil de la mort du cardinal-infant don Ferdinand et requièrent des conseillers le respect et l'obéissance dus au roi. T. XIV, f° 128.

N° 1460.

MALINES, le 20 novembre 1641.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête du magistrat de Bruges demandant de surseoir à l'exécution d'un arrêt. T. XIV, f° 126 v°.

N° 1461.

MALINES, le 26 novembre 1641.

Le grand Conseil fait part au magistrat de Malines de la mort de don Ferdinand et ordonne de lui faire des obsèques solennelles. T. XIV, f° 130.

N° 1462.

MALINES, le 18 décembre 1641.

Avis défavorable du grand Conseil sur l'exemption de guet, de garde et de logement militaire, réclamée par les commissaires des chevaux et chariots à Malines. T. XIV, f° 130vo.

N° 1463.

MALINES, le ... novembre 1641.

Lettre du grand Conseil a... demandant des instructions au sujet des obsèques de don Ferdinand. T. XIV, f° 129.

N° 1464.

MALINES, ... 1641.

Avis du grand Conseil sur une requête de Madeleine d'Egmont, princesse douairière de Chimay, veuve d'Alexandre de Ligne-Croy-Arenberg, prince de Chimay; elle demande des lettres de revision d'une sentence interlocutoire, rendue en matière de séquestre. Le grand Conseil répond qu'il n'y a pas lieu à revision en cas de sentence interlocutoire réparable en définitive. T. XIV, f° 131.

N° 1465.

MALINES, ... 1641.

Pièces diverses relatives au prêt de 44,800 livres consenti par le grand Conseil pour subvenir aux nécessités de la guerre. T. XIV, f° 118.

N° 1466.

ROME, le 6 mars 1642.

Bulle du pape Urbain VIII condamnant les livres de Jansénius et quelques autres ouvrages [1]. T. XIV, f° 156vo.

Placards de Brabant, t. III, p. 26.

N° 1467.

MALINES, ... 1642.

Consulte du grand Conseil au sujet de la défense d'appeler à Rome des sentences rendues aux Pays-Bas en matière matrimoniale. T. XIV, f° 125vo.

N° 1468.

MADRID, le 18 décembre 1643.

Philippe IV annonce au grand Conseil la nomination de don Juan d'Autriche aux fonctions de lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas et le requiert de lui prêter aide et assistance. T. XV, en tête du registre.

N° 1469.

BRUXELLES, le 4 mai 1645.

Lettres patentes de reconnaissance d'un prêt de 36,000 livres fait par le grand Conseil au gouvernement pour subvenir aux dépenses de la guerre. T. XV, f° 27vo.

(1) Voir les n°s 1480 et 1484.

N° 1470.

MALINES, le 30 décembre 1649.

Consulte du grand Conseil sur une requête d'E. Guerincx, chanoine de Saint-Bavon, demandant d'être relevé d'une sentence rendue contre lui par défaut. T. XIV, f° 132.

N° 1471.

MALINES, le 16 février 1650.

Le grand Conseil interprète un article des coutumes de Valenciennes, en matière de succession de fiefs. T. XIV, f° 133.

N° 1472.

MALINES, le 28 juin 1650.

Roger Ooms, plaidant contre J. S. Scheppens au sujet de l'interprétation des privilèges de l'université de Louvain, demande la récusation du conseiller Jean Bleuwaert ancien avocat de l'université. T. XIV, f° 144.

N° 1473.

MALINES, le 9 juillet 1650.

Le grand Conseil adresse une remontrance aux échevins de Valenciennes pour avoir délivré des lettres de grâces sans observer les formalités prescrites par les règlements.

Réponse des échevins de Valenciennes. T. XIV, f° 145.

N° 1482.

Bruxelles, le 17 mars 1651.

Léopold-Guillaume ordonne au grand Conseil de surseoir, jusqu'à nouvel ordre, aux poursuites intentées par lui au colonel du régiment d'infanterie bas-allemand de Wange.

Le grand Conseil refuse; il fait poursuivre le colonel en restitution d'un prisonnier arraché par voies de fait et par violence des mains de l'huissier qui l'avait arrêté. T. XIV, f° 167vo.

N° 1483.

Bruxelles, le 25 mars 1651.

Lettre de Léopold-Guillaume au grand Conseil relative à l'entérinement, au conseil de Flandre, des lettres de cession volontaire des biens. T. XIV, f° 170.

N° 1484.

Bruxelles, le 25 avril 1651.

Léopold-Guillaume demande au grand Conseil de lui rendre compte de la manière dont l'ordonnance relative à la bulle d'Urbain VIII est exécutée dans son ressort

Réponse du grand Conseil [1]. T. XIV, f° 171.

N° 1485.

Malines, le 31 mai 1651.

Le grand Conseil fait part à Léopold-Guillaume de la mort de son président Henri de Vicq. T. XIV, f° 171.

[1] Voir les nos 1466 et 1480.

N° 1486.

COURTRAI, le 12 juillet 1651.

Léopold-Guillaume informe le grand Conseil de la création d'un droit de prêt dit *mediannate,* établi sur tous les offices des Pays-Bas. T. XIV, f° 172.

N° 1487.

BRUXELLES, le 3 août 1651.

Léopold-Guillaume fait part au grand Conseil de la naissance d'une princesse, fille de S. M. le roi d'Espagne. T. XIV, f° 172vo.

N° 1488.

TERVUEREN, le 25 août 1651.

Léopold-Guillaume transmet au grand Conseil un tableau de l'augmentation du droit de scel. T. XIV, f° 173.

N° 1489.

BRUXELLES, le 13 janvier 1652.

Léopold-Guillaume enjoint au grand Conseil de publier une ordonnance relative aux conflits de juridiction entre les divers conseils des Pays-Bas et leur défendant de procéder l'un contre l'autre par voie de cassation.

Remontrance du grand Conseil; il expose les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer aux ordres du gouverneur général. T. XIV, f° 174.

L'ordonnance est publiée sous cette date dans les *Placards de Flandre,* l. III, p. 80 et les *Placards de Brabant,* t. IV, p. 207.

N° 1490.

BRUXELLES, le 29 avril 1652.

Le conseil privé demande au grand Conseil pour quels motifs il se déclare incompétent pour connaître, à la réquisition du procureur général, de la cassation des lettres d'ajournement à comparaître à Rome, décernées par le Pape à la charge de Jacques Boonen, archevêque de Malines, et d'Antoine Triest, évêque de Gand, qui refusent de publier dans leurs diocèses la bulle condamnant les œuvres de Jansénius (1). T. XIV, f° 182vo.

N° 1491.

BRUXELLES, le 30 avril 1652.

Défense faite au grand Conseil d'accorder des sursis de payement ou d'exécution sans avoir préalablement entendu les receveurs ou fermiers des domaines, tonlieux, licentes, etc. T. XIV, f° 180.

N° 1492.

MALINES, le 17 mai 1652.

Mémoire du grand Conseil au sujet de la prétention des conseillers des finances de vouloir prendre le pas sur ceux du grand Conseil dans la chambre mi-partie. T. XIV, f° 180vo.

N° 1493.

BRUXELLES, le 25 mai 1652.

Le conseil privé demande au grand Conseil des renseignements sur l'observation, à Anvers, de la dernière ordonnance sur les monnaies.

Réponse du grand Conseil. T. XIV, f° 184.

(1) Voir le n° 1497.

N° 1494.

MONS, le 1er juin 1652.

Léopold-Guillaume fait part au grand Conseil de la prise de la ville de Gravelines et lui prescrit d'ordonner des actions de grâces et des démonstrations publiques d'allégresse. T. XIV, f° 183.

N° 1495.

MALINES, le 2 juin 1652.

Le grand Conseil se plaint au conseil privé de n'avoir pas été prévenu du *Te Deum* chanté à Malines à l'occasion de la prise de Gravelines.

Réponse du conseil privé; il aura soin de faire observer, à l'avenir, les formalités d'usage en semblables occurrences. T. XIV, f° 183vo.

N° 1496.

MALINES, le 19 août 1652.

Avis du grand Conseil sur l'interprétation à donner à l'union des monts-de-piété, conclue en 1621 T. XIV, f° 185vo.

Placards de Brabant, t III, p. 179.

N° 1497.

MALINES, le 19 août 1652.

Mémoire adressé au gouverneur général en réponse à la lettre du conseil privé du 29 avril. Le grand Conseil proteste contre la prétention du conseil privé de le contraindre à motiver ses décisions en matière judiciaire. S'il s'est déclaré incompétent pour trancher la question soulevée par le procureur général, c'est parce que, à son avis, le Pape est seul juge, en matière ecclésiastique, des archevêques et des évêques. C'est au Conseil d'État et non au grand Conseil que cette affaire doit être traitée ([1]). T. XIV, f° 186vo.

N° 1498.

BRUXELLES, le 4 septembre 1652.

Le conseil privé soumet à l'avis du grand Conseil une requête du parlement de Dôle relative au procès en revision pendant entre Claudine Patornay et Jean-Baptiste Petrey, seigneur de Champvans.

Avis du grand Conseil. T. XIV, f° 194vo.

N° 1499.

MALINES, le 3 octobre 1652.

Consulte du grand Conseil sur l'observation de la dernière ordonnance relative aux monnaies et sur la possibilité de ramener le prix de toutes choses à la valeur actuelle des monnaies. T. XIV, f° 196.

([1]) Voir le n° 1490

N° 1500.

MALINES, le 4 octobre 1652.

Réponse du grand Conseil à une plainte adressée par la chambre des comptes de Lille au gouverneur général, au sujet du manque d'égards du grand Conseil vis-à-vis de deux maîtres de la dite chambre, venus à Malines pour déposer dans un procès. T. XIV, f° 196vo.

N° 1501.

BRUXELLES, le 13 novembre 1652.

Léopold-Guillaume demande au grand Conseil pour quels motifs il a cru devoir saisir les seigneuries de Ninove, Flobecq et Lessines, appartenant à Charles II, duc de Lorraine, comte de Vaudemont.

Réponse du grand Conseil. Il a, conformément à ses droits, fait dépêcher des provisions d'arrêt sur les biens du duc sis dans le ressort de sa juridiction, à la requête de dame Henriette de Lorraine, princesse de Lixheim. T. XIV, f 199vo.

N° 1502.

BRUXELLES, le 22 novembre 1652.

Léopold-Guillaume ordonne au grand Conseil de suspendre toute procédure à la charge du duc Charles de Lorraine. T. XIV, f° 200vo.

N° 1503.

MALINES, le 30 décembre 1652.

Le grand Conseil demande au conseil privé si les marchands français munis de passeports peuvent, pendant la présente guerre, sans être exposés à la confiscation, poursuivre le recouvrement de leurs créances.

Le conseil privé répond affirmativement, à condition que les marchands paient les droits d'usage et que leurs marchandises ne soient pas prohibées. T. XIV, f° 194.

N° 1504.

MALINES, le 10 février 1653.

Avis du grand Conseil donné sur la requête des magistrats de Lokeren, Dacknam, etc., se plaignant d'un arrêt rendu à leur charge. Les requérants peuvent se pourvoir en grande revision. T. XIV, f° 201.

N° 1505.

MALINES, le 15 mars 1653.

Consulte du grand Conseil au sujet d'une requête des États de Flandre se plaignant de l'évocation d'un procès intenté, devant les gens de loi de Staden, à Jean du Chastel, du chef d'homicide commis sur la personne de Claude de Carvin, seigneur de Staden (1). T. XIV, f° 202.

N° 1506.

MALINES, les 12 et 27 mai 1653

Le grand Conseil demande le retrait de la garnison de Malines, à cause des vols et pillages commis par les soldats. T. XIV, f° 206.

(1) Voir les nos 1510 et 1558.

N° 1507.

MALINES, le 16 mai 1653

Avis favorable du grand Conseil sur le requête des enfants de Paul de Rautre, sollicitant des lettres de sauf-conduit pour Richard de Rautre, leur frère aîné. T. XIV, f° 202.

N° 1508.

MALINES, le 26 mai 1653.

Le grand Conseil refuse de délivrer au procureur général de Brabant des lettres d'attache à la charge de Thierry van der Nath, seigneur de Gestel, accusé d'avoir arrêté illégalement un particulier en Brabant et de le détenir arbitrairement à Gestel (seigneurie de Malines). Le grand Conseil est seul compétent pour connaître de cette affaire. T. XIV, f° 202vo.

N° 1509.

BRUXELLES, le 9 juin 1653.

Léopold Guillaume prescrit des réjouissances publiques à l'occasion de l'élection du roi de Hongrie, Ferdinand IV, en qualité de roi des Romains. T. XIV, f° 207.

N° 1510.

MALINES, le 30 juin 1653.

Avis défavorable du grand Conseil au sujet d'une demande de lettres de rémission faite par Jean du Chastel (1). T. XIV, f° 207vo.

(1) Voir les nos 1505 et 1558.

N° 1511.

BRUXELLES, le 13 août 1653.

Léopold-Guillaume requiert le grand Conseil de publier une ordonnance du 20 juin 1653, interdisant aux créanciers et rentiers de l'État de procéder, par voie d'arrêt, saisie ou exécution, sur les domaines de Sa Majesté pour le recouvrement de leurs créances ou des arrérages de leurs rentes et leur enjoignant de se pourvoir par devant le conseil privé (1). T. XIV, f° 208v°.

Placards de Brabant, t. IV, p. 378.

N° 1512.

MALINES, le 3 octobre 1653.

Le grand Conseil proteste contre l'ordonnance du 20 juin 1653.

Le gouverneur général invoque des circonstances d'importance majeure pour le service de Sa Majesté, le bien et l'utilité de ses créanciers, et déclare que ces contestations ne peuvent être tranchées par la voie de la justice ordinaire (2). T. XIV, f° 209.

N° 1513.

SIVRY, le 25 octobre 1653.

Léopold-Guillaume fait part au grand Conseil de la nomination d'un prieur perpétuel et indépendant, chargé d'administrer l'abbaye de Saint-Amand (évêché de Tournai) et d'y maintenir la paix. T. XIV, f° 210v°.

(1) Voir le n° 1512.
(2) Voir le n° 1511.

N° 1514.

BRUXELLES, le 18 février 1654.

Léopold-Guillaume prescrit au grand Conseil de prêter l'appui du bras séculier à l'exécution des jugements rendus à la charge des partisans de Jansénius. T. XIV, f° 203.

Plaçards de Flandre, l. III, p. 75

N° 1515.

BRUXELLES, le 2 mars 1654.

Léopold-Guillaume interdit l'entrée aux Pays-Bas de toutes les monnaies françaises. T. XIV, f° 203vo.

Placards de Flandre, l. III, p. 619.

N° 1516.

MALINES, le 12 mai 1654.

Les fiscaux du grand Conseil se plaignent de ce que l'écoutète de Malines ait refusé de déposer son épée à l'entrée de la chambre du conseil où il était appelé à comparaître. T. XIV, f° 204.

N° 1517.

BRUXELLES, le 13 mai 1654.

Léopold Guillaume transmet au grand Conseil une déclaration transférant au duc Nicolas-François de Lorraine, pendant la détention du duc Charles, son frère, l'administration des biens de ce dernier. T. XIV, f° 204vo.

N° 1518.

Bruxelles, ... juin 1654

Lettres-patentes d'amortissement accordées aux béguines de Malines, les autorisant à incorporer dans leur béguinage la rue dite *Mechelstraete*, pour les mettre à l'abri des insolences et des excès des malfaiteurs et des soldats de la garnison. T. XIV, f° 212.

N° 1519.

Malines, le 13 juillet 1654.

Avis du grand Conseil sur la demande des huissiers d'être exemptés des accises et impositions établies sur le vin par le magistrat. Il offre de trancher le différend par voie de la justice ordinaire. T. XIV, f° 218.

N° 1520.

Juillet 1654.

Correspondance échangée entre le conseil privé et le grand Conseil; ce dernier demande d'être cité avant le conseil des finances dans la liste des prêts à faire au gouvernement par les différents conseils des Pays-Bas. T. XIV, f° 219vo.

N° 1521.

Bruxelles, le 4 février 1655.

Léopold-Guillaume demande au grand Conseil pour quel motif il a cité à comparaître devant lui le conseiller receveur général des finances Marc Grimmincx. T. XIV, f° 222.

N° 1522.

..., le 20 février 1655.

Léopold-Guillaume règle l'usage en commun de l'église Saint-Géry, à Valenciennes, entre le clergé de la paroisse et le chapitre de l'église N.-D. de la Salle (1). T. XIV, f° 226.

N° 1523.

MALINES, le 27 février 1655.

Consulte du grand Conseil au sujet de l'évocation d'un procès pendant devant le magistrat de Louvain entre les brasseurs et boulangers de cette ville et Thomas Heydens, marchand de grains. L'objet du procès est l'interprétation d'une ordonnance du magistrat de Louvain. T. XIV, f° 229.

N° 1524.

MALINES, le 2 mars 1655.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Nicolas-François, duc de Lorraine, demandant la grâce de Thierry van der Nath, seigneur de Gestel, ancien officier de son régiment (2). T. XIV, f° 223.

N° 1525.

MALINES, le 10 mars 1655.

Consulte du grand Conseil au sujet de deux bateaux, venant d'Ostende, coulés à fond dans la ville de Bruges par des personnes masquées, et proposant des mesures pour empècher le retour de pareils excès. T. XIV, f° 224 v°.

(1) Voir le n° 1535.
(2) Voir le n° 1528.

N° 1526.

MALINES, le 19 mars 1655.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande de lettres d'attermination et de répit pour toute la durée de la guerre, faite par le sieur de Rache. T. XIV, f° 229.

N° 1527.

MALINES, le 9 avril 1655.

Avis défavorable du grand Conseil sur une demande en grâce présentée par Charles de Gavre, baron d'Embise, gouverneur de Charlemont, prévenu d'arrestation arbitraire. T. XIV, f° 231.

N° 1528.

MALINES, le 13 avril 1655.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande en grâce présentée par Thierry van der Nath, prévenu de rapt, séquestration, faux, etc. (1). T. XIV, f° 229vo.

N° 1529.

BRUXELLES, le 19 avril 1655.

Léopold-Guillaume ordonne au grand Conseil de faire poursuivre les ministres et missionnaires protestants qui viennent prêcher dans les Pays-Bas. T. XIV, f° 222.

Placards de Brabant, t. III, p. 34.

(1) Voir le n° 1524.

N° 1530.

MALINES, le 31 mai 1655.

Consulte du grand Conseil au sujet des difficultés survenues entre le gouvernement et les héritiers de la Pie, relativement à la liquidation de la ferme des sauneries de Bourgogne. T. XIV, f° 233.

N° 1531.

DORDRECHT, le 21 juillet 1655.

La Chambre mi-partie demande au gouverneur général qu'un délai péremptoire soit assigné à ceux qui veulent intenter une action devant elle, à peine d'imposition de silence perpétuel (1). T. XIV, f° 259vo.

N° 1532.

BRUXELLES, le 10 septembre 1655.

Léopold-Guillaume requiert le grand Conseil de contribuer au payement de l'aide de 6,000 florins demandée à la ville de Malines pour les nécessités de la guerre. T. XIV, f° 242vo.

N° 1533.

MALINES, le 10 octobre 1655.

Avis donné par le grand Conseil sur la requête des échevins de Gand, sollicitant l'extension, par voie d'interprétation, du privilège de l'an 1540 relatif aux fonctions du lieutenant civil de l'*indaginge* T. XIV, f° 249.

(1) Voir le n° 1540.

N° 1534.

MALINES, le 4 novembre 1655.

Le grand Conseil soumet au conseil privé un projet de règlement pour mettre un terme aux difficultés survenues entre le bailli et les habitants d'Agimont et de Givet. T. XIV, f° 251vo.

N° 1535.

MALINES, le 3 décembre 1655.

Le grand Conseil transmet au conseil privé un projet de règlement pour mettre fin aux difficultés provoquées par l'usage en commun de l'église Saint Géry à Valenciennes (1). T. XIV, f° 255vo.

N° 1536.

1655.

Dossier relatif à la question de l'opportunité de l'application plus rigoureuse de l'ordonnance du 31 décembre 1609 contre les protestants. T. XIV, f° 238vo.

L'ordonnance est publiée dans les *Placards de Flandre*, l. II, p. 30.

N° 1537.

1655.

Correspondance échangée entre Léopold-Guillaume et le grand Conseil au sujet de la levée du ban et de l'arrière-ban dans la ville et le pays de Malines. T. XIV, f° 243vo.

(1) Voir le n° 1522.

N° 1538.

BRUXELLES, le 10 janvier 1656.

Léopold-Guillaume enjoint au grand Conseil de faire mettre à exécution par ses huissiers, dans le ressort de sa juridiction, les mandements et les jugements de la Chambre mi-partie. T. XIV, f° 259.

N° 1539.

BRUXELLES, le 11 janvier 1656.

Double de la lettre précédente. T. XV, f° 1.

N° 1540.

MALINES, le 13 janvier 1656.

Avis donné par le grand Conseil sur la requête de la Chambre mi-partie du 21 juillet 1655. Il propose de s'en tenir, en cette matière, au droit commun (1). T. XIV, f° 260.

N° 1541.

MALINES, le 7 février 1656.

Avis du grand Conseil sur la requête de Marie-Élisabeth de Berg, veuve d'Eitel Frédéric, prince de Hohenzollern; elle revendique contre le fisc la propriété d'un bois à Waenrode, ayant appartenu à Henri de Berg, seigneur de Stevensweert, son père. T. XIV, f° 261.

(1) Voir le n° 1531.

N° 1542.

MADRID, le 4 mars 1656.

Philippe IV informe le grand Conseil de la nomination de don Juan d'Autriche aux fonctions de lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et ordonne aux conseillers de l'assister et de le conseiller « en tout ce « qui dépendra de leurs charges et de leurs instructions ». T. XIV, f° 261vo; XV, f° 37.

N° 1543.

BRUXELLES, le 11 mai 1656.

Don Juan notifie au grand Conseil la prise de possession de ses fonctions. T. XIV, f° 262; XV, f° 37.

N° 1544.

BRUXELLES, le 13 juillet 1656.

Le conseil privé soumet à l'avis du grand Conseil une requête de l'internonce, revendiquant pour l'autorité ecclésiastique le droit d'instruire un procès en matière de sodomie.

Avis du grand Conseil; il maintient son droit de prendre connaissance de la cause. T. XIV, f° 262vo; XV, f 31.

N° 1545.

MALINES, le 19 juillet 1656.

Consulte du grand Conseil au sujet de la confiscation pour cause de guerre d'une rente appartenant à Isaac de Beaussem, Français de nation, ancien valet de chambre de Ferdinand-Philippe de Mérode, marquis de Westerloo. T. XV, f° 35.

N° 1546.

BRUXELLES, le 20 juillet 1656.

Le conseil privé requiert le grand Conseil d'ordonner des réjouissances publiques et de faire chanter le *Te Deum* à l'occasion de la délivrance de Valenciennes. T. XIV, f° 264.

N° 1547.

MALINES, le 20 juillet 1656.

Le grand Conseil ordonne au clergé et au magistrat de Malines de faire coïncider les fêtes de la procession de N.-D. d'Hanswyck avec celles qui seront célébrées pour la délivrance de Valenciennes. T. XIV, f° 264.

N° 1548.

Du camp devant CONDÉ, le 10 août 1656.

Don Juan se réserve la nomination des chefs, majors et autres officiers des élus, sur une liste de candidats présentés par les gouverneurs de province ou les conseils de justice. T. XIV, f° 265.

N° 1549.

Du camp devant CONDÉ, le 16 août 1656.

Don Juan requiert le grand Conseil de publier et faire observer une ordonnance réglant la levée des élus et des pionniers, le service du fourrage et des chariots de campagne, etc. T. XIV, f° 264vo.

N° 1550.

Du camp devant Inchy, le 31 août 1656.

Don Juan requiert le grand Conseil de lui indiquer le moyen de mettre un terme aux violences et aux excès des soldats en garnison aux Pays-Bas.

Réponse du grand Conseil. Il se plaint des mauvais traitements infligés par les soldats à plusieurs de ses membres. Il propose au gouverneur général de leur faire payer leur solde arriérée et de réglementer leur logement, de manière à éviter toute contestation entre les bourgeois et les militaires. T. XIV, f° 266.

N° 1551.

..., 14 septembre 1656.

L'internonce se plaint à don Juan de la nomination, comme membres du chapitre de Saint-Rombaut à Malines, de deux chanoines suspectés de jansénisme [1]. T. XIV, f° 268.

N° 1552.

Malines, le 16 septembre 1656.

Avis favorable du grand Conseil sur une demande en grâce présentée par Daniel de Berlaire, poursuivi pour avoir résidé en France pendant la guerre. T. XIV, f 265vo.

(1) Voir le n° 1555.

N° 1553.

MALINES, le 6 octobre 1656.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête de Thierry van der Nath, seigneur de Gestel, sollicitant le renvoi par devant l'auditeur général du procès pendant entre lui et Pierre Verlinden, pour cause de détention arbitraire. T. XV, f° 39.

N° 1554.

MALINES, le 12 novembre 1656.

Consulte du grand Conseil relative au procès pendant entre les enfants d'Otton van Anderlecht et les États de Flandre, au sujet du payement d'une somme de 2,587 florins. T. XV, f° 18.

N° 1555.

MALINES, le 28 novembre 1656.

Le grand Conseil soumet à l'avis du gouverneur général la question de savoir s'il y a lieu de communiquer la plainte de l'internonce aux chanoines dénoncés par lui [1]. T. XV, f° 20.

N° 1556.

BRUXELLES, le 12 décembre 1656.

Don Juan demande au grand Conseil pour quel motif il cite à comparaître devant lui le baron de Dramelay, maître d'hôtel de la Cour.

Réponse du grand Conseil. Il invoque un décret de Marguerite d'Autriche, du 27 septembre 1529, pour prouver qu'il est juge compétent, en matière personnelle, de tous les officiers, serviteurs et domestiques de la Cour. T. XV, f° 24.

(1) Voir le n° 1551.

N° 1557.

BRUXELLES, le 30 décembre 1656.

Don Juan ordonne au grand Conseil de faire publier un édit réprimant les concussions et exactions des gouverneurs, commandants et officiers des villes, places fortes et forteresses des Pays-Bas (¹). T. XV, f° 26vo.

N° 1558.

.. , 1656.

Correspondance entre le grand Conseil et le conseil privé relative à l'entérinement des lettres de grâce accordées à Jean du Chastel (²). T. XV, f° 2vo.

N° 1559.

MALINES, le 19 février 1657.

Le grand Conseil se plaint des exactions et des violences commises par le baron de Hermal, colonel d'un régiment allemand en garnison à Malines. T. XIV, f° 268vo; XV, f° 43.

N° 1560.

MALINES, le 1er mars 1657.

Avis négatif du grand Conseil sur la demande du magistrat de Malines de surseoir à l'instruction d'un procès pendant entre ledit magistrat, d'une part, les doyens des métiers et le receveur général Gérard van Uffel, d'autre part, et de décider le différend sommairement. (L'objet du procès n'est pas indiqué.) T. XIV, f° 269vo.

(¹) Publié dans les *Placards de Brabant*, t. IV, p. 10, sous la date du 12 décembre 1656.

(²) Voir les n°s 1505 et 1510.

N° 1561.

3 et 12 mars 1657.

Don Juan requiert le grand Conseil de contribuer à un emprunt extraordinaire, demandé à tous les membres des conseils et officiers de S. M. aux Pays-Bas pour subvenir aux nécessités de la guerre.

Le grand Conseil prie don Juan de l'excuser. Il invoque le chiffre minime des gages et épices des conseillers, le non-remboursement des emprunts antérieurs, la dévastation des fermes et propriétés rurales appartenant à ses membres, etc. (1). T. XIV, f° 270vo.

N° 1562.

Camp devant Saint-Ghislain, le 21 mars 1657.

Don Juan espère que le grand Conseil reviendra sur son refus et promet de lui donner telle hypothèque qu'il trouvera convenir en garantie du remboursement de l'emprunt. Il charge le président de lui remettre une déclaration, signée par chaque conseiller, et indiquant ce que celui-ci a l'intention de faire, afin que le gouverneur général puisse en donner part à Sa Majesté.

Le président envoie la liste de tous les officiers royaux du ressort du grand Conseil, avec indication du montant de la somme que le gouvernement pourrait demander à chacun d'eux (1). T. XV, f° 45vo.

(1) Voir le n° 1562.
(1) Voir le n° 1561.

N° 1563.

MALINES, le 6 mai 1657.

Avis favorable du grand Conseil au sujet d'une demande du baron de Licques, sollicitant une prolongation du délai qui lui a été accordé pour se pourvoir en grande revision, jusqu'à ce qu'il ait pu réunir la somme de 15,000 florins qu'il doit consigner pour le payement des épices et vacations des juges-adjoints. T. XV, f° 58.

N° 1564.

MALINES, le 8 mai 1657.

Avis du grand Conseil au sujet de l'opportunité de la rescision de la convention conclue, en 1619, entre les archiducs et le magistrat de Bruxelles, relativement à l'exemption du logement des gens de la Cour. T XV, f° 61.

N° 1565.

MALINES, le 8 mai 1657.

Le grand Conseil se plaint de n'avoir pas été officiellement averti de la mort de l'empereur Ferdinand III.

Réponse de don Juan. Les obsèques n'ont été célébrées que dans la chapelle royale et le deuil n'a été imposé qu'aux personnes attachées à la Cour. T. XV, f°s 60, 65.

N° 1566.

MALINES, le 18 mai 1657.

Avis défavorable du grand Conseil au sujet d'une prolongation d'attermination et de répit demandée par Madeleine d'Egmont, princesse douairière de Chimai, veuve d'Alexandre de Ligne-Croy-Arenberg, prince de Chimai. T. XV, f° 63.

N° 1567.

VALENCIENNES, le 13 juin 1657.

Don Juan prescrit au grand Conseil de veiller à l'exécution de l'article 18 du traité de paix de Munster, statuant qu'un lieu décent et convenable sera réservé à la sépulture des protestants, sujets des Provinces-Unies, décédés aux Pays-Bas. T. XV, f° 65vo.

N° 1568.

MALINES, le 23 juin 1657.

Consulte du grand Conseil au sujet d'une requête de frère Léon de Villeneuve, agent général de l'ordre de saint Jean de Jérusalem; il sollicite le *placet* pour des lettres citatoires du grand maître de l'ordre à la charge de Jean Collart, frère de l'obédience. T. XV, f° 66vo.

N° 1569.

BRUXELLES, le 17 juillet 1657.

Le conseil privé soumet à l'avis du grand Conseil une requête du magistrat de Malines, se plaignant du refus des privilégiés de contribuer au payement de l'impôt, dit *bundergelt*, et demandant d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance de leurs plaintes (1). T. XV, f° 68.

(1) Voir les nos 1577 et 1580.

N° 1570.

BRUXELLES, le 24 septembre 1657.

Le conseil privé demande au grand Conseil en vertu de quels titres il s'arroge le droit de nomination aux archevêchés de Cambrai et de Besançon.

Réponse du grand Conseil. Il n'exerce le droit de nomination que pour la charge de conservateur des privilèges de l'église de Cambrai. T. XIV, f° 272; XV, f° 70.

N° 1571.

MALINES, le 31 octobre 1657.

Ordonnance du grand Conseil relative aux heures d'assemblée, à la répartition des épices et aux rapports des procès. T. XIV, f° 272vo.

N° 1572.

MALINES, le 10 novembre 1657.

Avis du grand Conseil au sujet d'une requête du baron de l'Aubépin qui sollicite un délai de trois mois pour pouvoir impétrer les lettres de bénéfice d'inventaire de la succession de son père. T. XV, f° 71vo.

N° 1573.

MALINES, le 13 novembre 1657.

Le conseil privé soumet à l'avis du grand Conseil une requête de Lambert Maximilien de Viron, seigneur d'Oostkerke, protestant contre la prétention du conseil de Brabant de connaître des procès relatifs à la succession du conseiller au grand Conseil Antoine de Viron, son oncle [1]. T. XV, f° 72vo.

[1] Voir le n° 1574.

No 1574.

MALINES, le 26 novembre 1657.

Avis du grand Conseil sur cette requête. Il l'appuie et soutient qu'il est seul compétent pour décider ces procès (1). T. XIV, f° 273.

No 1575.

MALINES, le 20 décembre 1657.

Avis du grand Conseil sur des demandes de places d'huissier. T. XV, f° 75.

No 1576.

MALINES, le 22 décembre 1657.

Le grand Conseil ordonne au magistrat de faire chanter le *Te Deum* et d'organiser des réjouissances publiques à l'occasion de la naissance d'un prince, fils du Roi d'Espagne. Il fixe le nombre des tonneaux qui pourront, pendant trois jours, être placés, pour les feux de joie, devant les portes du palais et celles des maisons du président, des conseillers, de l'écoutète et des membres du magistrat (2). T. XIV, f° 274; XV, f° 76.

No 1577.

MALINES, le 7 janvier 1658.

Consulte du grand Conseil en réponse à la requête du magistrat de Malines du 17 juillet 1657 (3) T. XIV, f° 274vo.

(1) Voir le n° 1573.
(2) Voir le n° 1607.
(3) Voir les nos 1569 et 1580

N° 1578.

MALINES, le 15 janvier 1658.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande du magistrat de Malines de pouvoir suspendre le payement du subside de 800 florins accordé aux écoles des Jésuites de cette ville. T. XV, f° 77.

N° 1579.

BRUXELLES, le 28 janvier 1658.

Don Juan ordonne au grand Conseil de poursuivre rigoureusement les partisans de Jansénius, s'il en reste. T. XV, f° 82.

N° 1580.

BRUXELLES, le 12 février 1658.

Arrêt du conseil privé, rendu en cause du magistrat de Malines contre les privilégiés de cette ville. Les privilégiés sont tenus de contribuer au payement des charges et impositions foncières établies par le magistrat. Le conseil privé décidera seul les contestations que cette question pourra soulever à l'avenir (1). T. XVI, f° 290.

N° 1581.

MALINES, le 19 février 1658.

Le grand Conseil proteste contre la vénalité des charges et des offices publics qui tend à s'introduire aux Pays-Bas. T. XV, f° 86.

(1) Voir les nos 1569 et 1577.

N° 1582.

MALINES, le 18 mai 1658.

Avis du grand Conseil au sujet de la résignation de l'office de prévôt de Saint-Rombaut, à Malines, faite par Dismas Ellewouts en faveur de François van Venne, chanoine et official. Le prévôt, condamné à la privation de ses bénéfices et dignités ecclésiastiques, ne peut plus en disposer. T. XV, f° 122.

N° 1583.

MALINES, le 19 juin 1658.

Le grand Conseil proteste contre les lettres de sursis à l'exécution de ses arrêts, accordées par le conseil privé et déclare qu'il n'en tiendra aucun compte. T. XV, f° 80.

N° 1584.

MALINES, le 4 juillet 1658.

Le grand Conseil justifie les lettres de maintenue accordées par lui, malgré les ordres contraires du gouverneur général, à Charles d'Aubermont, grand bailli de la ville et châtellenie de Termonde. T. XV, f° 126.

N° 1585.

MALINES, le 22 octobre 1658.

Le grand Conseil donne son avis sur une requête du magistrat de Malines, sollicitant des lettres d'attermination pour le payement des rentes dues par la ville. Le magistrat devrait, au préalable, produire un état détaillé de ses dettes actives et passives. T. XV, f° 140.

N° 1586.

MALINES, le 23 octobre 1658.

Consulte du grand Conseil sur la requête de Jean-Baptiste Ximenès d'Aragon, demandant une interprétation de l'article 16 de l'édit perpétuel, relatif aux fidéicommis. Le grand Conseil a tranché la question par un arrêt. T. XV, f° 142

N° 1587.

BRUXELLES, le 6 novembre 1658.

Observations faites par le conseil privé au grand Conseil sur un projet d'arrêt soumis à son examen, en cause des hauts-échevins du pays de Waes contre les gens de loi de Calckene, en matière de logement des gens de guerre. T. XV, f° 144.

N° 1588.

MALINES, le 28 novembre 1658.

Le magistrat de Malines reconnait que le grand Conseil a contribué volontairement et de plein gré à la réparation des fortifications et à la mise en état de défense de la ville pour l'empêcher d'être surprise par une armée française qui avait traversé l'Escaut. Il promet de ne jamais invoquer ce fait comme un précédent. T. XVI, f° 291.

N° 1589.

1658.

Correspondance échangée entre le grand Conseil et le conseil privé au sujet de la grâce sollicitée par Philippe Daniels, seigneur d'Attenrode, écoutète de Malines, condamné pour avoir arraché de l'église Saint-Rombaut et enfermé dans la prison de la ville un débiteur poursuivi par ses créanciers. T. XV, f° 128.

N° 1590.

1658.

Correspondance échangée entre le grand Conseil, les États de Flandre et le conseil privé au sujet de la poursuite intentée à Jean Odemaer, secrétaire de la ville de Gand, accusé de faux et d'usage de faux. T. XV, f° 112.

N° 1591.

1658.

Pièces diverses relatives à la nomination d'une commission chargée d'informer au sujet des injures adressées par le vicomte de Bavay à Antoine l'Hermite, président du grand Conseil, et du refus de ce dernier de se rendre à Bruxelles pour comparaître devant les commissaires. T. XV, f° 92.

N° 1592.

1658.

Correspondance échangée entre le conseil des finances et le grand Conseil au sujet du manque de respect témoigné au conseil des finances par le conseiller avocat fiscal Henri-Florent Laurin, en entrant dans la salle des séances sans être introduit et en prenant place devant les conseillers et les commis. T. XV, f° 83.

N° 1593.

MALINES, le 7 janvier 1659.

Avis défavorable du grand Conseil sur une demande de lettres d'abolition, présentée par le receveur des domaines à Malines, Gérard Van Uffel, poursuivi pour injures et menaces de mort. T. XV, f° 170.

N° 1594.

BRUXELLES, le 10 janvier 1659.

Le conseil privé, ne pouvant faire un choix entre les candidats à une place de messager vacante, autorise le grand Conseil à désigner lui-même celui qu'il croit le plus capable. T. XV, f° 173vo.

N° 1595.

MALINES, le 15 février 1659.

Le grand Conseil requiert le magistrat de Malines de lui faire rapport, dans les trois jours, sur les mesures qu'il a prises pour pourvoir la ville de munitions de guerre et la mettre en état de repousser une surprise de l'ennemi.

Réponse du magistrat. Il n'a de comptes à rendre, en cette matière, qu'au conseil d'État. Il se plaint du refus du large conseil et des autres privilégiés de contribuer au paiement des munitions de guerre. T. XVI, f° 292.

N° 1596.

MALINES, le 17 février 1659.

Le grand Conseil décide de faire observer rigoureusement les ordonnances sur les monnaies. T. XVI, f° 259.

N° 1597.

MALINES, le 19 février 1659.

Résolution prise par le grand Conseil à l'occasion de l'arrivée à Malines de don Juan, venant rendre visite à la princesse de Condé ([1]).

La cour décide de s'abstenir d'aller saluer et complimenter S. A. en corps, parce qu'elle n'a pas été prévenue de son arrivée, parce que, lors de la dernière visite de don Juan à Malines, le grand Conseil, ayant sollicité l'honneur de faire la révérence à S. A., n'a pu savoir d'Elle si sa visite ne lui serait pas désagréable, enfin, parce que, dans l'hôtel de la princesse, il n'y a pas de *lieu séant* pour recevoir le grand Conseil. T. XVI, f° 246.

N° 1598.

MALINES, le 27 février 1659.

Répartition, entre les greffiers du grand Conseil, de la tenue du registre aux résolutions journalières et autres registres. T. XVI, f° 203.

N° 1599.

MALINES, le 5 mars 1659.

Le grand Conseil se plaint du refus du magistrat de Malines de pourvoir sérieusement à la défense de la ville, en l'approvisionnant de munitions de guerre, en réparant les fortifications et en faisant faire exactement la garde et le guet. T. XV, f° 178[vo].

([1]) Claire Clémence de Maillé, duchesse de Fronsac et de Caumont, femme de Louis II de Bourbon, prince de Condé, dit : le Grand Condé.

N° 1600.

CAMBRAI, le 6 mars 1659.

Don Louis de Benavides Carillo y Toledo, marquis de Caracena, comte de Pinto, informe le grand Conseil de sa nomination aux fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas.

Réponse du grand Conseil. Il félicite S. Exc. au sujet de sa nomination et la supplie de le protéger et défendre en tout ce qui concerne l'administration de la justice. T. XV, f° 167, 180vo.

N° 1601.

MALINES, les 7 et 10 mars 1659.

Résolutions prises par le grand Conseil à l'occasion de la nomination du marquis de Caracena aux fonctions de gouverneur général.

La cour, ayant été informée de cette nomination par une lettre personnelle de S. Exc., décide de lui adresser une seconde lettre de congratulation, dans laquelle il sera fait mention de la première, envoyée à S. Exc. en réponse à la notification faite par S. M. T. XVI, f° 246.

N° 1602.

MALINES, le 10 mars 1659.

Le grand Conseil commet un huissier pour faire exécuter le receveur général d'Oostflandre, en cas de non paîment, dans la quinzaine de l'échéance, des gages dus aux conseillers. T. XVI, f° 260.

N° 1603.

MALINES, le 18 mars 1659.

Le grand Conseil refuse d'assister en corps à la messe chantée dans l'église de Saint-Rombaut à l'occasion de la canonisation de saint Thomas de Villanova, attendu que cette messe ne se célèbre pas dans le grand chœur « où « la cour à sa séance accoutumée ». T. XVI, f° 248.

N° 1604.

MALINES, ... mars 1659.

Consulte du grand Conseil au sujet de la manière dont se rendent les comptes de la ville de Malines. T. XV, f° 183vo.

N° 1605.

MALINES, le 8 avril 1659.

Le grand Conseil donne son avis sur le moyen de mettre un terme aux contestations existant entre Damp Benoit le Grand, supérieur de Saint-Amand, et l'abbé Damp Nicolas Dubois [1]. T. XV, f° 189vo.

N° 1606.

1659.

Correspondance échangée entre le grand Conseil et le conseil privé au sujet de la résignation de l'office d'huissier faite par Robert Douez en faveur de son fils. T. XV, f° 181vo.

[1] Voir le n° 1513.

N° 1607.

MALINES, le 29 janvier 1660.

Consulte du grand Conseil en réponse à la plainte du magistrat de Malines, relative aux démonstrations de réjouissance ordonnées par lui à l'occasion de la naissance d'un prince royal. Le grand Conseil s'est borné à réprimer les nouveautés et les abus introduits par le magistrat en cette matière [1]. T. XV, f° 192.

N° 1608.

MALINES, le 1er février 1660.

Consulte du grand Conseil au sujet de la question de savoir si les créanciers, résidant en France, d'Eugène de Berghes, seigneur de Rache, peuvent poursuivre le paiement de leurs créances sur les biens de leur débiteur situés aux Pays-Bas. T. XV, f° 232.

N° 1609.

MALINES, le 14 février 1660.

Consulte du grand Conseil au sujet du refus de Béatrix de Cusance, femme de Charles IV, duc de Lorraine, de comparaître à Malines, sur une citation du grand Conseil. T. XV, f° 192vo.

N° 1610.

MALINES, le 17 février 1660.

Le grand Conseil revendique le droit de connaître des appels des jugements du conseil de Flandre emportant condamnation à l'amende. T. XV, f° 201.

(1) Voir le n° 1576.

N° 1611.

MALINES, le 20 avril 1660.

Le grand Conseil règle le montant des droits à payer par les avocats, procureurs et huissiers, lors de leur admission. T. XVI, f° 231.

N° 1612.

MALINES, le 15 mai 1660.

Consulte du grand Conseil au sujet d'une requête de Damp Claude Haccart, abbé de Saint-Vaast; il demande la stricte exécution du traité de paix conclu avec la France en ce qui concerne la défense de conférer des bénéfices, dans les pays conquis, aux ecclésiastiques non naturalisés et prie S. M. de donner l'évêché d'Arras à un candidat né aux Pays-Bas. T. XV, f° 205.

N° 1613.

BRUXELLES, le 2 juin 1660.

Le conseil privé transmet au grand Conseil une lettre de Philippe IV, datée de Madrid, le 19 avril 1660, qui défend de rendre justice au docteur don Antonio de Fuentes, à qui le Roi a ordonné de quitter les Pays-Bas et de se rendre à Milan sans retard, en qualité de questeur du magistrat de cette ville. T. XV, f° 202.

N° 1614.

BRUXELLES, le 21 juin 1660.

Ordonnance du conseil privé enjoignant aux officiers de justice de faire la déclaration des compositions par eux faites avec les transgresseurs des édits sur les monnaies. T. XVI, f° 259.

Placards de Brabant, t. III, p. 525. — *Placards de Flandre*, l. III, p. 621.

N° 1615.

MALINES, le 17 juin 1660.

Lettre du greffier du grand Conseil au conseil de Flandre, lui renvoyant les lettres de deux conseillers qui n'avaient pas traité le grand Conseil « avec décence et « en termes accoutumés ».

Copies de diverses lettres du conseil de Flandre renvoyées à Gand parce que le président et les conseillers du grand Conseil y étaient traités de *Messieurs* au lieu de *Messeigneurs*.

Lettres d'excuses des conseillers de Flandre. T. XVI, f° 250.

N° 1616.

1660.

Dossier relatif à un conflit entre le conseil de Brabant et le grand Conseil. Ce dernier conteste au conseil de Brabant le droit de désigner les juges-adjoints en matière de grande revision; il se plaint de la modicité des épices allouées par le conseil de Brabant et du peu d'égards que celui-ci lui témoigne en accordant aux conseillers de Flandre et aux professeurs de l'Université de Louvain les mêmes épices qu'aux conseillers du grand Conseil (1). T. XV, f° 217.

N° 1617.

BRUXELLES, le 9 juillet 1660.

Le marquis de Caracena règle le conflit qui s'est élevé entre le conseil de Brabant et le grand Conseil. Il demande à ce dernier quelles vacations il réclame pour ses membres siégeant à Bruxelles en grande revision.

Réponse du grand Conseil. Il demande dix florins par jour, plus une somme égale pour frais de voiture (2). T. XV, f° 258.

(1) Voir les nos 1617 et 1830.

(2) Voir les nos 1616 et 1830.

N° 1618.

GAND, le 19 juillet 1660.

Le conseil de Flandre se plaint de ce que les huissiers du grand Conseil viennent mettre ses jugements à exécution, malgré les lettres de relief d'appel (1). T. XV, f° 253vo.

N° 1619.

MALINES, le 9 août 1660.

Consulte du grand Conseil au sujet d'un conflit de juridiction avec l'auditeur militaire. T. XV, f° 251vo.

N° 1620.

BRUXELLES, le 19 août 1660.

Ordonnance du conseil privé, prescrivant des mesures pour réprimer les duels et les défis (2). T. XVI, f° 6.

Publiée dans *Anselmo. Codex belgicus*, p. 323.

N° 1621.

MALINES, le 20 août 1660.

Le grand Conseil donne son avis au sujet d'une plainte du procureur général de Namur, relative aux clauses d'inhibition et de défense insérées dans les lettres d'appel des jugements du conseil du cette province. T. XV, f° 249vo.

(1) Voir le n° 1624.
(2) Voir le n° 1647.

N° 1622.

SAINT-OMER, le 7 septembre 1660.

Le conseil d'Artois proteste contre la violation du privilège, en vertu duquel toute sentence rendue par lui peut être mise à exécution, nonobstant appel, lorsque la valeur du litige ne dépasse pas 500 livres. Il renvoie au grand Conseil des lettres d'appel décernées par lui, en y ajoutant, en marge, *Curia non defert* (1). T. XV, f° 255.

N° 1623.

MALINES, le 24 septembre 1660.

Le grand Conseil prie le marquis de Caracena de pourvoir aux places vacantes de conseiller.

Réponse du gouverneur général. Il prendra bientôt une résolution à ce sujet. T. XV, f° 246.

N° 1624.

MALINES, le 30 septembre 1660.

Le grand Conseil maintient, pour ses huissiers, le droit de mettre à exécution les sentences du conseil de Flandre dont appel a été interjeté, lorsque la clause d'inhibition et de défense a été révoquée (2). T. XV, f° 231.

N° 1625.

MALINES, le 30 septembre 1660.

Le grand Conseil reproche au conseil d'Artois ses procédés irrévérencieux et lui enjoint de se conformer ponctuellement aux déclarations du conseil privé des 10 novembre 1618 et 1er mars 1622 (3). T. XV, f° 245.

(1) Voir le n° 1625.
(2) Voir le n° 1618.
(3) Voir les nos 1241 et 1622.

N° 1626.

... 1660.

Dossier relatif à la défense faite par le prince-évêque de Liége à l'abbé de Saint-Hubert de reconnaître la juridiction du grand Conseil et la souveraineté de S. M. Catholique. T XV, f° 247 v°.

N° 1627.

MALINES, le 1er février 1661.

Avis négatif du grand Conseil, relatif à une requête de Philippe de Mailly, seigneur de Quesnoy, et de ses consorts; ils demandent qu'il plût à Sa Majesté d'interposer son autorité, par l'intermédiaire de son ambassadeur lez la personne du roi de France, pour faire exécuter un jugement du conseil d'Artois, confirmé par arrêt du grand Conseil, leur adjugeant les terres de Bivres au Bois et de la Barecque, nonobstant les lettres de rétablissement accordées au prince de Condé pendant la guerre. T. XV, f° 243.

N° 1628.

BRUXELLES, le 30 décembre 1661.

Règlement provisoire, rédigé par le conseil privé, pour mettre fin aux contestations entre le grand Conseil et le conseil de Flandre, relatives à l'appel des jugements en matière criminelle rendus par ce dernier. T. XVI, f° 251 v°.

N° 1629.

1661.

Dossier relatif au différend survenu entre l'archevêque de Malines et le grand Conseil au sujet de la fixation du jour et de l'heure des *Te Deum* chantés à l'occasion de la conclusion des traités de paix, des victoires remportées par les armées de Sa Majesté, etc.

La lettre du gouverneur général à l'archevêque sera, à l'avenir, insérée dans la lettre adressée au grand Conseil et transmise par celui-ci à l'archevêché. Le jour et l'heure seront fixés par le grand Conseil, de concert avec l'archevêque, sans que, en cas de désaccord, le grand Conseil puisse user de mandement ou de lettres de justice. T. XV, f° 238; XVI, f° 218.

N° 1630.

1662.

Conflit entre le conseiller faisant fonction de président et la majorité de ses collègues, au sujet du remplacement du conseiller avocat fiscal du grand Conseil Laurin, par Jean-Baptiste Van Steenberghe, avocat fiscal de Flandre, sans présentation préalable du grand Conseil. T. XVI, f° 208.

N° 1631

Bruxelles, le 6 septembre 1663.

Le marquis de Caracena charge le grand Conseil de lui faire savoir si ses ordonnances et instructions sont bien observées par les membres et les suppôts et de lui signaler les modifications qu'il jugerait nécessaire d'y introduire. T. XVI, f° 278.

N° 1632.

BRUXELLES, le 8 novembre 1663.

Le marquis de Caracena fait savoir au grand Conseil qu'Alexandre-Hippolyte-Balthasar de Bournonville, créé prince de Bournonville, a le droit, à ce titre, d'être traité, dans les actes dépêchés au nom du Roi, de *Mon Cousin*. T. XVI, f° 278v°.

N° 1633.

1663.

Pièces diverses, extraites des registres de la chambre des comptes de Lille, concernant les franchises et exemptions des membres de la chambre et des autres officiers comptés par les écroux. T. XVI, f° 264.

N° 1634.

MALINES, le 20 février 1664.

Le grand Conseil statue que les avocats qui ont plaidé les procès devant les conseillers commissaires doivent également les plaider devant la Cour, à moins d'être expressément autorisés par le président à se faire remplacer. T. XVI, f° 231.

N° 1635.

MALINES, le 20 février 1664.

Défense faite aux procureurs de fournir dans leurs inventaires des pièces qui n'ont pas été servies au cours de l'instruction du procès. T. XVI, f° 231v°.

N° 1636.

MADRID, le 26 mars 1664.

Philippe IV annonce au grand Conseil le rappel du marquis de Caracena et son remplacement par don Francisco de Moura y Cortereal, marquis de Castel-Rodrigo, en attendant qu'il puisse envoyer aux Pays-Bas un prince de sang royal. T. XV, f° 262.

N° 1637.

BRUXELLES, le 13 mai 1664.

Le marquis de Caracena transmet au président du grand Conseil le texte de la confédération conclue à Augsbourg, entre l'empire et les Pays-Bas, le 26 juin 1548 (1); il le requiert de le communiquer aux communemaîtres, échevins et conseil de Malines et de l'insérer dans ses registres.

Cette lettre accompagne une demande de secours adressée par le gouverneur général aux États de Malines pour la défense de l'empire contre les Turcs. T. XVI, f° 50vo.

N° 1638.

MALINES, le 18 août 1664.

Le grand Conseil décide que les votes des conseillers, dans les présentations de candidats aux places vacantes, doivent être tenus secrets. T. XVI, f° 212vo.

(1) *Placards de Brabant,* t. I, p. 585.

N° 1639.

MALINES, le 19 août 1664.

Le grand Conseil décide de ne plus nommer greffiers les candidats unis aux conseillers ou aux greffiers en exercice par les liens de parenté ou d'alliance. T. XVI, f° 278vo.

N° 1640.

ARRAS, le 7 mars 1665.

Le conseil d'Artois prie le grand Conseil de nommer un commissaire *ad partes* pour procéder à une enquête. Il s'excuse d'avoir transmis l'année précédente au grand Conseil une lettre de même nature rédigée en termes peu convenables. T. XVI, f° 249.

N° 1641.

MADRID, le 23 septembre 1665.

Marie-Anne, reine régente d'Espagne, au nom de Charles II, fait part au grand Conseil de la mort du roi Philippe IV.

Réponse du grand Conseil. Il fait l'éloge du roi défunt, complimente la reine régente et l'assure de son dévouement et de son obéissance à ses ordres. T. XV, f 263.

N° 1642.

BRUXELLES, le 9 octobre 1665.

Le marquis de Castel-Rodrigo notifie au grand Conseil la mort de Philippe IV, la régence de la reine Marie-Anne, et le maintien en leurs fonctions des conseillers. T. XV, f° 265.

N° 1643.

..., octobre 1665.

Correspondance échangée entre le marquis de Castel-Rodrigo et le grand Conseil, à l'occasion de la mort de Philippe IV et du deuil à porter par les conseillers. T. XV, f° 265vo; XVI, f° 232.

N° 1644.

1665.

Conflit entre le conseil privé et le grand Conseil. Le premier prétend contraindre le rapporteur d'un procès à comparaître devant lui pour lui soumettre le dossier et motiver le jugement du grand Conseil. Le gouverneur général interdit au grand Conseil de tenir compte des lettres du conseil privé contraires à ses ordonnances. T. XVI, f° 240.

N° 1645.

Bruxelles, le 18 janvier 1666.

Le conseil d'État reproche au grand Conseil d'avoir transmis directement au gouverneur général l'acte de nomination d'un conseiller, au lieu de l'adresser, selon l'usage, au Roi en son conseil d'État. T. XVI, f° 279.

N° 1646.

Bruxelles, le 18 novembre 1667.

Le marquis de Castel-Rodrigo réglemente les passeports et les sauvegardes pour faire, pendant la guerre, le commerce entre la France et les Pays-Bas. T. XVI, f° 11.

Placards de Brabant, t. IV, p. 366.

N° 1647.

BRUXELLES, le 23 novembre 1667.

Ordonnance du marquis de Castel-Rodrigo déclarant que les duellistes seront tenus pour infâmes et enjoignant de republier l'ordonnance du 19 août 1660 (1). T. XVI, f° 4.

Placards de Brabant, t. IV, p. 220 — *Placards de Flandre*, l. III, p. 1386.

N° 1648.

1667.

Mesures prises par le grand Conseil pour prévenir tout trouble et tout scandale dans les églises à l'occasion d'un règlement de l'archevêque de Malines et du chapitre de Saint-Rombaut sur les prédications de l'Avent et du Carême et du conflit qu'il soulève entre les divers ordres religieux de la ville. T. XVI, f° 1.

N° 1649.

... 1667.

Dossier relatif à l'exemption du droit de péage sur les ponts et chaussées, revendiquée par le grand Conseil. T. XVI, f° 2vo.

N° 1650.

BRUXELLES, le 14 janvier 1668.

Le marquis de Castel-Rodrigo décrète la confiscation des biens, situés aux Pays-Bas, appartenant aux sujets du roi de France, comme conséquence de la déclaration de guerre entre la France et l'Espagne. T. XVI, f° 9.

Placards de Flandre, l. III, p. 1277.

(1) Voir le n° 1620.

N° 1651.

BRUXELLES, le 16 janvier 1668.

Le marquis de Castel-Rodrigo prohibe l'exportation de chevaux en France. T. XVI, f° 16.

Placards de Brabant, t IV, p. 366.

N° 1652.

BRUXELLES, le 17 janvier 1668.

Le marquis de Castel-Rodrigo fixe le taux des passeports et se réserve le droit exclusif de les accorder aux Français et aux habitants des pays conquis par la France qui veulent faire le commerce avec les Pays Bas. T. XVI, f° 14.

Placards de Flandre, l. III, p. 1267.

N° 1653.

BRUXELLES, le 10 février 1668.

Le marquis de Castel-Rodrigo défend de couper ou d'aider à couper du bois dans les localités occupées par les ennemis. T. XVI, f° 17.

Placards de Flandre, l. III, p. 1255.

N° 1654.

MALINES, le 19 avril 1668.

Le grand Conseil refuse d'assister en corps à l'intronisation, par procureur, du nouvel archevêque de Malines, Jean de Wachtendonck. Les motifs du refus ne sont pas indiqués. T. XVI, f° 248.

N° 1655.

AIX-LA-CHAPELLE, le 2 mai 1668.

Traité de paix d'Aix-la-Chapelle conclu entre la France et l'Espagne (1). T. XVI, f° 19.

Placards de Brabant, t. IV, p. 239. — *Placards de Flandre*, l. III, p. 1330. — DUMONT, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. VI, partie 1re, p. 89.

N° 1656.

BRUXELLES, le 29 mai 1668.

Le marquis de Castel-Rodrigo transmet au grand Conseil le traité de paix d'Aix-la-Chapelle et lui ordonne de le publier sans retard (2). T. XVI, f° 19.

N° 1657.

BRUXELLES, le 23 juin 1668.

Ordonnance du marquis de Castel-Rodrigo sur la visite des chemins et des cours d'eau dans la seigneurie de Malines. T. XVI, f° 44vo.

N° 1658.

BRUXELLES, le 25 juillet 1668.

Ordonnance du marquis de Castel-Rodrigo prescrivant diverses mesures pour l'entretien et le payement des gens de guerre. T. XVI, f° 29vo.

Placards de Flandre, l. III, p. 1119

(1) Voir le n° 1656.
(2) Voir le n° 1655.

N° 1659.

MADRID, le 7 août 1668.

La Reine régente fait part au grand Conseil de la nomination de don Inigo de Velasco, connétable de Castille, aux fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, à la suite du refus de don Juan d'Autriche, gouverneur propriétaire desdits pays, de se rendre à son poste.

Le grand Conseil remercie la Reine de sa communication; il l'assure de son respect et de son zèle à remplir ses fonctions. T. XVI, f° 61v°.

N° 1660.

BRUXELLES, le 25 mai 1669.

Le connétable de Castille ordonne au grand Conseil de lui remettre le dossier d'un procès dont l'instruction a été suspendue, entre l'office fiscal d'une part, les hauts-échevins du pays de Waes d'autre part, afin qu'il puisse prendre une décision. T. XVI, f° 74.

N° 1661.

MALINES, le 12 février 1670.

Avis du grand Conseil au sujet d'une requête du receveur des exploits du conseil de Flandre, prétendant se soustraire à la juridiction de celui-ci. T. XVI, f° 75.

N° 1662.

MALINES, le 28 février 1670.

Consulte du grand Conseil établissant que les évocations de causes à des jointes extraordinaires ne sont pas en usage à Malines. T. XVI, f° 76.

N° 1663.

BRUXELLES, le 30 avril 1670.

Lettre du conseil privé au grand Conseil; il s'excuse d'avoir donné le titre de *Messire* à des juges-adjoints, nommés pour intervenir avec le grand Conseil dans un procès en grande revision et promet de prendre des mesures pour empêcher les conseillers de Flandre et d'autres conseils de justice, de refuser, sous des prétextes futiles, de siéger comme juges-adjoints. T. XVI, f° 79.

N° 1664.

MALINES, le 6 juin 1670.

Le grand Conseil refuse d'assister en corps aux funérailles d'un secrétaire. Il décide de n'accepter semblable invitation qu'en cas de décès d'un conseiller, d'un greffier ou de leur femme. T. XVI, f° 279vo.

N° 1665.

ANVERS, le 13 juillet 1670.

Don Juan de Zuniga y Fonseca, comte de Monterey, annonce au grand Conseil qu'il a pris possession de ses fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général; il lui transmet copie des lettres patentes qui le nomment pour succéder, le cas échéant, au connétable de Castille.

Copie des lettres patentes, datées de Madrid, le 20 mars 1669. T. XVI, f° 79vo.

N° 1666.

BRUXELLES, le 3 octobre 1670.

Le comte de Monterey notifie au grand Conseil sa nomination définitive aux fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, en attendant l'arrivée de don Juan. T. XVI, f° 102vo.

N° 1667.

BRUXELLES, le 8 mai 1671.

Le conseil privé transmet au grand Conseil le dossier d'un procès en cause du procureur général de Flandre contre le bourgmestre de Menin; il l'autorise à en prendre connaissance en laissant sauve la question du droit du grand Conseil de connaître en appel des jugements rendus par le conseil de Flandre en matière criminelle. T. XVI, f° 89vo.

N° 1668.

BRUXELLES, le 13 mai 1671.

Le conseil privé informe le grand Conseil du duel qui a eu lieu à Laeken entre N. de Cordes, seigneur de Wichelen, et N. de Bruxelles, seigneur de Dormael, et de la mort de ce dernier. T. XVI, f° 89vo.

N° 1669.

BRUXELLES, le 15 mai 1671.

Règlement du conseil privé fixant les pouvoirs, l'autorité et la juridiction du *watergrave* et *moermaître* de Flandre (1). T. XVI, f° 56vo.

(1) Voir le n° 1673

N° 1670.

GAND, le 29 mai 1671.

Lettre du comte de Monterey au grand Conseil; il insiste pour avoir son avis sur les changements projetés dans la composition et les attributions des hauts-échevins du pays de Waes. T. XVI, f° 100.

N° 1671.

1671.

Protestation adressée aux États-Généraux des Provinces-Unies par Renier Martens, négociant à Middelbourg, représentant le *dyckgrave* et les adhérités du franc poldre d'Ysendyck, contre un jugement du conseil de Flandre, confirmé en appel par le grand Conseil, dans un procès en matière de dîmes, soutenu contre l'abbé de Saint-Pierre à Gand. La protestation est basée sur ce fait que ledit poldre, depuis la fixation des nouvelles limites entre la Flandre et la Hollande, appartient à ce dernier pays (1). T. XVI, f° 100vo.

N° 1672.

LA HAYE, le 6 juin 1671.

Les États-Généraux des Provinces-Unies prient le grand Conseil de leur abandonner la connaissance de cette affaire (2). T. XVI, f° 101vo.

N° 1673.

MALINES, le 11 septembre 1671.

Observations faites par le grand Conseil au sujet du règlement du 15 mai 1671 (3). T. XVI, f° 60vo.

(1) Voir le n° 1672.
(2) Voir le n° 1671.
(3) Voir le n° 1669.

N° 1674.

BRUXELLES, le 10 novembre 1671.

Acte d'acceptation, par le comte de Monterey, d'une somme de 54,000 florins, réclamée aux communemaîtres, échevins et conseil de la ville et cité de Malines, à titre d'aides et de subside (1). T. XVI. f° 63.

N° 1675.

BRUXELLES, le 28 novembre 1671.

Le comte de Monterey remercie les membres du grand Conseil, au nom de S. M., d'avoir consenti à contribuer au payement des aides et du subside et renoncé temporairement à leurs immunités et franchises (2). T. XVI, f° 65.

N° 1676.

1671.

Dossier relatif au conflit survenu entre le grand Conseil et le conseil de Flandre au sujet des poursuites intentées au bailli et au greffier de Meteren et de leur remplacement provisoire, opéré par le grand bailli de la châtellenie de Bailleul. T. XVI, f° 83.

N° 1677.

BRUXELLES, le 28 septembre 1672.

Le comte de Monterey ordonne au grand Conseil de surseoir aux poursuites intentées au Père Dominicain Ambroise Puteanus, du chef de prédications séditieuses, attendu que Sa Majesté vient de lui interdire le séjour aux Pays-Bas. T. XVI, f° 103.

(1) Voir le n° 1675.
(2) Voir le n° 1674.

N° 1678.

BRUXELLES, le 5 janvier 1673.

Le comte de Monterey enjoint au grand Conseil de publier une ordonnance prohibant le transit et l'exportation de l'avoine, de la paille, du foin et des fourrages. T. XVI, f° 66.

Publiée dans les *Placards de Flandre*, l. III, p. 939, sous la date du 2 janvier.

N° 1679.

BRUXELLES, le 12 août 1673.

Constitution d'une rente, spécialement hypothéquée sur les domaines, pour le remboursement du prêt fait par le président et les membres du grand Conseil d'une demi-année de leurs gages et de leurs épices. T. XVI, f° 69vo.

N° 1680.

MALINES, le 12 juillet 1674.

Dominique Pierret, curé de Messancy, demande au Conseil privé d'interdire au grand Conseil d'accorder de nouveaux délais à sa partie adverse.

La Cour décide de se conformer à son style et à ses ordonnances et de défendre au requérant d'adresser semblables demandes au Conseil privé. T. XVI, f° 104.

N° 1681.

MADRID, le 2 janvier 1675

La reine Marie-Anne fait part au grand Conseil de la nomination par provision de don Carlos de Guerra, Aragon et Borja, duc de Villa-Hermosa, aux fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, en attendant l'arrivée de don Juan d'Autriche. T. XVI, f° 113.

N° 1682.

BRUXELLES, le 8 février 1675.

Le duc de Villa-Hermosa notifie au grand Conseil sa nomination aux fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas.

Réponse du grand Conseil. Il congratule Son Excellence à l'occasion de sa nomination, fait des vœux au Ciel pour qu'il la comble de ses bénédictions et la supplie de le protéger dans l'administration de la justice. T. XVI, f° 113.

N° 1683.

1677.

Dossier relatif au conflit qui s'est élevé entre le grand Conseil et le Conseil privé à l'occasion de l'ordre donné par celui-ci à celui-là de remettre à des juges délégués les pièces du procès pendant entre J.-B. de Brouchoven, comte de Bergeyck, mari de dame Marie-Françoise d'Ennetières, d'une part, et Philippe-François d'Ennetières, baron de Berlière, d'autre part, relativement à la succession de leur père et beau-père. T. XVI, f° 104vo.

N° 1684.

1678.

Dossier relatif à l'admission du conseiller Lefèvre, que le grand Conseil refuse d'admettre parce qu'il a été nommé sans présentation préalable. T. XVI, f°s 68, 107vo, 108vo, 116, 134.

N° 1685.

MALINES, le 17 janvier 1681.

Le grand Conseil déclare que les veuves des présidents et des conseillers jouiront de tous les privilèges dont ont joui leurs maris, quel que soit le lieu où elles sont domiciliées (1). T. XVI, f° 213.

N° 1686.

..., janvier 1682.

Déclarations du conseil des finances portant que les gages des conseillers seront payés de préférence à toutes autres charges des domaines. T. XVI, f° 260vo.

N° 1687.

BRUXELLES, le 2 avril 1682.

Otton Henri, marquis d'Alcaretta et de Grana, notifie au grand Conseil qu'il a pris possession de ses fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas en qualité de successeur d'Alexandre Farnèse. T. XVI, fos 201vo et 261.

N° 1688.

1683.

Dossier relatif à l'obligation, pour les conseillers, de prendre les secrétaires pour adjoints dans les enquêtes, commissions, etc. T. XVI, f° 280.

(1) Voir le n° 2089.

N° 1689.

MARIEMONT, le 20 juin 1685.

Don Francisco Antonio de Agurto, marquis de Gastanaga, notifie au grand Conseil sa nomination de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, en remplacement de feu le marquis de Grana. T. XVI, f° 205.

N° 1690.

MADRID, le 16 septembre 1686.

Charles II ordonne de renvoyer au grand Conseil un procès illégalement évoqué par Grana au Conseil privé, entre Ferdinand de Croy, duc d'Havré et de Croy, d'une part, et Charles Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du Milanais, d'autre part, pour la possession des seigneuries de Flobecq et de Lessines (1). T. XVI, f° 283v°.

N° 1691.

BRUXELLES, le 20 septembre 1688.

Le gouverneur général soumet à l'avis du grand Conseil une plainte d'Eugène Alexandre, prince de Tour et Taxis, maître général des postes et de ses frères, contre les officiers fiscaux du grand Conseil qui leur réclament une somme prêtée par le receveur général des domaines Marc Grimmincx à feu Geneviève Anne de Tour et Taxis, marquise de Sfundrati, leur tante.

Le grand Conseil propose d'instruire l'affaire en justice ou de faire un essai de conciliation entre les parties (2). T. XVII, f° 91.

(1) Voir le n° 1934.

(2) Voir les n°s 1751, 1806, 1813 et 1858.

N° 1692.

..., 13 février 1690.

François, comte d'Ursel, supplie le Roi d'ordonner au grand Conseil de procéder, malgré l'opposition des États de Hainaut, au décret de la baronnie de Lembecq, pour cause de non-remboursement d'un prêt de 30,000 florins, fait par le requérant à Claude de Richardot, prince de Steenhuys, baron de Lembecq ([1]). T. XVI, f° 285.

N° 1693.

BRUXELLES, le 26 avril 1690.

Le marquis de Gastanaga interdit au grand Conseil d'accorder des lettres de sursis aux personnes poursuivies par le *watergrave* et *moermaître* de Flandre, pour avoir érigé des moulins sans en avoir obtenu l'octroi, à moins qu'elles ne justifient d'une dispense ([2]). T. XVII, f° 16.

N° 1694.

BRUXELLES, le 29 mai 1690.

Le Conseil privé prie le grand Conseil de rédiger un projet de règlement pour rétablir l'union au sein des États de Hainaut et mettre un terme aux disputes et aux injures que les membres des États échangent entre eux.

Réponse du grand Conseil. Il propose de laisser les membres des États vider leurs différends en justice et présente un projet de règlement. T. XVII, f° 4.

([1]) Voir les n°s 1708 et 1744.
([2]) Voir le n° 1718.

N° 1695.

BRUXELLES, le 2 juin 1690.

Le Conseil privé transmet au grand Conseil une requête du magistrat de Malines sollicitant des lettres d'attermination pour le payement d'une rente due aux exécuteurs testamentaires de dame Madeleine Lettin. Il le requiert de convoquer ceux-ci et de les induire à accepter les propositions du magistrat. T. XVII, f° 10vo.

N° 1696.

MALINES, le 9 août 1690.

Le grand Conseil proteste contre les reproches que lui adresse le Conseil privé, à l'occasion de l'interdiction de thèses, injurieuses pour la religion catholique et ses ministres, qui devaient être soutenues au séminaire archiépiscopal de Malines. Il soutient n'avoir d'ordres à recevoir que du Roi ou de son gouverneur général. T. XX, f° 1.

N° 1697.

MALINES, le 16 août 1690.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête d'Anne-Marie de Calvart, veuve de François Cosme de Wachtendonck; elle sollicite un délai de trois mois pour déposer la clef sur la tombe de son mari, c'est-à-dire pour pouvoir répudier la succession ou l'accepter sous bénéfice d'inventaire. T XVII, f° 2.

N° 1698.

MALINES, le 30 août 1690.

Le grand bailli et les hauts-échevins du pays de Waes demandent qu'aucune confrérie ne soit exempte de l'accise sur la bière et le vin.

Le grand Conseil propose de fixer par un règlement le nombre de tonneaux que chaque confrérie pourra faire entrer en franchise. T. XVII, f° 14.

N° 1699.

MALINES, le 31 août 1690.

Avis du grand Conseil sur une protestation du magistrat de Namur contre un arrêt accordant la franchise des aides à Robert Rasquart, maître drapier en cette ville. Le magistrat peut se pourvoir en grande revision. T. XVII, f° 17vo.

N° 1700.

BRUXELLES, le 7 septembre 1690.

Le conseil des finances décide que les gages des membres du Conseil privé seront payés par le receveur général d'Oostflandre, de préférence à ceux des membres du grand Conseil.

Représentation adressée par le grand Conseil au gouverneur général, qui lui donne raison. T. XX, f° 5.

N° 1701.

MALINES, le 16 septembre 1690.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête des hauts-pointres du pays de Termonde, demandant la restitution des sommes qu'ils ont été condamnés, par sentence du conseil de Flandre, à rembourser aux habitants du village de Calcken, à titre de frais de logement militaire. T. XVII, f° 19vo.

N° 1702.

MALINES, le 19 septembre 1690.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête des enfants de feu Pierre Cuypers, conseiller, décédé le jour de sa promotion. Ils demandent d'être tenus et réputés pour nobles, comme enfants de conseiller, bien que les lettres patentes de nomination de leur père n'aient pu être expédiées [1]. T. XVII, f° 12.

N° 1703.

MALINES, le 20 septembre 1690.

Le grand Conseil proteste contre les lettres de surséance de procédure et d'exécution accordées par le gouverneur général à Cosme Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, intervenant pour son censier dans un procès intenté par l'avocat Van Erp. T. XX, f° 4vo.

[1] Voir le n° 1868.

N° 1704.

MALINES, le 9 octobre 1690.

Avis favorable du grand Conseil sur la demande, faite par Guillaume Bertrams, de pouvoir lever une somme de 500 florins, reliquat du prix de vente de sa maison, bien que celle-ci fut grevée d'un fidéicommis de 1,500 florins. T. XVII, f° 16vo.

N° 1705.

BRUXELLES, le 24 octobre 1690.

Le conseil d'État donne l'ordre au grand Conseil de prendre le petit deuil à l'occasion de la mort de l'Électeur palatin, père de la reine d'Espagne. T. XVII, f° 22vo.

N° 1706.

GAND, le 3 novembre 1690.

Le marquis de Gastanaga requiert le grand Conseil de reconnaître Jean de Bernage en qualité de *watergrave* et *moermaître* de Flandre. T. XVII, f° 22vo.

N° 1707.

MALINES, le 18 novembre 1690.

Le sergent-major de cavalerie en retraite Engelbert Van Tsestich, domicilié à Malines, demande de pouvoir jouir des franchises et immunités accordées aux gens de guerre.

Le grand Conseil propose de lui accorder les immunités dont jouissent ses suppôts (1). T. XVII, f° 21vo.

(1) Voir le n° 1799.

N° 1708.

BRUXELLES, le 22 novembre 1690.

Observations du conseil privé au grand Conseil, au sujet de la rédaction des affiches de la vente par décret de la baronnie de Lembecq ([1]). T. XVII, f° 32 v°.

N° 1709.

MALINES, le 27 novembre 1690.

Jean Meremans, prêtre, demande d'être maintenu dans ses fonctions de régent de la pédagogie du château à Louvain, conformément à l'arrêt rendu en sa faveur par le grand Conseil et malgré les lettres de maintenue accordées par le conseil de Brabant à son compétiteur, Pierre Tassart, proviseur de ladite pédagogie.

Le grand Conseil soutient qu'il a seul juridiction sur l'université de Louvain. T. XVII, f° 23.

N° 1710.

BRUXELLES, le 27 novembre 1690.

Le marquis de Gastanaga demande l'avis du grand Conseil sur le procès en matière de reddition de comptes pendant entre Anne-Louise Verreycken, princesse douairière de Chimay, comtesse de Boussu, veuve de Philippe-Louis de Heunin d'Alsace, prince de Chimay, comte de Boussu, au nom de son fils mineur, d'une part, et le receveur de sa seigneurie de Weert, d'autre part. T. XVII, f° 32.

([1]) Voir les nos 1692 et 1744.

N° 1711.

MALINES, le 29 novembre 1690.

Avis favorable du grand Conseil au sujet de la demande des bailli, bourgmestre et échevins d'Hingene, sollicitant des lettres d'octroi pour pouvoir emprunter la somme qu'ils doivent payer pour leur quote-part dans les logements militaires ([1]). T. XVII, f° 31.

N° 1712.

MALINES, le 29 novembre 1690.

Avis du grand Conseil sur une requête d'Éléonore d'Ittre de Castre, plaidant contre son frère, Jean-François d'Ittre de Castre, baron de Bautersem, au sujet de la remise des papiers trouvés dans la mortuaire de leur mère. Elle demande l'évocation du procès au conseil privé pour cause de conflit de juridiction entre le grand Conseil et le conseil de Brabant.

Le grand Conseil soutient qu'il est seul juge compétent, attendu que la succession s'est ouverte à Malines ([2]). T. XVII, f° 28.

N° 1713.

BRUXELLES, le 30 novembre 1690.

Le marquis de Gastanaga enjoint au grand Conseil de publier un décret de Sa Majesté portant que la noblesse des Pays-Bas pourra, sans déroger, faire le commerce en gros, à la condition d'en demander l'autorisation au conseil suprême de Flandre, à Madrid. T. XVII, f° 33.

Placards de Flandre, l. IV, p. 1334.

([1]) Voir les nos 1791, 1822 et 1825.

([2]) Voir les nos 1721 et 1750.

N° 1714.

BRUXELLES, le 4 décembre 1690.

Le gouverneur général défend au grand Conseil d'accorder des lettres de maintenue et autres provisions de justice en matière possessoire aux archiprêtres et doyens ruraux établis par l'archevêque de Malines, ainsi qu'aux confesseurs ordinaires des religieuses; il lui enjoint d'en référer au conseil privé et d'attendre sa décision. T. XVII, f° 33vo.

N° 1715.

MALINES, le 8 janvier 1691.

Avis du grand Conseil sur une requête d'Henri-Louis-Ernest, prince de Ligne, qui demande au Roi d'ordonner à Jean-François, comte de Nassau, de porter au conseil de Brabant et non au grand Conseil, sa demande en payement d'une somme de 50,000 florins, à lui léguée par dame Lambertine de Ligne, marquise de Saint-Martin.

Le grand Conseil répond qu'il s'agit d'un procès entre deux chevaliers de la Toison d'or, soumis l'un et l'autre à sa juridiction en matière personnelle [1]. T. XVII, f° 36.

N° 1716.

MALINES, le 15 janvier 1691.

Avis du grand Conseil sur une requête du magistrat de Malines relative aux difficultés soulevées par Nicolas-Antoine van der Laen, ancien communemaître, à l'occasion du payement de ses gages [2]. T. XVII, f° 34.

[1] Voir le n° 1734.
[2] Voir le n° 1772.

N° 1717.

MALINES, le 30 janvier 1691.

Réponse du grand Conseil à l'ordre donné par le gouverneur général de surseoir à la vente d'une maison appartenant à Jean-Michel Locquet, vicomte d'Hombeek.

Le grand Conseil justifie sa sentence et espère que Son Excellence laissera la justice suivre son cours. T. XVII, f° 40.

N° 1718.

MALINES, le 14 février 1691.

Le gouverneur général reproche au grand Conseil d'avoir accordé des lettres de sursis aux États de Flandre et au magistrat de Gand dans le procès qu'ils soutiennent contre le *watergrave* et *moermaître* de Flandre, au sujet de moulins construits sans octroi préalable.

Réponse du grand Conseil. Il s'est borné à ordonner au *watergrave* et *moermaître* de surseoir aux actes de procédure faits par lui en violation de ses pouvoirs et de ses instructions (1). T. XVII, f°s 41 et 45.

N° 1719.

MALINES, le 14 février 1691.

Réponse du grand Conseil à une lettre du gouverneur général, relative au sursis accordé à Albert-Joseph, comte d'Arberg, de Valengin et du Saint-Empire et à Antoine Ulric, comte de Fresin, dans le procès qu'ils soutiennent en qualité d'héritiers d'Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-Arenberg, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, contre le receveur de la seigneurie de Weert, en matière de reddition de comptes (2). T. XVII, f° 42.

(1) Voir le n° 1693.

(2) Voir les n°s 1782 et 1863.

N° 1720.

MALINES, le 2 mars 1691.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête présentée par Daniel-François Cuypers, ancien avocat, actuellement greffier de la ville de Malines. Il sollicite l'autorisation de jouir des privilèges des suppôts du grand Conseil ou, tout au moins, d'être admis de nouveau en qualité d'avocat. T. XVII, f° 43.

N° 1721.

BRUXELLES, le 9 mars 1691.

Comme suite à la consulte du 29 novembre 1690, le conseil privé demande au grand Conseil pour quels motifs il a fait ajourner par devant lui Jean-François d'Ittre de Castre, baron de Bautersem et sujet brabançon, sur une plainte en diffamation déposée par Éléonore d'Ittre de Castre, sa sœur.

Le grand Conseil répond que dans les procès *ex lege diffamari*, le juge compétent est toujours celui du domicile du diffamé [1]. T. XVII, f° 49v°.

N° 1722.

MALINES, le 9 mars 1691.

Le grand Conseil donne son avis sur une plainte de Pierre-Emmanuel Elinga, premier bailli des eaux en Flandre, relative aux entraves mises par le conseil de Flandre à l'exercice de ses fonctions [2]. T. XVII, f° 47v°.

[1] Voir les nos 1712 et 1750.

[2] Voir les nos 1804 et 1869. L'office de premier bailli des eaux était annexé à celui de *watergrave* et de *moermaître*.

N° 1723.

MALINES, le 29 mars 1691.

Norbert de Windele, greffier de la lieutenance civile de Gand, demande de pouvoir jouir du montant des droits de contumace et de prolongation de délais au rôle.

Le grand Conseil propose de consulter le conseil de Flandre, le lieutenant civil et autres intéressés. T. XVII, f° 50.

N° 1724.

BRUXELLES, le 30 mars 1691.

Les douze huissiers du conseil privé et du grand Conseil demandent de pouvoir compter trente-deux sous pour chaque exploit de prise par exécution, contenant saisissement avec ajournement. T. XVII, f° 59.

N° 1725.

MALINES, le 2 avril 1691.

Marie de Lamproel, veuve de Jean Boele, procureur au conseil de Flandre, sollicite des lettres de légitimation pour sa fille naturelle, née avant que la requérante eût obtenu la dispense de se remarier avec feu son beau-frère.

Le grand Conseil émet un avis favorable, à condition que la fille ne puisse succéder à sa mère au préjudice des parents opposants. T. XVII, f° 52.

N° 1726.

MALINES, le 29 avril 1691.

Protestation du grand Conseil contre la défense du conseil privé de hausser le taux des épices à la charge des plaideurs et l'ordre de se contenter de vingt-quatre sous, monnaie courante, par heure.

Le gouverneur général permet au grand Conseil de continuer à en exiger trente. T. XX, f° 14vo.

N° 1727.

MALINES, le 4 mai 1691.

Avis favorable du grand Conseil au sujet des lettres d'abolition sollicitées par Benoît de Grave, greffier du marquisat de Lede, prévenu de coups et de blessures. T. XVII, f° 54.

N° 1728.

BRUXELLES, le 6 mai 1691.

Le marquis de Gastanaga ordonne de faire intervenir le conseiller Philippe Dujardin au rapport du procès pendant entre les adhérités du poldre de Calloo et les héritiers de Jacques van Schuylen, seigneur de Wesembeek. T. XX, f° 60vo.

N° 1729.

BRUXELLES, le 2 juin 1691.

Réginald Nys proteste contre les lettres de sursis, accordées par le conseil de Flandre, à l'exécution d'un arrêt du grand Conseil, rendu en sa faveur, dans le procès qu'il soutient contre François Van den Ende. T. XVII, f° 57.

N° 1730.

MALINES, le 9 juin 1691.

Le magistrat de Malines demande que l'impôt dit *huisgeld* soit payé par ses propres suppôts et par tous autres privilégiés.

Avis favorable du grand Conseil. La franchise n'existe que pour les charges personnelles et non pour les impôts fonciers. T. XVII, f° 35.

N° 1731.

MALINES, le 16 juillet 1691.

Avis favorable du grand Conseil sur une demande d'exemption des accises, impôts et logement des gens de guerre, faite par les proviseurs de la fondation dite : *Het Putteryken*, à Malines. T. XVII, f° 60vo.

N° 1732.

MALINES, le 31 août 1691

Lettre du marquis de Gastanaga au grand Conseil, au sujet de la réforme des conseils et tribunaux, avec diverses pièces relatives aux réformes de 1681 et 1685. T. XX, f° 17.

N° 1733.

BRUXELLES, le 7 septembre 1691.

Le marquis de Gastanaga requiert le grand Conseil de contribuer, comme les bourgeois, au payement de l'impôt du 25e denier sur les maisons, établi pour la construction des écuries nécessaires à la garnison.

Protestation du grand Conseil. T. XX, f° 25.

N° 1734.

MALINES, le 10 septembre 1691.

Avis du grand Conseil sur une requête du prince de Ligne, priant le Roi de faire surseoir à l'instruction du procès pendant entre lui et le comte de Nassau, jusqu'à règlement du conflit de juridiction pendant entre le grand Conseil et le conseil de Brabant (1). T. XVII, f° 62vo.

N° 1735.

MALINES, le 19 septembre 1691.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Nicolas van Lebbeke et d'Isabelle van Berchem, tendant à obtenir la main-levée du sursis à la vente de ses biens, accordé à Philippe van Deurne, leur débiteur (2). T. XVII, f° 63vo.

N° 1736.

MALINES, le 19 septembre 1691.

Avis favorable du grand Conseil au sujet d'une demande de lettres de sûreté de corps, faite par Philippe van Deurne (3). T. XVII, f° 66.

(1) Voir le n° 1715.
(2) Voir le n° 1736.
(3) Voir le n° 1735.

N° 1737.

MALINES, le 3 octobre 1691.

La comtesse douairière de Boussu demande que l'acte du 30 juillet 1689, imposant un silence perpétuel aux officiers fiscaux, après qu'elle eût reconnu n'avoir pas eu l'intention d'usurper le droit de souveraineté de Sa Majesté en déclarant confisquer les privilèges accordés aux gildes de Weert par les souverains, ne soit pas enregistré ni publié dans cette commune ni dans les localités avoisinantes.

Le grand Conseil propose d'éconduire la comtesse, à moins qu'il ne plaise au Roi de se contenter de faire biffer, dans tous les registres où elle est inscrite, la déclaration de confiscation des privilèges, en date du 5 juin 1688 (1). T. XVII, f° 67vo.

N° 1738.

MALINES, le 26 octobre 1691.

Le magistrat de Malines sollicite l'évocation d'un procès qu'il soutient contre les officiers fiscaux du grand Conseil en matière de présentation de candidats à une place vacante d'échevin.

Rescription des conseillers fiscaux et avis défavorable du grand Conseil. T. XVII, f° 68vo, 73vo.

N° 1739.

MALINES, le 12 novembre 1691.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Jacques-Ignace de Caluwaert et de ses consorts, qui sollicitent l'autorisation de poursuivre de prétendus légataires de J.-B. de Caluwaert, sans encourir les peines comminées par ce dernier dans son testament, contre ceux qui contreviennent à ses dernières volontés. T. XVII, f° 70.

(1) Voir le n° 1828.

N° 1740.

MALINES, le 15 novembre 1691.

Le grand Conseil donne un avis défavorable sur la demande du comte de Groesbeek et de Wemmeling de surseoir à la vente par décret de sa seigneurie de Gestel jusqu'à ce qu'il eût trouvé de l'argent pour désintéresser ses créanciers (1). T. XVII, f° 71.

N° 1741.

MALINES, le 22 novembre 1691.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête d'Idesbalde de Massin, seigneur de Boesinghe, sollicitant des lettres d'attermination. T. XVII, f° 75.

N° 1742.

MALINES, le 24 décembre 1691.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des propriétaires afforains, domiciliés dans le district de Malines, qui demandent de pouvoir déléguer deux d'entre eux pour discuter et décider avec les jurés du district toutes les affaires importantes. T. XVII, f° 79.

N° 1743.

MALINES, le 29 décembre 1691.

Le métier des cuveliers de Malines revendique contre celui des graissiers le monopole de la vente du vinaigre en gros. T. XVII, f° 76v°.

(1) Voir le n° 1764.

N° 1744.

MALINES, le 12 janvier 1692.

Claude Richardot, prince de Steenhuys, baron de Lembecq, sollicite un sursis à la vente par décret de sa baronnie.

Avis défavorable du grand Conseil ([1]). T. XVII, f° 83vo.

N° 1745.

MALINES, le 17 janvier 1692.

Avis favorable du grand Conseil sur une demande de lettres de rémission, présentée par Pierre Bossaert, poursuivi du chef de meurtre par imprudence. T. XVII, f° 81vo.

N° 1746.

MALINES, le 24 janvier 1692.

La veuve de Pierre Fruytiers, maître maçon, demande de pouvoir provisoirement continuer l'état de son mari, avec l'aide d'un maître valet.

Avis favorable du grand Conseil. T. XVII, f° 86vo.

N° 1747.

MALINES, le 26 janvier 1692.

Le conseil de Gueldre refuse de mettre à exécution un arrêt du grand Conseil, rendu dans le procès pendant entre Wolfgang Guillaume, baron de Schaesberg, seigneur d'Hinsbeek et les manants de cette localité, en matière de corvées.

Le grand Conseil est prêt à rendre un arrêt interprétatif de son premier jugement. T. XVII, f° 88vo.

([1]) Voir les nos 1692 et 1708.

N° 1748.

MALINES, le 26 février 1692.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête du magistrat de Malines sollicitant une prolongation de trois ans de l'octroi qui lui permet de percevoir des impôts supplémentaires. T. XVII, f° 93.

N° 1749.

MALINES, le 28 février 1692.

Avis du grand Conseil sur une requête des adhérités du poldre *Het Luys*, relative aux difficultés survenues entre eux et les héritiers de Pedro Janssens Bisthoven en matière de répartition des frais de l'endiguement du poldre. T. XVII, f° 95vo.

N° 1750.

MALINES, le 3 mars 1692.

En réponse à une plainte (non spécifiée) d'Éléonore d'Ittre de Castre, le grand Conseil établit de nouveau que les procès en diffamation doivent être portés devant le juge du domicile de la personne qui se prétend diffamée, seul compétent pour connaître de la plainte en diffamation, à l'exclusion du juge du domicile du diffamateur (1). T. XVII, f° 98vo.

(1) Voir les nos 1712 et 1721.

N° 1751.

BRUXELLES, le 3 mars 1692.

Le marquis de Gastanaga demande au grand Conseil des informations plus précises au sujet du procès pendant entre le prince de Tour et Taxis et ses frères, d'une part, et les officiers fiscaux du grand Conseil, d'autre part, afin de pouvoir en rendre compte au Roi.

Réponse du grand Conseil [1]. T. XVII, f° 103vo.

N° 1752.

MALINES, le 15 mars 1692.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête des Carmes déchaussés de Malines qui sollicitent l'exemption de toute imposition pour le bois qu'ils ont mendié chez les paysans. T. XVII, f° 101.

N° 1753.

MALINES, le 21 mars 1692.

Requête des conseillers du mont de-piété à Malines, tendant à obtenir la franchise du logement des militaires.

Avis favorable du grand Conseil. T. XVII, f° 101vo.

N° 1754.

BRUXELLES, le 28 mars 1692.

Maximilien Emmanuel, prince électeur, duc de la Haute et Basse Bavière et du Haut Palatinat, transmet au grand Conseil une copie des lettres patentes qui le nomment gouverneur général des Pays-Bas et lui notifie son arrivée dans le pays. T. XX, f° 1.

(1) Voir les nos 1691, 1806, 1813 et 1858.

N° 1755.

BRUGES, le 15 avril 1692.

Le magistrat de Bruges revendique contre le grand Conseil la connaissance en première instance de toutes les causes, tant civiles que criminelles, concernant ses suppôts. T. XVII, f° 110.

N° 1756.

MALINES, le 21 avril 1692.

Sébastien Van den Brande, fermier de la taxe établie sur la mercerie et les draps à Malines, sollicite des lettres de sûreté de corps et de modération de fermage.

Le grand Conseil donne un avis favorable. T. XVII, f° 108.

N° 1757.

MALINES, le 14 mai 1692.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande du magistrat d'Alost de surseoir à l'exécution d'un arrêt rendu à sa charge par le grand Conseil. Le requérant peut se pourvoir en grande revision. T. XVII, f° 111

N° 1758.

MALINES, le 4 juin 1692.

Les chefs et jurés du métier des francs bateliers de Gand demandent l'abrogation des décrets du conseil privé des 26 novembre 1663 et 23 décembre 1670, qui autorisent les bateliers non privilégiés à traverser la ville sans rompre charge.

Le grand Conseil estime qu'il faudrait entendre toutes les villes intéressées dans la question et indemniser les bateliers (1). T. XVII, f° 114vo.

Les décrets sont publiés dans les *Placards de Flandre*, l. III, p. 693 et 694.

(1) Voir le n° 1859.

N° 1759.

MALINES, le 4 juillet 1692.

Nicolas Cabo, banquier à Liége, demande la restitution de 1,000 louis d'or et de 2,500 écus d'argent, transportés par lui de Liége à Sedan et confisqués par les receveurs des droits d'entrée et de sortie, à titre de contrebande de guerre.

Le grand Conseil répond qu'il y a chose jugée, mais propose de faire remise de l'amende encourue pour fausse déclaration. T. XVII, f° 116vo.

N° 1760.

MALINES, le 12 juillet 1692.

Arnold Adrien Hoen, marquis d'Hoensbroeck, maréchal héréditaire de Gueldre, demande au Roi de faire surseoir à l'exécution d'un arrêt rendu à sa charge par le grand Conseil et contre lequel il s'est pourvu en grande revision.

Le grand Conseil répond que le pourvoi n'est jamais suspensif [1]. T. XVII, f° 120.

N° 1761.

MALINES, le 24 juillet 1692.

L'écoutête de Malines demande que toutes les lettres du gouvernement au magistrat de Malines soient, conformément à un règlement du conseil privé, adressées aux « écoutête, communemaîtres, échevins et conseil de la « ville de Malines ».

Le grand Conseil approuve cette demande. T. XVII, f° 129vo.

(1) Voir les n°s 1765, 1803 et 1829.

N° 1762.

MALINES, le 23 août 1692.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête de Philippe Charles de Henriette, seigneur de Juplu et de ses consorts, héritiers du communemaître de Brecquigny et du pensionnaire Moreels.

Ils demandent l'appel en garantie du magistrat de Malines dans un procès qui leur est intenté en matière de remboursement du capital de trois rentes [1]. T. XVII, f° 121.

N° 1763.

MALINES, le 23 août 1692.

Jean Grenier, bourgeois de Gand, proteste contre la défense qui lui est faite par l'auditeur de cavalerie de poursuivre son beau-frère, auditeur de régiment, en matière de liquidation de succession, ailleurs que devant la justice militaire.

Le grand Conseil émet un avis favorable sur sa requête. T. XVII, f° 124.

N° 1764.

MALINES, le 25 août 1692.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête du comte de Groesbeek et de Wemmeling tendant à obtenir des lettres de sûreté de corps et de sauf-conduit, tant pour sa personne que pour ses bagages, chevaux et carrosses [2]. T. XVII, f° 126.

(1) Voir les nos 1798, 1819, 1823 et 1834.
(2) Voir le n° 1740.

N° 1765.

MALINES, les 13 septembre et 15 octobre 1692.

Arnold Adrien Hoen, marquis d'Hoensbroeck, demande la cassation d'un arrêt du grand Conseil rendu dans le procès qu'il soutient contre Henri, marquis de Trichâteau, son gendre, et Isabelle Agnès d'Hoensbroeck, sa fille, en matière de rescision d'un contrat de mariage et de liquidation de succession.

Le grand Conseil répond que le requérant peut se pourvoir en grande revision (1). T. XVII, f° 127vo, 132vo.

N° 1766.

MALINES, le 15 octobre 1692.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête de l'administrateur général et des officiaux de l'hôpital royal de Malines, tendant à obtenir le maintien de leur exemption des logements militaires. T. XVII, f° 130vo.

N° 1767.

MALINES, le 23 octobre 1692.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête du magistrat de Malines demandant de pouvoir ériger en office la charge de collecteur des accises et impositions sur le vin. T. XVII, f° 134vo.

(1) Voir les nos 1760, 1803 et 1829.

N° 1768.

MALINES, le 25 octobre 1692.

Suzanne Bolart, veuve du receveur général des domaines à Malines, Gérard Van Uffel, sollicite l'exemption du logement des gens de guerre.

Le grand Conseil est d'avis que la requérante doit faire valoir ses droits en justice. T. XVII, f° 136.

N° 1769.

MALINES, le 4 novembre 1692.

Avis favorable du grand Conseil au sujet des lettres de congé d'âge sollicitées par Marianne Hoste, à l'effet de pouvoir administrer ses biens. T. XVII, f° 136vo.

N° 1770.

MALINES, le 15 novembre 1692.

Le magistrat et les jurés du district de Malines protestent contre une visite des rues et des ruisseaux, faite sur les ordres du receveur des domaines Jérôme Zethy.

Le grand Conseil répond qu'ils doivent s'adresser à la justice (1). T. XVII, f° 137vo.

N° 1771.

MALINES, le 20 novembre 1692.

Avis du magistrat sur une protestation des marchands de grains de Malines contre une ordonnance du 13 novembre 1692, réglementant la vente des grains dans les villes fortifiées. T. XVII, f° 138vo.

Placards de Flandre, l. IV, p. 800.

(1) Voir le n° 1866.

N° 1772.

MALINES, le 16 janvier 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur la demande de Nicolas-Antoine Van der Laen, ancien communemaître de Malines, de surseoir à la vente par décret de ses biens, faite à la requête d'Isabelle Maillard, veuve de Corneille Van Reynegom [1]. T. XVII, f° 141.

N° 1773.

MALINES, le 20 janvier 1693.

Le magistrat de Malines demande que les couvents et autres gens de mainmorte, qui ont obtenu, par éviction, la tradition judiciaire d'un immeuble, soient contraints de le vendre par décret dans le courant de l'année.

Le grand Conseil présente un projet de règlement sur la matière. T. XVII, f° 142.

N° 1774.

MALINES, le 24 janvier 1693.

La comtesse douairière de Boussu sollicite des lettres moratoires à la charge de Philippe van Eyck, conseiller et maître de la chambre des comptes, qui lui réclame le payement d'une rente.

Le grand Conseil propose de lui accorder des lettres d'attermination. T. XVII, f° 144vo.

[1] Voir le n° 1716.

N° 1775.

MALINES, le 27 janvier 1693.

Le souverain bailli de Flandre demande au Roi d'interdire au conseil de cette province de prendre connaissance, par voie d'appel, d'une condamnation à l'amende prononcée par lui.

Le grand Conseil propose de renvoyer les deux parties en justice (1). T. XVII, f° 145vo.

N° 1776.

MALINES, le 29 janvier 1693.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête des échevins de la Keure de Gand, tendant à surseoir pendant six mois au rapport d'un procès en grande révision, pendant entre eux et Pierre Van der Sluys et ses consorts, au sujet de l'incorporation, dans les nouvelles fortifications, de propriétés sises sur les hauteurs de Saint-Pierre. T. XVII, f° 149vo.

N° 1777.

MALINES, le 18 février 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête présentée par Bruno Isebout, curé de Duffel, demandant d'annuler une sentence de l'auditeur militaire, cassant et annulant, à la requête d'Antoine Ignace Schetz, comte de Grobbendonck, les actes de procédure faits par le requérant au grand Conseil, dans un procès en matière de payement de rentes. T. XVII, f° 151.

1) Voir le n° 1810.

N° 1778.

MALINES, le 20 février 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête de Robert Frarin sollicitant une place de secrétaire au grand Conseil. T. XVII, f° 153.

N° 1779.

MALINES, le 4 mars 1693.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Florent Simon d'Ayz, seigneur de Denée, tendant à obtenir remise de l'amende de 1,000 florins à laquelle il a été condamné pour avoir diffamé un échevin de Namur. T. XVII, f° 154.

N° 1780.

BRUXELLES, le 4 mars et le 2 juin 1693.

En attendant qu'il ait pu prendre une décision sur les plaintes formulées par le grand Conseil contre le conseil privé, Maximilien Emmanuel leur ordonne à tous deux de se renfermer dans les limites de leurs attributions. T. XX, f° 26vo.

N° 1781.

MALINES, le 7 mars 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête des enfants du procureur Adrien van Yperzeel, sollicitant des lettres de congé d'âge. T. XVII, f° 153.

N° 1782.

MALINES, le 13 mars 1693.

La comtesse douairière de Boussu sollicite, au nom de son fils, l'annulation du décret d'envoi en possession des seigneuries de Weert, Nederweert et Wessem, rendu par le conseil de Gueldre au profit du comte Ulric de Fresin, en qualité de mari de Cécile Isabelle de Gonzague, héritière de feu Ernest Alexandre, prince de Chimay, vice-roi de Navarre.

Le grand Conseil estime que cet incident pourrait être joint au procès pendant entre les deux parties (1). T. XVII, f° 155vo.

N° 1783.

MALINES, le 16 mars 1693.

Le grand Conseil donne un avis défavorable sur une requête du magistrat de Malines, tendant à obtenir l'évocation au conseil privé d'un différend survenu entre le requérant et les brasseurs, au sujet d'une augmentation du prix de la bière, motivée par le renchérissement des grains. T. XVII, f° 159.

N° 1784.

MALINES, le 18 mars 1693.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête du magistrat d'Ath sollicitant la dissolution du métier des brasseurs cambiers, en raison des fraudes commises par eux (2). T. XVII, f° 160vo.

(1) Voir les nos 1719, 1863, 2210 et 2358.
(2) Voir le n° 1805.

N° 1785.

MALINES, le 13 avril 1693.

Les États de Flandre exposent que, aux termes d'une transaction conclue avec Marie Albertine Vilain de Gand, marquise douairière de Deynze et Joachim Ernest, duc de Holstein-Ploen, héritiers de Madeleine Vilain de Gand, comtesse de Meghem, Jean Alphonse Vilain de Gand, prince d'Isenghien, leur a cédé diverses rentes qu'il prétendait posséder à la charge des États sur les quartiers de Bruges et du Franc; que les cessionnaires ont cité les receveurs des États à comparaître au grand Conseil pour y faire connaître le montant des arrérages dont ils étaient redevables au prince d'Isenghien. Ils demandent au Roi de déclarer que nul habitant de la province ne peut être attrait en première instance au grand Conseil.

Le grand Conseil répond qne les parties contractantes se sont soumises à sa juridiction par acte de condamnation volontaire [1]. T. XVII, f° 164.

N° 1786.

MALINES, le 20 avril 1693.

Avis du grand Conseil sur la requête de J.-F. de Dornon, demandant que l'avocat Meremans lui soit donné comme curateur *ad lites*, ainsi qu'à ses frères mineurs, dans le procès qu'ils soutiennent contre Thérèse Sanders, dame de Cherast. T. XVII, f° 170.

[1] Voir le n° 1821.

N° 1787.

MALINES, le ... avril 1693.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête du magistrat d'Audenarde, sollicitant l'évocation au conseil privé du procès qu'il soutient au conseil de Flandre contre les brasseurs de cette ville en matière d'interprétation d'octroi. T. XVII, f° 165vo.

N° 1788.

MALINES, le 28 mai 1693.

Avis défavorable du grand Conseil au sujet de la remise de la peine de rétractation publique à laquelle Rombaut de Vos a été condamné du chef d'injures. T. XVII, f° 171.

N° 1789.

MALINES, le 6 juin 1693.

Le grand Conseil émet un avis favorable sur une requête de Jean Vyls, tendant à obtenir l'autorisation de desservir la charge d'huissier extraordinaire, conférée à son beau-père. T. XVII, f° 173.

N° 1790.

MALINES, le 10 juin 1693.

Avis favorahle du grand Conseil sur une requête de Procope François, comte d'Egmont, prince de Gavre, général de cavalerie, sollicitant des lettres d'attermination et de surséance à la vente de ses biens. T. XVII, f° 178.

N° 1791.

MALINES, le 26 juin 1693.

Les échevins de Bornhem et de Mariakerke prient le Roi d'ordonner aux habitants d'Hingene de comparaître avec eux par-devant commissaires du grand Conseil pour procéder à la répartition des frais de logement des gens de guerre, dont les habitants d'Hingene avaient illégalement et subrepticement obtenu décharge [1]. T. XVII, f° 174.

N° 1792.

MALINES, le 27 juin 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête de dame Barbe Triest, douairière de Jean-Baptiste della Faille, seigneur d'Huysse; elle sollicite un sursis à l'exécution d'une condamnation volontaire, l'obligeant à constituer hypothèque au profit de Georges Vecquemans [2]. T. XVII, f° 177.

N° 1793.

MALINES, le 30 juin 1693.

Louis Antoine de Claris, comte de Clermont, audiencier de S. M. aux Pays-Bas, demande que tous les deniers provenant du droit de sceau soient versés entre ses mains par les greffiers du grand Conseil, afin qu'il puisse payer les rentes hypothéquées sur cette recette.

Le grand Conseil répond que, sur son ordre, les greffiers distraient annuellement de leur recette une somme de 125 florins pour payer une rente due au président et aux conseillers et dont ceux-ci ne peuvent obtenir le payement du requérant. T. XVII, f° 179vo.

[1] Voir les n°s 1711, 1822 et 1825.
[2] Voir les n°s 1840, 1849 et 1885.

N° 1794.

MALINES, le 27 juillet 1693.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête de Marie Anne de Nieuland, douairière de Jean-Baptiste d'Hane, seigneur de Paridaen et ses consorts, demandant remise du procès en grande revision qu'ils soutiennent contre Philippe du Fourneau, comte de Cruyckenbourg. T. XVII, f° 181vo.

N° 1795.

MALINES, le 1er août 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de la comtesse douairière de Boussu, sollicitant des lettres d'attermination pour le payement d'une rente due par elle à demoiselle Marie Philippine de Hennin. T. XVII, f° 182vo.

N° 1796.

BRUXELLES, le 22 août 1693.

Le conseil des finances prescrit de payer les gages des membres du grand Conseil en monnaie forte. T. XX, f° 27.

N° 1797.

MALINES, le 2 septembre 1693.

Le receveur des exploits du conseil de Flandre, ayant reçu de Pierre Antoine Vercauteren, seigneur de Nederbrakel, à titre de restitution au trésor et en vertu d'un jugement du conseil de Flandre, une somme de 1,500 florins, l'a employée au payement des *nécessités indispensables* dudit conseil. Obligé, par un arrêt du grand Conseil, de rembourser ladite somme, il prie le Roi de surseoir à l'exécution de cet arrêt jusqu'à ce qu'il ait de l'argent en caisse.

Le grand Conseil propose d'éconduire le requérant et se plaint des termes indécents et choquants dont il s'est servi dans sa requête. T. XVII, f° 183vo.

N° 1798.

MALINES, le 7 septembre 1693.

Avis favorable du grand Conseil au sujet des lettres d'attermination du remboursement du capital de trois rentes, sollicitées par Charles de Henriette, seigneur de Juplu et ses consorts, héritiers du communemaître de Brecquigny et du pensionnaire Moreels.

Ces deniers doivent servir à payer une maison, sise à Louvain et achetée par la ville de Malines pour être transformée en collége d'étudiants, conformément à la fondation Brecquigny et Moreels [1]. T. XVII, f° 184vo.

[1] Voir les nos 1762, 1819, 1823 et 1834.

N° 1799.

MALINES, le 14 octobre 1693.

Le sergent-major Engelbert Van Tsestich demande d'être dispensé du paiement du XX[e] denier, puisqu'il jouit de la franchise d'impôts accordée aux suppôts du conseil.

Le grand Conseil répond qu'il en jouit dans les mêmes conditions que les autres militaires domiciliés à Malines (1). T. XVII, f° 186.

N° 1800.

MALINES, le 20 octobre 1693.

Lancelot François de Cordes, seigneur de Wichelen et ses consorts, enfants de Jean Charles de Cordes, supplient le Roi de confirmer l'acte d'adoption de leur père par Jean de Cordes, son oncle et de les autoriser à porter les armes de la famille sans brisure.

Avis favorable du grand Conseil. T. XVII, f° 186[vo].

N° 1801.

MALINES, le 10 novembre 1693.

Le curé et les marguilliers de l'église Saint-Jean, à Malines, sollicitent la ratification du testament de demoiselle Marguerite de Vendeville, affectant à perpétuité le montant du loyer de sa maison à l'achat du vin nécessaire à la célébration du saint sacrifice de la messe dans ladite église.

Le grand Conseil est d'avis que ce legs viole les ordonnances relatives aux biens de mainmorte. T. XVII, f° 187[vo].

(1) Voir le n° 1707.

N° 1802.

MALINES, le 12 novembre 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur la demande du magistrat de Malines de pouvoir nommer un pensionnaire adjoint, pour remplacer l'un des deux pensionnaires en exercice en cas d'absence, de maladie ou de récusation (1). T. XVII, f° 188vo.

N° 1803.

MALINES, le 20 novembre 1693.

Protestation du grand Conseil contre un nouveau sursis accordé par le conseil privé au marquis d'Hoensbroeck dans le procès qu'il soutient contre le marquis de Trichâteau, son gendre (2). T. XVII, f° 189vo.

N° 1804.

MALINES, le 28 novembre 1693.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête du haut-bailli et des hauts-échevins de la ville et du pays de Termonde, tendant à obtenir un nouveau sursis dans le procès qu'ils soutiennent au conseil de Flandre contre Pierre-Emmanuel Elinga, premier bailli des eaux (3). T. XVII, f° 193.

N° 1805.

MALINES, le 7 décembre 1693.

Avis du grand Conseil sur un projet de réglement rédigé par la chambre de justice établie à Ath pour mettre un terme aux contestations entre le magistrat et le métier des brasseurs cambiers (4). T. XVII, f° 194.

(1) Voir les nos 1880 et 2061.
(2) Voir les nos 1760, 1765 et 1829.
(3) Voir les nos 1722 et 1869.
(4) Voir le n° 1784.

N° 1806.

MALINES, le 18 janvier 1694.

Le prince de Tour et Taxis demande au Roi d'ordonner au grand Conseil de hâter l'instruction et la décision du procès qu'il soutient contre l'office fiscal et qui dure depuis plus de vingt ans.

Le grand Conseil rejette la responsabilité de cet état de choses sur les nombreux délais demandés et incidents soulevés par le prince (1). T. XVII, f° 200.

N° 1807.

MALINES, le 1er février 1694.

Le magistrat de Malines, dans le but de prévenir les fraudes, sollicite l'autorisation de percevoir sur chaque brassin d'eau-de-vie les droits actuellement établis sur les grains servant à la distillation.

Le grand Conseil émet un avis favorable sur cette demande. T. XVII, f° 200vo.

N° 1808.

MALINES, les 19, 20 et 24 février 1694.

Le grand Conseil donne son avis sur les requêtes des candidats à la place de secrétaire, vacante par le décès de N. Van den Branden. T. XVII, f° 201.

(1) Voir les nos 1691, 1751, 1813 et 1858.

N° 1809.

MALINES, le 5 mars 1694.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Dorothée de Croy, douairière d'Ambroise Augustin Bette, marquis de Lede, sollicitant des lettres d'attermination pour le payement d'une rente due à Georges-Frédéric della Faille, chanoine à Leuze. T. XVII, f° 204.

N° 1810.

MALINES, le 5 mars 1694.

Le grand Conseil donne son avis sur un conflit qui s'est élevé entre le conseil et le souverain bailli de Flandre au sujet de l'interprétation des instructions de ce dernier ([1]). T. XVII, f° 202vo.

N° 1811.

MALINES, le 10 mars 1694.

Ignace de Carena, seigneur de Burght, demande de surseoir à la vente par décret de la seigneurie de Burght jusqu'à décision du procès intenté par lui à ses créanciers du chef d'usure.

Le grand Conseil est d'avis que cette requête n'est qu'un moyen dilatoire pour retarder l'exécution d'un arrêt. T. XVII, f° 205.

([1]) Voir le n° 1775.

N° 1812.

MALINES, le 16 mars 1694.

Jean Van Lanen, greffier du marquisat de Lede, suspendu pendant six ans pour excès et abus commis dans l'exercice de ses fonctions, demande sa grâce.

Le grand Conseil donne un avis défavorable, en rappelant que le suppliant a déjà subi deux condamnations pour des faits identiques. T. XVII, f° 206vo.

N° 1813.

BRUXELLES, le 3 avril 1694.

Maximilien-Emmanuel de Bavière ordonne au grand Conseil de procéder sans retard ni interruption, même pendant les vacances, à la décision du procès pendant entre le prince de Tour et Taxis et l'office fiscal.

Le grand Conseil est dans l'impossibilité de se conformer à cet ordre, attendu que le prince vient de soulever un nouvel incident en récusant le président, actuellement absent (1). T. XVII, f° 207vo.

N° 1814.

MALINES, le 24 avril 1694.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande du magistrat de Malines de pouvoir emprunter, à rentes viagères ou autrement, les sommes qu'il est condamné, par arrêt du grand Conseil, à payer au receveur des domaines Jérôme Zethy et au receveur communal Pierre Scheppens, T. XVII, f° 208vo.

(1) Voir les nos 1691, 1751, 1806 et 1858.

N° 1815.

MALINES, le 27 avril 1694.

Charles-Guillaume Lerond, intendant de Marie-Thérèse Manriquez de Lara, princesse douairière de Barbançon, demande de surseoir jusqu'au retour de la princesse, actuellement en Espagne, à l'exécution d'un arrêt qui le condamne à consigner au greffe du grand Conseil des perles et des diamants, remis par lui, sur l'ordre de sa maîtresse, à Mademoiselle de Celles, chanoinesse à Berlaimont.

Le grand Conseil soutient que cette remise n'a été faite que pour préjudicier aux droits des créanciers de feu Octave-Ignace de Ligne-Arenberg, prince de Barbançon. T. XVII, f° 210.

N° 1816.

MALINES, le 11 mai 1694.

Jean Calewaert sollicite l'agréation d'un contrat par lequel il a pris à bail la charge d'huissier au grand Conseil et au conseil privé, appartenant à Pierre Fromont.

Le grand Conseil répond que ces contrats sont illégaux, mais que S. M. peut les approuver par grâce spéciale et conformément à divers précédents, à la condition que le suppliant établisse sa résidence à Malines. T. XVII, f° 212.

N° 1817.

MALINES, le 26 mai 1694.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête présentée par Jacques de Broechoven, baron de Putte et ses consorts, enfants et héritiers de feu Ferdinand de Broechoven, tendant à obtenir, pour leurs biens sis en Flandre et dans la seigneurie de Malines, l'agréation d'un octroi du conseil de Brabant autorisant le transfert d'un fidéicommis. T. XVII, f° 212vo.

N° 1818.

MALINES, les 22 juin et 30 août 1694.

L'écoutête de Malines demande l'évocation au conseil privé du procès intenté par lui à François van Pyperzeel, bourgeois de cette ville, en restitution d'un cheval volé à la bataille de Landen, procès à l'occasion duquel il a été cité à comparaître au grand Conseil.

Le grand Conseil répond que l'écoutête, après avoir accepté sa juridiction et contesté en cause, refuse de payer sa part dans les épices d'un jugement interlocutoire. Il est seul compétent pour connaître de cette affaire. T. XVII, f°s 214 et 223vo.

N° 1819.

MALINES, le 7 juillet 1694.

Charles de Henriette et ses consorts demandent d'être déchargés des obligations contractées par eux en vue de l'érection du collège de Malines à l'université de Louvain.

Aucune opinion, sur cette question, n'ayant obtenu la pluralité, le grand Conseil s'en réfère à la décision du gouverneur général (1). T. XVII, f° 215.

N° 1820.

MALINES, le 9 juillet 1694.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de l'avocat Jacques-Charles Cardinal, sollicitant la place de secrétaire, vacante par le décès de N. Lossy. T. XVII, f° 217.

(1) Voir les n°s 1762, 1798, 1823 et 1834.

N° 1821.

MALINES, le 23 juillet 1694.

Les États de Flandre exposent que Jean-Alphonse Vilain de Gand, prince de Masmines et d'Isenghien, actuellement sujet français, a cédé diverses rentes hypothéquées sur les impôts de la Flandre à Marie-Albertine Vilain de Gand, marquise douairière de Deynze, et à Joachim Ernest, duc de Holstein qui leur en réclament le payement et les ont cités sur leur refus à comparaître au grand Conseil. Ils demandent au Roi d'évoquer le procès au conseil privé et de surseoir à toute procédure jusqu'à ce que la question de la répartition des dettes de la Flandre entre les parties qui sont restées sous la domination de S. M. et celles qui ont été cédées à la France par les traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, soit définitivement tranchée.

Le grand Conseil répond que les parties contractantes se sont soumises à sa juridiction par acte de condamnation volontaire et qu'il est compétent pour connaître des contestations soulevées par l'interprétation des traités de paix [1] .T. XVII, f° 218.

N° 1822.

..., 11 août 1694.

Les bailli, bourgmestre et échevins d'Hingene demandent de répartir en trois annuités la somme de six mille florins qu'ils sont condamnés à payer aux habitants de Bornhem et de surseoir à toute exécution qui pourrait être faite à leur charge [2]. T. XVII, f° 221.

[1] Voir le n° 1785.
[2] Voir les n°s 1711, 1791 et 1825.

N° 1823.

BRUXELLES, le 23 août 1694.

Le grand Conseil, n'ayant pu formuler un avis au sujet du différend existant entre Charles de Henriette et le magistrat de Malines à l'occasion de l'érection du collège de Malines à l'université de Louvain, est invité par le conseil privé à tâcher de concilier les deux parties [1]. T. XVII, f° 227.

N° 1824.

MALINES, le 26 août 1694.

Le grand bailli et les hauts échevins du pays de Waes demandent que l'abbé de Tronchiennes produise les titres sur lesquels il fonde la juridiction qu'il prétend exercer sur le village de Vracene.

Le grand Conseil est d'avis que les suppliants doivent présenter leur demande en justice. T. XVII, f° 222vo.

N° 1825.

MALINES, le 31 août 1694.

Le grand Conseil informe le conseil privé qu'il a cru devoir porter à la connaissance de S. M. la contestation existant entre les habitants de Bornhem et d'Hingene afin qu'elle décide si la répartition des frais de logement des gens de guerre doit se faire d'après le transport du 17 octobre 1517 ou celui du 31 juillet 1631 [2]. T. XVII, f° 224.

Placards de Flandre, l. Ier, p. 548; l. III, p 78.

(1) Voir les nos 1762, 1798, 1819 et 1834.
(2) Voir les nos 1711, 1791 et 1822.

N° 1826.

MALINES, le 11 novembre 1694.

François Van den Ende, receveur de l'hôpital Saint-Jean à Bruges, proteste contre un décret du conseil de Flandre lui ordonnant de se reconstituer prisonnier, nonobstant les lettres d'appel qui lui ont été accordées par le grand Conseil.

Ne voulant pas contrevenir au règlement provisoire du 30 décembre 1661, le grand Conseil s'en réfère à la décision du Roi (1). T. XVII, f° 228.

N° 1827.

MALINES, le 20 novembre 1694.

Le conseil de Flandre demande la cassation et l'annulation des lettres d'appel accordées par le grand Conseil à François Van den Ende, en violation du règlement provisoire du 30 décembre 1661.

Le grand Conseil s'en réfère à la décision de Sa Majesté (2). T. XVII, f° 230vo.

N° 1828.

MALINES, le 8 décembre 1694.

La comtesse douairière de Boussu proteste contre la prétention des chefs des gildes de la ville de Weert qui réclament l'enregistrement et l'entérinement de son désaveu et de l'acte d'imposition de silence perpétuel aux officiers fiscaux, tant à Weert que dans les localités avoisinantes.

Le grand Conseil, considérant que les chefs des gildes ont été publiquement accusés par la comtesse de félonie et de rebellion, émet un avis défavorable sur sa demande (3). T. XVII, f° 232.

(1) Voir les nos 1628 et 1827.
(2) Voir les nos 1628 et 1826.
(3) Voir le n° 1737.

N° 1829.

Malines, le 24 décembre 1694

Un conflit s'étant élevé entre le grand Conseil et le conseil privé à l'occasion du sursis accordé par ce dernier au marquis de Hoensbroeck, et le grand Conseil ayant reçu du Roi l'ordre de surseoir à toute procédure, le conseil privé lui demande si les lettres de réajournement délivrées audit marquis lui ont été accordées de son consentement ou de son aveu.

Le grand Conseil répond affirmativement et justifie sa décision ([1]). T. XVII, f° 234.

N° 1830.

1693-1694.

Le conseil de Brabant refuse d'accorder aux conseillers de Malines, siégeant en grande revision à Bruxelles, une seconde vacation de 10 florins, tant à l'aller qu'au retour, à titre de frais de voiture, aussi longtemps que le grand Conseil n'accordera pas la même faveur aux conseillers de Brabant, siégeant en grande revisoin à Malines.

Le gouverneur général donne tort au conseil de Brabant ([2]). T. XX, f° 27.

([1]) Voir les nos 1760, 1765 et 1803.

([2]) Voir les nos 1616 et 1617.

N° 1831.

MALINES, le 18 janvier 1695.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête du magistrat de Malines tendant à obtenir l'évocation du procès intenté par le procureur général de Brabant à Jacques Houissier, bourgeois de Malines et drossard de Rymenam, natif du Hainaut, sous prétexte que sa nomination est contraire aux privilèges du Brabant. T. XVII, f° 235.

VAN DOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t I, p. 325.

N° 1832.

MALINES, le 13 avril 1695.

Le grand Conseil donne un avis défavorable sur une requête de Gabriel de Reculos, tendant à obtenir un sursis d'un an pour le paiement d'une rente de 150 florins. T. XVII, f° 236vo.

N° 1833.

MALINES, les ... avril et 4 mai 1695.

Présentation d'une double liste de candidats aux places de conseiller et de procureur général, vacantes par la promotion de Jean-Jacques de la Motte au conseil privé. T. XX, f° 29vo.

N° 1834.

MALINES, le 10 juin 1695.

Le magistrat de Malines demande de pouvoir créer des rentes viagères à concurrence d'une somme de 17,000 florins pour décharger les héritiers Moreels et Brecquegny du remboursement du capital des trois rentes, destinées à l'érection du collège de Malines à Louvain, suivant accord conclu avec lesdits héritiers.

Avis favorable du grand Conseil (1). T. XVII, f° 237v°.

N° 1835.

MALINES, le 18 juin 1695.

Avis du grand Conseil sur une requête de Philippine Aurélie de Blyleven, veuve de Guillaume Taets, baron d'Amerogne, sollicitant des lettres de sûreté de corps et d'attermination. T. XVII, f° 239.

N° 1836.

MALINES, le 22 juin 1695.

Philippe Alexandre, comte de Ghistelles et René Charles de Thiennes, comte de Rumbeke, protestent contre les lettres d'appel d'un jugement du conseil de Flandre en matière de récusation, accordées par le grand Conseil à Rasse Léonard van der Noot, baron de Kiesegem.

Le grand Conseil réfute les arguments des suppliants. T. XVII, f° 241.

(1) Voir les nos 1762, 1798, 1819 et 1823.

N° 1837.

Du camp devant NAMUR, le 8 août 1695.

Son Altesse Électorale de Bavière interdit aux conseillers d'écrire au nom du conseil, sans l'ordre ou contre le gré du président. T. XX, f° 30.

N° 1838.

MALINES, le 30 août 1695.

Albert Antoine de Lindicq, lieutenant de la cour féodale du pays de Malines, demande que Sa Majesté règle le conflit de juridiction soulevé entre le grand Conseil et le conseil de Brabant, à l'occasion d'un procès en matière de remboursement de rente, pendant entre le suppliant et l'avocat Norbert de Busschere.

Le grand Conseil soutient que les lieutenants de la cour féodale du pays de Malines, bien qu'officiers brabançons, ont de tout temps résidé à Malines et sont, en matière personnelle, soumis à sa juridiction. T. XVII, f° 244vo.

VAN DOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines,* t. I, p. 325.

N° 1839.

BRUXELLES, le 6 septembre 1695.

L'Électeur de Bavière requiert le grand Conseil d'assister au *Te Deum* qui sera chanté en l'église de Saint-Rombaut pour rendre grâces à Dieu de la prise de la ville et du château de Namur..

Le grand Conseil notifie à l'archevêque que le *Te Deum* sera chanté à 5 heures, après le salut. T. XX, f° 30vo.

N° 1840.

MALINES, le 7 septembre 1695.

Georges Vecquemans, seigneur de Verre, demande au Roi d'ordonner au grand Conseil de juger, les deux chambres réunies, un débat sur nullité d'enquête tourbière, dans le procès qu'il soutient contre la veuve et les héritiers de J.-B. Della Faille, grand bailli de Gand.

Le grand Conseil disposera selon que de raison il trouvera convenir (1). T. XVII, f° 247vo.

N° 1841.

MALINES, le 15 octobre 1695.

Une contestation s'étant élevée entre les métiers des tanneurs de Gand et de Malines, à l'occasion de la saisie et de la confiscation par le premier de cuirs tannés, visités et approuvés par le *wardeur* des cuirs de Malines, les échevins de la Keure de Gand, appuyés par les États de Flandre, revendiquent le droit de connaître de la cause.

Le grand Conseil répond qu'il est seul compétent pour interpréter les privilèges accordés aux tanneurs de Malines. T. XVII, f° 248vo.

N° 1842.

BRUXELLES, le 7 novembre 1695.

L'Électeur de Bavière enjoint au grand Conseil de poursuivre les livres et les écrits des Rigoristes et de donner aux évêques et aux prélats l'aide et l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour le même objet. T. XX, f° 31.

(1) Voir les nos 1792, 1849 et 1885.

N° 1843.

BRUXELLES, le 7 novembre 1695.

L'Électeur de Bavière défend au grand Conseil d'admettre les requêtes des prédicateurs, pasteurs et confesseurs contre les mandements et les dispositions des évêques en matière de doctrine ou de discipline ecclésiastique. T. XX, f° 31vo.

N° 1844.

MALINES, le 12 octobre 1695.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Philippe Antoine, prince de Rubempré et d'Everberg, demandant d'être tenu pour diligent, jusqu'après la conclusion de la paix avec la France, à l'effet de se pourvoir en revision contre un arrêt du grand Conseil, rendu en faveur de Jean-François Flanier, domicilié à Tournai, en matière de reddition de comptes. T. XVII, f° 252.

N° 1845.

MALINES, le 21 novembre 1695.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête de Guillaume Vander Eycken, receveur de la baronnie de Schoorisse, tendant à obtenir des lettres de conformation à l'effet d'obliger tous les porteurs de rentes sur ladite baronnie à se conformer au concordat qu'il a conclu avec quelques-uns d'entre eux pour le paiement des rentes échues pendant la guerre. T. XVII, f° 253.

N° 1846.

MALINES, le 28 novembre 1695.

Les religieuses de l'hôpital Notre-Dame à Malines demandent le maintien de leur franchise d'impôts et de contributions pour les terres qu'elles font cultiver à leur usage personnel et celles qu'elles labourent elles-mêmes, faute de fermiers.

Le grand Conseil propose de les éconduire, attendu qu'elles n'ont jamais joui de ce privilège et n'ont pu prouver qu'il leur avait été accordé. T. XVII, f° 254.

N° 1847.

BRUXELLES, le 28 novembre 1695.

Le conseil privé charge le grand Conseil de lui soumettre un projet de règlement pour remédier aux abus qui se commettent dans la procédure d'appel; il l'invite à lui transmettre ses avis sans communication de la requête à partie, quand il se pourra faire. T. XX, f° 36vo.

N° 1848.

MALINES, le 21 janvier 1696.

Léopold Ignace, prince de Diedrichsteyn, grand écuyer du roi des Romains et de Hongrie, demande, au nom de Marie-Christine, princesse de Salm, sa femme, de surseoir au procès qui lui est intenté, en matière de garant, par Charles Damman, vicomte d'Oomberghe, jusqu'à décision du procès, actuellement interrompu pour cause de guerre, pendant entre le suppliant et l'abbé de Corbie, en France, en matière de rescision d'un contrat.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant, attendu qu'il n'y a aucune connexité entre les deux causes [1]. T. XVII, f° 255vo.

[1] Voir le n° 2010.

N° 1849.

MALINES, le 30 janvier 1696.

Georges Vecquemans se plaint des difficultés soulevées par le magistrat d'Anvers pour accorder le *territorium* à un conseiller du grand Conseil, à l'effet de récoler, en cette ville, les témoins entendus par tourbe au sujet de l'observation d'une coutume anversoise.

Le grand Conseil prie le gouverneur général d'user de son autoritè pour empêcher le magistrat d'Anvers de soulever à tout moment des difficultés de cette nature (1). T. XVII, f° 258vo.

N° 1850.

MALINES, le 15 février 1696.

Avis favorable du grand Conseil au sujet d'une demande d'augmentation de salaires, faite par Charles de Nimègue, chauffecire. T. XVII, f° 260vo.

N° 1851.

MALINES, le 16 février 1696.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des créanciers de la maison mortuaire d'Ernest Alexandre Dominique, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, tendant à obtenir le maintien du conseiller Pierre Albert Van Kerrebroeck, comme rapporteur de leur procès, malgré sa nomination aux fonctions d'avocat fiscal. T. XVII, f° 261.

(1) Voir les nos 1792, 1840 et 1885.

N° 1852.

MALINES, le 19 mars 1696.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de don Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, demandant de pouvoir accepter la succession du comte d'Egmont, son beau-frère, sous bénéfice d'inventaire, bien que la duchesse, sa femme, l'ait acceptée sans réserve depuis plus de trois ans. T. XVII, f° 269vo.

N° 1853.

MALINES, le 29 mars 1696.

Le magistrat de Bruges, joint à lui les États de Flandre, demande le renvoi de la cause, pendante entre Horace Blondel, commis au conseil des finances, en qualité de mari de Marie Gabrielle De Clercque d'une part, et Médard de Clercque, d'autre part, relative au partage de la succession de Liévin de Clercque, seigneur de Blockhuyse. Cette cause avait été envoyée au grand Conseil par suite d'une erreur du greffier du magistrat.

Le grand Conseil répond que les suppliants peuvent déposer leurs conclusions et produire leurs moyens par devant lui et qu'il décidera comme de raison. T. XVII, f° 262.

N° 1854.

MALINES, le 14 avril 1696.

La comtesse douairière de Boussu, princesse de Chimay, demande au Roi de déclarer que les lettres d'attermination, accordées en 1656 et 1657 à Madeleine d'Egmont, princesse douairière de Chimay, veuve d'Alexandre de Ligne-Croy-Arenberg, avaient un caractère purement

personnel et que par conséquent les hypothèques qu'elle avait données à ses créanciers sur les terres de Weert, Nederweert et Wessem, sont éteintes par suite de sa mort.

Le grand Conseil répond que la suppliante peut présenter sa demande en justice. T. XVII, f° 263vo.

N° 1855.

MALINES, le 12 mai 1696

Les archers de la noble garde de corps de Sa Majesté revendiquent le droit de conférer la place de concierge du grand Conseil.

Le grand Conseil répond que depuis plus d'un siècle, cet office est à la collation du gouverneur général des Pays-Bas, que les suppliants n'ont reçu d'autre privilège que celui de conférer l'office de concierge de la *Maison du Roi* à Malines, office supprimé depuis que la Cour a fixé sa résidence à Bruxelles. T. XVII, f° 266.

N° 1856.

MALINES, le 17 mai 1696.

Le magistrat de Malines demande au Roi l'annulation d'une convention conclue à son insu entre le receveur des domaines Alexandre Joseph Rubens et Marie Florence de Varicq, veuve de Jean Charles Roose, baron de Leeuw-Saint-Pierre, et autorisant celle-ci à incorporer la ruelle dite *Bleeckstraete* dans une maison qu'elle fait construire.

Le grand Conseil répond que le magistrat peut s'adresser à la justice. T. XVII, f° 267vo.

N° 1857.

MALINES, le 19 mai 1696.

Avis du grand Conseil sur les difficultés soulevées par les tireurs de vin et de bière, les distillateurs de brandevin, les apothicaires, etc., au sujet d'une taxe imposée par le magistrat de Malines sur tous les traficants ne faisant pas partie d'un corps de métier. T. XVII, f° 268v°.

VAN DOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. II, p. 152.

N° 1858.

MALINES, le 2 juin 1696.

Le prince de Tour et Taxis proteste contre la modification de la composition de la chambre chargée de décider son procès.

Le grand Conseil conteste l'exactitude des faits articulés par le prince dans sa requête [1]. T. XVII, f° 271;

N° 1859.

MALINES, le 9 juin 1696.

Les francs-bateliers de Gand demandent au Roi de déclarer, par voie d'interprétation de l'octroi du 29 janvier 1664 et contrairement à un arrêt du grand Conseil, que les bateliers non francs sont tenus de rompre charge en passant à Gand.

Le grand Conseil répond qu'il est saisi de la cause par appel d'un jugement rendu par le conseil de Flandre et que les parties auront à se conformer à l'arrêt qu'il rendra [2]. T. XVII, f° 272v°.

L'octroi est publié dans les *Placards de Flandre*, l. III, p. 694.

(1) Voir les nos 1691, 1751, 1806 et 1813.
(2) Voir le n° 1758.

N° 1860.

Du camp de LIMAL, le 13 juin 1696.

Son Altesse Électorale de Bavière fait part au grand Conseil de la mort de la Reine-mère, Marie-Anne d'Autriche. Il lui ordonne d'assister en corps aux obsèques qui auront lieu en l'église métropolitaine de Malines et de prendre le grand deuil aux frais personnels de ses membres, « attendu la grande courtresse de deniers en la « caisse royale et les nécessités urgentes ».

Les députés du chapitre métropolitain et ceux du magistrat comparaissent devant la cour pour recevoir les ordres du grand Conseil. T. XX, f° 32.

N° 1861.

MALINES, le 5 juillet 1696.

Le magistrat de Malines demande que les frais de logement, de fourrage et de rations, faits par lui pour le service des convois ayant passé par Malines pendant le siège de Namur, soient répartis entre tous les villages du district. T. XVII, f° 279vo.

N° 1862.

MALINES, le 9 juillet 1696.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête du métier des brasseurs de Malines demandant que le droit de remplir les charges communales soit, conformément à leurs privilèges, réservé aux membres qui exercent effectivement le métier (1). T. XVII, f° 275vo.

(1) Voir le n° 1864.

N° 1863.

MALINES, le 10 juillet 1696.

La comtesse douairière de Boussu proteste contre l'arrêt mis par le conseiller mambour de Gueldre sur les seigneuries de Weert, Nederweert et Wessem, sous prétexte qu'elles relèvent de la cour féodale de cette province et contre la prétention du conseil de Gueldre de prendre connaissance du procès, relatif à la propriété de ces biens, qu'elle soutient contre Antoine Ulric, comte de Fresin, en qualité de mari de Cécile Isabelle de Gonzague de Mantoue.

Le grand Conseil appuye cette protestation, attendu qu'il a été spécialement commis pour décider toutes les contestations relatives à la succession du prince Ernest-Alexandre de Chimay, vice-roi de Navarre (1). T. XVII, f° 276vo.

N° 1864.

MALINES, le ... août 1696.

Les doyens, anciens et suppôts du métier des tanneurs de Malines demandent de pouvoir jouir du même privilège que celui qui vient d'être accordé au métier des brasseurs.

Le grand Conseil répond que certains membres du métier forment opposition à cette demande et qu'il ne peut se prononcer avant de les avoir entendus (2). T. XVII, f° 278vo.

(1) Voir les nos 1719, 1782, 2210 et 2358.

(2) Voir le n° 1862.

N° 1865.

MALINES, le 27 août 1696.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête d'Albert Joseph, comte d'Arberg, de Valengin et du Saint-Empire, tendant à obtenir une prolongation du délai légal pour se pourvoir en grande revision contre l'arrêt rendu par le grand Conseil dans le procès qu'il soutient en qualité d'héritier d'Ernest Alexandre, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, contre la comtesse douairière de Boussu. La demande de prolongation est basée sur la nécessité de réunir les fonds nécessaires au paiement des épices des juges-adjoints (1). T. XVII, f° 282.

N° 1866.

MALINES, le 28 août 1696

Le magistrat de Malines proteste contre les visites des chemins et des cours d'eaux faites par le receveur des domaines Alexandre-Joseph Rubens.

Le grand Conseil répond que le receveur prétend avoir le droit de faire ces visites après le 15 août, chaque fois que le magistrat néglige de les faire avant cette date. Il s'en refère à la décision du gouverneur général (2). T. XVII, f° 280.

N° 1867.

MALINES, le 31 août 1696

Avis défavorable du grand Conseil au sujet de la requête du marquis de Hoensbroeck, tendant à obtenir des lettres patentes d'imposition de silence perpétuel aux conseillers fiscaux sur les excès commis par son père, en son vivant drossard de l'avouerie de Gueldre, à l'occasion de l'achat des seigneuries de la dite avouerie (3). T. XVII, f° 283vo.

(1) Voir le n° 1719.
(2) Voir le n° 1770.
(3) Voir le n° 1875.

N° 1868.

MALINES, le 11 septembre 1696.

Daniel François Cuypers, avocat, et Rombaut Vermost en qualité de mari de Geneviève Cuypers, enfants du feu conseiller Pierre Cuypers, demandent au Roi d'imposer un silence perpétuel au procureur général qui les poursuit du chef d'usurpation de noblesse.

En présence de l'opposition des officiers fiscaux, le grand Conseil propose de faire trancher le différend par la justice (1). T. XVII, f° 295vo.

N° 1869.

MALINES, le 5 octobre 1696.

Pierre-Emmanuel Elinga expose au Roi qu'il a donné sa démission de son office de bailli des eaux en Flandre et demande d'arrêter tous les procès intentés à sa charge du chef de l'exercice de ses fonctions.

Le grand Conseil y consent à la condition que le suppliant paye les droits de rapport et les frais judiciaires (2). T. XVII, f° 298.

N° 1870.

MALINES, le 25 octobre 1696.

Avis du grand Conseil concernant le serment à prêter par les gildes de Malines. Les chefs-hommes et les doyens des cinq gildes doivent, selon lui, prêter serment entre les mains de l'écoutète et non entre celles des communemaîtres, conformément à une ordonnance du mois d'octobre 1575. T. XVII, f° 299vo.

(1) Voir le n° 1702.
(2) Voir les nos 1722 et 1804.

N° 1871.

MALINES, le 30 octobre 1696.

François van der Haghen, conseiller des domaines et des finances, au nom de sa femme, demande la main levée de la saisie, faite par ordre des officiers fiscaux, du capital et des intérêts d'une rente, consignés au greffe du grand Conseil au profit d'Anne Jacqueline Devos et cédés par elle au suppliant.

Le grand Conseil répond que la rente a été confisquée pour cause de guerre parce qu'elle appartenait, avant la cession, à un sujet français. T. XVII, f° 309.

N° 1872.

MALINES, le 21 novembre 1696.

Lucie de Poncel, veuve du procureur au grand Conseil Jean Pauwels, sollicite la place de son mari pour l'un de ses fils et demande de pouvoir la faire desservir par une personne capable, en attendant que son fils puisse l'exercer lui-même.

Avis défavorable, motivé par le nombre exagéré des procureurs postulants au grand Conseil. T. XVII, f° 309.

N° 1873.

MALINES, le 4 février 1697.

François van Pyperseel, en sa qualité de commis à la distribution des certificats pour l'entrée et la sortie des chevaux au district de Malines, demande de jouir des exemptions d'accises et de logement militaire, accordées aux autres officiers comptables de Sa Majesté.

Avis favorable du grand Conseil. T. XVII, f° 313.

N° 1874.

MALINES, le 5 février 1697.

Le magistrat de Malines demande, « vu la conjoncture « des temps présens », de ne devoir payer qu'une année d'arrérages aux rentiers de la ville.

Le grand Conseil, après examen des comptes communaux, s'y oppose en présence de la flagrante partialité dont le magistrat a fait preuve dans le payement des rentes arriérées. T. XVII, f° 311v°.

N° 1875.

MALINES, le 13 février 1697.

Le marquis d'Hoensbroeck demande imposition de silence perpétuel aux officiers fiscaux dans le procès qu'ils poursuivent à la charge de feu son père ou, tout au moins, l'évocation de la cause au conseil de Gueldre.

Le grand Conseil s'en réfère à sa consulte précédente du 31 août[1]. T. XVII, f° 315, 317v°.

N° 1876.

MALINES, le 15 février 1697.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête d'Agnès Bailliques, sollicitant l'agréation par Sa Majesté de la congrégation de filles pauvres fondée par elle à Malines. T. XVII, f° 316.

[1] Voir le n° 1867.

N° 1877.

MALINES, le 21 février 1697.

Don Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, demande de faire enregistrer et homologuer son contrat de mariage avec Marie-Claire, comtesse d'Egmont, stipulant la non-communauté de biens et de dettes.

Le grand Conseil répond que le principe de la séparation de biens et de dettes n'est pas admis aux Pays-Bas et qu'il y aurait des inconvénients à l'admettre (1). T. XVII, f°s 323vo et 339.

N° 1878.

MALINES, le 4 mars 1697.

Les bailli, bourgmestre et échevins de la ville et du métier de Bouchaute demandent au Roi que le procureur Gilles de Mayer, appelant d'un jugement qui le condamne, à leur requête, du chef d'excès et d'abus, ait à fournir caution pour le payement des épices et frais judiciaires.

Le grand Conseil répond que les suppliants ont désavoué leur requête et demandé droit au principal. T. XVII, f° 325vo.

N° 1879.

MALINES, le 20 mars 1697.

Les députés des deux villes et du pays d'Alost demandent de surseoir au rapport du procès pendant au grand Conseil entre les habitants de Lede et ceux de Wichelen, au sujet de la répartition de frais de logement militaire faite par les suppliants et d'évoquer la cause au conseil privé.

Le grand Conseil s'en réfère à la décision du gouverneur général (2). T. XVII, f° 327.

(1) Voir le n° 1881.
(2) Voir le n° 1913.

N° 1880.

MALINES, le 29 mars 1697.

Le magistrat de Malines expose que, le pensionnaire-adjoint ayant remplacé l'un des pensionnaires décédé, il se trouve, par suite de la maladie et des infirmités du second pensionnaire, dans la nécessité de solliciter la nomination d'un nouveau pensionnaire-adjoint pour suppléer ce dernier.

Protestation des deux pensionnaires et des secrétaires.

Avis favorable du grand Conseil (1). T. XVII, f° 328v°.

N° 1881.

BRUXELLES, le 6 mai 1697.

Le conseil privé fait savoir au grand Conseil que la séparation de biens et de dettes, demandée par le duc de Bisaccia, ne peut lui être accordée (2). T. XVII f° 333v°.

N° 1882.

MALINES, le 7 mai 1697.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Jean Van Loy, demandant d'être maintenu pendant trois nouvelles années dans la charge de receveur de la ville de Malines, malgré un arrêt contraire du grand Conseil. T. XVII, f° 332.

(1) Voir les nos 1802 et 2061.
(2) Voir le n° 1877.

N° 1883.

MALINES, le 18 mai 1697.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Vincent Van Heulendonck, procureur à Caprycke, tendant à obtenir des lettres de sauf-conduit et de sursis au procès que lui intentent les bailli, bourgmestre et échevins de ladite commune, du chef de tentative de viol. T. XVII, f° 333v°.

N° 1884.

Du camp devant NEVELE, le 23 juin 1697.

Le gouverneur général notifie au grand Conseil que son président n'est responsable que vis-à-vis du Roi de la direction des affaires qui s'y traitent. Il lui interdit en conséquence d'autoriser un plaideur à prouver les faits sur lesquels il se base pour suspecter le président. Il lui transmet une copie d'un autre décret de même nature du 6 avril 1694. T. XX, f° 33.

N° 1885.

MALINES, le 8 juillet 1697.

Jean-Joseph Vecquemans, fils de Georges, demande au Roi d'ordonner au grand Conseil d'adresser des lettres réquisitoriales au conseil de Brabant à l'effet de procéder au récolement des témoins entendus par tourbe à Anvers, dans le procès qu'il soutient contre la veuve de Jean-Baptiste della Faille.

Le magistrat d'Anvers ayant été suspecté par les deux parties, le grand Conseil s'offre pour faire lui-même le récolement des témoins (1). T. XVII, f° 335.

(1) Voir les n°s 1792, 1840 et 1849.

N° 1886.

Malines, le 10 juillet 1697.

Avis défavorable du grand Conseil relatif à l'évocation au conseil privé du procès intenté par Barbe Pickaerts, veuve de Guillaume van den Broeck, à son gendre Mathias Léonard et à sa fille Marie-Thérèse, en matière de séduction et de supplément de consentement au mariage. T. XVII, f° 337.

N° 1887.

Malines, le 13 août 1697.

Jean-Michel Locquet, vicomte de Hombeek, écoutète de Malines, mis aux arrêts dans sa maison, avec trois soldats en son logis, par ordre du procureur général, pour s'être querellé dans la rue avec les communemaitres, sollicite la levée de son arrêt afin de pouvoir remplir ses fonctions.

Le grand Conseil répond qu'il a déjà donné satisfaction au suppliant (1). T. XVII, f° 342.

N° 1888.

Malines, le 30 août 1697.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande faite par l'écoutète de Malines de renvoyer au conseil privé, pour être décidé sans forme ni figure de procès, les informations prises à sa charge par le procureur général, au sujet de sa querelle avec les communemaîtres (2). T. XVII, f° 350.

(1) Voir le n° 1888.
(2) Voir le n° 1887.

N° 1889.

MALINES, le 2 septembre 1697.

Requis par le conseil privé de lui transmettre, sans retard et sans attendre d'autres informations, son avis au sujet d'une demande d'interprétation de l'article 70 du règlement sur la draperie à Gand de l'année 1546, le grand Conseil lui envoie les avis du conseil de Flandre et des officiers fiscaux. T. XVII, f° 343.

N° 1890.

MALINES, le 10 septembre 1697.

Protestation de l'archevêque de Malines et du chapitre métropolitain de Saint-Rombaut contre la violation, par le magistrat de cette ville, de la franchise et de l'immunité des membres et des suppôts du chapitre en matière de paiement de subsides.

Réponse du grand Conseil. L'imposition du XXe denier sur le revenu des maisons, décrétée par le magistrat, est, il est vrai, une charge réelle, mais elle n'a été établie qu'à titre d'expédient pour remplacer une contribution personnelle, créée pour pourvoir au logement de la garnison, lequel est exclusivement à la charge des bourgeois. T. XVII, f° 346 v°.

N° 1891.

MALINES, le 20 septembre 1697.

Les porteurs de sacs de Malines sollicitent l'autorisation de continuer à vendre au plus offrant les places vacantes dans leur métier, conformément à leur règlement, afin de pouvoir secourir les veuves des porteurs défunts.

Le grand Conseil répond que ce règlement est illégal et a été cassé par lui. T. XVII, f° 352.

N° 1892.

BRUXELLES, le 4 octobre 1697.

Le conseil privé requiert le grand Conseil de faire chanter le *Te Deum* à l'occasion de la victoire remportée sur les Turcs par les troupes de Sa Majesté [1]. T. XX, f° 35vo.

N° 1893.

MALINES, le 7 octobre 1697.

Consulte du grand Conseil concernant le conflit survenu entre le chapitre de Saint-Rombaut et lui au sujet de la fixation de l'heure du susdit *Te Deum*.

Le grand Conseil informe Sa Majesté qu'il a, en conséquence, ordonné la remise de la solennité à un autre jour [2]. T. XX, f° 35vo.

N° 1894.

MALINES, le 12 octobre 1697.

Pierre Bogaerts, porteur de sacs à Malines, demande l'expédition d'un jugement rendu en matière de récolement de comptes.

Le grand Conseil répond que, dans l'espèce, aucun jugement n'a été rendu par lui. T. XVII, f° 353vo.

N° 1895.

MALINES, les 18 et 30 avril 1698.

Jean Schneider, dit Koppeisen, sollicite des lettres d'appel, avec clause d'inhibition et de défense, d'un jugement du conseil de Luxembourg qui le condamne au bannissement

(1) Voir le n° 1893.
(2) Voir le n° 1892.

Le grand Conseil propose de lui accorder des lettres d'appel simple, attendu que le conseil de Luxembourg ne juge en dernier ressort, en matière criminelle, que lorsqu'il y échet condamnation à une peine emportant mutilation de membres ou effusion du sang.

Seconde consulte du grand Conseil prouvant, contrairement à l'affirmation du conseil de Luxembourg, que celui-ci ne juge pas par arrêt en toute matière criminelle (1). T. XVII, f° 358vo.

N° 1896.

MALINES, les 4 et 25 juin 1698.

Joachim Ernest, duc de Holstein Ploen, chevalier de la Toison d'or, capitaine général de l'armée navale de Sa Majesté, demande au Roi de surseoir à toute exécution faite par quelques prétendus créanciers de feu Baudouin Borm, en son vivant, armateur à Ostende, sur une somme de 26,500 florins, consignée par lui au greffe du grand Conseil et qu'il avait reçue du Roi pour parfaire le payement de deux vaisseaux de guerre, achetés aux dits créanciers.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant. T. XVII, f°s 362vo, 366.

N° 1897.

MALINES, le 14 juin 1698.

François de Hinnisdael, seigneur de Woluwe-Saint-Étienne, demande au Roi que les lettres de surséance jusqu'à son retour aux Pays-Bas, accordées à Marie-Josèphe de Halewyn, duchesse douairière d'Havré et de Croy, ne soient pas applicables au procès que son beau-père, Antoine de Berchem, soutient contre cette dame en matière de paiement de rentes.

Avis favorable. T. XVII, f° 364vo.

(1) Voir le n° 1979.

N° 1898.

MALINES, le 26 juin 1698.

Pierre Sas, geôlier de la prison de Malines, destitué par les officiers fiscaux pour avoir confié les clefs de la prison à sa femme et avoir ainsi, par son imprudence, favorisé l'évasion d'un prisonnier, sollicite la grâce d'être réintégré dans ses fonctions.

Avis favorable. T. XVII, f° 367.

N° 1899.

MALINES, le 4 juillet 1698.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Nicolas van der Laen, tendant à surseoir à l'exécution d'un jugement obtenu contre lui en matière de paiement de rente par Philippe de Baxen. T. XVII, f° 370.

N° 1900.

MALINES, le 12 juillet 1698.

Le grand Conseil donne son avis sur une contestation entre le magistrat de Malines et les députés du large conseil, relative à l'interprétation d'un octroi de Sa Majesté, autorisant l'établissement d'une imposition de 10,000 florins. T. XVII, f° 368vo.

N° 1901.

MALINES, le 2 septembre 1698.

Le grand Conseil refuse de renvoyer au conseil privé, à la demande du conseil de Hainaut, la décision de deux conflits de juridiction pendants entre ledit conseil de Hainaut et le magistrat de Mons et qu'il est chargé de régler, à la réquisition du conseil privé. T. XVII, f° 378vo.

N° 1902.

MALINES, le 3 octobre 1698.

Le magistrat de Malines proteste contre l'acquisition de plusieurs maisons en cette ville, faite par les Ursulines de Namur.

Avis favorable du grand Conseil sur cette protestation. T. XVII, f° 375.

N° 1903.

MALINES, le 4 octobre 1698.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des maïeur et échevins de Lessines, tendant à obtenir une prolongation, pendant quatre ans, du règlement de l'an 1687 relatif au payement des dettes et rentes de la ville [1]. T. XVII, f° 377.

N° 1904.

MALINES, le 4 octobre 1698.

Les deux huissiers du conseil de Flandre, de résidence à Bruges, propriétaires de leur office à titre d'inféodation, demandent d'interdire aux autres huissiers du conseil de résider dans le district de cette ville, attendu que leurs lettres patentes de nomination portent que le nombre des huissiers résidant à Bruges ne sera pas augmenté à leur préjudice.

Avis défavorable du grand Conseil [2]. T. XVII, f° 377vo.

(1) Voir les nos 1996 et 2049.
(2) Voir le n° 1921

N° 1905.

MALINES, le 10 octobre 1698.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête d'Hilduard d'Hondt, bailli de la paroisse et seigneurie de Saint-Gilles, Belle et Swyvicke, demandant que, par interprétation de l'article 7 de l'édit du 30 juillet 1672, il puisse exercer ses fonctions malgré sa parenté avec le greffier dudit lieu. T. XIX, f° 1.

L'édit est publié dans les *Placards de Flandre*, l. III, p. 353.

N° 1906.

BRUXELLES, le 20 octobre 1698.

Le conseil privé enjoint au grand Conseil de refuser toutes les lettres de justice et de grâces signées par l'audiencier, au quel le gouverneur général vient d'interdire l'expédition de ces lettres. Celles-ci lui seront, à l'avenir, transmises par le canal du conseil privé. T. XX, f° 37.

N° 1907.

MALINES, le 24 décembre 1698.

Les députés des deux villes et du pays d'Alost demandent que le transport particulier de leurs villes et de leur pays, en date du 14 mars 1667 (1), soit suivi en matière de répartition de dîmes. T. XVII, f° 355.

(1) *Placards de Flandre*, l. III, p. 381

N° 1908.

1698.

Dossier relatif aux difficultés survenues entre les représentants de Guillaume III, roi d'Angleterre, et Marie-Thérèse de Crevant d'Humières, douairière de Jean-Alphonse de Vilain de Gand, prince de Masmines et d'Isenghien, au sujet de la possession du comté de Vianden, des terres et seigneuries de Saint-Vith et d'Apsbourg et autres biens appartenant à la maison d'Orange dans le Luxembourg, dont la possession a été adjugée au feu prince par un arrêt du Parlement de Metz du 25 juin 1683. Les représentants de Guillaume III invoquent l'article 13 du traité de paix conclu à Ryswyck le 20 septembre 1697 [1] entre les rois de France et d'Angleterre pour demander à Sa Majesté d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance de la cause. Un décret du 17 juin 1698 ordonne au grand Conseil de surseoir à toute procédure [2]. T. XVII, f° 371.

N° 1909.

MALINES, le 9 janvier 1699.

Le grand Conseil demande au conseil privé s'il peut faire agir les conseillers fiscaux à la charge de Jean-Antoine Duhot, avocat et commis des finances du Roi, compromis dans une rixe entre militaires dans l'hôtellerie du Haut-Allemand, à Malines.

Le conseil privé requiert le grand Conseil de lui

[1] DUMONT, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. VII, seconde partie, page 399. L'article 13 ordonne la restitution au roi d'Angleterre de tous les biens de la maison d'Orange, saisis ou confisqués depuis la paix de Nimègue. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler et accommoder les différends que cette restitution pourrait soulever.

[2] Voir les n°s 1918, 2292, 2338, 2367, 2377 et 2383.

envoyer les informations préparatoires prises par le procureur général, pour être disposé par lui comme il appartiendra. T. XIX, f° 2vo.

N° 1910.

MALINES, le 21 janvier 1699.

Jacques van Ursel sollicite la restitution d'une somme de huit cents livres qu'il a été condamné, par arrêt du grand Conseil, à payer à Gilles Cobbaert et ses consorts; ces derniers invoquaient une transaction conclue avec le frère du requérant, à l'insu de celui-ci.

Le grand Conseil répond qu'il n'y a pas d'autre contestation sur la chose jugée que la grande revision. T. XIX, f° 3vo.

N° 1911.

MALINES, le 26 janvier 1699.

Les maïeur et échevins d'Ellezelles exposent que, dans un procès qu'ils soutiennent contre Jean Bailly devant la cour féodale de Flobecq, la cour a condamné chaque partie à consigner la somme de 35 florins pour le payement de l'avis des avocats aviseurs. Ils demandent l'application ds l'article 67 de l'édit du 30 juillet 1672, décrété pour la Flandre, lequel ordonne aux cours de justice de transmettre les dossiers aux avocats aviseurs, sans imposer des frais excessifs aux parties.

Avis favorable du grand Conseil. T. XIX, f° 5.

L'édit est publié dans les *Placards de Flandre*, l. III, p. 353.

N° 1912.

MALINES, le 26 janvier 1699.

Consulte du grand Conseil au sujet de la revendication du privilège de la Bulle d'or brabantine, faite par Louis de Cocq, receveur général des ouvrages de la cour, ajourné, par voie d'arrêt sur ses biens, à comparaître devant les échevins d'Alost. Ce privilège ne peut être invoqué en Flandre par les Brabançons; toutefois, le grand Conseil s'en rapporte à la décision du Roi sur le point de savoir si de Cocq, en raison de son office, n'est pas justiciable en première instance du conseil privé. T. XIX, f° 6vo.

N° 1913.

MALINES, le 7 mars 1699.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête des députés des deux villes et du pays d'Alost, demandant de surseoir à l'exécution d'un arrêt du grand Conseil, rendu en cause des habitants de Wichelen contre ceux de Lede en matière de répartition de frais de logement militaire, jusqu'à ce que les suppliants aient donné leur avis sur le différend (1). T. XIX, f° 7vo.

N° 1914.

MALINES, le 28 mars 1699.

Henri de Berlaimont, chevalier, demande des lettres d'attermination pour le payement d'une rente hypothéquée sur la seigneurie de Bomal. Le grand Conseil propose de l'éconduire, attendu qu'il y a chose jugée. T. XIX, f° 9.

(1) Voir le n° 1879.

N° 1915.

MALINES, le 2 avril 1699.

Thierry van Mompayen, concierge de l'arsenal du Roi, à Malines, demande d'être exempté du droit de *pontpenning* que le collecteur de cette taxe lui réclame, sous prétexte qu'il exerce le métier de charpentier.

Le grand Conseil s'en remet au bon plaisir du Roi, qui a accordé au suppliant l'office de concierge. T. XIX, f° 10.

N° 1916.

MALINES, le 23 mai 1699.

La duchesse douairière d'Havré et de Croy demande d'arrêter toute exécution pour le payement d'une rente due à Louis van Nevele, chevalier, et ses sœurs, jusqu'à ce que le procès qu'elle soutient en qualité de créancière contre le comte d'Egmont soit décidé.

Le grand Conseil répond que l'exécution se fait en vertu d'une condamnation volontaire et ne peut être arrêtée. T. XIX, f° 11v°.

N° 1917.

MALINES, le 26 juin 1699.

Le conseiller Louis-François de Spenraey demande pour son fils la première place de greffier qui viendra à vaquer au grand Conseil.

Le grand Conseil donne un avis favorable, mais rappelle qu'il a le droit, en vertu de ses instructions, de présenter une liste de trois candidats lorsqu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un greffier (1). T. XIX, f° 12v°.

(1) Voir le n° 2094.

N° 1918.

MALINES, le 26 juin 1699.

Les représentants du Roi d'Angleterre rappellent que le Roi d'Espagne a interdit au grand Conseil, par décret du 17 juin 1698, de prendre connaissance du procès que la princesse douairière d'Isenghien leur intente, et qui viole l'article 13 du traité de paix de Ryswyck. Ils prient Sa Majesté d'ordonner au grand Conseil de se conformer exactement à son décret.

Le grand Conseil ignore les faits qui ont pu motiver cette plainte (1). T. XIX, f° 13.

N° 1919.

MALINES, le 13 juillet 1699.

Simon Hertens, huissier, de résidence au pays de Waes, demande de pouvoir faire desservir sa charge pendant trois ans par le procureur et notaire Pierre Van Damme, de Saint-Nicolas.

Avis favorable. T. XIX, f° 14.

N° 1920.

MALINES, le 13 juillet 1699.

Charles-François de Bourgogne, comte de Wacquen, demande au Roi de déclarer, par interprétation de l'article 27 de l'édit perpétuel de 1611, que le douaire conventionnel ne peut excéder la moitié du revenu des immeubles délaissés par l'époux prédécédé.

Le grand Conseil répond qu'il a tranché la question à l'occasion du procès intenté par le suppliant à sa mère et qu'il ne peut plus, par conséquent, y avoir lieu à interprétation. T. XIX, f° 15.

(1) Voir les nos 1908, 2292, 2338, 2367, 2377 et 2383.

N° 1921.

MALINES, le 22 août 1699.

Les huissiers du conseil de Flandre, de résidence à Bruges, demandent la suppression ou le déplacement des huissiers résidant à Thourout et à Nieuport.

Avis défavorable (1). T. XIX, f° 17vo.

N° 1922.

MALINES, le 9 septembre 1699.

Les bourgmestre et échevins d'Heyst-op-den-Berg prient le Roi d'interdire à leur secrétaire Florence Schellincx la collecte des aides et des charges publiques.

Le grand Conseil répond que le secrétaire se borne à revendiquer, conformément à ses attributions, le droit de tenir le livre des collectes et que la demande des suppliants est purement vexatoire. T. XIX, f° 19vo.

N° 1923.

MALINES, le 19 septembre 1699.

Les habitants d'Hever demandent la nomination de commissaires chargés de prendre connaissance de leurs contestations avec les habitants de Muysen, en matière de répartition de corvées et de logement des gens de guerre et d'en faire rapport au Roi.

Le grand Conseil répond qu'un procès est pendant, en cette matière, devant le magistrat de Malines. T. XIX, f° 26.

(1) Voir le n° 1904.

N° 1924.

MALINES, le 19 septembre 1699.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des enfants du baron de Hosden, tendant à obtenir, dans le ressort dudit conseil, des lettres d'attermination et d'induction semblables à celles qu'ils ont obtenues au conseil de Namur. T. XIX, f° 31.

N° 1925.

MALINES, le 3 octobre 1699.

Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, seigneur de Lessines et Flobecq, proteste contre l'arrestation et la condamnation, par le conseil de Hainaut, d'un manant d'Ogy, terre de Lessines, et demande au Roi d'interdire au grand bailli et à tous officiers de justice de cette province d'empiéter sur la juridiction du grand Conseil.

Avis favorable [1]. T. XIX, f° 23.

N° 1926.

MALINES, le 15 octobre 1699.

Jean Reyns, prêtre à Malines, proteste contre la collation du bénéfice de sainte Anne, en l'hôpital de Tamise, faite en faveur de Jean-François Tréfise, chapelain de la cathédrale de Tournai et sujet du roi de France. Il demande au Roi de déclarer, conformément au décret du 16 juillet 1641 [2], que les Français et autres étrangers sont incapables de posséder des bénéfices aux Pays-Bas, à moins d'avoir obtenu des lettres de naturalité.

Le grand Conseil répond que le décret a toujours été

(1) Voir le n° 2151.

(2) *Placards de Flandre*, l. III, p. 31.

observé et que le roi peut le confirmer, sans préjudice de la question de fait, relative à la nationalité et à la résidence de J.-F. Tréfise (1). T. XIX, f° 25.

N° 1927.

MALINES, le 21 octobre 1699.

Le magistrat de Malines demande d'être invité, par lettres closes du grand Conseil, à lui transmettre les dossiers de procédure, en cas de réformation de ses jugements.

Le grand Conseil répond que cette formalité a été abolie pour couper court à des abus et qu'elle n'est, au reste, d'aucune utilité. T. XIX, f° 28.

VAN DOREN, *Inventaire des archives de Malines*, t. Ier. p. 328

N° 1928.

MALINES, le 29 octobre 1699.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des doyens et anciens du métier des bouchers de Malines, demandant de pouvoir emprunter une somme de 20,000 florins dont ils comptent faire don à la ville, si celle-ci renonce à mettre en adjudication publique les droits d'accise sur le bétail, dont ils ont la perception depuis près de deux siècles (2). T. XIX, f° 29vo.

(1) Voir le n° 1956.
(2) Voir le n° 1950.

N° 1929.

MALINES, le 23 janvier 1700.

Les membres de l'État noble du duché de Luxembourg demandent de surseoir à la décision du procès que leur intentent au grand Conseil Lambert et Thomas le Piret et Philippe Herman Flesquin, récemment anoblis, au sujet de leur admission dans l'État noble, jusqu'à ce que S. M. ait approuvé le règlement qu'ils ont été chargés de rédiger sur la matière.

Réponse du grand Conseil. La rédaction d'un règlement ne peut arrêter le cours de la justice. T. XIX, f° 34.

N° 1930.

MALINES, le 1er février 1700.

Jean-François Coloma, baron de Bornhem, au nom de sa femme, Marie-Thérèse d'Ongnies de Coupigny, proteste contre les lettres de surséance à l'exécution d'un arrêt du grand Conseil sur des biens situés en Flandre, accordées par le conseil de Brabant.

Le grand Conseil appuye cette protestation. T. XIX, f° 35.

N° 1931.

MALINES, le 5 février 1700.

Dans un procès pendant entre Jean Paul, marquis d'Yves, et Jean Arnould, président du conseil de Luxembourg, au sujet de la succession de Marguerite de Mircourt, jugement fut rendu par ledit conseil en faveur du marquis, le 23 décembre 1690. Le président interjeta appel au parlement de Metz, lequel infirma le jugement par arrêts des 22 juin et 30 juillet 1691. Le marquis se pourvut en cassation et nullité des dits arrêts par-devant

le roi de France en son conseil à Paris. La procédure fut arrêtée par le traité de paix de Ryswyck, du 20 septembre 1697, qui restitua le Luxembourg au roi d'Espagne. Un décret du gouverneur général du 6 mai 1698 autorisa les justiciables à se pourvoir au grand Conseil de Malines contre les arrêts rendus par les parlements de Metz et de Tournai. Le marquis d'Yves demande en conséquence à poursuivre son instance en cassation et nullité au grand Conseil. Jean d'Arnould objecte que le grand Conseil n'est compétent que pour connaître des pourvois en revision; il propose de renvoyer le pourvoi en cassation au conseil privé.

Le grand Conseil, tout en appuyant la demande du marquis d'Yves, s'en remet au bon plaisir du roi (1). T. XVIII, f° 1.

N° 1932.

MALINES, le 8 février 1700.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête des principaux adhérités du district de Malines, se plaignant au roi d'une répartition d'impôts faite par le magistrat de cette ville. T. XVIII, f° 8.

N° 1933.

MALINES, le 16 février 1700.

Les échevins, justiciers et maîtres des métiers de Luxembourg, représentant la bourgeoisie de la ville, se plaignent au Roi des mauvais procédés et des persécutions du conseil de justice de la province. Ce dernier les fait poursuivre par le procureur général pour avoir prescrit des réjouissances publiques le jour de la fête du roi

(1) Voir les n°s 1976, 2038, 2052 et 2155.

Charles II et pour avoir refusé de faire escorter par des bourgeois un condamné conduit à l'échafaud.

Le grand Conseil estime que les suppliants sont excusables sur le premier point, mais qu'ils ont eu tort de refuser de se conformer aux ordres du conseil sur le second point. T. XVIII, f° 12.

N° 1934.

MALINES, le 20 février 1700.

Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du Milanais, demande au roi la main levée de la saisie des revenus des seigneuries de Flobecq et de Lessines, transférées à titre d'engagère au père du suppliant. La saisie a été faite à la réquisition de la douairière d'Havré et de Croy, pour cause de non payement des arrérages d'une rente, spécialement hypothéquée sur les dites seigneuries.

Avis défavorable [1]. T. XVIII, f° 49.

N° 1935.

MALINES, le 17 mars 1700.

Avis défavorable du grand Conseil sur une requête des bourgmestre et échevins de Saint-Amand, demandant de surseoir à l'exécution d'un arrêt rendu à leur charge et en faveur des bourgmestre et échevins d'Erembodegem, en matière de répartition de contributions de guerre. T. XVIII, f° 57.

[1] Voir les nos 1690, 1967, 1999 et 2209.

N° 1936.

MALINES, le 20 mars 1700.

L'avocat Rombaut Corten, de Malines, prie le Roi de casser et mettre à néant, comme contraire au droit et à l'équité, un arrêt du grand Conseil rendu en cause du suppliant contre François Huens, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, en matière de payement de rentes.

Avis du grand Conseil. Le suppliant peut se pourvoir en grande revision. T. XIX, f° 41.

N° 1937.

MALINES, le 3 avril 1700.

Jean-Philippe, comte de Mérode, marquis de Westerloo, demande que le rapport du procès qu'il soutient, en matière de reddition de comptes, contre Marie-Célestine de Mérode, duchesse de Holstein, sa mère, femme de Joachim-Adolphe, duc d'Holstein Ploen, soit fait dans une chambre complète de huit ou neuf juges et qu'il soit suspendu jusqu'au retour de deux conseillers absents.

Avis défavorable. T. XVIII, f° 61.

N° 1938.

MALINES, le 10 mai 1700.

Les directeurs des biens du séminaire établi ci-devant à Bruges demandent d'être tenus pour diligents, à l'effet de consigner au greffe du conseil de Flandre le dossier du procès en matière de pension qu'ils soutiennent contre le P. Recteur de la Société de Jésus, à Bruges, jusqu'au retour du chanoine Boury, official de l'évêché et administrateur des dits biens, actuellement à Rome.

Le grand Conseil répond qu'il dépend des suppliants de se faire autoriser à entrer dans la maison du chanoine pour reprendre leur dossier. T. XVIII, f° 64.

N° 1939.

MALINES, le 15 mai 1700.

Christophe Aelbrechts, marchand de grains à Malines, poursuivi pour avoir entassé une trop grande quantité de grains dans le grenier de sa maison et avoir, par l'écroulement de celle-ci, causé la mort de deux personnes, sollicite des lettres d'innocence.

Le grand Conseil propose de lui accorder des lettres d'abolition pour l'homicide commis par son imprudence, mais de le poursuivre pour avoir contrevenu à l'ordonnance sur les grains du 16 juillet 1699 (1). T. XIX, f° 43vo.

N° 1940.

MALINES, le 17 mai 1700.

Henri de Marotte, seigneur d'Acoz, prévenu de voies de fait sur la personne d'un huissier du grand Conseil, sollicite des lettres d'imposition de silence perpétuel aux officiers fiscaux.

Le grand Conseil donne un avis favorable, à la condition d'astreindre le suppliant, à titre d'exemple, au paîment d'une forte amende. T. XIX, f° 44vo.

N° 1941.

MALINES, le 29 mai 1700.

Le magistrat de Malines demande au Roi d'interpréter l'article 18 du règlement du 1er juillet 1699, relatif à l'estimation des maisons et héritages incorporés dans les couvents.

Le grand Conseil répond qu'il n'a pas connaissance de ce règlement et s'en réfère à la décision de Sa Majesté. T. XVIII, f° 66.

(1) L'ordonnance est publiée dans les *Placards de Flandre*, l. IV, p. 852. Voir le n° 1949.

N° 1942.

MALINES, le 29 mai 1700.

Le magistrat de Malines sollicite l'autorisation d'emprunter une somme de 40,000 florins et de l'hypothéquer sur les droits récemment mis sur le bétail.

Le grand Conseil propose d'accorder l'octroi moyennant certaines conditions déterminées par lui. T. XIX, f° 49vo.

N° 1943.

MALINES, le 29 mai 1700.

L'écoutête de Malines proteste contre l'ordre donné par le magistrat à deux de ses officiers de se trouver à la porte de la Comédie, pour y faire la police, alors qu'ils étaient chargés de veiller sur la personne de deux voleurs, mis à la torture.

Le grand Conseil donne raison au magistrat. T. XIX, f° 52vo.

N° 1944.

MALINES, le 16 juin 1700.

Le baron de Pottelsberghe sollicite l'annulation des lettres de désertion de grande revision, accordées par le grand Conseil à Marie Snoeckaert, douairière de Pierre-Antoine du Hot, chevalier, seigneur de Flecquières, en son vivant, conseiller au grand Conseil, partie adverse du suppliant, faute, par celui-ci, d'avoir consigné en temps utile les épices des juges adjoints.

Le grand Conseil répond que tous les impétrants de grande revision doivent se conformer à cette mesure. T. XIX, f° 55vo.

N° 1945.

BRUXELLES, le 16 juin 1700.

Le conseil privé transmet au grand Conseil la copie d'une lettre du Roi d'Espagne à l'archevêque de Malines, relative à l'extraction des criminels réfugiés dans les lieux d'asile et lui prescrit de se conformer à l'avenir à la décision de Sa Majesté. T. XX, f° 38vo.

N° 1946.

MALINES, le 21 juin 1700.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Georges de Rockelfaing, seigneur de Nazareth, capitaine réformé, tendant à surseoir à l'exécution d'un arrêt du grand Conseil, rendu à sa charge et en faveur de Henri d'Abbadie, lieutenant-colonel au service des États-Généraux des Provinces-Unies, son neveu, en matière d'exécution d'une transaction. T. XIX, f° 57.

N° 1947.

MALINES, les 21 et 28 juin 1700.

Jean Noël, maître des coches de Liége à Sedan, demande de surseoir à toute exécution faite à sa charge, en vertu d'un jugement du tribunal des droits d'entrée et de sortie à Luxembourg, portant confiscation de plusieurs paquets de dentelles.

Le grand Conseil répond qu'appel a été interjeté par devant lui d'une sentence du conseil de Luxembourg, confirmant ce jugement, et qu'il a déjà, en raison de l'évidente bonne foi du suppliant, ordonné de surseoir à toute exécution. T. XIX, f° 59.

N° 1948.

BRUXELLES, le 5 juillet 1700.

S. A. Électorale de Bavière informe le grand Conseil qu'il a ordonné au conseil des finances de faire payer les gages arriérés des conseillers, en même temps que ceux des membres du conseil privé, avec préférence d'une demi-année d'avance en faveur des premiers. T. XX, f° 39.

N° 1949.

MALINES, les 15 juillet 1700 et 18 mars 1701.

Christophe Aelbrechts sollicite la modération de l'amende de 2,000 florins à laquelle il a été condamné.

Le grand Conseil émet un avis défavorable, attendu qu'il importe de punir le suppliant d'une *amende exemplaire* (1). T. XIX, f°s 62, 74.

N° 1950.

MALINES, le 16 juillet 1700.

Le magistrat de Malines sollicite l'autorisation d'affermer au métier des bouchers la perception des droits d'accise établis sur le bétail.

Le grand Conseil émet un avis favorable, mais, attendu que les sommes offertes par les bouchers diminuent d'année en année, il propose de leur adjoindre quelques *personnes idoines*, chargées de surveiller et de dénoncer les fraudes (2). T. XIX, f° 61vo.

(1) Voir le n° 1939.
(2) Voir le n° 1918.

N° 1951.

MALINES, le 24 août 1700.

Le comte d'Autel, gouverneur du Luxembourg, sollicite l'abrogation d'un prétendu privilège de l'année 1331, aux termes duquel les francs-bourgeois de Laroche seraient exempts du payement des aides et des subsides.

Le grand Conseil répond que cette question ne peut être tranchée que par la justice. T. XIX, f° 64.

N° 1952.

MALINES, le 25 août 1700.

Don Lorenzo del Marmol, exécuteur testamentaire de Marie-Antoinette de Cardenas, princesse douairière de Chimay, veuve d'Ernest-Alexandre-Dominique, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, et Jean Lejeune, ancien domestique du feu prince, demandent un droit de préférence sur les biens délaissés par ce dernier.

Avis favorable. T. XVIII, f° 70.

N° 1953.

MALINES, le 26 août 1700.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête de Henri Veltman, capitaine réformé et bourgeois de Malines, tendant à obtenir des lettres d'attermination. T. XIX, f° 63.

N° 1954.

MALINES, le 10 septembre 1700.

Marie-Henriette de Caretto Savona y Grana, douairière de Philippe-Charles, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, proteste contre l'ordre donné, au nom de S. A. Électorale, par le président du grand Conseil au conseiller rapporteur du procès qu'elle soutient contre Charles de Hennin-Liétard, prince de Chimay et comte de Boussu, de donner lecture du rapport dans celle des deux chambres dont il ne fait pas partie.

Le prince de Chimay sollicite le maintien de cette mesure en affirmant qu'il ne s'agit que d'un incident joint au fond, par ordre du président.

Le grand Conseil donne raison à la duchesse d'Arenberg. T. XVIII, f° 72.

N° 1955.

MALINES, le 11 septembre 1700.

Le magistrat de Namur prie le Roi de fixer par un règlement ses rapports avec le conseil de justice de la province et de surseoir, en attendant sa promulgation, au procès que ce dernier lui a intenté devant le grand Conseil pour refus d'obéissance.

Le grand Conseil répond que le magistrat est incontestablement tenu d'obtempérer aux ordres du conseil. T. XIX, f° 66.

N° 1956.

MALINES, le 18 septembre 1700.

Jean-François Tréfise, prêtre du diocèse de Tournai, prie le Roi de déclarer qu'il est habile à posséder un bénéfice aux Pays-Bas sans avoir besoin de solliciter des lettres de naturalité.

Le grand Conseil propose de joindre cet incident au fond [1]. T. XIX, f° 68.

N° 1957.

MALINES, le 14 octobre 1700.

Les gens de loi de Machelen, Denterghem, Olsene, etc., prient le Roi d'autoriser le grand Conseil à prendre connaissance d'un procès qu'ils soutiennent en matière de répartition de contributions de guerre, malgré les lettres de surséance obtenues subrepticement par les hauts-pointres de la châtellenie de Courtrai, leur partie adverse.

Avis favorable. T. XVIII, f° 78.

N° 1958.

MALINES, le 19 octobre 1700.

Charles Van Kiel et Jean de Gorter, brasseurs à Malines, demandent d'interdire l'installation de salines à cuire et raffiner le sel dans le voisinage de leurs brasseries.

Le grand Conseil propose d'autoriser cette installation, moyennant certaines conditions déterminées par lui. T. XVIII, f° 81.

N° 1959.

MALINES, le 4 novembre 1700.

Les bourgmestre, échevins et habitants d'Ellezelles sollicitent l'approbation d'une convention conclue entre eux pour mettre fin à leurs contestations en matière de reddition de comptes, ainsi que l'homologation d'un règlement sur *la police et le gouvernement* du village.

Avis favorable. T. XVIII, f° 88.

[1] Voir le n° 1926. Il existe, au folio 101 v° du même registre, un autre avis du grand Conseil sur cette affaire, daté du 10 mai 1702.

N° 1960.

MALINES, le 17 novembre 1700.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de quelques curés de l'archevêché de Malines demandant au Roi de remédier aux désordres causés dans les villages par les confréries de jeunes gens. T. XVIII, f° 101.

N° 1961.

MALINES, le 17 novembre 1700.

Les hauts-pointres et francs échevins de la châtellenie de Courtrai sollicitent l'abrogation du privilège de la bourgeoisie foraine accordé à la ville de Courtrai, ainsi que celle des lettres d'évocation, dites *hofsluytinge*.

Le grand Conseil répond que les suppliants peuvent s'adresser à la justice. T. XIX, f° 70.

N° 1962.

BRUXELLES, le 18 novembre 1700.

S. A. Électorale de Bavière fait part au grand Conseil de la mort du roi Charles II. Il lui fait savoir que le feu roi, par son testament, a désigné pour son successeur le duc d'Anjou, second fils du dauphin de France, qu'en attendant l'arrivée du nouveau Roi en Espagne, il a constitué un conseil de régence et qu'il a exprimé la volonté que les officiers publics fussent maintenus dans leurs fonctions, jusqu'à ce que son successeur en eut autrement décidé. Le gouverneur général requiert le grand Conseil d'informer de ces faits tous les magistrats de son ressort, de prendre le grand deuil et de le faire prendre aux dits magistrats, sans que les frais puissent être mis à la charge de la couronne ou du public T. XX, f° 47v°.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. 1er, p. 1re.

N° 1963.

MALINES, le 11 décembre 1700.

L'avocat Rombaut Corten sollicite l'autorisation de constituer une rente de 80 florins au profit de la prévôté de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, sur les biens délaissés par feu Adrien Corten, son oncle, prévôt de la dite église, qu'il possède à titre d'usufruitier.

Avis favorable [1]. T. XIX, f° 73.

N° 1964.

MALINES, le 17 décembre 1700.

Les bourgmestre, échevins et habitants de la ville de Lessines demandent au Roi une répartition plus équitable des impôts entre la ville et les villages formant la *terre* de Lessines, savoir : Flobecq, Wodecq, Ellezelles, Ogy, Bois de Lessines et Pépignies.

Le grand Conseil estime qu'il serait trop onéreux pour le trésor et de trop dangereuse conséquence d'accueillir de pareilles plaintes. T. XVIII, f° 106.

N° 1965.

MALINES, le 26 janvier 1701.

L'abbé de Villers, ayant échangé son refuge de Malines contre une maison sise à Anvers, refuse de payer le droit d'issue réclamé par le magistrat de Malines.

Le grand Conseil propose de renvoyer les deux parties en justice. T. XVIII, f° 110.

(1) Voir le n° 1936.

U.C. BERKELEY LIBRARY

N° 1966.

MALINES, le 3 février 1701.

Les rois et hérauts d'armes des Pays-Bas se plaignent au Roi de ce que le grand Conseil, dans un procès pendant entre le roi d'armes, demandeur, et Pierre Provens, défendeur, en matière de réhabilitation, ait imposé la preuve au demandeur, contrairement aux ordonnances héraldiques.

Le grand Conseil répond que le jugement a été rendu à la pluralité de ses membres. T. XVIII, f° 113.

N° 1967.

MALINES, le 19 février 1701.

La duchesse douairière d'Havré et de Croy, au nom de son fils, proteste contre un jugement du grand Conseil ordonnant au receveur du prince de Vaudemont, à Lessines, de consigner au greffe les deniers dus par lui à la suppliante, bien qu'un décret royal eût accordé à celle-ci main-levée des saisies et arrêts mis sur ses biens et revenus.

Le grand Conseil répond que la saisie a été faite à la réquisition de créanciers qui prétendent être payés de préférence à la duchesse et qu'il n'appartient qu'à la justice de trancher cette question (1). T. XVIII, f° 115.

N° 1968.

MALINES, le 25 février 1701.

Le métier des francs bateliers de Bruges se plaint de ce que le grand Conseil ait violé un décret royal, évoquant au conseil privé un procès pendant entre les suppliants et

(1) Voir les nos 1690, 1934, 1999, 2209 et 2474.

les francs bateliers d'Ostende, levant les arrêts mis de part et d'autre et défendant d'en mettre à l'avenir.

Le grand Conseil démontre que le jugement rendu par lui n'est pas en contradiction avec les termes du décret royal. T. XVIII, f° 118.

N° 1969.

BRUXELLES, le 21 mars 1701.

S. A. Électorale de Bavière communique au grand Conseil une lettre de Louis XIV, datée de Marly, le 19 mars 1701, l'autorisant à se rendre en Bavière pour s'occuper de ses affaires personnelles et à remettre, en attendant son retour, le commandement général à don Isidro de la Cueva, marquis de Bedmar, pour l'exercer en qualité de gouverneur général des armes. T. XX, f° 48.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. 1er, introduction, p. 13.

N° 1970.

MALINES, le 7 avril 1701.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête d'André Jaye, imprimeur juré, à Malines, demandant l'octroi nécessaire pour imprimer et débiter les décrets, placards et ordonnances, publiés par ordre de Sa Majesté. T. XIX, f° 74.

N° 1971.

MALINES, le 8 avril 1701.

Le baron d'Eynatten, seigneur de Gulpen, demande que Jean-Ernest baron de Raville soit poursuivi comme félon pour avoir relevé du duc de Juliers le château de Dalembroeck, dont il dispute la possession au suppliant devant le grand Conseil.

Le grand Conseil répond que le baron de Raville conteste l'exactitude de ces faits et propose de demander des renseignements au duc de Juliers. T. XIX, f° 75.

N° 1972.

MALINES, le 18 avril 1701.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Jean-Charles Roose, baron de Leeuw-Saint-Pierre, tendant à obtenir des lettres de congé d'âge, pour pouvoir administrer ses biens. T. XVIII, f° 121.

N° 1973.

MALINES, le 9 mai 1701.

Charles de Hennin-Liétard, prince de Chimay, comte de Boussu, demande l'annulation de la saisie de la seigneurie de Weert, faite par ordre du conseil de Gueldre, à la réquisition de la princesse douairière de Chimay, veuve d'Ernest-Alexandre, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, et au préjudice des droits du grand Conseil, seul compétent pour juger les procès relatifs à la succession du vice-roi.

Avis favorable. T. XVIII, f° 122.

N° 1974.

MALINES, le 7 juillet 1701.

Le magistrat de Malines demande de pouvoir faire contribuer les privilégiés et les exemptés aux nouvelles impositions établies par lui pour faire face aux frais du logement des troupes de la garnison et, notamment, de celui d'un régiment de cavalerie.

Avis défavorable. T. XVIII, f° 123.

N° 1975.

MALINES, le 14 juillet 1701.

L'abbesse de Roosendael à Malines demande un nouvel octroi de quinze ans, à l'effet de percevoir un droit de péage sur le pont qu'elle a fait construire à Heyst-op-den-Berg. Elle sollicite également l'autorisation d'augmenter le droit actuel.

Le grand Conseil propose de renouveler l'octroi sans augmentation de la taxe. T. XIX, f° 78vo.

N° 1976.

MALINES, le 20 août 1701.

Jean Paul, marquis d'Yves, gentilhomme de la chambre de S. A. Electorale de Cologne, sollicite du Roi des lettres de sauf-conduit pour se rendre à Malines, à l'effet d'y suivre le procès qu'il intente à Jean d'Arnould, président du conseil de Luxembourg, au sujet de la succession de dame Marguerite-Marie de Mircourt, sans être arrêté par ses créanciers.

Avis favorable [1]. T. XVIII, f° 128.

N° 1977.

MALINES, le 25 août 1701.

Avis du grand Conseil sur la requête de Jeanne-Marie van den Hove, épouse d'Henri Veltman, demandant de pouvoir charger sa maison d'une hypothèque de 4,000 florins malgré le fidéicommis dont elle est grevée. T. XVIII, f° 127.

[1] Voir les nos 1931, 2038, 2052 et 2155.

N° 1978.

Malines, le 5 octobre 1701.

Isabelle-Claire Eugénie, comtesse de la Serre du Puget de Saint-Albans, douairière de Jean-François-Désiré, prince de Nassau-Siegen, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, demande que le procès qu'elle soutient en matière de douaire et de pension alimentaire contre le prince Guillaume-Hyacinthe de Nassau, fils aîné issu du premier mariage du feu prince, soit rapporté dans l'autre chambre, afin d'éviter que la partie adverse ne suspecte ou récuse tous les conseillers faisant partie de la chambre du rapporteur.

Le grand Conseil propose d'éconduire la princesse, sauf à elle à solliciter du président un *renforcement* de juges, si quelques conseillers étaient récusés ou suspectés. T. XVIII, f° 130v°.

N° 1979.

Malines, le 7 octobre 1701.

Le conseil de Luxembourg prie le Roi de le maintenir dans son droit de juger au criminel par arrêt et en dernier ressort et d'interdire au grand Conseil d'admettre l'appel de ses jugements.

Le grand Conseil s'en réfère à l'avis exprimé dans ses consultes des 18 et 30 avril 1698 (1). T. XIX, f° 80.

N° 1980.

Malines, le 15 octobre 1701.

Les surintendants et assesseurs du collège de médecine à Malines demandent au Roi l'approbation d'un règle-

(1) Voir le n° 1895.

ment du magistrat sur la médecine, la chirurgie et la pharmacie.

Le grand Conseil répond que le magistrat a empiété sur les attributions du souverain; après avoir longuement critiqué le règlement, il propose de le faire casser, à la poursuite et diligence de l'office fiscal. T. XIX, f° 85.

N° 1981.

MALINES, le 18 octobre 1701.

Le capitaine des anciens et francs hommes de Luxembourg demande au Roi, pour sa compagnie, un acte de *rafraîchissement* de ses privilèges et franchises.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XIX, f° 88vo.

N° 1982.

MALINES, le 9 novembre 1701.

Anne Courtois, veuve de Théodore van Roosendael, seigneur de Bauwel, demande que le rapport du procès qu'elle soutient contre demoiselle Marie-Anne de Croy de Borainville se continue dans la même chambre et devant les mêmes juges.

Le grand Conseil répond que les plaintes de la suppliante manquent de fondement et propose de l'éconduire. T. XIX, f° 92.

N° 1983.

MALINES, le 28 novembre 1701.

Le comte de Varo, gouverneur de Venlo, drossard de la ville de Straelen, se plaint de la destitution et du remplacement de l'écoutête de cette dernière ville par le conseil de Gueldre.

Le grand Conseil estime qu'il y a lieu de renvoyer les deux parties en justice. T. XIX, f° 96vo

N° 1984.

MALINES, le 28 novembre 1701.

Pierre-Adrien Coupplet demande de pouvoir vendre sa charge d'huissier du grand Conseil à Michel Genot, dans le but de désintéresser ses créanciers.

Avis favorable. T. XVIII, f° 131.

N° 1985.

MALINES, le 28 novembre 1701.

Claire-Isabelle de Kesseleer, veuve d'Eugène Ambroise, comte de Maldegem, accuse son fils de s'être emparé par voie de fait de sa seigneurie de Steenhuffel et prie le Roi de lui ordonner de déguerpir.

Le grand Conseil propose d'entendre les deux parties en justice. T. XIX, f° 94.

N° 1986.

MALINES, le 13 décembre 1701.

Le métier des jardiniers et fruitiers de Malines proteste contre l'ordre donné par l'écoutête et le magistrat de leur apporter des fruits, le jour de la Saint-Martin, selon l'ancienne coutume et soutient que cet ordre viole la défense faite au magistrat de créer des charges publiques sans octroi du souverain.

Le grand Conseil répond que les suppliants doivent s'adresser à la justice. T. XVIII, f° 136.

N° 1987.

MALINES, le 26 décembre 1701.

Les habitants de Nederbrakel prient le Roi de contraindre Pierre-Antoine Vercauteren, leur seigneur, à se conformer à un arrêt rendu entre eux par le grand Conseil en matière de payement de redevances féodales et sollicitent en outre une modération desdites redevances, en raison des pertes qu'ils ont éprouvées pendant la guerre (1). T. XIX, f° 97vo.

N° 1988.

MALINES, le 28 janvier 1702.

Frédéric Dryeloff, suédois de naissance, sollicite des lettres de naturalisation à l'effet de pouvoir remplir la charge d'huissier du grand Conseil à Bruges.

Le grand Conseil donne un avis favorable, attendu que le suppliant a embrassé la religion catholique, a épousé une flamande et a acheté sa charge. T. XVIII, f° 139.

N° 1989.

MALINES, le 14 mars 1702

Jacques, comte de Groesbeek, grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse au service du prince-évêque de Liége, demande des lettres de sûreté de corps pour six mois à l'effet de pouvoir se rendre à Malines, sans être arrêté par ses créanciers, pour y suivre un procès qu'il intente aux *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo, en matière de reddition de comptes.

Le grand Conseil émet un avis favorable, à la condition que les lettres de sûreté de corps ne puissent porter préjudice au droit des conseillers de réclamer le payement de leurs épices (2). T. XVIII, f° 142.

(1) Voir le n° 2079.

(2) Voir les nos 2012, 2023, 2059, 2060, 2061, 2067 et 2083.

N° 1990.

MALINES, le 20 mars 1702.

François van Steelandt demande au Roi de déclarer qu'il n'y échet pas appel d'une sentence rendue par les juges délégués, commis par feu le marquis de Grana, gouverneur général des Pays-Bas, pour juger sommairement les différends pendants entre le suppliant et les habitants de Zwyndrecht.

Le grand Conseil s'en réfère à la décision de Sa Majesté (1). T. XVIII, f° 143.

N° 1991.

MALINES, le 30 mars 1702.

Invité par le conseil privé à lui rendre compte de l'état du différend pendant entre la chambre légale de Flandre et lui, au sujet de l'appel des jugements de la dite chambre, le grand Conseil répond qu'il n'a trouvé d'autre pièce qu'un avis donné par lui le 5 décembre 1689. T. XIX, f° 100.

N° 1992.

MALINES, le 16 octobre 1702.

Jean-Philippe Arrazola de Onate, conseiller et maître de la chambre des comptes, proteste contre un jugement rendu par une chambre composée de six conseillers seulement.

Le grand Conseil répond que son jugement a été rendu par un nombre compétent de juges et que le suppliant aurait dû faire sa protestation pendant la lecture du dossier et la délibération. T. XVIII, f° 147.

(1) Voir le n° 2002.

N° 1993.

MALINES, le 21 octobre 1702.

Conflit de juridiction entre le grand Conseil et l'auditeur militaire au sujet du droit d'interpréter le contrat de mariage de feu dame Anne Alegambe épouse de François-Joseph d'Ongnies, baron de Courière, général de bataille au service de S. M. et gouverneur de Courtrai [1]. T. XIX, f° 104.

N° 1994.

MALINES, le 5 décembre 1702.

Les frères Célites de Malines demandent de pouvoir jouir, comme les frères Célites de Gand, des privilèges et exemptions accordés aux ordres mendiants.

Avis favorable. T. XIX, f° 106.

N° 1995.

MALINES, le 30 décembre 1702.

Corneille Van Saet, fermier et bourgeois de Malines demande des lettres d'attermination.

Le grand Conseil répond qu'il n'y a pas lieu de les accorder au débiteur qui s'est engagé par acte de condamnation volontaire. T. XIX, f° 107vo.

N° 1996.

MALINES, le 29 janvier 1703.

Le magistrat de Lessines demande de prolonger, pendant un terme de six ans, la validité du règlement d'atter-

(1) Voir le n° 2244.

mination qu'il a obtenu en 1687 pour le payement des dettes et rentes de la ville.

Le grand Conseil propose de lui accorder une prolongation d'une année (1) T. XIX, f° 108vo.

N° 1997.

BRUXELLES, le 10 février 1703.

Le marquis de Bedmar notifie au grand Conseil que le roi Philippe V vient de nommer l'électeur de Bavière *vicaire général* des Pays-Bas et lui transmet une copie de la lettre royale. T. XX, f° 48vo.

N° 1998.

MALINES, le 16 février 1703.

Les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Borgerweert (pays de Waes) sollicitent l'approbation d'une décision portant que le droit de vote sera réservé aux adhérités qui possèdent au moins dix mesures de terre.

Avis favorable. T. XIX, f° 111.

N° 1999.

MALINES, le 20 mars 1703.

Charles-Joseph, duc d'Havré et de Croy, demande que le procès soutenu par lui en matière de préférence contre le prince de Spinola et contre Guillaume de Gryspere, baron de Goyck, chancelier de Brabant, soit rapporté et jugé avant tous autres.

Le grand Conseil répond que le Roi lui a ordonné de surseoir à l'instruction de tous les procès relatifs au concours des créanciers de Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudemont et à leurs droits sur les revenus de la seigneurie de Lessines et de Flobecq (2). T. XIX, f° 112.

(1) Voir les nos 1903 et 2049.

(2) Voir les nos 1690, 1934, 1967, 2209 et 2474.

N° 2000.

MALINES, le 5 mai 1703.

Les États de Flandre demandent au Roi d'ordonner le renvoi au conseil de la province d'un procès intenté à Ghislain Daby, bailli du pays de Rodes, par le procureur général du grand Conseil.

Le grand Conseil répond qu'il est compétent pour connaître en première instance des excès commis par les officiers publics. T. XIX, f° 117.

N° 2001.

MALINES, le 7 mai 1703.

Le magistrat de Malines demande de pouvoir créer de nouvelles taxes pour faire face aux frais extraordinaires du logement de la garnison et sollicite l'autorisation d'assujétir les privilégiés à leur payement.

Le grand Conseil répond que la charge incombe exclusivement aux bourgeois et propose de rejeter la demande du magistrat, tout au moins en ce qui concerne les membres et les suppôts du grand Conseil (1). T. XIX, f° 113vo.

N° 2002.

MALINES, le 7 mai 1703.

Les gens de loi de Zwyndrecht demandent que les dommages-intérêts qui leur sont adjugés dans le procès qu'ils ont soutenu contre François van Steelandt soient liquidés en pleine chambre.

Le grand Conseil répond que, dans l'espèce, les incidents doivent être décidés par les mêmes juges délégués qui ont été commis à l'instruction et à la décision du fond (2). T. XVIII, f° 150.

(1) Voir les nos 2201 et 2207.
(2) Voir le n° 1990.

N° 2003.

MALINES, le 12 mai 1703.

François de Cock sollicite l'annulation du décrètement d'une condamnation volontaire, prononcée à sa charge par l'official de l'archevêché de Malines, en matière de payement de dîme. Il demande également la mise à néant de l'exécution qui s'en est suivie.

Le grand Conseil répond que l'official n'a pas le droit de décréter des condamnations volontaires en matières profanes et qu'il lui est interdit de faire exécuter ses jugements par ses appariteurs à la charge des sujets laïcs de Sa Majesté. T. XVIII, f° 152.

N° 2004.

MALINES, le 18 mai 1703.

Charles Tserwauters, sous-bailli de Gand, réclame le payement de la somme de 200 pattacons, promise au dénonciateur du secrétaire Robert Frarin, condamné pour empoisonnement.

Le grand Conseil déclare que le receveur de ses exploits est dans l'impossibilité de faire face à cette dépense et prie le Roi de payer. T. XIX, f° 119vo.

N° 2005.

MALINES, le 26 juin 1703.

Les créanciers de Louise Brigitte, princesse de Rubempré, douairière de Frédéric Charles, Wild et Rheingrave, comte de Salm, prient le Roi d'enjoindre au grand Conseil de donner son avis, sans entendre la princesse, au sujet d'un conflit de juridiction pendant entre ledit grand Conseil et le conseil de Brabant.

Le grand Conseil répond qu'il ne peut donner d'avis en se basant sur les seules allégations de l'une des parties en cause. T. XVIII, f° 155.

N° 2006.

MALINES, le 5 juillet 1703.

La princesse douairière de Nassau-Siegen sollicite, au nom de ses enfants mineurs, l'agréation d'une transaction conclue avec Antoine-Joseph, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire, malgré la minorité de ce dernier.

L'avis manque. T. XVIII, f° 160.

N° 2007.

MALINES, le 6 septembre 1703.

Le grand Conseil proteste contre l'ordre qui lui a été donné de remettre en liberté Jacques de Meulenaere, militaire, arrêté à la demande de ses créanciers. Le débiteur, qui s'engage par acte de condamnation volontaire, renonce à ses privilèges personnels. T. XIX, f° 122vo.

N° 2008.

MALINES, le 25 septembre 1703.

François Barbez et ses consorts, raffineurs de sel, demandent d'interdire à Alexandre-Joseph Rubens, receveur général des domaines de S. M. à Malines, de les poursuivre par devant le juge délégué A. Rossignon, son commensal et son avocat.

Le grand Conseil est prêt à prendre connaissance de ce différend. T. XIX, f° 123.

N° 2009.

MALINES, le 6 octobre 1703.

L'huissier Simon Hertens demande, en invoquant son grand âge et ses infirmités, de pouvoir faire desservir sa charge par une personne capable.

Le grand Conseil répond que ces permissions étaient jadis accordées par le conseil privé, actuellement supprimé; il sollicite l'autorisation de les accorder à l'avenir lui-même. T. XVIII, f° 162.

N° 2010.

MALINES, le 13 octobre 1703.

Charles Damman, vicomte d'Oomberghe et ses consorts demandent de surseoir à toutes les actions en garantie que leur intentent les détenteurs des biens, sis aux Pays-Bas, que revendique l'abbé de Corbie en France; ils sollicitent l'autorisation de faire arrêt sur les biens que possède dans les Pays-Bas Léopold Ignace, prince de Diedrichsteyn, pour assurer l'exécution du jugement en garantie qu'ils ont eux-mêmes obtenu à sa charge.

Avis défavorable sur le premier point, favorable sur le second (1). T. XIX, f° 129.

N° 2011.

MALINES, le 28 novembre 1703.

Chrétien Stevens, de Sottegem, demande de pouvoir faire liquider par le conseil de Flandre les dommages-intérêts qui lui ont été adjugés par le grand Conseil à la charge de l'archevêque de Sens, en qualité d'abbé de Mont-Saint-Martin.

Le grand Conseil répond que c'est à lui que le suppliant doit s'adresser. T. XIX, f° 131.

(1) Voir le n° 1848.

N° 2012.

MALINES, le 18 décembre 1703.

Les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo demandent d'être tenus pour diligents pendant une année au delà du délai légal, à l'effet de se pourvoir en grande revision, afin de se procurer l'argent nécessaire au payement des épices dues aux juges-adjoints.

Le grand Conseil répond que, depuis la présentation de leur requête, les suppliants ont consigné la somme fixée et que leur demande est, dès lors, sans objet (1). T. XVIII, f° 164.

N° 2013.

BRUXELLES, le 29 décembre 1703.

Commission de contrôleur du papier timbré à Malines, en faveur de Jean-Baptiste Sanglier (2). T. XX, f° 39vo.

N° 2014.

MALINES, ... 1703.

Les filles de feu l'avocat Raynold Morissens sollicitent la jouissance des exemptions accordées aux suppôts du grand Conseil.

Réponse du grand Conseil. L'avocat Morissens a rempli les fonctions d'échevin de Malines; ses filles ne peuvent plus, dès lors, être considérées comme suppôts du grand Conseil. T. XVIII, f° 165.

(1) Voir les nos 1989, 2023, 2059, 2060, 2061, 2067 et 2083.
(2) Voir le no 2232.

N° 2015.

MALINES, le 22 janvier 1704.

Le grand Conseil demande au Roi d'interdire au juge délégué de Gand de prendre connaissance des procès intentés à ses huissiers pour contravention à une ordonnance sur le papier timbré, du 3 août 1703, laquelle n'a pas été publiée à Malines.

Le marquis de Bedmar lui transmet deux exemplaires de la dite ordonnance, avec ordre de la publier sans retard et de la faire observer par ses huissiers. T. XVIII, f° 167.

L'ordonnance est publiée dans les *Placards de Flandre*, l. IV, p. 182.

N° 2016.

BRUXELLES, les 9 et 15 février 1704.

Le marquis de Bedmar ordonne de rapporter en plein conseil le procès pendant entre l'office fiscal et les héritiers Bouve, « pour ainsi convenir au service du Roy ».

A la suite d'une remontrance du grand Conseil, Bedmar réitère son ordre « pour des raisons particulières et sans « le tirer à conséquence ». T. XVIII, f° 169.

N° 2017.

MALINES, le 11 février 1704.

Le métier des brasseurs de Gand demande au Roi d'autoriser le grand Conseil à décider sommairement le procès qu'il a intenté devant le conseil de Flandre aux échevins de la Keure en matière de restitution de taxes, afin d'éviter les frais d'une instruction trop dispendieuse.

Avis favorable. T. XIX, f° 133vo.

N° 2018.

MALINES, le 12 mars 1704.

Jean Philippe, comte de Mérode, marquis de Westerloo, demande de surseoir à l'exécution d'un arrêt en matière de payement de pension, faite à sa charge par Jean Adolphe Ernest, duc de Holstein-Ploen, son frère utérin, jusqu'à ce que le procès pendant entre eux en matière de rescision de contrat soit jugé.

Le grand Conseil répond qu'une demande en rescision d'un contrat ne peut arrêter l'exécution d'un arrêt (1). T. XIX, f° 136.

N° 2019.

MALINES, le 12 mars 1704.

Le marquis de Bedmar ordonne au grand Conseil de remettre au conseil royal, pour être renvoyé à l'intendant sous-délégué de la châtellenie du Vieuxbourg de Gand, le dossier du procès pendant entre les gens de loi de Saffelaere et Jean Ottendael.

Le grand Conseil demande des renseignements sur la compétence et les attributions des intendants et de leurs sous-délégués, récemment établis par le Roi dans les provinces de son ressort. T. XIX, f° 137.

N° 2020.

MALINES, le 11 avril 1704.

Constantin de Halmal, chanoine de la cathédrale d'Anvers, et Henri de Halmal, seigneur de l'Espine, demandent que la succession de leur mère Marguerite Tseraerts, veuve de Guillaume de Halmal, en son vivant conseiller

(1) Voir le n° 2213.

au grand Conseil, soit liquidée par les échevins de la ville d'Anvers, lieu de son décès.

Le grand Conseil répond qu'il est seul compétent pour décider les questions relatives à la maison mortuaire des conseillers et de leurs veuves. T. XIX, f° 138vo.

N° 2021.

MALINES, le 25 avril 1704.

Charles, prince de Montmorency et de Robecque, sollicite un sursis aux poursuites faites à sa charge en matière de payement de douaire par Philippine Aurélie de Blyleven, héritière de Marie Catherine d'Amerogne, douairière d'Adrien de Montmorency, vicomte de Roulers. Il demande l'autorisation de se pourvoir en revision contre le décret du grand Conseil autorisant les poursuites.

Avis favorable sur le premier point, défavorable sur le second. T. XIX, f° 141.

N° 2022.

MALINES, le 17 mai 1704.

Les créanciers de feu Claude Richardot, prince de Steenhuyse, demandent de surseoir aux poursuites intentées par Guillaume de Melun, marquis de Richebourg, et Conrad Albert Charles, comte d'Ursel, aux exécuteurs testamentaires du dit prince, afin de ne pas nuire à la liquidation et à la vente à l'amiable des biens de ce dernier.

Le grand Conseil répond qu'on ne peut empêcher ces poursuites. T. XIX, f° 142vo.

N° 2023.

MALINES, le 21 mai 1704.

Avis du grand Conseil sur une contestation soulevée dans le procès en grande revision pendant entre les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo et le comte de Groesbeek, au sujet de la validité de la consignation des deniers destinés au paiement des épices des juges-adjoints (1). T. XIX, f° 144.

N° 2024.

MALINES, ... juin 1704.

L'archevêque de Malines prie le Roi d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance de la contestation pendante entre les marguilliers de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, et le chapitre métropolitain, au sujet de la réparation de la dite église, et d'autoriser le suppliant à régler le différend, sans frais ni dépens des parties.

Le grand Conseil répond que l'archevêque, membre du chapitre, serait juge et partie dans sa cause. T. XIX, f° 146.

N° 2025.

MALINES, le 18 juillet 1704.

Horace Milaenen, avocat pensionnaire de la ville de Malines, se plaint de ce que le magistrat décide des procès dans les assemblées réservées à la discussion des affaires de police de la ville.

Le grand Conseil estime cette plainte mal fondée. T. XIX, f° 148.

(1) Voir les nos 1989, 2012, 2059, 2060, 2061, 2067 et 2083.

N° 2026.

Malines, le 25 août 1704.

Avis du grand Conseil sur les lettres d'appel, accordées par lui, d'un jugement du conseil de Luxembourg en cause du procureur général contre Pierre Louis de Zastre. Le grand Conseil soutient que le conseil de Luxembourg ne juge pas en dernier ressort les cas où il y échet privation d'office pour cause diffamante. T. XIX, f° 152vo.

N° 2027.

Malines, le 27 août 1704.

Marc Tserstevens et autres créanciers du prince de Chimay sollicitent l'autorisation de retirer de la vente publique certaines parties des seigneuries de Liedekerke, Denderleeuw et Borght-Lombeek qui leur ont été cédées par le prince. Les gens d'affaires du prince demandent de surseoir à la décision de cette question jusqu'au retour de leur maître, actuellement absent.

Le grand Conseil estime que les gens d'affaires peuvent poursuivre les causes du prince en justice, même pendant son absence (1). T. XIX, f° 153vo.

N° 2028.

Malines, le 1er octobre 1704.

Le prince François de Nassau, colonel d'infanterie wallonne au service de S. M., demande, à titre de plus proche héritier catholique et fidèle au roi d'Espagne de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, la main levée de la saisie des biens de la maison d'Orange, situés aux Pays-Bas. Le procureur général requiert la confiscation

(1) Voir le n° 2030.

de ces biens, attendu que Guillaume III, roi d'Angleterre, le plus proche héritier de Guillaume de Nassau, a tenu, dans la présente guerre, le parti opposé à celui du roi Philippe V.

Le grand Conseil répond qu'il est dans l'impossibilité, en l'absence de tout document, de se prononcer sur les qualités et es droits du suppliant et propose de le renvoyer se pourvoir en justice. T. XIX, f° 156.

N° 2029.

MALINES, le 14 octobre 1704.

Les propriétaires des moulins à vent, sis au *Pennepoel*, demandent au Roi de décider, par voie d'interprétation du règlement du 20 juillet 1690, s'ils doivent contribuer dans le payement des aides et subsides de la province de Malines avec les habitants du district.

Le grand Conseil propose d'attendre la décision du procès relatif à cette question, pendant devant les échevins de Malines, entre les suppliants, d'une part, le maïeur et les jurés du district de Malines, d'autre part. T. XIX, f° 157vo.

N° 2030.

MALINES, le 30 octobre 1704.

Marc Tserstevens et ses consorts, créanciers du prince de Chimay, demandent de surseoir, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession des biens que leur a cédés le prince, au procès que leur intente le docteur Ignace Van Dyck, d'Anvers, le quel prétend avoir hypothèque sur les dits biens.

Le grand Conseil propose d'éconduire les suppliants [1]. T. XIX, f° 160.

[1] Voir le n° 2027.

N° 2031.

MALINES, le 10 décembre 1704.

Les héritiers du président Jean Antoine Locquet et de quelques conseillers exposent à S. M. qu'en 1680, le duc de Villa Hermosa exigea des membres du grand Conseil, sous menace d'exil, le renvoi du dossier d'un procès en matière de viol et de dot, intenté par Jeanne Ferrier à un membre de la noblesse. Voulant au préalable *décharger leur conscience*, les membres du grand Conseil décidèrent de donner à Jeanne Ferrier une garantie pour la conservation de ses droits. Le président et sept conseillers firent dresser par le greffier Denis Bruitsma un acte par lequel celui-ci s'engageait à continuer à défendre ses intérêts et s'obligeait à lui payer la pension qui lui avait été adjugée par le juge ecclésiastique. Cet acte fut ratifié en assemblée plénière le 17 avril 1684. En 1700, le président défendit de continuer à payer cette pension. Le conseiller Henri Bruitsma, fils du greffier, prétendit mettre le payement à la charge personnelle des suppliants et le grand Conseil leur ordonna de répondre et de contester. Ils demandent au Roi d'évoquer le procès devant des *juges indifférents*, afin de pouvoir présenter à la charge du grand Conseil des conclusions en matière de garant et d'indemnité.

Le grand Conseil conteste ces faits et propose d'éconduire les suppliants (1). T. XVIII, f° 172.

N° 2032.

MALINES, le 20 janvier 1705.

Conflit de juridiction entre le grand Conseil et le conseil de Hainaut au sujet de la baronnie et terre de Lembecq.

(1) Voir les nos 2109, 2186 et 2340.

Le grand Conseil soutient qu'il a seul juridiction sur cette terre franche, située entre le Brabant, la Flandre et le Hainaut. T. XVIII, f° 176.

N° 2033.

MALINES, le 29 janvier 1705.

Jean Claude de Gossée, comte de Balastre, impétrant de lettres de revision, demande d'être tenu pour diligent pendant deux ans au delà du délai légal à l'effet de pouvoir réunir la somme nécessaire au payement des épices des juges-adjoints.

Le grand Conseil émet un avis défavorable, attendu que le suppliant a déjà obtenu un premier délai de deux ans et trois mois. T. XIX, f° 162.

N° 2034.

MALINES, le 29 janvier 1705.

Un différend s'étant élevé entre l'archevêque de Malines et le chapitre de Saint-Rombaut à l'occasion de la nomination d'un jésuite en qualité de professeur au séminaire, l'internonce demande au Roi l'autorisation de le faire trancher par un évêque délégué ou, tout au moins, de surseoir à tout acte de procédure jusqu'à ce que le pape, consulté, ait transmis sa réponse.

Avis du grand Conseil. S'il y a instance sur le pétitoire, la cause doit être renvoyée devant la juridiction ecclésiastique; s'il y a instance sur le possessoire, le grand Conseil est seul compétent pour en connaître. T. XIX, f° 163vo.

N° 2035.

MALINES, le 9 février 1705.

L'avocat Pierre Van Sevecote demande des lettres de relief d'appel d'une sentence rendue à sa charge par trois

conseillers commissaires, dans le procès qu'il soutient contre le procureur Lambert Rousse.

Le grand Conseil répond que le gouverneur général a commis les trois conseillers pour décider la contestation en qualité de juges délégués et qu'il peut, en conséquence, le déléguer à son tour pour connaître de la cause comme juge d'appel. T. XVIII, f° 182.

N° 2036.

MALINES, le 10 février 1705.

Jean Jacques de Castre, seigneur de Bonheyden, sollicite l'autorisation de prendre le nom et les armes de la famille d'Ittre, à lui légués par feu son oncle Jean d'Ittre, protonotaire du Saint Siège apostolique.

Avis favorable. T. XVIII, f° 185.

N° 2037.

MALINES, le 18 février 1705.

Don Francisco de Los Rios, colonel d'infanterie espagnole, demande que le procès pendant entre lui et le receveur général des domaines à Malines, A.-J. Rubens, au sujet de la saisie d'une somme de trois mille florins consignée par le suppliant au greffe, soit décidé par le rapporteur seul, sans forme ni figure de procès.

Le grand Conseil est d'avis que la saisie n'est pas justifiée et propose d'en ordonner la main levée. T. XVIII, f° 189.

N° 2038.

MALINES, le 5 mars 1705.

Jean Paul, marquis d'Yves, gentilhomme de la chambre de l'Électeur de Cologne, prie le Roi d'ordonner au grand Conseil de terminer par un seul arrêt les différents procès qu'il soutient pour la succession de dame Marie Marguerite de Mircourt, contre Jean d'Arnould, président du conseil de Luxembourg.

Le grand Conseil demande de pouvoir trancher lui-même la question (1). T. XVIII, f° 195.

N° 2039.

MALINES, le 2 avril 1705.

Charles Copyn, maître chirurgien à Malines, sollicite l'autorisation d'exercer dans tous les Pays-Bas l'art de guérir les ruptures et de *couper la pierre*, sans pouvoir être troublé ni inquiété par personne.

Avis favorable. T. XVIII, f° 199.

N° 2040.

MALINES, le 5 mai 1705.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Barbe del Rio, veuve de François Joseph de Lens, seigneur de Poucques, tendant à obtenir des lettres de sûreté de corps, afin de pouvoir procéder à la liquidation de la succession de Charles de Gros, seigneur d'Oyghem, sans être arrêtée ni molestée par ses créanciers (2). T. XIX, f° 165.

(1) Voir les nos 1931, 1976, 2052 et 2155.
(2) Voir les nos 2068, 2119, 2162 et 2200.

N° 2041.

MALINES, le 15 juin 1705.

Catherine Meremans, veuve de Philippe Hoste, sollicite la remise de l'amende de mille florins à laquelle son mari a été condamné.

Le grand Conseil émet un avis favorable, attendu que Hoste a été, en outre, condamné au bannissement temporaire par décret du conseil royal. T. XIX, f° 166.

N° 2042.

MALINES, le 21 août 1705.

Conflit de juridiction entre le grand Conseil et le conseil de Brabant, soulevé par le procès en matière de reddition de comptes intenté à Cosme Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, chevalier de la Toison d'or, par Michel Adriani, son receveur.

Le grand Conseil maintient qu'il est seul juge compétent des chevaliers de la Toison d'or en matières civiles personnelles. T. XIX, f° 167vo.

N° 2043.

MALINES, le 22 août 1705.

Conflit de juridiction entre l'auditeur général des armées de S. M. et le magistrat de Malines, au sujet d'un jugement, rendu par ce dernier en faveur d'un droguiste anversois contre le médecin de l'hôpital royal de Malines.

Avis du grand Conseil. T. XVIII, f° 201.

N° 2044.

MALINES, le 22 août 1705.

Les échevins de Thielrode prient le Roi d'approuver, à défaut de l'évêque de Gand et du patron de la cure, une transaction intervenue entre le curé et les paroissiens au sujet du payement de la dîme du bétail.

Avis favorable. T. XIX, f° 172.

N° 2045.

MALINES, le 12 septembre 1705.

Les bourgmestre et échevins du Franc de Bruges se plaignent au Roi des empiétements du grand Conseil sur leur juridiction de première instance, à l'occasion d'un procès relatif à la mise sous curatelle de Charles François de Bourgogne, comte de Wacquen.

Le grand Conseil répond qu'il a le droit de connaître en première instance de toutes les contestations incidentes ou connexes à une cause instruite en grande revision (1). T. XVIII, f° 208.

N° 2046.

MALINES, le 12 décembre 1705.

Wilhelmine de Mérode, comtesse douairière de Brias, dame de Fumay et de Revin, demande d'être relevée d'une sentence de forclusion d'enquête dans le procès qu'elle soutient contre Jean Delhalle au sujet de la rescision pour cause de lésion de la vente de plusieurs bonniers de bois, sis à Fumay et à Revin.

Le grand Conseil répond qu'il a accordé à la suppliante un nouveau délai de six semaines (2). T. XIX, f° 176.

(1) Voir les n°s 2053 et 2069.
(2) Voir le n° 2047.

N° 2047.

MALINES, le 16 décembre 1705.

Wilhelmine de Mérode, comtesse douairière de Brias, sollicite du Roi l'autorisation de procéder à la vente publique d'une partie de bois qu'elle possède à Fumay et à Revin, malgré l'opposition du grand Conseil, basée sur l'existence d'un procès en rescision de contrat pendant devant lui entre la suppliante et Jean Delhalle.

Le grand Conseil motive son jugement (1). T. XIX, f° 174vo.

N° 2048.

MALINES, le 17 décembre 1705.

Le chevalier de Liboy, gentilhomme ordinaire de S. M. Très Chrétienne, prie le Roi de renvoyer au grand Conseil, déjà saisi de la cause principale, un procès en matière de *sub et obreption* de lettres de surséance d'exécution, qu'il soutient au conseil de Luxembourg contre Bernard de Verry.

Avis favorable. T. XVIII, f° 213.

N° 2049.

MALINES, le 19 décembre 1705.

Le bourgmestre et les échevins de Lessines demandent le renouvellement du règlement de 1687, à l'effet de pouvoir trouver une somme de seize mille florins que le grand Conseil leur a ordonné de consigner au profit de Lambert Wiart, de Mons, pour clôture de compte.

Le grand Conseil répond que, par suite d'une transaction survenue entre parties, la demande des suppliants est devenue sans objet (2). T. XIX, f° 177vo.

(1) Voir le n° 2046.
(2) Voir les nos 1903 et 1996.

N° 2050.

..., le 22 décembre 1705.

L'abbesse et les chanoinesses du noble chapitre de Moustier-sur-Sambre demandent, pour éviter des frais excessifs dans une enquête ordonnée par le grand Conseil, de pouvoir faire récoler leurs témoins par un commissaire du conseil de Namur.

L'avis manque. T. XIX, f° 180.

N° 2051.

MALINES, le 24 décembre 1705.

Jacques François le Cocq, comte de Humbeek, et Philippe Albert de Vicq, baron de Cumptich, sollicitent du Roi la ratification de leur nomination en qualité de tuteurs des enfants de Marie Florence de Varicq, baronne douairière de Leeuw-Saint-Pierre, et de feu Jean Charles Roose, son mari.

Le grand Conseil n'a aucune objection à formuler contre cette demande. T. XIX, f° 179vo.

N° 2052.

MALINES, le 16 janvier 1706.

Jean Paul, marquis d'Yves, sollicite une prolongation de l'échéance des lettres de sûreté de corps, qu'il a obtenues.

Avis favorable (1). T. XVIII, f° 218.

(1) Voir les nos 1931, 1976, 2038 et 2155.

N° 2053.

MALINES, le 3 février 1706.

Les États de Flandre appuyent la plainte des échevins du Franc de Bruges.

Le grand Conseil s'en réfère à son avis du 12 septembre dernier (1). T. XVIII, f° 221.

N° 2054.

MALINES, le 12 février 1706.

Wilhelmine de Mérode, comtesse douairière de Brias, dame de Fumay et de Revin, demande au Roi l'annulation de la grâce, subrepticement obtenue du grand Conseil par Nicolas de Goha, prévôt et receveur de Fumay et de Revin, qu'elle accuse de félonie et d'excès; elle sollicite l'évocation du procès en maintenue de l'office de prévôt et de receveur que de Goha lui intente reconventionnellement.

Le grand Conseil répond qu'il a, non pas grâcié, mais acquitté de Goha; il prie Sa Majesté de laisser à la justice son libre cours (2). T. XIX, f° 181vo.

N° 2055.

MALINES, le 25 février 1706.

Charles Marie, comte d'Argenteau, seigneur d'Ochain, demande l'annulation d'un arrêt rendu à sa charge en matière de payement de rente, en 1682, par le parlement de Metz, pendant l'occupation du Luxembourg par les Français et le renvoi de la cause au grand Conseil.

Avis favorable. T. XIX, f° 185vo.

(1) Voir les nos 2045 et 2069.
(2) Voir le no 2065.

N° 2056.

BRUXELLES, le 4 mars 1706.

Jugement arbitral rendu, dans un conflit de juridiction entre le grand Conseil et le parlement de Tournai, par Louis Alexandre de Schockart, comte de Tirimont, premier conseiller et garde des sceaux du conseil royal des Pays-Bas, et Dreux Louis Dugué, seigneur de Bagnol, intendant de justice, police et finances en Flandre, respectivement commis par les rois d'Espagne et de France. T. XX, f° 42.

N° 2057.

MALINES, le 12 mars 1706.

Eusèbe de Sacy sollicite des lettres d'attermination pour le paiement de cinq années d'arrérages d'une rente viagère de 600 florins, due au vicomte de Bruneau, amman de Bruxelles.

Avis défavorable motivé par l'insuffisance des offres faites par le suppliant à son créancier. T. XIX, f° 191.

N° 2058.

MALINES, le 26 mars 1706.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Perpète Nicolas de Malte, résident de S. M. à Cologne, demandant de surseoir, pendant toute la durée de la présente guerre, à l'instruction des procès qu'il soutient au grand Conseil. T. XVIII, f° 224.

N° 2059.

MALINES, le 10 mai 1706.

Jacques, comte de Groesbeek, demande de ne nommer que trois ou quatre juges-adjoints dans le procès en grande revision qu'il soutient contre les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo, attendu que, par suite de maladie, de récusation, etc., sept conseillers seulement pourront y intervenir.

Réponse du grand Conseil. Il est sans exemple que le nombre des juges-adjoints ait été inférieur à huit; d'un autre côté, il y aurait de l'*incongruité* à faire siéger plus de juges-adjoints que de conseillers du grand Conseil. Il s'en réfère à la décision de S. M. (1). T. XIX, f° 193.

N° 2060.

MALINES, le 10 mai 1706.

Les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo sollicitent un délai de six mois pour rendre leurs comptes à Jacques de Groesbeek, conformément à un arrêt du grand Conseil contre lequel ils se sont pourvus en revision.

Avis défavorable du grand Conseil. Le pourvoi en revision n'est jamais suspensif d'exécution (2). T. XIX, f° 195.

N° 2061.

MALINES, le 10 mai 1706.

Les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo demandent au Roi de leur donner, dans le second procès

(1) Voir les nos 1989, 2012, 2023, 2060, 2061, 2067 et 2083.
(2) Voir les nos 1989, 2012, 2023, 2059, 2061, 2067 et 2083.

en revision qu'ils ont à soutenir contre Jacques de Groesbeek, les mêmes juges-adjoints que ceux qui ont siégé dans le premier.

Le grand Conseil est d'avis qu'il n'y a aucune connexité entre les deux affaires. T. XIX, f° 196.

N° 2062.

MALINES, le 24 mai 1706.

Le grand Conseil demande à l'Électeur de Bavière quelle conduite il aura à tenir dans le cas où l'armée des alliés s'approcherait de Malines et quelles mesures il aura à prendre pour mettre en sûreté les archives, ainsi que les deniers consignés au greffe.

S. A. E. l'engage à rester à Malines et à y continuer l'exercice de ses fonctions.

Avant que la lettre de S. A. E., datée du 25 mai, ne parvînt au grand Conseil, la ville fut occupée par l'ennemi (26 mai). Le président et quelques conseillers se retirèrent à Gand. Le même jour, deux des conseillers restés à Malines furent députés vers le duc de Marlborough, logé au château de Beaulieu, entre Bruxelles et Vilvorde, et lui demandèrent un délai pour délibérer sur le parti à prendre; ce qui leur fut gracieusement accordé. (Note du greffier, accompagnant la copie de la lettre de S. A. E.) T. XX, f° 41.

N° 2063.

Du camp d'ARZEELE, le 16 juin 1706.

Le prince et duc de Marlborough approuve l'expédient trouvé par le grand Conseil pour sceller les actes qui se dépêchent au nom du roi Charles III, en attendant les ordres de Sa Majesté.

La lettre du grand Conseil manque. T. XX, f° 51.

(1) Voir les n°s 1989, 2012, 2023, 2059, 2060, 2067 et 2083.

N° 2064.

Bruxelles, le 6 août 1706.

Le conseil d'État, commis par provision à la régence et au gouvernement des Pays-Bas au nom de Charles III, roi d'Espagne, informe le grand Conseil qu'il a pris possession du pouvoir et lui ordonne de le reconnaître comme gouverneur général. T. XX, f° 51vo.

N° 2065.

Malines, le 8 octobre 1706.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Nicolas de Goha, prévôt et receveur de Fumay et Revin; celui-ci demande au Roi d'ordonner au grand Conseil de passer outre, malgré toute interdiction, à la décision du procès qu'il soutient contre la comtesse douairière de Brias (1). T. XIX, f° 198.

N° 2066.

Malines, le 24 décembre 1706.

Étienne Janssens d'Hujoel, conseiller au grand Conseil, demande au Roi de pouvoir recevoir les ordres sacrés, y compris la prêtrise.

Le grand Conseil ne voit aucune raison de refuser au suppliant l'autorisation qu'il sollicite. T. XVIII, f° 231.

(1) Voir le n° 2054.

N° 2067.

MALINES, le 24 décembre 1706.

Les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo demandent que les juges-adjoints, dans le procès en grande revision qu'ils intentent à Jacques, comte de Groesbeek, soient portés au nombre ordinaire de huit.

Le grand Conseil s'en réfère à sa consulte du 10 mai 1706 (1). T. XVIII, f° 228.

N° 2068.

MALINES, le 9 février 1707.

Henri Théodore de Villers, seigneur d'Oosterhoeven, sollicite du Roi l'autorisation de suspecter ou de récuser le président du grand Conseil, le conseiller rapporteur et les autres conseillers chargés de décider le procès qu'il intente au nom de sa femme Marie Éléonore de Maulde à Barbe del Rio.

Le grand Conseil répond qu'il n'est pas d'usage de suspecter ou de récuser une chambre toute entière, mais chacun de ses membres en particulier (2). T. XVIII, f° 233.

N° 2069.

MALINES, le 10 mars 1707.

Avis du grand Conseil sur une requête des curateurs de Charles François de Bourgogne, comte de Wacquen, et sur une requête de Philippe, prince de Rubempré et d'Everberg, son beau-père, relatives à la désignation des juges adjoints, chargés de siéger dans le procès en revision, intenté par les curateurs au prince.

Le grand Conseil est d'avis que les curateurs ne peu

(1) Voir les nos 1989, 2012, 2023, 2059, 2060, 2061 et 2083.
(2) Voir les nos 2040, 2119, 2162 et 2200.

vent agir au nom du comte qu'après avoir fourni caution, conformément à la coutume de Bruges ([1]). T. XVIII, f° 249.

N° 2070.

MALINES, le 28 mars 1707.

Les États de Flandre protestent contre une ordonnance du grand Conseil du 24 décembre 1705, statuant que les requêtes et les écrits, dans les causes portées devant lui en appel, devront être signés par des avocats admis au grand Conseil.

Le grand Conseil justifie son ordonnance en alléguant l'ignorance des avocats de Flandre et la façon déplorable dont ils instruisent leurs procès; il fera toutefois une exception en faveur des conseillers pensionnaires, plaidant les causes de leurs collèges. T. XVIII, f° 253.

N° 2071.

MALINES, le 8 avril 1707.

Les enfants de feu Corneille van Reynegom, greffier du conseil des finances, et d'Isabelle Maillart, sa femme, demandent que les contestations relatives à la liquidation de la sucession de leur mère, décédée à Bruxelles, soient décidées par le grand Conseil et qu'il soit interdit à Jean André Snellincx, leur beau-frère, d'en saisir le conseil de Brabant.

Avis favorable du grand Conseil ([2]). T. XVIII, f° 260.

([1]) Voir les n°s 2045 et 2053.
([2]) Voir les n°s 2104 et 2105.

N° 2072.

BRUXELLES, le 12 avril 1707.

Ordre donné par le conseil des finances au receveur des domaines à Malines, A. J. Rubens, de payer aux membres du grand Conseil, sur les deniers de la recette du papier timbré, trois années de leurs rentes, antérieurement hypothéquées sur les biens confisqués du prince d'Epinoy (1). T. XX, f° 54.

N° 2073.

MALINES, le 13 avril 1707.

Colette van der Haeghen et ses consorts demandent les lettres d'octroi nécessaires pour autoriser la fondation d'un hôpital à Malines, faite, au mois de septembre 1639, par acte de dernière volonté de Jean de Schepper.

Le grand Conseil répond que le testament a été cassé par arrêt pour cause d'irrégularité (2). T. XVIII, f° 263.

(1) A la suite du prêt de 36,000 livres, fait par les membres du grand Conseil au gouvernement, une rente sur les domaines, au denier XVI, fut constituée en leur faveur le 4 mai 1645, pour servir au remboursement du capital prêté et au payement des arrérages. (Voir n° 1469.) Cette rente fut assignée sur la recette du droit de sceau, à Malines, et sur une partie des biens de Guillaume de Melun, confisqués par le fisc, savoir la prévôté de Douai et les moulins à brai qui en dépendaient. Les moulins furent restitués au prince d'Epinoy, en 1648, à la suite du traité de paix de Munster, et la prévôté de Douai fut cédée à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668. Les rentes furent, depuis lors, fort irrégulièrement payées. (Voir encore les n°s 2264 et 2339.)

(2) Voir le n° 2148.

N° 2074.

MALINES, le 14 avril 1707.

L'abbesse et les religieuses de Roosenberg, à Waesmunster, revendiquent, contre les échevins de ce village, la franchise des tailles et d'autres impositions.

Réponse du grand Conseil. Un arrêt a tranché la contestation en 1687; les deux parties n'ont qu'à s'y conformer. T. XVIII, f° 267.

N° 2075.

MALINES, le 7 mai 1707.

Le magistrat de Malines demande au Roi d'interdire à l'écoutète, conformément aux anciens usages, de prendre part à ses délibérations dans toutes les affaires dans lesquelles il intervient au nom de son office.

Le grand Conseil propose d'accueillir cette demande, sous réserve du droit de l'écoutète de s'adresser à la justice, s'il le trouve bon, pour prouver son privilège ou sa possession. T. XVIII, f° 270.

N° 2076.

MALINES, le 14 mai 1707.

Aimé Ignace Coriache, official de l'archevêché de Malines, expose au Roi qu'il est poursuivi par le procureur général pour avoir voulu appréhender et séquestrer la fille Catherine Milaenen, accusée par sa mère de se laisser courtiser par un soldat de la garnison, hollandais et protestant, et pour avoir, par son imprudence, amené une bagarre entre les militaires et les appariteurs de l'archevêché. Il demande au Roi de faire cesser ces poursuites.

L'avis du grand Conseil manque. T. XX, f° 55.

N° 2077.

BRUXELLES, le 24 mai 1707.

Ordre du conseil d'État au grand Conseil de prendre des informations au sujet des excès commis à Malines par un détachement de 70 à 80 dragons et de s'enquérir si ces militaires n'avaient pas de complices parmi les habitants de la ville. T. XX, f° 56.

N° 2078.

MALINES, le 27 mai 1707.

Le magistrat de Malines demande que les frais de la livraison de fourrage, faite par lui aux troupes de S. M. Charles III, soient répartis entre tous les habitants du district.

Le grand Conseil est d'avis que cette charge incombe à la ville et propose d'éconduire le suppliant [1]. T. XVIII, f° 275.

N° 2079.

MALINES, le 13 juillet 1707.

Avis du grand Conseil relatif à l'approbation d'une convention conclue entre les habitants de Nederbrakel et Pierre Antoine Vercauteren, leur seigneur, au sujet de leurs redevances féodales [2]. T. XVIII, f° 278.

[1] Voir le n° 2097.
[2] Voir le n° 1987.

N° 2080.

MALINES, le 19 juillet 1707.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête d'Anne Deurweerders, veuve de François Nuytens, sollicitant des lettres de sûreté de corps, afin de pouvoir poursuivre un procès au grand Conseil sans être inquiétée par ses créanciers ([1]). T. XVIII, f° 297.

N° 2081.

MALINES, le 2 septembre 1707.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Léonard de Coninck, demandant des lettres d'imposition de silence perpétuel au procureur général qui le poursuit pour avoir crié « Vive le Roi Très Chrétien » et pour avoir injurié le guet. T. XVIII, f° 299.

N° 2082.

MALINES, le 5 septembre 1707.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Marie Anne, comtesse de Mansfeld, douairière de Guillaume Florentin, Wild et Rheingrave de Daun et de Kirbourg, comte de Salm et d'Hoogstraeten, tendant à obliger tous ses créanciers à porter leurs demandes au grand Conseil. T. XVIII, f° 302.

([1]) Voir le n° 2099.

N° 2083.

MALINES, le 14 septembre 1707.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo, demandant de pouvoir payer en quatre annuités la somme de 133,641 florins, adjugée au comte Jacques de Groesbeek, leur partie adverse et de surseoir, en attendant, à toute poursuite faite à leur charge [1]. T. XVIII, f° 305.

N° 2084.

MALINES, le 15 septembre 1707.

Les échevins et habitants d'Heyst-op-den-Berg sollicitent la répartition entre toutes les communes du district de Malines, de la corvée de la démolition des lignes et des forts, construits sous le gouvernement de Philippe V et s'étendant depuis le Démer jusqu'à la Nèthe.

Le grand Conseil propose de les faire aider par les habitants des districts et quartiers voisins. T. XVIII, f° 312.

N° 2085.

MALINES, le 16 septembre 1707.

Les cinq gildes de Malines sollicitent l'approbation de la convention par laquelle le magistrat s'engage à les subsidier pour les aider à couvrir les frais du guet et de la garde. T. XVIII, f° 315.

(1) Voir les n°s 1989, 2023, 2059, 2060, 2061 et 2067.

N° 2086.

MALINES, le 24 septembre 1707.

La comtesse douairière de Mansfeld sollicite la prorogation de la validité des lettres de bénéfice d'inventaire qui lui ont été accordées par le grand Conseil.

Avis favorable. T. XVIII, f° 318.

N° 2087.

MALINES, le 24 septembre 1707.

Procope François, comte d'Egmont, prince de Gavre, demande de surseoir à l'exécution faite par Arnold Blondeau à la charge du receveur de ses seigneuries de Sottegem et de Velsique.

Avis défavorable. L'exécution est faite en vertu d'un arrêt du grand Conseil. T. XVIII, f° 321.

N° 2088.

MALINES, le 6 octobre 1707.

Pierre Lambert de la Rue, seigneur de Hulplanche, demande l'annulation, pour cause de *sub et obreption,* des lettres d'appel d'un jugement du conseil de Namur, accordées à Roger Wautier Van der Noot, baron de Carloo (1). T. XVIII, f° 325.

(1) Voir le n° 2112.

N° 2089.

MALINES, le 21 octobre 1707.

Déclaration du grand Conseil relative aux exemptions et à la franchise d'impôts des veuves des conseillers, portant qu'elles jouissent de tous les privilèges et exemptions ayant appartenu à leurs maris, quelle que soit la province des Pays-Bas dans laquelle elles sont domiciliées ([1]). T. XX, f° 58^20.

N° 2090.

MALINES, le 26 novembre 1707.

La comtesse Marie-Anne de Mansfeld demande de pouvoir emprunter une somme de quatre mille florins sur les biens délaissés par son mari, afin de pouvoir payer son loyer, ses dépenses de bouche, les gages de ses gens, les honoraires des médecins et apothicaires, etc.

Avis favorable. T. XVIII, f° 328.

N° 2091.

MALINES, le 16 décembre 1707.

Avis favorable du grand Conseil sur la protestation du magistrat de Malines contre l'arrestation de deux bourgeois de cette ville par le drossard de Wavre-Sainte-Catherine (Brabant). T. XVIII, f° 337.

N° 2092.

MALINES, le 19 décembre 1707.

Consulte du grand Conseil, soumettant à la décision de S. M. le procès pendant entre les échevins de la Keure de Gand et les Alexiens de cette ville. Ces derniers pré-

([1]) Voir le n° 1685.

tendent être exempts, en leur qualité d'ordre mendiant, du paiement du XXe denier sur les maisons et demandent l'annulation d'un décret du conseil royal de Philippe V, en date du 17 janvier 1704, qui leur retire ce privilège. T. XVIII, f° 339.

N° 2093.

MALINES, ... 1707.

Antoine Van Volden, secrétaire ordinaire et greffier du grand Conseil, invoquant son grand âge et ses infirmités, demande de pouvoir résigner sa charge en faveur de son fils Pierre.

Le grand Conseil est d'avis que cette faveur violerait le droit, qui lui appartient, de présenter des candidats aux places de secrétaire et de greffier vacantes. Il propose d'adjoindre Pierre Van Volden à son père pour le remplacer pendant ses absences et ses maladies (1). T. XVIII, f° 245.

N° 2094.

MALINES, ... 1707.

Louis-Joseph de Spenraey, fils du feu conseiller Louis-François, proteste contre la demande faite par le secrétaire Van Volden de pouvoir résigner sa charge en faveur de son fils et prie le grand Conseil de ne prendre aucune décision de nature à préjudicier à l'avis favorable qu'il a donné sur la requête présentée en 1699 par le conseiller de Spenraye (2). T. XVIII, f° 245.

(1) Voir le n° 2094.
(2) Voir les nos 1917 et 2093.

N° 2095.

MALINES, 1707-1720-1737-1770-1784.

Actes divers, signés par les greffiers du grand Conseil, relatifs à la recette des droits de rapports des conseillers. T. XX, f° 58vo.

N° 2096.

MALINES, le 19 janvier 1708.

Le magistrat actuel de la ville et du port d'Ostende demande de pouvoir reprendre contre des anciens membres du magistrat les errements d'un procès, arrêté par décret du 13 février 1700. Ce procès tend à obtenir la restitution du produit de divers impôts diverti par ces derniers et destiné à pourvoir aux frais de reconstruction de l'hôtel de ville et d'autres maisons, détruites pendant le bombardement.

Le grand Conseil s'en réfère au dossier, resté en possession du conseil privé, ainsi qu'au bon plaisir de Sa Majesté. T. XIX, f° 201vo.

N° 2097.

MALINES, le 13 février 1708.

Le magistrat de Malines demande de faire payer par tout le district le fourrage livré par lui aux troupes de S. M. Charles III, lors de la réduction de la ville sous l'obéissance de ce prince.

Le grand Conseil s'en réfère à son avis du 27 mai 1707 [1] T. XIX, f° 203.

[1] Voir le n° 2078.

N° 2098.

MALINES, le 27 mars 1708.

Les carmes déchaussés de Bruxelles sollicitent la levée des lettres moratoires accordées en 1701 par Philippe V à Procope François, comte d'Egmont, ainsi que le payement d'une rente de 52 patacons par an, arriérée depuis 1655, et constituée pour la célébration d'une messe hebdomadaire à dire à l'autel de Notre-Dame du Pilier, en l'église des suppliants.

Le grand Conseil émet un avis favorable, attendu que le comte a pris le parti des ennemis de S. M. T. XIX, f° 204vo.

N° 2099.

MALINES, le 10 mai 1708.

Anne Deurweerders, veuve de François Nuytens, demande de proroger pendant neuf autres mois la validité des lettres de sauf conduit et de sûreté de corps obtenues par elle.

Le grand Conseil propose de lui accorder une prolongation de six mois (1). T. XIX, f° 206.

N° 2100.

MALINES, le 15 juin 1708.

Les habitants d'Heyst op den Berg et de Gestel, ressort de Malines, demandent, en se basant sur un concordat conclu avec la ville, le 16 mai 1575, et sur un arrêt du conseil privé du 1er février 1700, de ne devoir contribuer que pour une vingtième part dans le subside extraordinaire de 12,000 florins, récemment accordé par le magistrat.

Avis favorable (2). T. XIX, f° 207vo.

(1) Voir le n° 2080.
(2) Voir les n°s 2187 et 2405.

N° 2101.

MALINES, le 22 juin 1708.

L'avocat au conseil de Flandre J.-B. de Meerle, poursuivi pour avoir exporté du numéraire espagnol hors des Pays-Bas et avoir prêté un faux serment, sollicite des lettres d'abolition.

Le grand Conseil émet un avis défavorable, attendu que le suppliant, au lieu d'avouer ses excès, cherche à s'en excuser. T. XIX, f° 210vo.

N° 2102.

MALINES, le 21 juillet 1708.

Consulte du grand Conseil relative au droit de *vidimer* les passeports des déserteurs et des étrangers, revendiqué à la fois par les communemaîtres et par l'écoutête de Malines. Le grand Conseil s'en réfère à la décision de Sa Majesté. T. XVIII, f° 341.

N° 2103.

MALINES, le 22 août 1708.

Charles Cattaneo, écuyer, revendique contre Guillaume-François Gillis-Hujoel, conseiller au grand Conseil, la charge de *dyckgrave* des poldres de Willebroeck, Heyndonck, Blaesveld et Heffen, attendu qu'il a obtenu la pluralité des suffrages des adhérités et qu'il est interdit aux membres du grand Conseil d'accepter d'autres emplois rémunérés.

Réponse du grand Conseil. Le premier argument est contesté par la partie adverse; il y a lieu de renvoyer les deux parties en justice. Le grand Conseil combat le second argument en affirmant que la charge de *dyckgrave* est une fonction privée et non publique. T. XIX, f° 212vo.

N° 2104.

MALINES, les 10 et 25 septembre 1708.

Les enfants de feu Corneille van Reynegom, greffier du conseil des finances, demandent la nomination d'un commissaire du grand Conseil pour procéder au partage des biens délaissés par leur mère, ainsi que l'annulation d'un décret du conseil d'État, rendu à la requête de leur beau-frère Jean-André Snellincx et renvoyant la cause au conseil de Brabant.

Avis favorable (1). T. XIX, f°s 214vo et 218.

N° 2105.

MALINES, le 28 septembre 1708.

Les enfants de feu Corneille van Reynegom, greffier du conseil des finances, et d'Isabelle Maillart, demandent au Roi d'ordonner au grand Conseil et au conseil de Brabant de surseoir à toute procédure jusqu'à règlement du conflit de juridiction pendant entre eux.

Le grand Conseil établit longuement que, bien que la succession d'Isabelle Maillart se soit ouverte à Bruxelles, lieu de son décès, il a seul le droit de prendre connaissance des contestations que peut soulever la liquidation de la maison mortuaire, attendu que la *de cujus*, en sa qualité de veuve d'un membre du conseil des finances, était *comptée par les écrous* (2). T. XVIII, f° 344.

N° 2106.

MALINES, le 30 octobre 1708.

André et Jean-François Jaye, frères, imprimeurs à Malines, demandent le maintien, en leur faveur, du titre

(1) Voir les n°s 2071 et 2105.

(2) Voir les n°s 2071 et 2104.

d'*imprimeur du Roy*, accordé à leur père et à leur grand-père, ainsi que des exemptions et franchises dont ceux-ci ont joui.

Le grand Conseil conteste la concession du titre d'*imprimeur du Roy*, invoquée par les suppliants. Considérant que ceux-ci n'ont qu'une « imprimerie fort usée » et ne peuvent exercer, à la satisfaction du grand Conseil et du public, le métier de libraire-marchand, il propose au Roi de s'entendre avec une autre personne plus capable et de lui accorder des lettres patentes d'imprimeur-juré. T. XIX, f° 219.

N° 2107.

MALINES, le 13 décembre 1708.

Pierre-Lambert de la Rue, seigneur de Hulplanche, sollicite la remise d'une amende de six cents florins à laquelle il a été condamné pour avoir injurié et battu un avocat.

Le grand Conseil émet un avis défavorable. Grâcier le suppliant serait exposer les avocats et même les conseillers aux insultes et aux voies de fait des plaideurs mécontents. T. XIX, f° 222.

N° 2108.

MALINES, les 17 novembre et 19 décembre 1708.

Avis du grand Conseil sur le conflit de juridiction qui s'est élevé entre le conseil de Brabant et lui à l'occasion d'un procès pendant entre Philippe-Louis de Claris, comte de Berlaimont, d'une part, et Marie-Antoinette de Tucher, veuve de Jean-François de Santa-Cruz, secrétaire du grand Conseil, d'autre part. L'objet du procès est la validité de l'exécution faite sur la personne et les biens du comte, en vertu du contrat de mariage de M. A. de Tucher, passé en forme de condamnation volontaire. T. XIX, f°s 220vo et 223vo.

N° 2109.

MALINES, le 22 janvier 1709.

Le grand Conseil donne commission à son agent à Bruxelles, de Chentinnes, pour poursuivre en son nom, au conseil d'État, le procès qui lui est intenté par la veuve et les héritiers du conseiller H. Bruitsma (1). T. XX, f° 60vo.

N° 2110.

BRUXELLES, le 30 janvier 1709.

Le conseil d'État requiert le président du grand Conseil de presser les communemaîtres, échevins et conseil de la ville de Malines, de consentir à accorder au gouvernement un subside de 12,000 florins. T. XX, f° 61.

N° 2111.

MALINES, le 23 février 1709.

N. D'Ardenne, curateur des biens du prince Ernest de Ligne, demande l'autorisation d'emprunter à 3 p. c. une somme de 112,000 florins et de l'hypothéquer sur les biens du prince, afin de pouvoir rembourser les capitaux de diverses rentes dont ces biens sont grevés.

Avis favorable. T. XIX, f° 225vo.

N° 2112.

MALINES, le 15 mars 1709.

Rogier Wautier Van der Noot, baron de Carloo, supplie le Roi d'ordonner au grand Conseil de hâter la décision

(1) Voir les nos 2031, 2186 et 2340.

du procès qu'il soutient contre Pierre-Lambert de la Rue, seigneur de Hulplanche.

Le grand Conseil rappelle que, en réponse à son avis, daté du 6 octobre 1707, un décret royal lui a prescrit de tenir la cause en état et surséance (1). T. XIX, f° 246v°.

N° 2113.

MALINES, le 12 juin 1709.

Le grand Conseil expose au Roi les motifs pour lesquels il a accordé à Gérard Hopman et à Gilles Huybens, négociants à Dordrecht, des lettres de surséance d'exécution d'un jugement rendu en faveur de Philippe Bultinck, fermier des accises à Malines. T. XIX, f° 230.

N° 2114.

MALINES, le 12 juin 1709.

Marie-Thérèse de Crevant d'Humières, princesse douairière d'Isenghien, condamnée par arrêt du grand Conseil à payer aux héritiers de Gabriel Lefèbvre, seigneur de Bierbais, les arrérages d'une rente de cent florins, échus depuis 1651, demande de pouvoir se libérer en payant trois canons par an.

Avis défavorable. T. XVIII, f° 363.

N° 2115.

MALINES, le 13 juillet 1709.

Les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Kieldrecht demandent de faire décider par rapport en chambre le procès qu'ils soutiennent contre Alexandre Musaert, seigneur de Dormont, et d'abroger le décret par lequel le

(1) Voir le n° 2088.

président du grand Conseil ordonna de faire instruire et décider la cause par trois conseillers-commissaires.

Avis favorable. Le décret du président viole les ordonnances de procédure qui interdisent les délégations de juges (1). T. XVIII, f° 366.

N° 2116.

MALINES, le 19 juillet 1709.

Les doyens, jurés et suppôts du métier des bateliers de Malines protestent contre la taxe qu'ils ont à payer, comme les bateliers étrangers, lorsqu'ils passent sous le pont nouvellement construit sur la Dyle.

Le grand Conseil propose de n'autoriser la ville de Malines à percevoir la taxe que lorsque le pont devra être tourné pour livrer passage aux bateaux. T. XIX, f° 231.

N° 2117.

MALINES, le 16 août 1709.

Philippe de Briarde, seigneur de Beauvoorde, demande au Roi de prolonger d'une année le délai accordé par la loi pour lui permettre de se pourvoir en grande revision.

Le grand Conseil propose de lui accorder six semaines. T. XIX, f° 235.

N° 2118.

MALINES, le 23 août 1709.

Jean de Léaucourt, curé de Laerne-lez-Termonde, demande que le procès en matière de complainte qu'il soutient contre Pierre Van Daele, prêtre à Louvain, et qui a été introduit directement au grand Conseil, soit renvoyé au conseil de Flandre.

Avis défavorable. La cause a été portée en première instance au grand Conseil à l'époque où la ville de Gand était occupée par les ennemis. T. XIX, f° 237vo.

(1) Voir le n° 2181.

N° 2119.

MALINES, le 27 août 1709.

Barbe del Rio, veuve de François-Joseph de Lens, seigneur de Poucques, demande au Roi de tenir en état et surséance un arrêt rendu par le grand Conseil dans le procès qu'elle soutient, au sujet de la succession de Charles de Gros, seigneur d'Oyghem, contre Marie-Éléonore de Maulde et Henri-Théodore de Villers, seigneur d'Oosterhoeven, son mari, sous le prétexte que cet arrêt est en contradiction avec un arrêt antérieur.

Le grand Conseil démontre que ces deux arrêts ne se contredisent pas (1). T. XIX, f° 239.

N° 2120.

MALINES, le 18 septembre 1709.

Jacques-François Bomart, bailli de la ville et baronnie de Renaix, revendique contre la princesse douairière de Nassau-Siegen le droit de renouveler le magistrat de la ville, droit qui lui a été accordé par Guillaume-Hyacinthe, prince de Nassau-Siegen, baron de Renaix.

Le grand Conseil répond que le suppliant ne peut recourir au Roi au préjudice du procès pendant, pour le même objet, devant le grand Conseil. T. XVIII, f° 370.

N° 2121.

MALINES, le 7 octobre 1709.

Les membres du magistrat de Malines protestent contre les empiétements du grand Conseil sur leurs attributions. Il leur transmet les ordres du Roi sans leur donner copie de la lettre que Sa Majesté lui adresse à ce

(1) Voir les nos 2040, 2068, 2162 et 2200.

sujet. Invités à comparaître en robe au *Te Deum* chanté à Saint-Rombaut à l'occasion d'une victoire remportée par les armées de Sa Majesté, ils ont été individuellement condamnés à une amende pour s'y être présentés en habits de deuil, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus du Roi à l'occasion de la mort de S.·M. l'Impératrice douairière.

Le grand Conseil se plaint des « expressions choquantes » et des « allégations abusives » contenues dans cette requête. De tout temps, il a transmis en son nom les ordres de Sa Majesté aux juridictions subalternes et n'a jamais été que l'exécuteur des volontés du souverain. Il conteste que le Roi ait prescrit aux membres du magistrat de comparaître en deuil au *Te Deum*. Ils s'y sont présentés en habits noirs pour braver le grand Conseil, de connivence avec les membres du chapitre métropolitain qui cherchent également à se soustraire à son autorité. Le grand Conseil prie le Roi d'enjoindre sérieusement au magistrat et au chapitre d'exécuter ses ordres avec respect et déférence. T. XVIII, f° 375.

N° 2122.

MALINES, le 9 octobre 1709.

Conflit entre le grand Conseil et le conseil de Brabant au sujet de la liquidation de la succession de Jean-Baptiste Cachiopin de la Redo, seigneur de Calloo, et de la saisie faite par les créanciers du comte de Groesbeek, héritier dudit seigneur, sur les deniers consignés à son profit au greffe du grand Conseil par les *dyckgrave*, jurés et adhérités du poldre de Calloo [1]. T. XVIII, f° 385.

[1] Voir les nos 2083 et 2136.

N° 2123.

MALINES, le 11 octobre 1709.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Gilles de Mayer, procureur à Bouchaute, demandant l'évocation au grand Conseil, pour cause de suspicion, du procès qu'il soutient au conseil de Flandre contre le procureur Simon van Opstalle. T. XVIII, f° 415.

N° 2124.

MALINES, le 26 octobre 1709.

Conflit de juridiction entre le grand Conseil et le conseil de Brabant au sujet de la liquidation de la succession de Marie-Gabrielle de Lalaing, comtesse d'Hoogstraeten, douairière de Charles-Florentin Wild et Rheingrave de Daun et de Kirbourg, comte de Salm. Henri-Gabriel-Joseph, comte de Salm et sa sœur, Albertine-Isabelle, femme de Philippe-Charles Spinola, comte de Bruay, sollicitent l'annulation, pour cause de *sub- et obreption,* d'un décret royal du 5 juillet 1709, rendu à la requête de leur belle-sœur Marie-Anne de Mansfeld, douairière de Guillaume-Florentin Wild et Rheingrave, et autorisant le grand Conseil à prendre connaissance de toutes les contestations relatives à la succession, même en ce qui concerne les biens situés en Brabant.

Le grand Conseil propose d'éconduire les suppliants. On ne peut forcer les parties à intenter un seul et même procès devant plusieurs juridictions différentes et indépendantes les unes des autres. T. XIX, f° 241vo.

N° 2125.

MALINES, le 27 novembre 1709.

Marie-Josèphe de Halewyn, duchesse douairière d'Havré et de Croy, demande de contraindre Ferdinand de Moor à se conformer au concordat conclu avec les créanciers de son fils.

Avis défavorable. Le créancier réclame le payement d'une dette due par la duchesse personnellement. T. XVIII, f° 419.

N° 2126.

MALINES, le 20 décembre 1709.

Jean-Michel Locquet, vicomte de Hombeek, écoutête de Malines, demande l'évocation du procès que lui intente le procureur général, sur la dénonciation du magistrat, pour avoir fait enterrer en terre sainte le cadavre d'un condamné exécuté par la corde.

Avis défavorable. T. XVIII, f° 422.

N° 2127.

MALINES, le ... 1709.

Le grand Conseil demande des renseignements aux ministres plénipotentiaires d'Angleterre et des Provinces-Unies à Bruxelles, sur divers faits allégués au procès pendant entre Léopold-Philippe, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, prince du Saint-Empire, d'une part, et Marie-Henriette dal Caretto, Savona y Grana, duchesse douairière d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, sa mère, au sujet de la nomination d'un curateur *ad lites* à donner audit duc (1). T. XIX, f° 228.

(1) Voir les nos 2145, 2175, 2499, 2506, 2552 et 2560.

N° 2128.

MALINES, le 16 janvier 1710.

Le grand Conseil soumet au Roi la question de la validité d'un règlement imposé par les bourgmestre et échevins de Menin au métier des brasseurs de la ville, approuvé en 1704 par l'intendant de la province et confirmé en 1709 par les États généraux des Provinces-Unies, contrairement à un arrêt rendu par le parlement de Tournai en 1697. T. XVIII, f° 426.

N° 2129.

MALINES, le 17 janvier 1710.

Guillaume-Dominique de Pape, seigneur d'Hallebast, demande d'être tenu pour diligent, à l'effet de se pourvoir en grande revision, jusqu'à la rentrée des grandes vacances, bien que les délais légaux soient expirés. Il invoque, à l'appui de sa demande, la maladie qu'il a contractée à la suite du siège de Tournai.

Le grand Conseil propose de lui accorder un nouveau délai, échéant à la rentrée des vacances de Pâques ([1]). T. XIX, f° 248.

N° 2130.

BRUXELLES, le 19 janvier 1710.

Le conseil d'État demande au grand Conseil pour quel motif il propose d'accorder un délai extraordinaire à Guillaume-Dominique de Pape, seigneur d'Hallebast, impétrant de lettres de grande revision, contrairement à ses ordonnances de procédure.

Le grand Conseil motive sa proposition ([2]). T. XVIII, f° 429.

([1]) Voir le n° 2130.
([2]) Voir le n° 2129.

N° 2131.

GAND, le 6 février 1710.

Gilles Dons, seigneur de Lovendegem, receveur général d'Oostflandre, porte à la connaissance du grand Conseil qu'il a reçu l'ordre de payer les gages de ses membres, arriérés depuis 1706, et le prie de surseoir à toute exécution faite à sa charge. T. XX, f° 57.

N° 2132.

MALINES, le 20 février 1710.

La prieure du couvent de Sion à Audenarde sollicite une prolongation de deux ans du délai qui lui est accordé pour se pourvoir en revision contre un arrêt rendu en faveur des propriétaires des moulins à eau de la dite ville, à l'effet de pouvoir se procurer la somme qu'elle doit consigner pour les épices des juges-adjoints.

Le grand Conseil propose d'éconduire la suppliante. T. XIX, f° 249vo.

N° 2133.

MALINES, le 17 mars 1710.

Le marquis del Campo, gouverneur d'Ostende, et don Diego Hortiz della Carrera, secrétaire de S. M., en qualité d'exécuteurs testamentaires de don Francisco Bernardo de Quiros, en son vivant ambassadeur du roi d'Espagne, actionnés par ses créanciers devant le grand Conseil et le conseil de Brabant, prient le Roi de régler le conflit de juridiction.

Le grand Conseil, invoquant l'édit de Marguerite d'Autriche du 14 mai 1530, soutient qu'il est seul juge compétent des ambassadeurs de S. M. en matière personnelle ([1]). T. XIX, f° 251vo.

([1]) Voir les n°s 2226 et 2468.

N° 2134.

MALINES, le 24 mars 1710.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Guillaume-Dominique de Pape, seigneur d'Hallebast, tendant à pouvoir payer par doubles canons les arrérages, échus depuis 23 ans, d'une rente due à Philippine-Jeanne de Vriese. T. XVIII, f° 433.

N° 2135.

MALINES, le 24 mars 1710.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Ferdinand de Vismael, tuteur de Joseph de Vismael, comte de Mauwe, seigneur d'Eecke sur l'Escaut, tendant à surseoir à toute exécution faite par les créanciers de son pupille jusqu'à ce que les hauts-pointres de la châtellenie de Courtrai aient payé à ce dernier les arrérages de deux rentes. T. XVIII, f° 435.

N° 2136.

MALINES, le 31 mars 1710.

Jean-Pierre Lescornet, seigneur de Hamme, conseiller au conseil de Brabant, créancier de la succession de J.-B. Cachiopin de la Redo, seigneur de Calloo, demande au Roi de surseoir à l'instruction de toutes les actions intentées à la maison mortuaire, jusqu'à décision du conflit de juridiction pendant entre le grand Conseil et le conseil de Brabant, afin d'éviter que le grand Conseil ne dissipe en frais de procédure les deniers consignés à son greffe au profit des créanciers.

Le grand Conseil proteste contre les accusations formulées contre lui par le suppliant; il déclare qu'il n'y a

plus lieu à conflit, attendu que le comte de Groesbeek a accepté purement et simplement la succession de Cachiopin de la Redo [1]. T. XVIII, f° 439.

N° 2137.

..., le 16 mai 1710.

Les bourgmestre et échevins de Moerseke demandent de surseoir à l'instruction d'une cause portée en appel au grand Conseil, relative au payement des indemnités dues à quelques propriétaires de prairies fourragées au mois de mai 1708 par la cavalerie anglaise campée dans le village, et de faire instruire et décider le procès sommairement par quelques conseillers commissaires. T. XIX, f° 254.

N° 2138.

MALINES, le 30 mai 1710.

Avis défavorable du grand Conseil sur la validité d'un jugement rendu en 1704 par le sous-délégué et les hauts-échevins du pays de Termonde et confirmé par un décret du conseil royal de Philippe V. L'objet du procès est le règlement des indemnités dues aux habitants de Calcken, du chef du logement d'un corps de douze mille soldats brandebourgeois. T. XVIII, f° 445.

N° 2139.

MALINES, le 23 juin 1710.

L'archevêque de Malines prie le conseil d'État d'enjoindre à l'écoutête d'approuver les lettres de prise de corps décernées par l'autorité ecclésiastique à la charge de deux habitants d'Hever, prévenus de violence et de

(1) Voir les n°s 2083 et 2122.

mauvais traitements sur la personne des appariteurs de la cour ecclésiastique, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis défavorable. Le grand Conseil soutient qu'il est seul compétent pour connaître des voies de fait exercées sur la personne des exécuteurs des arrêts et mandements de la justice, placés sous la protection et sous la sauvegarde spéciale de S. M. T. XVIII, f° 452.

N° 2140.

MALINES, le 3 juillet 1710.

Philippe Suys, lieutenant de la cour féodale de Tamines, sollicite des lettres de sûreté pour trois ans, afin de pouvoir travailler à désintéresser ses créanciers, sans craindre d'être arrêté ou molesté par eux.

Le grand Conseil propose de limiter leur validité à six mois. T. XVIII, f° 462.

N° 2141.

MALINES, le 14 juillet 1710.

Chrétien de Buyscher et ses consorts, trésorier et receveurs de Malines, sollicitent la remise de l'amende à laquelle ils ont été condamnés pour contravention aux édits sur le droit de timbre.

Le grand Conseil, tenant compte de l'absence de toute intention frauduleuse, émet un avis favorable. T. XIX, f° 625.

N° 2142.

MALINES, le 14 juillet 1710.

Angélique de Cosnac, douairière de Procope-François, comte d'Egmont, prince de Gavre, demande de surseoir, pendant toute la durée de la guerre, à la vente par décret de la seigneurie de Sottegem et des autres biens de feu

son mari sis en Flandre, appartenant actuellement à son neveu mineur, Procope-Marie d'Egmont Pignatelli. Elle invoque, à l'appui de sa demande, l'absence de son beau-frère, le duc de Bisaccia, fait prisonnier de guerre en Italie.

Avis défavorable. Les arguments invoqués par la suppliante ont déjà été antérieurement rejetés par plusieurs arrêts du grand Conseil (1). T. XVIII, f° 464.

N° 2143.

MALINES, le 1er août 1710.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête de Jean de Olieslager, seigneur de Tollien, protestant contre une exécution faite à sa charge par le receveur des tailles d'Alost. T. XVIII, f° 479.

N° 2144.

MALINES, le 27 septembre 1710.

Le magistrat de Malines prie le conseil d'État d'ordonner aux officiers fiscaux du grand Conseil de prendre des informations à la charge de l'écoutête de cette ville et de son lieutenant, prévenus d'avoir respectivement battu le receveur des droits d'entrée et de sortie et un bourgeois de la ville.

Avis favorable. T. XIX, f° 257vo.

N° 2145.

MALINES, le 11 octobre 1710.

La duchesse douairière d'Arenberg demande que le procès qu'elle soutient contre le duc, son fils, soit jugé par les deux chambres réunies, pour éviter que le rapport

(1) Voir les nos 2176, 2196 et 2199.

ne soit interrompu par la maladie ou l'absence de quelques conseillers.

Le grand Conseil, attendu l'importance du procès et la nécessité de le terminer promptement, émet un avis favorable, à la condition que le fait ne tire pas à conséquence [1]. T. XIX, f° 258vo.

N° 2146.

Malines, le 3 octobre 1710.

Renvoi d'une lettre au conseil de Flandre pour cause de dérogation aux courtoisies d'usage. Les membres du grand Conseil y étaient traités de *Très honorés seigneurs* au lieu de *Messeigneurs*.

Lettre d'excuse du conseil de Flandre. T. XX, f° 61vo.

N° 2147.

Malines, le 22 octobre 1710.

Les conseillers fiscaux de Flandre demandent au conseil d'État l'annulation des lettres patentes d'appel d'un jugement criminel rendu par le conseil de Flandre à la charge de Josse Legiest, commis aux portes de la ville de Gand. Les lettres patentes d'appel ne contiennent pas seulement la clause d'inhibition et de défense, mais ordonnent au procureur général de rembourser les frais de justice et les épices des conseillers, à peine d'exécution par corps.

Réponse du grand Conseil. La sentence criminelle a été rendue par quatre juges au lieu de sept. Elle est donc nulle de plein droit et ne peut être mise à exécution, même par provision. Il n'est que juste de condamner personnellement le procureur général de Flandre aux dépens de ce procès [2]. T. XVIII, f° 485.

(1) Voir les n°s 2127, 2175, 2499, 2506, 2552 et 2560.

(2) Voir le n° 2149.

N° 2148.

MALINES, le 1er décembre 1710.

Luc de Backer et Marie de Craene demandent au conseil d'État l'approbation d'un legs fait par feu Jean de Schepper pour la fondation d'un hôpital à Malines.

Le grand Conseil s'en réfère à son avis du 13 avril 1707 (1). T. XVIII, f° 487.

N° 2149.

MALINES, le 16 décembre 1710.

Le conseil de Flandre proteste à son tour contre les lettres d'appel avec clause d'inhibition et de défense accordées par le grand Conseil à Josse Legiest. Il affirme que la sentence a été rendue par la chambre du président, composée de cinq juges, plus un conseiller fiscal, conformément aux usages constamment suivis en cette cour.

Le grand Conseil maintient que le nombre de juges compétent pour faire arrêt est de sept, non compris les officiers fiscaux (2). T. XVIII, f° 489.

N° 2150

MALINES, le 23 décembre 1710.

Le magistrat de Malines expose au conseil d'État que, bien qu'il fût interdit au grand Conseil de s'immiscer dans le gouvernement politique de la ville et du district, il a néanmoins accueilli, au préjudice du droit de S. M. d'interpréter ses lois, une plainte de quelques cabaretiers du district et une autre plainte des doyens du large conseil, relatives toutes deux à l'exécution de divers règlements royaux. Les suppliants demandent de tenir pour non avenus les décrets du grand Conseil et de lui interdire

(1) Voir le n° 2073.
(2) Voir le n° 2147.

bien sérieusement de prendre connaissance de ces deux affaires.

Le grand Conseil proteste contre l'impertinence du magistrat et justifie ses décrets. T. XVIII. f° 494.

N° 2151.

MALINES, le 20 janvier 1711.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Charles Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, seigneur de Flobecq et de Lessines, demandant d'interdire aux officiers de justice du Hainaut tous arrêts, saisies et exécutions faits à la charge des habitants de la terre de Lessines, au préjudice des droits des huissiers du grand Conseil [1]. T. XVIII, f° 504.

N° 2152.

MALINES, le 26 janvier 1711.

Charlotte Louise de Saveuse, veuve de François, prince de Montmorency, vicomte de Roulers, sollicite des lettres d'attermination pour le payement de diverses rentes hypothéquées sur les seigneuries d'Amougies et Russignies, ainsi qu'une modération des dites rentes, proportionnée aux pertes qu'elle a éprouvées pendant la guerre.

Le grand Conseil émet un avis favorable sur la première demande. La suppliante, pour obtenir la modération, doit s'adresser à la justice. T. XIX, f° 260.

N° 2153.

MALINES, le 30 janvier 1711.

Les conseillers fiscaux de Flandre se plaignent de la prétention du grand Conseil de vouloir les forcer à

[1] Voir le n° 1925.

répondre et à contester devant lui et de la défense qu'il leur fait de poursuivre, pour cause de méconnaissance de leur juridiction, le grand bailli, les hauts-échevins et la cour féodale du pays de Termonde.

Le grand Conseil répond que la cour féodale de Termonde ressortit directement à lui et non au conseil de Flandre, qu'il a été saisi de la question par une plainte de la dite cour et que c'est pour répondre à cette plainte qu'il cite les suppliants à comparaître devant lui. T. XVIII, f° 508.

N° 2154.

MALINES, les 11 septembre 1710 et 30 janvier 1711.

Les conseillers fiscaux de Flandre protestent contre l'ordre donné par le grand Conseil de surseoir au procès intenté par eux, du chef d'excès et d'abus, au bailli de Wetteren.

Le grand Conseil répond qu'un conflit s'est élevé à ce sujet entre le conseil de Flandre et les hauts-échevins du pays de Termonde et qu'il a fait surseoir à toute poursuite jusqu'à ce qu'il eût réglé la compétence des juges en conflit. T. XVIII, f° 508vo.

N° 2155.

MALINES, le 23 février 1711.

Jean Paul, marquis d'Yves, demande que le rapport du procès qu'il soutient contre les héritiers du président Jean d'Arnould soit achevé dans la même chambre et par les mêmes juges que ceux devant lesquels il était commencé en 1706, avant d'avoir été interrompu par la bataille de Ramillies et le départ des membres du gouvernement de Philippe V.

Le grand Conseil répond qu'il ne convient pas, « en « cette conjoncture de temps », de procéder au jugement

d'un procès relatif à la cassation d'un arrêt du parlement de Metz. Par suite de la présente occupation de la province de Luxembourg par les Français, il se croit, du reste, incompétent pour trancher la question (1). T. XVIII, fº 519.

Nº 2156.

MALINES, le 23 février 1711.

Esther Faustine van Gestel, veuve, et les enfants du conseiller H. Bruitsma demandent de pouvoir conserver une somme de 8,586 florins dont ils sont dépositaires, du chef des deniers consignés au comptoir de Denis Bruitsma, leur beau-père et grand-père, en son vivant greffier au grand Conseil, afin de pouvoir retenir, après la purge générale, la part qui sera adjugée à S. M. en garantie du remboursement d'une somme de 5,194 fl. 2 sous, reliquat de la somme avancée par le greffier pour le payement des épices dues par le souverain aux conseillers.

Le grand Conseil propose de les éconduire (2). T. XXI, fº 1.

Nº 2157.

MALINES, . . 1711.

A la suite du décès de l'avocat pensionnaire Vander Linden et de son remplacement par l'avocat pensionnaire-adjoint Courtois, le magistrat de Malines sollicite l'autorisation de nommer un autre pensionnaire-adjoint. T. XIX, fº 263.

(1) Voir les nºs 1931, 1976, 2038 et 2052

(2) Voir le nº 2443.

N° 2158.

MALINES, ... 1711.

L'avocat Jean Ferdinand Keyaerts sollicite la charge de pensionnaire de Malines, vacante par la mort de l'avocat Van der Linden et demande des lettres de dispense, en sa qualité de Brabançon. T. XIX, f° 265.

N° 2159.

MALINES, ... 1711.

Les doyens du large conseil de Malines s'opposent à l'admission éventuelle de Brabançons aux fonctions d'échevin ou de pensionnaire de la ville. T. XIX, f° 263vo.

N° 2160.

MALINES, ... 1711.

Le magistrat proteste contre l'ordre qui lui a été donné par le grand Conseil (à la suite de l'opposition des doyens du large conseil) de surseoir à la nomination d'un échevin et d'un pensionnaire-adjoint et soutient n'avoir d'ordre à recevoir en cette matière que du Roi ou du conseil d'État. T. XIX, f° 265vo.

N° 2161.

MALINES, le 20 mars 1711.

Avis du grand Conseil sur les quatre requêtes précédentes. Il rappelle le privilège accordé par Philippe II, le 2 mai 1594, en vertu duquel les personnes, natives des provinces dans lesquelles les Malinois sont exclus des offices publics, ne peuvent, par réciprocité, remplir aucun office public dans la ville et seigneurie de Malines. Le pensionnaire n'est pas seulement un avocat, c'est un véritable officier public faisant partie du magistrat. Le

grand Conseil propose d'autoriser la nomination d'un pensionnaire-adjoint et d'éconduire Keyaerts. Il demande une *condigne réparation* pour la protestation insolente et injurieuse du magistrat.

Par décret du 4 mai 1711, le conseil d'État autorisa le magistrat à confier l'office de pensionnaire à un Brabançon (1). T. XIX, f° 267.

N° 2162.

MALINES, le 21 mars 1711.

Dans le but d'éviter les grands frais de procédure, Henri Théodore de Villers, seigneur d'Oosterhoeven, et Marie Éléonore de Maulde, sa femme, demandent de commettre trois conseillers pour décider, sans appel, tous les procès qu'ils soutiennent contre Barbe del Rio au sujet de la liquidation de la succession de Charles de Gros (2). T. XX, f° 62vo.

N° 2163.

MALINES, le 17 avril 1711.

Les conseillers Fireau et Cornet, du conseil de Hainaut, dénommés pour siéger en grande revision à Malines, protestent contre la préséance accordée aux conseillers de Brabant et de Flandre. Pour ne pas entraver le cours de la justice, ils consentent à siéger, mais déclarent en pleine assemblée qu'ils ne siégeront qu'à la condition que leur protestation sera enregistrée là et où il convient et qu'il leur en sera donné acte par le greffier, afin que leur consentement ne puisse porter préjudice à la compagnie dont ils font partie. Ils déclarent également n'accepter que sous due protestation les dix florins par jour que la cour leur alloue, au lieu des douze auxquels ils prétendent avoir droit (3). T. XVI, f° 131.

(1) Voir les nos 1802 et 1880.
(2) Voir les nos 2040, 2068, 2119 et 2200.
(3) Voir le no 2579.

N° 2164.

MALINES, le 28 avril 1711.

Le grand Conseil, considérant que la ville de Malines est momentanément dépourvue de garnison pendant la présente guerre, donne ordre à tous ses suppôts indistinctement, à leurs clercs et à leurs enfants âgés de plus de 18 ans, de comparaître, équipés et armés, dans la grand'-salle du conseil, dès qu'ils seront avertis, par la sonnerie du tocsin, de l'approche d'une troupe ennemie. T. XX, f° 63.

N° 2165.

MALINES, le 16 mai 1711.

Philippe Emmanuel de Croy, prince de Solre, demande de faire décider par la chambre légale de Flandre, à l'exclusion du grand Conseil, les procès qu'il a à soutenir contre Louis Vilain de Gand, prince de Masmines et d'Isenghien, au sujet de la possession de la baronnie de Maldegem et autres seigneuries situées en Flandre, faisant partie de la succession d'Agnès Françoise de Zuniga Fonseca Ulloa et Tolède, marquise de Tarrazona, baronne de Maldegem, veuve de Jean Dominique de Haro y Guzman, comte de Monterey et de Fuentes.

Le grand Conseil répond qu'il est seul compétent pour prendre connaissance des procès relatifs à la succession de la défunte, veuve du président du conseil suprême de Flandre à Madrid, sans distinguer entre les biens fiefs et les biens allodiaux. T. XIX, f° 272vo.

N° 2166.

MALINES, le 22 juin 1711.

Georges Joseph d'Ittre de Castre, seigneur de Ravenstein, sollicite des lettres d'attermination à l'effet de pouvoir vendre ses biens et désintéresser ses créanciers.

Avis défavorable. T. XIX, f° 279.

N° 2167.

MALINES, le 6 juillet 1711.

Les bourgmestre et échevins d'Audenarde demandent de contraindre les Sœurs noires de Pamele à se conformer au règlement du conseil royal du 26 juillet 1704 sur les franchises communales, qui les dispense seulement du logement des gens de guerre; il sollicite l'annulation du privilège de franchise complète qui leur a été accordé en 1686, après le bombardement de la ville.

Le grand Conseil propose de maintenir le privilège de 1686 jusqu'à ce que, sur de plus amples informations, S. M. trouvera autrement convenir. T. XIX, f° 276.

N° 2168.

MALINES, le 8 juillet 1711.

Le magistrat de Malines demande d'obliger les héritiers des notaires de la ville, qui ne sont pas notaires eux-mêmes, à déposer leurs protocoles dans la salle de l'hôtel de ville qu'il vient de réserver à cet usage.

Réponse du grand Conseil. Les notaires sont examinés et nommés par lui au nom de S. M.; il conviendrait en conséquence de conserver leurs minutes dans son palais ou dans tout autre lieu que le gouvernement trouverait convenir. T. XXI, f° 4.

N° 2169.

MALINES, le 21 juillet 1711.

Avis défavorable sur la requête de Juste van den Dorpe, tendant à prolonger pendant une année, en raison de la présente guerre, la durée du délai que la loi lui accorde pour se pourvoir en revision contre un arrêt du grand Conseil. T. XXI, f° 9.

N° 2170.

MALINES, le 3 août 1711.

Gérard Norbert Elckens, conseiller de Brabant, désigné pour siéger comme juge-adjoint dans un procès en grande revision, à Malines, fait connaître au conseil d'État, conformément à la loi sur les récusations, qu'il est parent d'une des parties en cause. Il le prie de disposer à ce sujet comme il le trouvera convenir.

Le grand Conseil propose de nommer un autre juge-adjoint. T. XIX, f° 281.

N° 2171.

MALINES, le 3 septembre 1711.

Jean Georges van Horenbeek et ses consorts demandent d'évoquer au grand Conseil, pour y être décidés sommairement par commissaires, les différents procès qu'ils ont à soutenir en matière de succession, tant devant les échevins de Courtrai qu'au conseil de Flandre.

Le grand Conseil estime qu'il n'y a aucune raison de déroger, dans l'espèce, aux règles sur la matière. T. XIX, f° 282.

N° 2172.

MALINES, le 11 septembre 1711.

Pierre-Jacques de Blondel, baron d'Oudenhove Sainte-Marie, demande à Sa Majesté d'enlever au conseil de Brabant la connaissance du procès qu'il soutient contre Marc de Fonseca, conseiller des domaines et finances et Anne Marguerite Françoise de Blondel, son beau-frère et sa sœur, au sujet de la succession de Pierre François de Blondel, baron d'Oudenhove Sainte-Marie, chef président du conseil privé, leur père et beau-père, décédé à Gand.

Le grand Conseil appuye cette requête. Les officiers et domestiques, attachés à la personne ou à la cour du souverain et *comptés par les écrous* sont, en toutes matières personnelles, justiciables du grand Conseil ou du conseil privé (1). T. XXI, f° 11.

N° 2173.

MALINES, le 16 septembre 1711.

Les brasseurs d'Heyst-op-den-Berg requièrent l'annulation, pour cause de *sub- et obreption*, d'un règlement de leur magistrat, relatif à la répartition des charges publiques.

Le grand Conseil propose de renvoyer les deux parties en justice. T. XIX, f° 284.

N° 2174.

MALINES, le 19 septembre 1711.

Les président et membres du conseil de Flandre demandent d'obliger le grand Conseil à leur accorder, lorsqu'ils

(1) Voir les nos 2351, 2387 et 2399.

se transportent à Malines pour y siéger en grande revision, les mêmes honoraires que leur accordait le conseil privé lorsqu'ils se rendaient à Bruxelles, soit dix florins par jour à titre d'épices et soixante florins pour frais de voyage.

Le grand Conseil n'a jamais alloué que neuf florins aux juges-adjoints; il n'y a pas, à son avis, de motif d'augmenter leurs épices. T. XXI, f° 15.

N° 2175.

MALINES, le 20 octobre 1711.

Léopold Philippe, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy prie S. M. d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance du procès relatif au droit de tutrice et de garde-noble que la duchesse douairière, sa mère, prétend exercer, jusqu'à sa majorité ou à son mariage, en ce qui concerne les biens fiefs délaissés par le duc son père dans les provinces situées en dehors du ressort du grand Conseil.

Le grand Conseil répond qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une action personnelle qui n'admet pas de disjonction [1]. T. XIX, f° 286vo.

N° 2176.

MALINES, le 23 novembre 1711.

La duchesse de Bisaccia, née comtesse d'Egmont, demande de surseoir à tous arrêts et décrets mis sur les biens dépendants de la succession de Procope François d'Egmont, son frère, échue à elle et à son fils mineur Procope Marie, comte d'Egmont Pignatelli. Elle prie S. M. de modérer les rentes hypothécaires grévant les dits biens.

Philippe-Emmanuel, prince de Hornes, supplie S. M. de n'accorder à la duchesse aucune faveur au préjudice

[1] Voir les nos 2127, 2145, 2499, 2506, 2552 et 2560.

de l'hypothèque qu'il possède sur ces biens, du chef d'une rente de 2,483 fl. 6 sous, dont il réclame en vain le paiement depuis près de 50 ans.

Le grand Conseil propose d'éconduire la suppliante. La maison d'Egmont ne s'est jamais conformée ni aux conditions imposées par les lettres patentes d'attermination qu'elle a obtenues, ni aux arrêts que le grand Conseil a rendu en faveur de ses créanciers (1). T. XXI, f° 18.

N° 2177.

MALINES, le 14 janvier 1712.

Anne-Ernestine d'Alsace, comtesse de Boussu, femme de don Francisco de los Rios, demande d'autoriser le conseiller Jean Thadée de Grouff à intervenir dans la décision du procès qu'elle soutient en matière de préférence contre les créanciers du prince de Chimay, son frère, bien que le dit conseiller eut dû s'absenter pour cause de maladie.

Le grand Conseil répond que les conseillers, absents pendant la lecture du rapport, ne peuvent plus intervenir dans la décision du procès, s'ils sont encore absents lorsque la répétition a commencé. T. XIX, f° 294.

N° 2178.

MALINES, le 18 janvier 1712.

Le conseiller Étienne Janssens d'Hujoel, invoquant son état de santé, sollicite l'autorisation d'assister aux séances du conseil, sans devoir rapporter des procès, malgré un décret contraire de S. M., donné conformément à l'avis du président.

Le grand Conseil propose de lui accorder la dispense sollicitée jusqu'à son complet rétablissement. T. XXI, f° 25.

(1) Voir les nos 2142, 2196 et 2199.

N° 2179.

MALINES, le 23 avril 1712.

Jean Bogaerts, secrétaire et receveur des exploits, demande que les peines de fol appel, de requête civile et de revision soient consignées en espèces dans son comptoir, conformément à la pratique suivie au conseil de Brabant, au lieu d'être garanties par une caution.

Avis défavorable. Le receveur n'a qu'à s'en prendre à lui-même s'il accepte des cautions insolvables ou insuffisantes. T. XXI, f° 26.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. II, p. 412.

N° 2180.

MALINES, le 9 juin 1712.

Gilles Goiris, commis à la recette des droits de tonlieux, à Malines, prie S. M. de le maintenir dans son privilège de n'être exécutable que pour le tiers de ses gages.

Avis favorable, sous réserve du droit des créanciers de poursuivre le surplus de leurs prétentions sur les meubles et effets de leur débiteur. T. XXI, f° 32.

N° 2181.

MALINES, le 6 septembre 1712.

Guillaume d'Hanens et ses consorts sollicitent la répartition entre tous les coadhérités du poldre de Kieldrecht des dépens qu'ils ont été condamnés à payer en leur propre et privé nom à Alexandre Musaert, seigneur de Dormont.

Avis défavorable. Les suppliants ont été personnellement condamnés aux dépens pour avoir agi de mauvaise foi (1). T. XXI, f° 34.

(1) Voir le n° 2115.

N° 2182.

MALINES, les 22 septembre et 5 novembre 1712.

L'avocat Hubert de Tombeur, fils du conseiller du même nom, demande d'être déclaré capable de remplir les fonctions de greffier en même temps que son père siège comme conseiller, malgré la résolution du grand Conseil du 19 août 1664 (¹).

Le grand Conseil maintient et justifie sa résolution. T. XXI, f° 36.

N° 2183.

MALINES, le 8 novembre 1712.

Pierre de Jonghe et ses consorts prient le conseil d'État de déclarer, par forme d'interprétation d'un octroi du 28 janvier 1689, que la taxe de cent florins que le magistrat de Malines est autorisé à percevoir sur les marchands de grains ne peut atteindre que ceux qui font le commerce de détail, dans leur boutique, et non les marchands en gros.

Le grand Conseil propose de leur répondre qu'ils peuvent se pourvoir en justice, ainsi qu'ils trouveront convenir. T. XXI, f° 45.

N° 2184.

MALINES, le 11 novembre 1712.

N. Van Kessel et N. Lemède, de Namur, appelants d'un jugement du conseil de cette province, prient le Roi d'ordonner au président du grand Conseil de commettre un nouveau rapporteur dans leur procès en remplacement du feu conseiller Janssens d'Hujoel.

Le président répond que, depuis la présente guerre, la province de Namur ne fait plus partie du ressort du grand Conseil. T. XXI, f° 49.

(¹) Voir le n° 1639.

N° 2185.

MALINES, le 16 novembre 1712.

César-Éléazar Buor, seigneur de Lalande, aide de camp de S. A. le prince Charles de Hesse, commandant les troupes du roi de Danemark aux Pays-Bas, prie le conseil d'État de commettre un autre rapporteur dans le procès qu'il soutient contre Charles-François Van der Mandere et de désigner trois ou quatre commissaires pour l'instruire et le décider sommairement.

Le grand Conseil conteste l'exactitude des faits articulés par le suppliant et propose de l'éconduire. T. XXI, f° 50.

N° 2186.

MALINES, le 14 décembre 1712.

Les héritiers du président Locquet et de quelques conseillers prient l'Empereur d'assimiler à la chose jugée le décret du conseil royal de Philippe V, du 16 décembre 1704, le quel fait défense au grand Conseil d'admettre aucune procédure ou de rendre aucun jugement dans leur différend avec le conseiller H. Bruitsma, et d'annuler en conséquence une sentence récemment rendue par le grand Conseil en faveur de la veuve de ce dernier.

Le grand Conseil invoque un décret impérial statuant, par interprétation du décret de 1704, que la veuve Bruitsma n'a aucune action contre le grand Conseil pour l'obliger à payer la pension de Jeanne Ferrier, celle-ci entière dans son droit de poursuivre son action à la charge des héritiers des conseillers qui ont signé l'engagement pris en leur nom par le greffier D. Bruitsma. Le grand Conseil se déclare prêt à faire droit aux parties [1]. T. XXI, f° 55.

[1] Voir les nos 2031, 2109 et 2340.

N° 2187.

MALINES, le 12 janvier 1713.

Les habitants d'Heyst-op-den-Berg et de Gestel, ressort de la province de Malines, demandent de ne devoir contribuer que pour une vingtième part dans le subside extraordinaire de 1712, conformément au concordat conclu en 1575 avec les habitants de la ville et à l'arrêt du conseil privé du 1er février 1700.

Avis favorable (1). T. XIX, f° 297.

N° 2188.

MALINES, le 14 janvier 1713.

Pierre Roxas, notaire à Malines, décrété de prise de corps par le grand Conseil à l'occasion d'un meurtre commis par son fils, prie S. M. de lui accorder des lettres de sûreté de corps, afin de pouvoir travailler en toute sécurité à la défense de celui-ci.

Le grand Conseil répond qu'il a donné ordre au procureur général d'arrêter et de garder à vue le notaire et sa femme, pour les mettre dans l'impossibilité de chercher à intimider ou à suborner les témoins à charge. Il propose d'éconduire le suppliant. T. XXI, f° 59.

N° 2189.

MALINES, le 14 janvier 1713.

Avis défavorable du grand Conseil au sujet de l'évocation au Conseil d'État du procès que les bourgmestre et échevins du Franc de Bruges soutiennent contre les habitants d'Eecloo et de Caprycke en matière de répartition de charges et de contributions militaires. Cette contestation est d'ordre purement judiciaire. T. XIX, f° 300.

(1) Voir les nos 2100 et 2405.

N° 2190.

MALINES, le 1er février 1713.

Les doyens et suppôts du métier des tanneurs de Bruges consentent à ce que le procès qu'ils soutiennent contre Pierre Willaert soit, comme le demande celui-ci, décidé sans appel par une délégation de sept conseillers de Flandre.

Avis favorable. T. XIX, f° 307.

N° 2191.

BRUXELLES, le 24 mars 1713.

Le Conseil d'État, chargé du gouvernement des Pays-Bas, porte à la connaissance du grand Conseil que les représentants de la Reine d'Angleterre et des États-Généraux des Provinces Unies ont révoqué et remplacé une partie de ses membres ; il lui transmet une copie de la lettre des membres de la Conférence anglo-batave [1]. T. XX, f° 57vo.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. II, p. 458.

N° 2192.

MALINES, le 8 avril 1713.

Les doyens et jurés du métier des boulangers de Malines prient S. M. de déclarer que ceux qui n'exercent pas effectivement le métier ne peuvent aspirer aux charges et aux emplois qui en dépendent.

Le grand Conseil propose d'admettre également aux charges et aux emplois annexés au métier les anciens boulangers retirés des affaires, qui ne font pas partie d'un autre métier ou n'ont pas renoncé au leur. T. XXI, f° 63.

N° 2193.

MALINES, le 18 mai 1713.

Florence de Barbison demande de pouvoir remettre, jusqu'après la conclusion de la paix, la vente des biens provenant de la succession du baron d'Erpe, son cousin, afin d'en obtenir un prix plus avantageux et de pouvoir désintéresser les créanciers.

Avis défavorable. Les créanciers ont déjà obtenu un jugement les autorisant à vendre les biens. T. XXI, f° 65.

N° 2194.

MALINES, le 24 mai 1713.

Les créanciers du feu comte de Bruay demandent que, après inventaire, les meubles, vaisselle, équipages et effets du comte soient vendus, sans délai, par le fermier juré des ventes publiques de Bruxelles et que les deniers à provenir de la vente soient consignés à la trésorerie de cette ville.

Le grand Conseil répond qu'un procès est engagé par devant lui, entre la comtesse de Kinicle, dame d'honneur de l'archiduchesse Marie Elisabeth et héritière universelle du dit comte, d'une part, et la comtesse douairière de Bruay, d'autre part. Les suppliants peuvent se joindre au procès ou agir par action séparée, comme ils le trouveront convenir. T. XXI, f° 68.

N° 2195.

MALINES, le 22 juin 1713.

Charles Rotsaert et ses consorts demandent l'annulation d'un décret du Conseil d'État évoquant le procès qu'ils soutiennent au grand Conseil contre le bailli et les hommes de fiefs de la châtellenie du Vieuxbourg de Gand.

L'objet du procès est l'indemnité réclamée par les suppliants, du chef de l'incendie de leurs maisons, transformées en corps de garde par ordre du bailli et des hommes de fiefs.

Avis favorable. T. XXI, f° 71.

N° 2196.

MALINES, le 28 juin 1713.

Philippe Emmanuel, prince de Hornes, proteste contre les lettres moratoires sollicitées par le duc de Bisaccia au nom du comte d'Egmont Pignatelli, son fils, et demande qu'elles ne puissent préjudicier à la vente par décret des terres et seigneuries de Gavre et de Sottegem, poursuivie par le suppliant pour le recouvrement d'une créance de plus de 130,000 florins, provenant des arrérages échus d'une rente de 2483 fl. 6 sous.

Le grand Conseil propose de refuser les moratoires et s'en réfère à son avis du 23 novembre 1711[1]. T. XXI, f° 73.

N° 2197.

MALINES, le 5 juillet 1713.

Pierre Grégoire van Alstein, avocat au conseil de Flandre, et ses consorts demandent que leur procès en revision soit jugé immédiatement après les grandes vacances, et qu'il soit sursis, en attendant la décision, à l'exécution de l'arrêt du grand Conseil.

La demande des suppliants est prématurée ; ils n'ont encore ni sollicité la nomination d'un rapporteur, ni demandé jour pour la convocation des juges-adjoints, ni consigné les deniers nécessaires pour le payement de leurs épices. Au surplus, le pourvoi en revision n'est jamais suspensif. T. XXI, f° 75.

[1] Voir les n°s 2142, 2176 et 2199.

N° 2198.

..., le 11 juillet 1713.

François van der Haghen, conseiller et commis des domaines et finances de S. M., demande de déclarer tortionnaire, nulle et sans effet, l'exécution d'un arrêt du grand Conseil, faite à sa charge sans autorisation préalable du conseil privé, son juge privilégié.

L'avis manque (1). T. XIX, f° 309.

N° 2199.

..., le 12 juillet 1713.

La comtesse d'Egmont, duchesse de Bisaccia, prie le Conseil d'État d'ordonner au grand Conseil de lui délivrer un duplicata de l'avis rendu par lui le 23 novembre 1711, afin qu'elle puisse le transmettre à S. M. et solliciter une prompte décision. Elle demande de surseoir, en attendant, aux poursuites de ses créanciers.

L'avis manque (2). T. XIX, f° 313vo.

N° 2200.

..., le 17 août 1713.

Barbe del Rio, douairière de Lens, demande que les trois conseillers, commis à la décision du procès qu'elle soutient contre Henri Théodore de Villers et Marie de Maulde, soient déchargés de leur mission et que le jugement soit rendu en pleine chambre.

L'avis manque (3). T. XIX, f° 314vo.

(1) Voir le n° 2216.
(2) Voir les nos 2142, 2176 et 2196.
(3) Voir les nos 2040, 2068, 2119 et 2162.

N° 2201.

MALINES, le 14 septembre 1713.

Le magistrat de Malines demande l'annulation des lettres de surséance accordées par le grand Conseil à divers contribuables, de l'exécution faite à leur charge pour le recouvrement de l'impôt dit : *huisgeld*. Il prie Sa Majesté d'interdire au grand Conseil de prendre à l'avenir connaissance de ces affaires, réservées au conseil d'État par le décret du 5 février 1703, qui autorise la perception de cet impôt.

Le grand Conseil ne croit pas que Sa Majesté ait voulu charger son conseil d'État de décider les contestations relatives à la perception d'un impôt communal. Il dénonce le magistrat à l'Empereur en l'accusant d'avoir employé, pour écrire sa requête et diverses pièces annexes, de vieilles feuilles de papier timbré, lesquelles, selon toute apparence, avaient déjà servi. Il prie S. M. de disposer à cet égard comme elle le trouvera convenir, dans l'intérêt de la recette du papier timbré (1). T. XXI, f° 79.

N° 2202.

MALINES, le 20 septembre 1713.

Marie Anne de Mansfeld, femme du comte Colonna de Fels, demande de surseoir, jusqu'à son retour d'Heidelberg, où elle est allée soigner son mari malade, aux procès que lui intentent, en sa qualité de mère et tutrice de Nicolas Léopold Wild et Rheingrave, les créanciers de la maison mortuaire de Guillaume Florentin Wild et Rheingrave, son premier mari. Son intendant, qui l'accompagne, est seul au courant de ses affaires.

Avis défavorable du grand Conseil. Depuis plus de cinq ans que la suppliante a accepté la succession de son premier mari, aucun créancier n'a été payé. T. XXI, f° 85.

(1) Voir les nos 2001 et 2207.

N° 2203.

MALINES, le 22 septembre 1713.

Le conseil de Flandre demande que, des sentences rendues, sous la domination française, par le bailliage royal et siège présidial d'Ypres, il soit interjeté appel par devant lui et non au grand Conseil.

Réponse du grand Conseil. Le bailliage royal d'Ypres fut établi comme tribunal suprême d'appel de la Flandre française au lieu et place du Parlement de Tournai; une cour souveraine peut seule le remplacer. T. XXI, f° 87.

N° 2204.

MALINES, le 23 septembre 1713.

Le magistrat et les notables de Ninove demandent la confirmation de la nomination du conseiller Jean Antoine de Coloma en qualité de quatrième commissaire, à l'effet d'instruire un procès qu'ils soutiennent contre Charles Henri de Lorraine, prince de Vaudemont.

Le grand Conseil est d'avis que la nomination de conseillers commissaires en nombre pair serait de nature à retarder la décision des procès et à augmenter les frais imposés aux plaideurs. T. XXI, f° 91.

N° 2205.

BRUXELLES, le 3 octobre 1713.

Le conseil d'État enjoint au président du grand Conseil d'admettre Jean Antoine Brenart, docteur en droit et professeur à l'université de Louvain, parmi les juges-adjoints d'un procès en grande revision, sans que le fait puisse tirer à conséquence. T. XX, f° 63vo.

N° 2206.

BRUXELLES, le 8 novembre 1713.

Le conseil d'État transmet au conseiller Jean Thadée de Grouff d'Erckelens un décret du 16 septembre 1713, relatif au rapport des affaires d'adjudications et de ventes publiques, à l'appointement et au rapport des requêtes civiles, à l'examen des procureurs, notaires, huissiers, etc. Il le charge d'en donner lecture en séance plénière du conseil, « au défaut du président » et de le faire observer en tous ses points.

Ce décret fut rendu à la suite d'une contestation entre le président du grand Conseil et le conseiller Antoine Joseph de Lindicq, soumise à la décision du conseil d'État. T. XX, f° 64.

N° 2207.

MALINES, le 14 novembre 1713.

Avis du grand Conseil sur une requête du magistrat de Malines, sollicitant le renouvellement des lettres exécutoriales qui lui ont été accordées d'an en an à l'effet de contraindre les débiteurs en défaut au payement de l'impôt de deux XXes deniers sur les maisons, établi en 1703.

Les frais extraordinaires de garnison imposés à la ville étant venus à cesser, le grand Conseil estime qu'il n'y a plus lieu de prélever l'impôt dit *huisgeld*. Il demande à S. M. d'ordonner qu'un conseiller intervienne, à titre de commissaire, dans la reddition des comptes communaux, ainsi qu'il se pratiquait jadis, pour permettre au grand Conseil de se tenir au courant de la situation financière de la ville [1]. T. XXI, f° 94.

[1] Voir les n°s 2001 et 2201.

N° 2208.

MALINES, le 20 novembre 1713.

Les habitants de la principauté et franchise de Steenhuys, jointe à eux la princesse douairière Marie Françoise de Bournonville, demandent l'abrogation d'un décret du conseil royal, daté du 23 octobre 1702, qui leur enlève le privilège de ne pouvoir être assujettis aux charges de la Flandre.

Le grand Conseil répond qu'il a confirmé ce privilège par un arrêt du 5 décembre 1597; il serait équitable de permettre aux suppliants de s'adresser de nouveau à la justice pour faire trancher la question. T. XXI, f° 96.

N° 2209.

MALINES, le 23 novembre 1713.

La duchesse douairière d'Havré et de Croy demande de surseoir à l'exécution d'un arrêt rendu à sa charge et la condamnant au payement d'une dette de 1,200 florins, jusqu'à décision du procès qu'elle soutient contre le prince de Vaudemont, en payement d'une rente servant d'hypothèque à la dite dette.

Avis défavorable. Les motifs invoqués par la suppliante ont déjà été examinés et rejetés par le grand Conseil [1]. T. XXI, f° 98.

N° 2210.

MALINES, le ... 1713.

Charles Antoine d'Alsace, prince de Chimay, comte de Boussu, supplie le grand Conseil d'interdire au comte d'Arberg de saisir le conseil de Gueldre d'un procès relatif

[1] Voir les n° 1690, 1934, 1967, 1999 et 2474.

à la possession des seigneuries de Weert, Nederweert et Wessem, attendu que le grand Conseil est déjà saisi d'une demande semblable.

L'avis manque (1). T. XIX, f° 316.

N° 2211.

Malines, le 27 janvier 1714.

Jacques Stalins, chevalier, seigneur de Poppenrode, président du grand Conseil, expose à l'Empereur que, depuis deux ans, il lui est survenu une « incommodité de « l'ouïe » qui ne lui permet plus d'être toujours assuré, en sa conscience, du mérite des causes qui se traitent dans les assemblées. Il prie S. M. de le dispenser de siéger, tant que le mal persistera, et de l'autoriser à toucher sa part dans les épices pendant son absence en considération des services qu'il a rendus pendant une carrière de 38 ans et de la somme de 36,000 florins qu'il a payée pour obtenir son office. Il remplira les autres devoirs de sa charge pour autant que son infirmité le lui permettra.

Le grand Conseil fait remarquer que la surdité du président l'empêchera non seulement de siéger, mais encore de remplir ses devoirs de président et de directeur du grand Conseil. Il propose de le dispenser de toutes les fonctions de sa charge, en lui laissant ses gages et ses émoluments mais non sa part dans les épices; cette dernière faveur n'étant accordée qu'aux conseillers chargés d'une nombreuse famille. T. XXI, p. 100.

N° 2212.

Malines, le 23 février 1714.

Quelques chanoines de l'église collégiale de Saint-Martin à Alost exposent que, pour mettre un terme aux

(1) Voir les nos 1719, 1782, 1863 et 2358.

querelles et aux disputes que soulevait dans le chapitre l'inégalité des prébendes, l'archevêque de Malines, Alphonse de Berghes, avait, par un décret daté de 1674, ordonné de ramener toutes les prébendes à une même valeur. Les chanoines les mieux rentés n'ayant pas voulu se conformer au décret archiépiscopal, celui-ci, après une longue et frayeuse procédure, fut confirmé par un iugement du conseil de Flandre. Pendant la dernière maladie de feu l'archevêque Humbert de Precipiano, les dits chanoines réussirent à obtenir du conseil d'État un second décret, annulant celui de 1674, ainsi que le jugement du conseil de Flandre. Les suppliants demandent l'annulation de ce dernier décret, obtenu par *sub et obreption.*

Avis favorable du conseil de Flandre; avis défavorable de l'université de Louvain.

Le grand Conseil démontre que le décret de 1674 est conforme en tous points aux prescriptions du concile de Trente; il réfute les objections des chanoines opposants et de l'université de Louvain et propose d'accueillir la demande des suppliants. T. XXI, f° 102.

N° 2213.

MALINES, le 5 mars 1714.

Jean Philippe, comte de Mérode, marquis de Westerloo, demande que le procès qu'il soutient contre Jean Adolphe Ernest, duc de Holstein Ploen, son frère utérin, soit jugé par les deux chambres réunies et que le conseiller Van Voorspoel, actuellement membre du conseil d'État, soit admis à y intervenir en qualité de rapporteur, le tout aux frais personnels du suppliant.

Le grand Conseil répond que le suppliant n'invoque aucun argument pour justifier cette dérogation aux règles de la procédure (1). T. XXI, f° 119.

(1) Voir le n° 2018.

N° 2214.

Malines, le 8 mars 1714.

Les États de Flandre protestent contre un décret du conseil d'État, rendu à la demande de Jean Gatchell, sujet anglais, portant que tous les procès que celui-ci soutient contre Louis de Wulf, marchand gantois, seront jugés simultanément et en dernier ressort par le conseil de Flandre.

Le grand Conseil appuye cette protestation. T. XXI, f° 121.

N° 2215.

Malines, le 24 mars 1714.

Les doyens et jurés du métier des meuniers de Malines protestent contre un règlement du magistrat, leur défendant de se faire payer de leurs moutures en grains et contre la confirmation du dit décret par le conseil d'État du gouvernement précédent.

Le grand Conseil propose de les autoriser à se pourvoir en appel, malgré l'échéance des délais légaux. T. XXI, f° 130.

N° 2216.

Malines, le 18 avril 1714.

François Van der Haghen, conseiller et commis des domaines et finances, demande à S. M. de casser et d'annuler un arrêt rendu par le grand Conseil à sa charge et en faveur de Guillaume Rynacx, sous prétexte que les membres du conseil des finances ne sont justiciables que du conseil privé, actuellement représenté par le conseil d'État.

Le grand Conseil répond qu'aucune personne, *comptée par les écrous*, ne peut décliner sa compétence en matière personnelle civile [1]. T. XXI, f° 133.

[1] Voir le n° 2198.

N° 2217.

BRUXELLES, le 28 avril 1714.

Le conseil d'État accepte la démission de ses fonctions de procureur général, offerte par le conseiller Christophe Ernest de Baillet et requiert le grand Conseil de lui présenter une liste de candidats à la place vacante. T. XX, f° 65.

N° 2218.

MALINES, le 30 avril 1714.

L'avocat Van Haecht demande l'évocation au conseil d'État d'un procès en matière de décret qu'il soutient au grand Conseil contre l'abbé de Grimberghen, en vertu de lettres de réquisitoire du conseil de Brabant.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant. T. XXI, f° 136.

N° 2219.

MALINES, le 16 mai 1714.

Les maîtresses du béguinage de Malines demandent d'être maintenues dans leur privilège d'encaver par fûts le vin nécessaire à la consommation des béguines et de le vendre à celles-ci par pots, en payant, comme elles l'ont toujours fait, le droit d'accises imposé aux bourgeois et non celui qui est exigé des marchands de vin.

Le grand Conseil propose à S. M. d'accueillir la demande des suppliantes, à la condition qu'il leur soit interdit, à peine de révocation du privilège, de vendre du vin aux personnes étrangères au béguinage. T. XXI, f° 138.

N° 2220.

MALINES, le 18 mai 1714.

Ferdinand Ignace de Croix, comte de Mauwe, seigneur de Dadizeele, et ses consorts plaidant contre Jean Gaspard de Vismael, comte de Fontenay pour la succession de Ferdinand de Vismael, marquis de Villersbrulain et comte de Mauwe, demandent que le conseiller Remi Albert de Laury, intervenu dans la décision d'un premier procès entre les parties, intervienne également dans la décision de la cause actuelle, malgré son passage dans une autre chambre.

Les opinions des conseillers se sont partagées sur cette demande; le grand Conseil, en conséquence, s'en réfère à la décision de S. M. T. XXI, f° 142.

N° 2221.

MALINES, le 5 juin 1714.

Les voituriers des carrosses publics faisant le service de Malines à Vilvorde se plaignent des exactions dont ils sont victimes de la part du magistrat de cette première ville en matière de payement de droits de barrière.

Le grand Conseil propose d'entendre les deux parties en justice. T. XXI, f° 145.

N° 2222.

BRUXELLES, le 9 août 1714.

Le conseil d'État accepte la démission d'avocat fiscal offerte par le conseiller Pierre Albert van Kerrebroek et charge le grand Conseil de lui présenter sans retard une liste de candidats à la place vacante. T. XX, f° 66.

N° 2223.

MALINES, le 21 août 1714.

Liévin François Tayart, seigneur d'Overmeire, demande que le nombre des conseillers chargés de décider son procès soit maintenu à sept en remplaçant un conseiller défunt par un conseiller pris dans l'autre chambre.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant. T. XXI, f° 150.

N° 2224.

MALINES, le 21 août 1714.

Albertine Isabelle Wild et Rheingrave, douairière de Philippe Charles Spinola, comte de Bruay, demande de surseoir à un décret du grand Conseil ordonnant le séquestre des meubles et objets d'habillement ayant appartenu à son fils et leur mise en vente publique au profit de ses créanciers. Elle soutient que les habillements de son fils sont devenus, suivant l'usage adopté dans toutes les grandes maisons, la propriété du valet de chambre de ce dernier.

Le grand Conseil promet de sauvegarder les droits du valet de chambre et propose d'éconduire la suppliante. T. XXI, f° 152.

N° 2225.

MALINES, le 7 septembre 1714.

Règlement du grand Conseil relatif à la conservation et à l'augmentation de sa bibliothèque. T. XX, f° 66vo.

N° 2226.

MALINES, le 8 octobre 1714.

Les exécuteurs testamentaires de feu don Francisco Bernardo de Quiros, ambassadeur de S. M. le roi d'Espagne, protestent contre la prétention des domestiques et des créanciers du défunt de les attraire au grand Conseil en matière de reddition de comptes. Ils rappellent que S. M. a réservé à son conseil d'État la connaissance des différends relatifs à la liquidation de cette succession.

Le grand Conseil maintient son droit de juridiction et demande l'abrogation du décret du conseil d'État qui lui ordonne de surseoir à toute procédure (1). T. XXI, f° 173.

N° 2227.

MALINES, le 8 octobre 1714.

Les doyens, jurés et suppôts du métier des cuveliers de Malines demandent d'interdire aux brasseurs, faisant partie de leur métier, de travailler eux-mêmes ou de faire travailler leurs valets à la confection ou à la réparation des cuves et des tonneaux.

Le grand Conseil propose d'interdire à l'avenir le cumul des deux métiers, sauf à autoriser les brasseurs, maîtres cuveliers, à réparer leurs vieux tonneaux sans pouvoir ni en faire de nouveaux ni réparer les tonneaux et les cuves de leurs confrères ou des étrangers. T. XXI, f° 179.

N° 2228.

MALINES, ... octobre 1714.

Avis du grand Conseil sur la prétention des libraires de Bruxelles et d'Anvers d'interdire à Charles van Lom,

(1) Voir les n°s 2133 et 2468.

libraire à la Haye, de procéder à Malines à des ventes publiques de livres provenant de la Hollande. Aucune disposition légale n'interdisant les ventes publiques de livres à Malines, le conseil attendra la décision de S. M. T. XXI, fº 177.

Nº 2229.

VIENNE, le 2 novembre 1714.

Lettres patentes de l'Empereur Charles VI, chargeant, après la conclusion du traité de la Barrière avec les Provinces-Unies, son ministre plénipotentiaire Joseph Lothaire, comte de Kinigsegg, de prendre possession des Pays-Bas en son nom, en attendant l'inauguration de S. M. comme souverain du pays [1]. T. XX, fº 70.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. II, p. 568

Nº 2230.

1714.

Conflit entre le conseil de Flandre et le *watergrave* et *moermaître* de la province au sujet du droit de celui-ci de nommer son lieutenant et des empiètements du conseil sur sa juridiction.

Le grand Conseil propose au conseil d'État de l'autoriser à régler le conflit. T. XXI, fº 157.

Nº 2231.

MALINES, le 14 janvier 1715.

Josse van Nuffel, contrôleur des postes à Malines, sollicite l'exemption des charges bourgeoises.

Le grand Conseil répond qu'il peut s'adresser à la justice. T. XIX, fº 320.

[1] Voir le nº 2246.

N° 2232.

BRUXELLES, le 28 mars 1715.

Commission de contrôleur des droits du petit sceau et du papier timbré dans la province de Malines, accordée à Jean van Bocclestal, en remplacement de J. B. Sanglier (1). T. XX, f° 68vo.

N° 2233.

MALINES, le 5 avril 1715.

Les bailli et échevins de Watou (métier de Furnes) demandent de faire juger en grande revision, par trois juges délégués du grand Conseil, un procès qu'ils ont soutenu au parlement de Tournai, actuellement transféré à Douai, contre François Donche, conseiller et président à mortier de S. M. Très Chrétienne audit parlement.

Le grand Conseil rappelle que les traités de Rastadt et de Baden ont distrait la paroisse de Watou du ressort du parlement de Douai. Il offre de prendre connaissance de la grande revision lui-même, les deux chambres réunies, sans intervention de juges-adjoints, conformément à la procédure française suivie audit parlement. T. XXI, f° 207.

N° 2234.

MALINES, le 11 avril 1715.

Les bourgmestre et échevins de Pitthem (châtellenie de Courtrai) protestent contre un appointement du grand Conseil, leur intimant l'ordre de répondre à toutes fins dans le procès qu'ils soutiennent par-devant lui contre Ignace Verhellen, appelant d'un jugement du conseil de Flandre.

Le grand Conseil propose de les éconduire. T. XXI, f° 203.

(1) Voir le n° 2013.

N° 2235.

MALINES, le 6 mai 1715.

Josse de Ketele, receveur des tailles et impositions publiques à Oycke et Auwegem (châtellenie d'Audenarde), prie S. M., de charger le grand Conseil de connaître de la demande en révocation de ses fonctions, faite par Angéline Thérèse de Marsselaer, dame d'Oycke.

L'avis manque. T. XIX, f° 321.

N° 2236.

MALINES, le 11 mai 1715.

Marie-Thérèse de Crevant d'Humière, princesse douairière d'Isenghien, demande de surseoir à la vente par décret du comté de Middelbourg, requise, pour cause de non-payement d'une rente, par Marie-Paule de Jauche, comtesse de Mastaing, épouse de Chrétien, comte de Melun.

L'avis du grand Conseil manque. T. XXI, f° 211.

N° 2237.

MALINES, le 3 juillet 1715.

Le conseil de Flandre proteste contre les lettres de conformation, accordées par le grand Conseil à Michel Graet, sans connaissance de cause et sans entendre la partie adverse ni le requérant.

Le grand Conseil répond que les lettres de conformation sont des provisions ordinaires de justice et justifie sa jurisprudence. T. XXI, f° 215.

N° 2238.

MALINES, le 10 juillet 1715.

Jeanne-Marie de Raime, veuve du capitaine Watrigand, demande devant quelle cour féodale elle pourra faire le relief de la charge d'huissier extraordinaire du grand Conseil à Malines, concédée en fief à Charles De la Vaulx et à ses héritiers. Ce fief relevait de la salle de Lille, supprimée depuis la réunion de cette ville à la France.

Le grand Conseil propose la salle d'Ypres ou la cour féodale de Courtrai. T. XXI, f°s 227 et 235.

N° 2239.

MALINES, le 13 juillet 1715.

Alexandre, comte de Vehlen et du Saint-Empire, commandant en chef des armées de S. M. Impériale et Catholique dans les Pays-Bas, prie l'empereur, au nom de la comtesse, sa femme, née vicomtesse de Bavay, d'ordonner à ses créanciers de surseoir à la vente publique de la baronnie de Donlieu et des autres seigneuries qu'il possède en Flandre, jusqu'à ce qu'il ait pu prendre connaissance de la situation réelle de ses affaires.

Tenant compte de la situation du requérant et de celle de ses créanciers, toutes deux dignes d'intérêt, le grand Conseil propose de les faire comparaître devant des commissaires du conseil d'État, chargés de les accommoder [1]. T. XXI. f° 230.

N° 2240.

MALINES, le 31 août 1715.

Les États de Flandre protestent contre l'exécution faite à leur charge d'une sentence du conseil de Flandre en

[1] Voir les n°s 2278 et 2348.

matière de payement de rente, confirmée en appel par le grand Conseil. Ils soutiennent qu'elle viole les stiputions de l'article 21 du traité conclu à Lille le 3 décembre 1699 entre S. M. Très Chrétienne et le roi d'Espagne Charles II (1), par lequel Louis XIV décharge la Flandre espagnole des arrérages des rentes dus à ses sujets et échus antérieurement à la paix de Ryswyk et les prend à sa charge. Ils demandent l'évocation de la cause au conseil d'État.

Réponse du grand Conseil. Le procès est actuellement pendant par-devant lui; il sera pris, dans la décision, au sujet de cette requête, tels égard et considération qu'en bonne justice il sera trouvé convenir. T. XXI, f° 273.

N° 2241.

MALINES, le 11 novembre 1715.

Adrien Hellemans, substitut du procureur général, demande de pouvoir résigner son office, moyennant remboursement par son successeur de la finance de 4,000 florins qu'il a versée au trésor, outre sa médianate.

Avis favorable. T. XXI, f° 244.

N° 2242.

MALINES, le 4 décembre 1715.

Pour prévenir tout conflit entre le grand Conseil et celui de Brabant, les prévôt, doyen et chanoines du chapitre métropolitain de Saint-Rombaut à Malines demandent au conseil d'État des lettres de maintenue contre le maïeur et le curé de Sempst qui leur contestent la possession de la dîme sur la prairie dite *Overlaeke*, sise entre Sempst et Geerdeghem; nul ne sait si cette prairie se trouve située dans la province de Brabant ou dans celle de Malines.

(1) DUMONT, *Corps universel diplomatique du Droit des gens*, t VII, seconde partie, p. 470.

Le grand Conseil propose d'accorder aux suppliants des lettres patentes de maintenue avec *commitimus* pardevant lui. T. XXI, f° 256.

N° 2243.

MALINES, le 12 décembre 1715.

Mathieu Léonard, bourgeois de Malines, demande des lettres d'attermination et de répit pour un terme de six mois.

L'avis manque. T. XXI, f° 258.

N° 2244.

MALINES, le 20 décembre 1715.

Marc-Antoine de Preud'homme d'Ailly, vicomte de Nieuport, en qualité de mari d'Antoinette Alexandrine d'Ongnies, fille de François Joseph d'Ongnies, baron de Courière, en son vivant général de bataille et gouverneur de Courtrai, demande de réserver au conseil de Flandre, à l'exclusion de l'auditeur militaire, la connaissance du procès que lui intente Anne Hermance van der Linden, douairière dudit baron, au sujet de la succession de ce dernier.

Le grand Conseil appuye cette requête [1]. T. XXI, f° 249.

N° 2245.

1715.

Pièces diverses relatives à un conflit de juridiction entre le grand Conseil et le conseil de Hainaut au sujet du ressort du village de Pipaix. T. XXI, f° 188.

(1) Voir le n° 1993.

N° 2246.

BRUXELLES, le 4 février 1716.

Joseph Lothaire, comte de Kinigsegg, ministre plénipotentiaire de S. M. Impériale et Catholique aux Pays-Bas, notifie au grand Conseil qu'il a pris possession du gouvernement du pays par provision et jusqu'à autre disposition de l'Empereur. Il maintient provisoirement les membres du grand Conseil dans l'exercice de leurs fonctions (1). T. XX, f° 69v°.

N° 2247.

MALINES, le 11 mars 1716.

Joseph, comte van Schoore, haut-bailli de la ville de Bruges et du pays du Franc, en qualité de mari de Marie-Isabelle Caroline de Croix, demande que les lettres d'appel au conseil de Flandre d'un jugement rendu par la cour féodale de la salle d'Ypres, accordées par le grand Conseil à sa partie adverse Ferdinand Ignace de Croix, seigneur de Dadizeele, son beau-père, soient déclarées nulles et de nulle valeur et que la cause soit renvoyée pardevant la chambre légale de Flandre.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant. T. XXI, f° 260.

N° 2248.

MALINES, le 2 avril 1716.

Les habitants de Strypen, pays d'Alost, protestent contre la répartition des charges communales, faites par les gens de loi de Sottegem.

Le grand Conseil propose de les renvoyer au conseil de Flandre. T. XXI, f° 263.

(1) Voir le n° 2229.

N° 2249.

MALINES, le 20 mai 1716.

Le conseil de Flandre et Gilles van den Branden, frère lai au couvent de N. D. de Waerschoot, à Gand, protestent contre les lettres d'appel, avec clause d'inhibition et de défense, accordées par le grand Conseil au prieur dudit couvent, dans un procès en matière de sévices et d'oppression.

Le grand Conseil répond que le conseil de Flandre aurait mieux fait de lui signaler cette erreur que d'adresser une plainte au gouvernement. Il a déjà rendu un jugement qui donne pleine satisfaction à G. van den Branden. T. XXI, f° 297.

N° 2250.

BRUXELLES, le 13 août 1716.

Le comte de Kinigsegg rapporte un décret du conseil d'État du 1er décembre 1713, qui confère le titre d'écuyer aux enfants des conseillers du conseil de Flandre. T. XX, f° 71vo.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p 35.

N° 2251.

BRUXELLES, le 20 août 1716.

Le comte de Kinigsegg transmet au grand Conseil les lettres patentes qui nomment le prince Eugène-François de Savoie et de Piémont lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas; il lui prescrit de les enregistrer en la forme accoutumée.

Copie des lettres patentes, données à Vienne, le 25 juin 1716.

Le grand Conseil remercie le ministre plénipotentiaire de sa communication. T. XX, f° 72.

N° 2252.

MALINES, le 25 août 1716.

Arnold Costérius, écoutète et receveur des terres de Weert, Nederweert et Wessem, expose à S. M. qu'il a été requis par le grand Conseil de venir consigner au greffe, au bénéfice des créanciers d'Ernest-Alexandre, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, les revenus des dites terres, à partir du jour de la levée de la confiscation faite, pour cause de guerre, par les États-Généraux des Provinces-Unies. Il demande s'il peut obtempérer à cet ordre sans être inquiété par le conseil de Gueldre, qui s'oppose à la dite consignation.

Le grand Conseil répond qu'un décret du 30 août 1701 lui a attribué la connaissance de toutes les contestations relatives à la succession du prince de Chimay; il propose au ministre plénipotentiaire de le confirmer. T. XXI, f° 313.

N° 2253.

MALINES, le 14 septembre 1716.

Le grand Conseil, les deux chambres réunies, décide que la grand'chambre se tiendra à l'avenir dans la salle de la bibliothèque, que la porte qui fait communiquer celle-ci avec l'hôtel du président sera murée, que la bibliothèque sera transférée dans la petite chambre et restera close et fermée. Il en sera fait deux clefs; chacune d'elles sera déposée et gardée dans une des chambres du conseil.

Ces mesures sont prises pour empêcher la divulgation des secrets du conseil par les personnes venant écouter à la porte de la grand'chambre et pour garantir la conservation des livres de la bibliothèque, dont la salle, servant de lieu de passage, devait rester constamment ouverte (1). T. XX, f° 76vo.

(1) Voir le n° 2287.

N° 2254.

MALINES, le 15 septembre 1716.

L'avocat O' Donnoghe, seigneur de Niel et de Geldorp, Irlandais de naissance et naturalisé sujet de S. M. Impériale et Catholique, demande d'être déclaré habile à solliciter une place de conseiller au grand Conseil.

Le grand Conseil s'oppose à cette demande en invoquant un édit de Charles II, du 29 janvier 1681, statuant que ceux qui ne sont pas nés sujets de S. M. ne pourront solliciter de places vacantes au grand Conseil, même s'ils sont naturalisés. T. XX, f° 78.

N° 2255.

BRUXELLES, les 18 et 23 septembre 1716.

Le comte de Kinigsegg informe le grand Conseil de la suppression de la chambre suprême de Tournai, établie par les États-Généraux des Pays-Bas pour remplacer l'ancien parlement. Les causes de la ville et de la châtellenie seront à l'avenir portées en appel au conseil de Flandre. L'appel des jugements rendus par les échevins de la ville ou de la châtellenie, antérieurement à la suppression de la chambre, ainsi que les causes pendantes à la dite chambre au moment de la suppression, seront portés au grand Conseil (1). T. XX, f° 80.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 37.

N° 2256.

MALINES, le 19 septembre 1716.

Félicitations présentées par le grand Conseil au prince Eugène, à l'occasion de sa nomination aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas.

Remerciements du prince. T. XX, f° 75vo.

(1) Voir le n° 2262.

N° 2257.

MALINES, le 3 octobre 1716.

Les doyen et chanoines du chapitre de Saint-Donat, à Bruges, demandent que l'avocat Jean-Ferdinand Keyaerts puisse continuer à plaider pour eux, malgré sa nomination aux fonctions de conseiller, dans le procès qu'ils soutiennent contre les héritiers du conseiller Ferdinand Salinas.

Le grand Conseil propose de les éconduire. T. XXI, f° 316.

N° 2258.

9 octobre et 12 novembre 1716.

Le conseiller avocat fiscal réclame, au nom du grand Conseil, le maintien de la franchise du transport du mobilier des membres et de leurs veuves.

La chambre des comptes a donné les ordres nécessaires pour faire respecter les privilèges du grand Conseil. T. XX, f° 114vo.

N° 2259.

MALINES, le 20 octobre 1716.

A la réquisition du conseil d'État, le grand Conseil prescrit diverses mesures pour remédier aux longueurs des procès et autres abus en matière d'appel. T. XX, f° 77.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 38.

N° 2260.

BRUXELLES, le 22 octobre 1716.

Le comte de Kinigsegg informe le grand Conseil qu'il a commis deux juges délégués, choisis dans chaque conseil de justice, pour connaître sommairement, dans leur ressort, des oppositions formées contre la confiscation des biens des partisans de Philippe V, duc d'Anjou. T. XX, f° 114.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 40.

N° 2261.

BRUXELLES, le 28 novembre 1716.

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, communique au grand Conseil les lettres qui le nomment ministre plénipotentiaire de S. M. aux Pays-Bas, en l'absence du prince Eugène.

Copie des lettres, datées de Vienne, le 30 juin 1716, T. XX, f° 115.

N° 2262.

BRUXELLES, le 12 décembre 1716.

Le marquis de Prié autorise le grand Conseil à prendre connaissance des causes d'appel demeurées pendantes devant la Chambre suprême de Tournai, au moment de la suppression de ce tribunal, en dépit des protestations du conseil de Flandre (1). T. XX, f° 118.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 45.

(1) Voir le n° 2255.

N° 2263.

1714, 1715 et 1716.

Dossier relatif à la patente de conseiller obtenue du conseil d'État, sans présentation préalable du grand Conseil, par le licencié ès-lois Alexandre Rubens, à la suite de l'offre de résignation de son office, faite par le conseiller Norbert van Voorspoel. T. XX, f° 81.

N° 2264.

1716.

Mémoire et pièces diverses concernant la défense faite par la chambre des comptes au secrétaire audiencier van Erp, receveur du droit de sceau, de continuer à payer les arrérages au denier 16 de la rente de 2,250 florins, créée le 4 mai 1645 pour garantir le remboursement du capital et le payement des intérêts d'un prêt de 36,000 florins fait par le grand Conseil. Cette rente, hypothéquée primitivement sur la recette des droits de sceau et sur le produit des biens confisqués de Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, fut hypothéquée en 1710, à la demande du grand Conseil, sur la recette du papier timbré. La défense de la chambre des comptes est motivée par le fait que le grand Conseil aurait récélé, dans sa requête, que la rente était déjà, antérieurement à l'année 1710, hypothéquée sur la recette du droit de sceau [1]. T. XX, f° 104vo.

N° 2265.

MALINES, le 16 janvier 1717.

Marie-Agnès de Nassau, comtesse de Moutier, demande d'interdire à Claude-Nicolas de Moutier, son mari, et à

[1] Voir les n°s 1469, 2072 et 2339.

Joseph de Nassau, comte de Corroy, son frère, d'attenter à sa personne et de la tenir enfermée dans un couvent à Huy, pendant le cours du procès qu'elle soutient contre eux.

Le grand Conseil propose d'accueillir cette demande et de prendre la suppliante sous la protection spéciale de S. M. (1). T. XXI, fo 325.

No 2266.

MALINES, le 18 janvier 1717.

Les officiers fiscaux du grand Conseil exposent à la cour qu'un différend s'est élevé entre le magistrat et les membres de la grande commune d'Ypres au sujet du droit de nomination des conseillers pensionnaires de la ville. Pendant que la cause était instruite au grand Conseil, le magistrat s'est permis d'appuyer une requête adressée par les conseillers pensionnaires aux États-Généraux des Provinces-Unies, les priant d'approuver et de confirmer leur nomination. Les États-Généraux leur ont délivré une déclaration conforme à leur demande. En présence de cette atteinte aux droits de souveraineté de S. M. Impériale et Catholique, les officiers fiscaux requièrent la cour de décerner, à la charge du magistrat, telle provision de justice qu'elle trouvera convenir.

Le grand Conseil transmet cette requête au marquis de Prié et lui demande des instructions. En attendant, il a décidé de ne tenir aucun compte de la déclaration des États-Généraux (2). T. XXI, fo 284.

(1) Voir le no 2284.
(2) Voir le no 2267.

N° 2267.

BRUXELLES, les 26 janvier et 31 mars 1717.

Le marquis de Prié porte à la connaissance du grand Conseil qu'il a donné des instructions au président; il lui prescrit de s'y conformer « jusqu'à ce que ultérieurement « il y sera disposé ».

Seconde lettre du même au même, ordonnant de décider la cause, sans délai ni retard, ainsi qu'en justice il appartiendra [1]. T. XX, f° 118; t. XXI, f° 287.

N° 2268.

BRUXELLES, le 25 février 1717.

Le marquis de Prié commue la peine prononcée par le grand Conseil à la charge de François Nimègue en une détention de dix ans dans une prison, au choix et aux frais de ses plus proches parents. T. XX, f° 119.

N° 2269.

VIENNE, le 27 février 1717.

Décret de Charles VI, statuant que le fisc ne pourra rien prélever du chef du transport des meubles ou héritages soit d'une province des Pays-Bas en Autriche ou dans les autres provinces héréditaires de S. M., soit *vice versa* [2]. T. XVI, f° 199vo; t. XX, f° 120.

Placards de Brabant, t. VII, p. 81. — *Placards de Flandre*, l. IV, p. 776.

[1] Voir le n° 2266.
[2] Voir le n° 2277.

N° 2270.

MALINES, le 1er mars 1717.

Le magistrat de Malines proteste contre la franchise des péages sur les ponts et les chaussées, revendiquée par le lieutenant de la cour féodale du pays de Malines.

Le grand Conseil répond que le suppliant peut s'adresser à la justice. T. XXI, f° 333.

N° 2271.

MALINES, le 2 mars 1717.

L'écoutête de Malines prie S. M. de déclarer que le consentement des communemaîtres ne lui est pas nécessaire pour faire mettre un accusé à la torture.

Le grand Conseil propose de l'éconduire et de lui ordonner de se conformer à la coutume de Malines. T. XXI, f° 339.

N° 2272.

MALINES, le 4 mars 1717.

Avis favorable du grand Conseil sur une demande de lettres de grande revision d'un arrêt rendu par la chambre suprême, ci-devant établie à Tournai, présentée par François Guilquin (1). T. XXI, f° 342.

(1) Voir le n° 2282.

N° 2273.

MALINES, le 14 avril 1717.

Le maïeur de Namur proteste contre l'ordre, donné par le conseil de justice de la province, de mettre en liberté Jeanne Servais, condamnée au bannissement perpétuel par les échevins de Namur pour vol domestique au préjudice des héritiers de feu Jacques Burlet et acquittée en appel par le conseil de justice. Le maïeur a interjeté appel au grand Conseil du jugement du conseil de justice et soutient que son appel doit en suspendre l'exécution.

Le conseil de Namur répond que sa sentence *absolutoire* est exécutoire nonobstant tout appel et que Jeanne Servais doit être remise en liberté.

Le grand Conseil donne tort au conseil de Namur [1].

T. XXI, f° 347.

N° 2274.

BRUXELLES, le 20 avril 1717.

Le marquis de Prié interprète le règlement du 24 avril 1630 statuant qu'il n'y échet point appel des sentences du conseil de Namur, emportant condamnation à une peine corporelle ou au bannissement perpétuel. Il décide que cet article s'applique aussi bien dans le cas où l'accusé est absous que dans celui où il est condamné [2].

T. XX, f° 121 v°; t. XXI, f° 318.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 54.

[1] Voir les nos 2274, 2286, 2290, 2291 et 2316.

[2] Voir les nos 2273, 2286, 2290, 2291 et 2316.

N° 2275.

MALINES, le 4 mai 1717.

Avis défavorable du grand Conseil sur la protestation du magistrat de Malines contre sa prétention de prendre connaissance d'un règlement relatif au concierge de la Maison-Dieu de Nassau. T. XXI, f° 369.

N° 2276.

MALINES, les 7 mai 1717 et 4 juin 1718.

Les princes Alexis, François et Emmanuel de Nassau protestent contre la prétention de la chambre légale de Flandre de prendre connaissance du procès que leur intente le prince Guillaume-Hyacinthe de Nassau pour la possession de la terre et baronnie de Renaix; ils soutiennent que ce fief relève immédiatement de S. M.

Le grand Conseil appuye cette protestation et propose d'ordonner au prince G.-H. de Nassau de faire valoir ses motifs d'opposition par-devant lui. T. XXI, f°s 374 et 461.

N° 2277.

BRUXELLES, le 11 mai 1717.

Le marquis de Prié ordonne au grand Conseil de se conformer au décret impérial du 27 février 1717 et de le notifier aux tribunaux et juges de son ressort (1). T. XX, f° 120.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 60.

(1) Voir le n° 2269.

N° 2278.

MALINES, le 9 juin 1717.

Le feld-maréchal comte de Vehlen demande la main-levée du séquestre mis par ses créanciers sur les biens de sa femme.

Le grand Conseil répond que le suppliant ne s'est pas conformé à la condition du payement annuel d'un double canon insérée dans le décret moratoire qu'il a obtenu de S. M. (1). T. XXI, f° 384.

N° 2279.

MALINES, le 31 août 1717.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de François Ludovisi, curé à Live (Luxembourg), tendant à faire interdire au conservateur des privilèges de l'université de Louvain de prendre connaissance de l'action pétitoire intentée par Engelbert Collette, lequel prétend avoir été nommé curé de Live par la faculté des arts de la dite université. T. XXI, f° 390.

N° 2280.

MALINES, le 1er septembre 1717.

Les créanciers de la maison mortuaire de l'avocat Christophe Van de Woude demandent le maintien d'un décret du conseil d'État, déclarant que tous les procès relatifs à la liquidation de la succession seront décidés sans appel par quatre conseillers de Flandre.

Le grand Conseil propose de les éconduire Il n'y aucune raison, dans l'espèce, de déroger aux règles du droit. T. XXI, f° 410.

(1) Voir les nos 2239 et 2348.

N° 2281.

BRUXELLES, le 7 décembre 1717.

Le conseil des finances ordonne au receveur des exploits de verser dans sa caisse les deniers réservés au payement des gages du président depuis le jour de la mort du feu président Stalins, survenue le 22 juillet 1714, jusqu'au 26 août 1717, date de la prestation de serment de son successeur, Christophe de Baillet.

Le grand Conseil déclare que le receveur des exploits n'a pas mission de payer les gages de ses membres; il aura à rendre compte de cette somme comme de tous les autres deniers de sa recette. T. XX, f° 125.

N° 2282.

MALINES, le 14 décembre 1717.

François Guilquin demande que son pourvoi en revision soit porté devant les deux chambres du grand Conseil, sans intervention de juges-adjoints, conformément à la procédure française.

Avis favorable du grand Conseil (1). T. XXI, f° 419.

N° 2283.

1717.

Pièces diverses relatives au refus des membres du magistrat de Malines de déposer leur épée dans l'antichambre, lorsqu'ils sont mandés au grand Conseil; à leur prétention de contraindre les conseillers à venir les trouver au parquet ou à la chapelle et à leur résolution de prescrire des mesures pour les réjouissances publiques ordonnées par le souverain sans donner part de leur décision au grand Conseil. T. XX, f° 122.

(1) Voir le n° 2272.

N° 2284.

MALINES, le 10 janvier 1718.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Marie-Agnès de Nassau, comtesse de Moutier, tendant à pouvoir disposer de ses revenus pendant le procès que lui intente son mari en matière de séparation de corps (1). T. XXI, f° 421.

N° 2285.

MALINES, le 11 février 1718.

Les sieurs Maringh, père et fils, fermiers des droits d'entrée et de sortie du Luxembourg, demandent des lettres de répit et de sûreté de corps.

Le grand Conseil propose de les leur accorder pour un terme de quatre ans. T. XXI, f° 433.

N° 2286.

VIENNE, le 5 mars 1718.

Décret de l'empereur Charles VI, ratifiant, en tant que de besoin, le décret du marquis de Prié du 20 avril 1717 et enjoignant au grand Conseil et à tous ceux qu'il appartiendra de s'y conformer (2). T. XX, f° 126vo; t. XXI, f° 319.

N° 2287.

MALINES, le 8 mars 1718.

Le grand Conseil, les deux chambres réunies, commet deux conseillers à l'effet de s'entendre avec le magistrat au sujet du mobilier dont la nouvelle grand'chambre doit être garnie (3). T. XX, f° 125vo.

(1) Voir le n° 2265.

(2) Voir les nos 2273, 2274, 2290, 2291 et 2316.

(3) Voir le n° 2253.

N° 2288.

MALINES, le 11 mars 1718.

Anne-Florence, comtesse douairière d'Erps, née comtesse de Lannoy, et Marguerite-Henriette-Françoise de Boisschot, chanoinesse d'Andenne, sa fille, demandent des lettres de *réduction*, avec renvoi au grand Conseil, d'une sentence arbitrale rendue au bénéfice des dames prévôte et chanoinesses du chapitre.

Avis favorable du grand Conseil. T. XXI, f° 438.

N° 2289.

MALINES, le 15 mars 1718.

Les maïeur, échevins et habitants de Gosselies refusent de contribuer au payement des aides du comté de Namur.

Le grand Conseil propose de renvoyer les parties en justice ou de saisir le conseil d'État de la contestation. T. XXI, f 445.

N° 2290.

BRUXELLES, le 6 avril 1718.

Le marquis de Prié transmet le décret du 5 mars 1718 au grand Conseil et lui ordonne de l'enregistrer (1). T. XX, f° 126vo; t. XXI, f° 319.

N° 2291.

MALINES, le 6 mai 1718.

Antoine et Philippe Burlet, héritiers de Jacques, interjettent appel au grand Conseil d'un jugement du conseil de Namur, condamnant le maïeur dans les dépens et dom-

(1) Voir les nos 2273, 2274, 2286, 2291 et 2316.

mages-intérêts du procès intenté par lui à Jeanne Servais, sauf son recours contre les suppliants.

Jeanne Servais, invoquant les décrets de Prié et de l'Empereur, demande d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance de cet appel.

Le grand Conseil soutient que, même en matière criminelle, il est permis d'appeler d'une condamnation dans les dépens et les dommages-intérêts (1). T. XXI, f° 451.

N° 2292.

MALINES, le 14 mai 1718.

Le ministre de leurs Hautes Puissances les États-Généraux des Provinces-Unies résidant à Bruxelles, prévenu que Louis de Gand, prince d'Isenghien et de Masmines, veut poursuivre de nouveau par devant le grand Conseil les procès intentés par son père au sujet de la possession des biens de la maison d'Orange, prie le gouverneur général de surseoir à toute procédure, conformément au décret de Maximilien-Emmanuel, du 17 juin 1698.

Le grand Conseil répond qu'un décret du conseil royal du 22 août 1701 l'avisa, sur l'ordre de Louis XIV, que les tentatives d'accommodement entre les deux parties avaient échoué et qu'il était autorisé à trancher le différend par voie de justice. En conséquence, il a, par un arrêt du 24 mai 1702, adjugé la *recrédence,* sous caution, au prince d'Isenghien, en attendant que le procès au petitoire fût mis sur le tapis et décidé. Il propose d'éconduire le suppliant (2). T. XXI, f° 456.

(1) Voir les nos 2273, 2274, 2286, 2290 et 2316.
(2) Voir les nos 1908, 1918, 2338, 2367, 2377 et 2383

N° 2293.

BRUXELLES, le 2 juin 1718.

Le marquis de Prié transmet au grand Conseil le décret du 29 mars 1718, établissant une nouvelle forme pour le gouvernement des Pays-Bas; il le requiert d'en faire la publication et l'enregistrement, selon la forme accoutumée. T. XX, f° 127vo.

Placards de Flandre, l. IV, p. 236. — *Placards de Brabant*, t. IV, p. 9. — *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 3e série, t. III, p. 97.

N° 2294.

BRUXELLES, le 30 juin 1718.

Décret du conseil d'État, réglant les formules de courtoisie dont il sera fait usage dans les lettres à lui adressées. La suscription portera : *A l'Empereur et Roi.* La courtoisie finale sera : *Sire, De Votre Majesté Impériale et Catholique, les très humbles et très obéissants serviteurs et sujets.* T. XX, f° 136vo.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 98, note 1.

N° 2295.

MALINES, le 5 juillet 1718.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des doyen, chapitre et chapelains de l'église cathédrale de Saint-Donat, à Bruges, sollicitant l'autorisation de faire des transactions en matière de payement de dîmes. T. XXI, f° 465.

N° 2296.

BRUXELLES, le 5 septembre 1718.

Le conseil d'État interdit au grand Conseil la concession des lettres de sauf-conduit.

Le grand Conseil maintient son droit d'en accorder aux débiteurs qui craignent d'être arrêtés ou molestés par leurs créanciers pendant leur séjour dans la province de Malines. T. XXI, f° 304.

N° 2297.

BRUXELLES, le 10 octobre 1718.

A la suite d'une plainte du receveur des exploits, le conseil d'État autorise le grand Conseil à disposer, pour *ses charges et nécessités ordinaires*, des deniers provenant ou à provenir des amendes de requêtes civiles. Le receveur en rendra compte tant au grand Conseil qu'à la chambre des comptes. T. XX, f° 140vo.

N° 2298.

BRUXELLES, le 12 octobre 1718.

Le marquis de Prié enjoint au grand Conseil de publier un édit du conseil d'État, du 12 octobre 1718, annulant les *condécorations* et titres de noblesse accordés dans les Pays-Bas par le duc d'Anjou (Philippe V). T. XX, f° 137, 142.

Placards de Flandre, l. IV, p. 2028 — *Placards de Brabant*, t. VII, p. 13. — *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 3e série, t. III, p. 139.

N° 2299.

MALINES, le 22 octobre 1718.

Ordonnance du grand Conseil réprimant et corrigeant certains abus que les procureurs ont introduit dans la pratique judiciaire. T. XX, f° 138.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 140.

N° 2300.

MALINES, le 24 octobre 1718.

Ordonnance du grand Conseil fixant les droits à payer, lors de leur admission, par les avocats, procureurs, huissiers et notaires. T. XX, f° 137vo.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 141.

N° 2301.

MALINES, le 26 novembre 1718.

Jacques Jacobs demande à S. M. d'ordonner au grand Conseil de surseoir à la lecture et à la décision du procès qu'il soutient contre Elisabeth Herincx, veuve de Roland van de Biestheuvel, jusqu'à décision d'un autre procès qu'il soutient contre elle devant le conseil de Brabant.

Le grand Conseil propose de demander l'avis du conseil de Brabant. T. XXI, f° 471.

N° 2302.

MALINES, le 24 décembre 1718.

Ordonnance du grand Conseil réglant les droits des créanciers sur les biens mis en décret. T. XX, f° 143.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique. 3e série, t. III, p. 144.

N° 2303.

BRUXELLES, le 9 janvier 1719.

Sur la proposition du grand Conseil, le conseiller van Voorspoel est dispensé par le conseil d'État d'intervenir dans la décision des procès, vu son grand âge et les services rendus par lui à S. M. Il continuera néanmoins, à titre de grâce personnelle, à jouir des épices comme s'il était présent. T. XX, f° 141; t. XXI, f° 543.

N° 2304.

MALINES, le 21 janvier 1719.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande des hauts-échevins du pays de Termonde d'être maintenus dans leur droit de vérifier et de taxer les états des dépenses faites par les administrations des villages, d'en faire la répartition et d'intervenir dans les redditions de comptes, concurremment avec les seigneurs et les grands propriétaires du pays. T. XXI, f° 480.

N° 2305.

MALINES, le 17 juin 1719.

Louise-Françoise de Hamal, douairière de Philippe-François, duc de Croy, comte de Rœulx, et la marquise de Trazegnies, tutrices de Ferdinand-Gaston-Joseph, duc de Croy, comte de Rœulx, leur fils et neveu, demandent, au nom de leur pupille, de pouvoir agréer une transaction conclue en 1717 par le fondé de pouvoirs de Ferdinand-Gaston Lamoral, duc de Croy, son grand-père, et les frères Chrétien et Balthasar van Roosendael, en matière de payement de rentes.

Le conseil émet un avis favorable, attendu que le duc est décédé trois jours après la signature de l'acte, sans avoir pu le ratifier. T. XXI, f° 483.

N° 2306.

Malines, le 19 juin 1719.

Charles Borluut, seigneur de Schonenberghe, demande d'être tenu pour diligent au delà du délai légal de deux ans, à l'effet de se pourvoir en revision contre un arrêt rendu par le grand Conseil en faveur de Jeanne-Catherine Stalins, jusqu'à la décision du procès que lui intente Jeanne Vlaminck par devant le magistrat de Malines.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXI, f° 491.

N° 2307.

Malines, le 20 juin 1719.

Plaintes du magistrat de Malines au sujet des fraudes commises par le fermier de la cave franche de S. M. en cette ville, en matière de payement des accises et impôts établis sur le vin et la bière.

Le grand Conseil approuve les réformes proposées par le magistrat et émet le vœu de les voir appliquer aux fermiers de la cave franche du chapitre métropolitain et autres caves franches existant à Malines [1]. T. XXI, f° 494.

N° 2308.

Malines, les 26 juin et 8 juillet 1719.

Le grand Conseil demande de retarder d'un mois les grandes vacances, commençant le 14 juillet pour finir le 16 août.

Le marquis de Prié lui répond qu'il a transmis sa requête à l'Empereur [2]. T. XXI, f°s 499 et 502.

[1] Voir le n° 2312.
[2] Voir le n° 2314.

N° 2309.

MALINES, le 7 juillet 1719.

Le grand Conseil revendique le maintien de sa juridiction sur la terre de Lessines et sollicite la cassation d'un décret de prise de corps rendu à la charge du bailli et du sergent de la dite terre par la cour des Mortemains, à Mons. T. XXI, f° 501.

N° 2310.

BRUXELLES, le 31 juillet 1719.

Le marquis de Prié fait savoir au grand Conseil qu'il a interdit au conseil de Luxembourg d'imposer le serment aux accusés avant de procéder à leur interrogatoire; le conseil se contentera à l'avenir, conformément à la coutume suivie dans les autres provinces, de les admonester sérieusement de dire la vérité. T. XVI, f° 203vo; t. XX, f° 143vo; t. XXI, f° 503.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 168.

N° 2311.

BRUXELLES, le 16 août 1719.

Le marquis de Prié enjoint au procureur général du grand Conseil de se joindre au docteur en théologie Bernard Van Espen pour défendre éventuellement les droits, hauteurs et juridiction de S. M. dans le procès que Van Espen intente, du chef d'injures, au conseiller Pierre Goovaerts, vicaire général de l'archevêché de Malines. Van Espen demande réparation des atteintes portées à son honneur et à son orthodoxie par le dit conseiller dans une lettre adressée à l'archevêque au sujet de la Bulle *Unigenitus*. T. XXI, f° 514.

N° 2312.

BRUXELLES, le 18 août 1719.

Règlement concernant la cave franche de la ville de Malines [1]. T. XX, f° 144.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 170.

N° 2313.

BRUXELLES, le 19 septembre 1719.

Le marquis de Prié requiert le grand Conseil de se rendre en corps à la messe solennelle qui sera chantée en l'église Saint-Rombaut à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. Impériale et Catholique et d'avertir le magistrat afin qu'il assiste également à cette solennité. T. XXI, f° 507.

N° 2314.

BRUXELLES, le 6 octobre 1719.

Le marquis de Prié transmet au grand Conseil un décret de l'Empereur, daté de Vienne le 9 août 1719, modifiant l'époque des grandes vacances. Elles commenceront désormais l'après-midi de la veille de l'Assomption pour finir le 15 septembre [2]. T. XX, f° 147; t. XXI, f° 508.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 171

(1) Voir le n° 2307.
(2) Voir le n° 2308.

N° 2315.

MALINES, le 30 octobre 1719.

Le grand Conseil prie le marquis de Prié d'interpréter l'ordonnance du 4 juin 1718, relative à l'évaluation des monnaies françaises dans le duché de Luxembourg et le comté de Chiny; il demande si l'évaluation doit se faire en monnaie de change ou en monnaie courante.

Prié répond que S. M. n'a pas entendu déroger, en cette matière, aux prescriptions de l'ordonnance sur les monnaies du 22 janvier 1714. T. XXI, f° 510.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 112.

N° 2316.

MALINES, le 24 novembre 1719.

Consulte adressée par le grand Conseil à l'Empereur priant S. M. d'interpréter son décret du 5 mars 1718 et de déclarer s'il est applicable au procès intenté par Antoine et Philippe Burlet à Jeanne Servais [1].

N° 2317.

BRUXELLES, le 24 novembre 1719.

Ordre donné par le marquis de Prié au grand Conseil de passer en forme de condamnation volontaire une convention conclue à La Haye, le 22 décembre 1718, entre les administrateurs généraux des tonlieux, droits d'entrée et de sortie de S. M. Impériale et Catholique, d'une part, et le receveur général de leurs Hautes Puissances les États-Généraux des Provinces-Unies, d'autre part, relativement au payement de certaines sommes dues par les premiers au second. T. XVI, f° 204; t. XX, f° 148 et t. XIX, f° 533.

[1] Voir les nos 2273, 2274, 2286, 2290 et 2291.

N° 2318.

MALINES, le 29 novembre 1719.

Le grand Conseil porte à la connaissance de l'Empereur qu'il a fait défense à Robert-Henri de Nicolarts, alcade de la cour, à peine de cent pattacons d'amende, de s'opposer à l'exécution d'un jugement rendu par lui en faveur de Catherine Dolman contre Jean Schyven, archer de la garde noble de S. M. T. XXI, f° 534.

N° 2319.

TOURNAI, le 2 décembre 1719.

Avis favorable du magistrat de Tournai sur la requête de Barbe Steyn, veuve d'Arnold Liénart, tendant à pouvoir emprunter une somme de six cents florins sur les biens provenant de la succession de Marguerite Liénart, sa belle-mère, à l'effet de subvenir aux besoins de sa famille, quoiqu'elle n'ait que l'usufruit des dits biens. T. XXI, f° 536.

N° 2320.

MALINES, le 14 décembre 1719.

Le grand Conseil, les deux chambres réunies, décide de présenter des félicitations à l'archevêque Thomas-Philippe de Hennin-Liétard d'Alsace à l'occasion de sa promotion au cardinalat, à la condition que l'archevêque fasse part de celle-ci à la cour.

L'archevêque ayant envoyé son secrétaire au palais pour informer la cour de sa promotion, le président du grand Conseil se rendit chez lui pour le complimenter, accompagné de deux conseillers ecclésiastiques et des deux plus anciens conseillers de longue robe. T. XX, f 148vo; t. XXI, f° 541.

N° 2321.

BRUXELLES, le 5 février 1720.

Le marquis de Prié fait part au grand Conseil de la mort de l'Impératrice Éléonore-Madeleine-Thérèse, née princesse palatine de Neubourg, mère de S. M. Impériale et Catholique, et lui ordonne de prendre le grand deuil sans en mettre les frais à la charge du trésor. T. XX, f° 149.

N° 2322.

MALINES, le 17 février 1720.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête des enfants de Nicolas van Broechoven, tendant à être tenus pour diligents pendant un an au delà du délai légal à l'effet de se pourvoir en grande revision contre un arrêt rendu en faveur de Louis Zuallart et consorts. Les suppliants n'invoquent aucune raison à l'appui de leur demande. T. XXI, f° 549.

N° 2323.

MALINES, le 26 février 1720.

Le greffier du grand Conseil atteste que le grand sceau et le contresceau en argent aux armes de S. M. Charles II ont été solennellement brisés et que les morceaux, selon l'usage, ont été remis au président. T. XX, f° 149vo.

N° 2324.

MALINES, le 13 avril 1720.

Consulte du grand Conseil relative au conflit de juridiction qui s'est élevé entre le conseil de Gueldre et lui à l'occasion d'un procès intenté par le licencié Bernard Joseph Costerius à Christophe-Mathieu de Bré, au sujet de la possession de l'office d'écoutête de Weert, Nederweert et Wessem. Ces trois seigneuries, enclavées dans le comté de Hornes, relevaient du duc de Gueldre. T. XXI, f° 551.

N° 2325.

MALINES, le 4 juillet 1720.

Le magistrat de Malines expose que le cardinal archevêque, ayant fait dresser son dais dans l'église métropolitaine de S[t] Rombaut du côté de l'Évangile, à la place de tout temps réservée au magistrat dans les cérémonies religieuses officielles, a informé celui-ci qu'une place lui sera désormais réservée du côté de l'Épitre. Le magistrat demande à S. M. de lui faire connaître la conduite qu'il aura à tenir lorsque, à la prochaine dédicace de la ville, il devra assister en corps à la messe célébrée à cette occasion.

Le grand Conseil estime que le cardinal archevêque a eu tort de modifier de sa propre autorité un état de choses existant depuis la création de l'archevêché. Toutefois, en présence des difficultés que souleverait certainement une question de cette nature, il propose à S. M. de dispenser provisoirement les membres du magistrat d'assister aux cérémonies religieuses officielles. T. XXI, f° 560.

N° 2326.

MALINES, le 23 août 1720.

Consulte du grand Conseil au sujet d'un jugement rendu par les officiers du bailliage de Tournai-Tournaisis en cause de Louis François de Grospré, seigneur de Bruyelle contre Adrien Bon. La seigneurie de Bruyelle ressortissait, en sa qualité de terre franche de l'Empire, du ci-devant parlement de Tournai. Le grand Conseil demande à S. M. si l'appel doit être actuellement porté par devant lui ou par devant le conseil de Flandre. T. XXI, f° 563.

N° 2327.

BRUXELLES, le 10 septembre 1720.

Ordre itératif du marquis de Prié au président du grand Conseil de se faire remettre, conformément au décret de Charles VI du 29 mai 1720 (¹) les grâces, titres et provisions d'office accordés, dans toute l'étendue de son ressort, sous le gouvernement de Philippe V et de les transmettre au ministre plénipotentiaire. T. XX, f° 153v°.

N° 2328.

MALINES, le 9 octobre 1720.

Le magistrat de Malines sollicite l'autorisation de faire un emprunt de 20,000 florins pour faire face aux frais de la réparation de la chaussée de Malines aux Trois Fontaines. Dans le but de trouver les fonds nécessaires au payement des intérêts de ce capital, il demande à S. M. de n'exempter personne du payement des droits de barrière à imposer sur la dite chaussée, sauf les chevaliers de la Toison d'or, les officiers généraux, etc., et de pou-

(¹) *Placards de Flandre*, l. IV, p. 1732 — *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 3e série, t. III, p. 202.

voir affermer le service des voitures publiques entre Malines et les Trois Fontaines.

Le grand Conseil appuye la demande du magistrat, à la condition que la franchise de ses membres et de ses suppôts soit respectée. En ce qui concerne la ferme du service des voitures publiques, le magistrat aura à s'entendre avec celui de Vilvorde et avec les voituriers actuels. T. XXI, f° 568.

N° 2329.

MALINES, le 9 octobre 1720.

Les baillis, bourgmestre et échevins de Zwyndrecht demandent que le règlement spécial, fait en leur faveur le 15 juin 1684, soit maintenu, nonobstant le règlement du 24 janvier 1720 (1) sur le gouvernement général de la Flandre.

Le grand Conseil répond que, de toute manière, les suppliants seront subordonnés au chef-collège du pays de Waes. T. XXI, f° 572.

N° 2330.

MALINES, le 19 novembre 1720.

Le grand Conseil décide de renvoyer à Robert Henri de Nicolarts, alcade de la cour, pour cause d'incivilité, des lettres réquisitoriales dans lesquelles ses membres étaient traités de *Messieurs*.

L'alcade transmet au grand Conseil de nouvelles lettres avec la courtoisie d'usage : *Messeigneurs, de vos Seigneuries Illustrissimes, le très humble serviteur*. T. XX, f° 154.

(1) *Placards de Flandre*, l. IV, p. 278. — *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique,* 3e série, t. III, p. 280.

N° 2331.

MALINES, le 23 novembre 1720.

Le résident de S. A. Électorale de Cologne, prince-évêque de Liége, à Bruxelles se plaint de la saisie des biens de quelques Liégeois habitant Malines, faite à la réquisition d'Antoine Blocquéau, receveur des exploits du conseil de Brabant, dans le but de recouvrer les amendes, dépens et dommages-intérêts dans lesquels les États de la principauté de Liége ont été condamnés par arrêt dudit conseil.

Le grand Conseil justifie les lettres d'attache qu'il a accordées au receveur. T.XXI, f° 566.

N° 2332.

MALINES, le 28 novembre 1720.

Charles François de Quickelberghe, auditeur de la chambre des comptes, demande de pouvoir procéder au grand Conseil, sans intervention de juges-adjoints, à la revision d'un arrêt rendu par le conseil d'État, en 1714, en faveur de J.-B. Papejans, auditeur de la même chambre, en matière de préséance.

Avis favorable. T. XXI, f° 568.

N° 2333.

MALINES, le 4 décembre 1720.

Consulte du grand Conseil sur le procès pendant par devant lui entre Jean et Gabriel de Cousemaker, appelants, d'une part, les bourgmestre et échevins d'Hamme et de Waesmunster, intimés, d'autre part, au sujet du payement de 7,240 rations de fourrage, que les appelants prétendent avoir livrés en 1708 à la garnison de Gand pour

le compte et à la décharge des intimés. Le grand Conseil prie S. M. de déclarer si le règlement du 24 janvier 1720 (1) qui ne lui a pas encore été communiqué, est applicable dans l'espèce. T. XXI, f° 571.

N° 2334.

MALINES, ... 1720.

Remontrance adressée par le grand Conseil à S. M. Impériale et Catholique au sujet du décret impérial statuant que les gages des membres du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne seront payés, de préférence à tous autres, sur la recette du receveur des domaines d'Oostflandre. Le grand Conseil espère que ce décret ne portera aucun préjudice au droit que ses membres possèdent, depuis plus de deux siècles, d'être payés de leurs gages, de préférence à tous autres, sur les deniers de cette recette. Il prie S. M. de donner des ordres pour faire payer les trois années de gages qui leur sont dues. T. XX, f° 150 v°.

N° 2335.

MALINES, le 3 juillet 1721.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande des maïeur et échevins de Lessines d'être maintenus dans leur privilège de pouvoir brasser une seconde bière pour leur consommation, malgré l'opposition des États de Hainaut. T. XXII, f° 65.

(1) Voir le n° 2329.

N° 2336.

MALINES, le 5 août 1720.

J.-B. Driscart, prêtre et chapelain de St-Rombaut, prie le grand Conseil d'enjoindre au chapitre de l'église métropolitaine d'approuver un acte notarié aux termes du quel le requérant échange son bénéfice avec le canonicat appartenant à Jacques Regnault, chanoine en la même église.

Les prévôt, doyen et chapitre de la cathédrale prient l'Empereur d'interdire au grand Conseil de connaître de cette affaire qui est de la compétence exclusive de l'archevêque.

Le grand Conseil demande d'être autorisé à se prononcer sur le déclinatoire du chapitre. T. XXII, f° 29.

N° 2337.

MALINES, le 6 août 1721.

Dossier relatif à la poursuite exercée à la charge de l'huissier du grand Conseil, de résidence à Gand, Jean van Trappen, pour avoir arrêté et emprisonné, en vertu d'un décret du conseil d'État, le lieutenant bailli de Warneton et deux huissiers du grand Conseil. T. XXII, f° 1.

N° 2338.

MALINES, le 7 août 1721.

Louis de Gand, prince d'Isenghien et de Masmines, expose qu'il soutient un procès au grand Conseil contre Dominique de la Haye, bailli de Warneton, les administrateurs des biens délaissés par Guillaume III, roi d'Angleterre et les tuteurs du prince Charles-Henri de Nassau Friso, au sujet de la possession de la seigneu-

rie, ville et château de Warneton, à lui adjugée par arrêt du parlement de Tournai du 26 juin 1682 et du droit de nommer et de révoquer les officiers. Un jugement du grand Conseil lui ayant adjugé la *recrédence*, il s'est mis en possession de la ville et a changé son magistrat. Guillaume, prince de Nassau-Siegen, invoquant un jugement de la chambre légale de Flandre qui lui adjuge également la possession provisoire de Warneton contre le prince de Nassau Friso, s'est adressé à la dite chambre pour demander le maintien dans leurs fonctions du magistrat de Warneton et des officiers seigneuriaux. Le requérant prie S. M. d'ordonner au prince de Nassau-Siegen de faire valoir ses droits devant le grand Conseil et d'interdire à la chambre légale de Flandre de prendre connaissance de la cause.

Le conseil répond qu'il est seul compétent pour connaître des demandes relatives à la validité ou à l'invalidité des arrêts du Parlement de Tournai et de ceux de la Chambre suprême établie dans cette ville par les États Généraux des Provinces-Unies pour tenir lieu du parlement supprimé (1). T. XXII, f° 14.

N° 2339.

BRUXELLES, le 14 août 1721.

Décret du marquis de Prié adressé à la chambre des comptes de Flandre. Il maintient et confirme l'engagère des droits de sceau des dépêches du grand Conseil, accordée à ses membres en garantie de la somme de 36,000 florins prêtée par eux à S. M. en 1645, ainsi que le *renforcement d'hypothèque* qui leur a été accordé le 17 février 1710 sur la recette du papier timbré à Malines (2). T. XVI, f° 200v°.

(1) Voir les nos 1908, 1918, 2292, 2367, 2377 et 2383.
(2) Voir les nos 1469, 2072 et 2264.

N° 2340.

BRUXELLES, le 18 août 1721.

Prié lève le décret de surséance (en date du 16 décembre 1704) de l'instruction du procès intenté par la veuve et les enfants du conseiller Bruitsma aux héritiers du président Locquet et d'un certain nombre de conseillers, en payement de la pension viagère accordée par le grand Conseil à Jeanne Ferrier; il ordonne d'instruire la cause devant une chambre composée de conseillers nommés depuis le décès de la dite Ferrier (1). T. XX, f° 155vo.

N° 2341.

MALINES, le 21 août 1721.

L'évêque de Gand, Philippe-Erard Van der Noot, prie S. M. d'interdire au conseil de Flandre de connaître de la légalité de la révocation du vice-pasteur de l'église Saint-Jacques, à Gand.

Le grand Conseil répond qu'un procès est pendant au conseil de Flandre entre les deux pasteurs et le vice-pasteur, suspendu *à divinis*, sur la question de savoir si la suspension est générale ou partielle. L'évêque n'intervient pas dans le procès et n'y a pas produit l'acte de suspension. Il pourra, après le jugement, prendre telle mesure qu'il trouvera convenir s'il estime que le conseil a porté atteinte à sa juridiction. T. XXII, f° 57.

N° 2342.

MALINES, le 14 octobre 1721.

Consulte du grand Conseil au sujet des difficultés survenues entre le magistrat et les métiers de Malines à l'occasion du payement de charges extraordinaires, notam-

(1) Voir les nos 2031, 2109 et 2186.

ment de celles qui ont été causées par les derniers troubles de 1718; à l'occasion des assemblées illégalement tenues par les doyens des métiers hors de l'hôtel de ville et de la prétention de l'écoutête d'autoriser les dites assemblées, malgré la défense du magistrat. T. XXII, f° 69.

N° 2343.

MALINES, le 16 octobre 1721.

La supérieure du couvent des Clarisses-Urbanistes à Gand et le conseil de Flandre protestent contre les lettres d'appel, accordées par le grand Conseil, d'un jugement déclarant non fondée une plainte des religieuses du couvent en matière d'oppression. La plainte est motivée par le refus de la supérieure de permettre aux Récollets de la province de France de confesser les dites religieuses.

Le grand Conseil conteste le droit du conseil de Flandre de décider cette affaire en dernier ressort. Pour éviter les frais et le scandale d'un procès, il propose à S. M. de commettre un laïc et un ecclésiastique, aux fins d'entendre la supérieure et les religieuses et de faire rapport de leur enquête à l'Empereur [1]. T. XXII, f° 89.

N° 2344.

MALINES, le ... 1721.

Chrétien Hillema, maître brasseur et conseiller du mont-de-piété à Malines, sollicite, en cette dernière qualité, la franchise des impôts sur la consommation, notamment de l'accise sur le vin.

Avis défavorable du grand Conseil. Les affranchis qui tiennent boutique ouverte ou font *style et trafic* de bourgeois ne peuvent jouir de leur franchise. T. XXII, f° 102.

[1] Voir le n° 2438.

N° 2345.

MALINES, le 22 janvier 1722.

Georges Desenffans, seigneur de Pontois, sollicite des lettres d'octroi à l'effet de vendre, nonobstant le fidéicommis dont elle est grevée, la cense de Hanaise, à Wodecq, faisant partie de sa seigneurie de Gisignies (Hainaut).

En présence de l'opposition des membres de la famille, le grand Conseil s'en remet au bon plaisir de S. M. T. XXII, f° 111.

N° 2346.

MALINES, le 3 février 1722.

Consulte du grand Conseil sur le procès pendant entre Balthasar Coeckelberg et ses consorts, entrepreneurs de chariots, d'une part et les jurés du district de Malines d'autre part, au sujet du payement des chariots fournis à l'armée en 1710. Le grand Conseil expose qu'il a été sursis à l'instruction de ce procès en vertu d'un décret du comte de Kinigsegg, de 1716; il prie S. M. de laisser libre cours à la justice. T. XXII, f° 115.

N° 2347.

MALINES, le 21 février 1722.

Les bateliers *non francs navieurs* de Gand demandent à S. M. d'autoriser trois conseillers du grand Conseil à décider le procès pendant entre eux et les *francs navieurs*, appelants d'un jugement du conseil de Flandre, rendu en 1680.

Le grand Conseil déclare cette demande contraire à son style. T. XXII, f° 121.

N° 2348.

MALINES, le 5 mai 1722.

Le grand Conseil exprime l'avis que l'octroi (non spécifié) sollicité par le feld-maréchal, comte Alexandre de Vehlen, ne peut être accordé que par le conseil d'État et non par lui (1). T. XXII, f° 481.

N° 2349.

MALINES, le 3 juillet 1722.

N. de Bemy d'Avionpuis, avocat à Liége, prie S. M. Impériale et Catholique de lui accorder des lettres d'attache à l'effet de mettre à exécution un jugement rendu par le conseil privé de S. A. Électorale de Cologne, évêque et prince de Liége, à la charge de Baudouin Jacquet, conseiller receveur des domaines de la Flandre rétrocédée.

Copie des lettres de réquisitoire du conseil privé, adressées au grand Conseil, « sur ce spécialement requis ».

Le grand Conseil ordonne de dépêcher les lettres d'attache demandées et d'enregistrer les lettres de réquisitoire du conseil privé. T. XX, f° 156vo.

N° 2350.

MALINES, le 30 juillet 1722.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête des chefs-hommes des gildes ou confréries de Malines; ils demandent que le règlement du 14 mai 1575, obligeant tout confrère à remplir les fonctions de doyen, lorsqu'il est élu à ce poste, soit appliqué aux membres de la confrérie de Saint-Jean ou de la Rhétorique, dite : *la Pivoine*. T. XXII, f° 243.

(1) Voir les nos 2239 et 2278.

N° 2351.

MALINES, le 1er août 1714.

Pierre-Jacques de Blondel, baron d'Oudenhove Sainte-Marie et Jean-Guillaume, marquis d'Alverado y Bracamonte, en qualité de tuteurs de Catherine de Blondel, petite-fille de Pierre-François de Blondel, baron d'Oudenhove Sainte-Marie, en son vivant chef-président du conseil privé, et d'Anne Isberge de Blondel, sa femme, demandent que le décret de S. M., du 5 décembre 1711, enjoignant au conseiller et commis des domaines et finances, Marc de Fonseca, beau-frère du premier requérant, d'intenter par devant le conseil d'État, comme conseil privé, toutes ses actions relatives à la succession du chef-président et interdisant au conseil de Brabant d'en prendre connaissance, puisse également être opposé à dame Marie-Thérèse Isberge de Blondel, épouse du baron de Schade et sœur du premier requérant, qui leur intente une action de même nature par devant le conseil de Brabant.

Le grand Conseil et ses officiers fiscaux, dans leurs avis, démontrent que le conseil de Brabant est incompétent pour prendre connaissance des causes relatives à la succession des personnes *comptées par les écrous*, c'est-à-dire faisant partie de la maison et de la suite de S. M. (1). T. XXII, f° 223.

N° 2352.

MALINES, le 3 août 1722.

Jean-Philippe, comte de Mérode, marquis de Westerloo, Philippe-François de Mérode, prince de Rubempré, Claude Lamoral, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint Empire et Léopold-Philippe, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, en leur qualité de chevaliers de la Toison d'or,

(1) Voir les nos 2172, 2387 et 2399.

protestent contre la prétention du conseil de Brabant de prendre connaissance, par voie d'arrêt, du procès pendant entre Guillaume-Alexandre, baron de Wignacourt, en qualité de mari de Marie-Thérèse, princesse de Tour et Taxis, et Lamoral, prince de Tour et Taxis, d'une part, Anselme-François, prince de Tour et Taxis, leur beau-frère et frère d'autre part, au sujet de la succession d'Eugène-Alexandre, prince de Tour et Taxis et du Saint Empire, comte de Valsasine, chevalier de la Toison d'or, leur beau-père et père. Les requérants prient S. M. de déclarer nuls et attentatoires aux privilèges des chevaliers les actes de procédure faits au conseil de Brabant et de renvoyer la cause au grand Conseil, seul juge de leur privilège.

Dans leurs avis, le grand Conseil et les officiers fiscaux exposent longuement les raisons qui doivent faire accueillir la demande des requérants. T. XXII, fº 141.

Nº 2353.

MALINES, le 14 août 1722.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête des échevins de Lessines, demandant de pouvoir continuer à lever une taxe de deux sols et un liard sur chaque *lot* de vin qui se débite en leur ville. T. XXII, fº 255.

Nº 2354.

MALINES, le 17 août 1722.

Consulte du grand Conseil sur le procès pendant entre les bailli, bourgmestre et échevins de Merckem et les bourgmestre et échevins du Franc de Bruges au sujet d'un édit du 20 janvier 1704 qui autorise ces derniers à vendre ou à engager les recettes de toutes les paroisses du plat-pays et d'un édit du 27 juin 1720 qui déclare les dites ventes et engagères nulles et de nulle valeur. Le grand Conseil informe S. M. de cette antinomie et la prie de lui faire connaître ses royales intentions. T. XXII, fº 256.

N° 2355.

MALINES, le 24 septembre 1722.

Consulte du grand Conseil au sujet de la pénurie des candidats à la place vacante par le décès du conseiller Norbert van Voorspoel. Il prie le marquis de Prié d'insister auprès du prince Eugène pour que celui-ci prenne une décision au sujet de la présentation de candidats déjà faite pour remplacer feu le conseiller Alexandre de Burlen, et permette ainsi aux candidats évincés de solliciter la seconde place vacante. T. XXII, f° 482.

N° 2356.

MALINES, le 31 décembre 1722.

Plainte des officiers fiscaux et protestations du grand Conseil contre un décret du conseil d'État du 11 juillet 1722, rendu à la réquisition du magistrat de Malines et affiché par celui-ci sur la grand'porte du palais du conseil. Ce décret supprime toutes les exemptions et franchises de payement des droits de barrière établis ou à établir par le magistrat sur la chaussée de Malines à Vilvorde [1]. T. XXII, f° 264.

N° 2357.

MALINES, ... 1722.

Les échevins du *dicage* de Bornhem, Hingene et Weert prient S.M. de contraindre le comte de Bornhem à enlever les *arbres montants* plantés par lui sur la digue le long de l'Escaut.

Le grand Conseil, par un arrêt définitif, a tranché la question en faveur du comte; les requérants peuvent se pourvoir en grande revision, s'ils se croient fondés à le faire. T. XXII, f° 108.

(1) Voir le n° 2374

N° 2358.

MALINES, ... 1722.

Consulte du grand Conseil sur le procès relatif à la propriété des seigneuries de Weert, Nederweert et Wessem, délaissées par Ernest-Alexandre, prince de Chimay, vice-roi de Navarre, pendant par devant lui entre Antoine Ulric, comte de Fresin, mari de Cécile Isabelle de Gonzague de Mantoue, veuve d'Edmond, baron de Cortenbach, et résumé depuis par Albert-Joseph comte d'Arberg, de Valengin et du Saint-Empire, gendre de la dite Cécile Isabelle et de son premier mari, d'une part, le comte de Boussu, puis le prince de Chimay, d'autre part. L'objet du procès est la question de savoir si les dites seigneuries relèvent du comté de Zutphen, dont la coutume exclut les femmes de toute succession en matière féodale ou du duché de Gueldre où les femmes sont admises, à degré égal, au partage des fiefs avec les héritiers mâles. Le grand Conseil, après *enquête tourbière*, a décidé que les trois seigneuries, enclavées dans le comté de Hornes, étaient un fief forain relevant du duché de Gueldre, mais les conseillers se sont partagés sur la question de savoir s'il faut, dans l'espèce, suivre la coutume particulière du duché où le droit féodal commun, lequel, à degré égal, exclut les femmes de la succession. Il s'en remet à la décision de S. M. (1). T. XXII, f° 123.

N° 2359.

MALINES, le 7 janvier 1723.

A la réquisition du procureur général, le grand Conseil enjoint aux huissiers de se conformer exactement aux prescriptions de leurs règlements et, notamment, à l'article 1er du règlement de 1559, qui leur ordonne de se trouver de garde, à tour de rôle, à l'ouverture des séances, pour se tenir à la disposition des conseillers. T. XX, f° 163v°.

(1) Voir les nos 1782, 1863 et 2210.

N° 2360.

BRUXELLES, le 12 février 1723.

Le marquis de Prié transmet au grand Conseil et lui ordonne d'enregistrer un décret de Charles VI, du 26 décembre 1722, confirmant le majorat et fidéicommis perpétuel établi par l'infante Isabelle, en 1623, en faveur de Jacques, comte de Berghes et interdisant à tous conseils et tribunaux d'en discuter la validité, en tant qu'il déroge à l'article 16 de l'édit perpétuel de 1611, par lequel tout fidéicommis perpétuel est formellement interdit. T. XX, f° 168.

N° 2361.

MALINES, le 20 février 1723.

Le conseiller Joseph de Corte invoque son grand âge, sa surdité, les pertes qu'il a éprouvées par suite de la guerre, ses dix-sept enfants dont cinq fils, déjà avancés en âge, sont à sa charge, pour solliciter la dispense de la fréquentation du conseil, tout en conservant ses gages et ses épices.

Le grand Conseil expose les inconvénients multiples qu'entraînerait l'autorisation donnée à un conseiller de recevoir des épices sans assister aux séances; il estime néanmoins qu'il serait équitable d'accueillir la demande du requérant. T. XXII, f° 484.

N° 2362.

MALINES, les 7 et 12 mars 1723.

Le magistrat de Malines proteste contre les lettres de réformation accordées par le grand Conseil d'une sentence rendue par lui en matière criminelle à la charge de Pétronille Basyn, béguine à Malines.

Le grand Conseil répond que le décret de prise de

corps, l'instruction criminelle et le jugement ont été faits et rendus en violation de toutes les règles de procédure et dans le seul but de provoquer un scandale public à Malines. Il se plaint d'être obligé par le marquis de Prié de rendre son avis d'office et demande que les épices de sa consulte soient, selon l'usage, mis à la charge du magistrat. T. XXII, f° 490.

N° 2363.

MALINES, le 10 mars 1723.

Herman Gilbert, baron van der Hem de Nedersteyn, protestant converti, Hollandais naturalisé Malinois et ancien lieutenant de la cour féodale du pays de Malines, demande, à ce dernier titre, d'être exempté du payement du XXe denier sur les maisons.

Le grand Conseil propose de lui accorder cette faveur à titre de grâce personnelle; il s'en remet toutefois au bon plaisir de S. Exc. le Ministre plénipotentiaire. T. XXII, f° 276.

N° 2364.

MALINES, le 11 juin 1723.

Le grand Conseil, les deux chambres réunies et l'avocat fiscal entendu, rejette une résolution des avocats et des procureurs en date du 6 juin (la résolution manque), déclare que la messe solennelle et le panégyrique de Saint-Yves, qui se font depuis plus de trente ans dans la chapelle des Jésuites, se feront, comme d'habitude, dans la dite chapelle, le 20 juin prochain à 11 heures du matin, et ordonne à tous les avocats et procureurs d'y comparaître, à peine de 3 florins d'amende. T. XX, f° 159.

N° 2365.

MALINES, le 13 octobre 1723.

Les bailli, bourgmestre et échevins de Bornhem demandent de pouvoir vendre des bruyères incultes, malgré l'opposition du comte de Bornhem qui s'en prétend propriétaire.

Avis du grand Conseil. Les suppliants peuvent s'adresser à la justice. T. XXII, f° 281.

N° 2366.

MALINES, le 30 octobre 1723.

Angéline Béatrix de Wittinghoff, douairière de François Guillaume baron de Reck, demande l'annulation, pour cause de lésion, de la vente par décret de la seigneurie de Weiler-la-Tour (Luxembourg), ordonnée par arrêt du parlement de Metz du 7 septembre 1690. Elle prie S. M. d'interpréter les articles 10, 20 et 30 du traité de paix de Ryswyck, relatifs à la validité des arrêts du parlement de Metz, siégeant, pendant l'occupation française, comme juge d'appel du conseil de Luxembourg.

Le grand Conseil expose longuement la difficulté de concilier ces trois articles et s'en remet « au très pourvu « jugement de S. M. » (1). T. XXII, f° 289.

(1) Article 10... En conséquence, cesseront toutes poursuites, sentences, séparations, incorporations... et tous actes généralement quelconques donnéz au nom et de la part de S. M. Très Chrestienne pour raison des dites réunions (des pays conquis par la France), soit par le Parlement ou chambre établie à Metz, soit par tous autres tribunaux de justice et seront révoquéz et annuléz à toujours comme s'ils n'avaient jamais esté...

Article 20. Et se fera le dit rétablissement des sujets de part et d'autre, nonobstant toutes donations... sentences préparatoires et définitives données par contumace en l'absence des parties et icelles non ouïes, lesquelles sentences et jugements demeureront nuls et de nul effet.

Article 30. Toutes les procédures faites et les jugements rendus

N° 2367.

MALINES, le 6 novembre 1723.

Les exécuteurs testamentaires de Guillaume III, roi d'Angleterre, joints à eux Marie-Louise, princesse de Hesse-Cassel, douairière de Jean Guillaume Friso, prince d'Orange et de Nassau, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, et Charles, landgrave et prince de Hesse-Cassel, son père, en qualité de cotuteur, exposent qu'ils soutiennent divers procès au grand Conseil contre Louis Vilain de Gand, prince d'Isenghien et de Masmines, au sujet de la possession des ville, château et comté de Vianden, terres et seigneuries de Saint-Vith et Apsbourg (Luxembourg) ainsi que de la ville et de la seigneurie de Warneton (Flandre), adjugées au prince d'Isenghien, les premières par un arrêt du parlement de Metz du 25 janvier 1683, la seconde par un arrêt du parlement de Tournai du 26 juin 1682. La décision du procès dépend de la question de savoir si la guerre entre la France et l'Espagne, qui a suivi le traité de paix de Nimègue, a commencé au moment de l'ouverture des hostilités par l'entrée en campagne de l'armée française en 1681 ou au moment de leur proclamation officielle par la déclaration de guerre du 11 décembre 1683. Dans le premier cas, il y a lieu d'appliquer les articles 10 et 20 du traité de paix de Ryswyck; dans le second cas, l'article 30.

Le grand Conseil, après avoir exposé les arguments des deux parties, s'en remet « au très pourvu jugement « de S. M. Impériale et Catholique » [1]. T. XXII, f° 521.

entre particuliers par les juges et officiers de S. M. Très Chrestienne... et pareillement les arrêts des parlements de Tournai et de Metz... auront lieu et sortiront leur plein et entier effet et ne pourront estre les dits jugements et arrêts révoquéz et annuléz, ni leur exécution autrement retardée ou empêchée; bien sera-t-il loisible aux parties de se pourvoir par revision de la cause, selon la disposition des loix et ordonnances.

[1] Voir les nos 1908, 1918, 2292, 2338, 2377 et 2383.

N° 2368.

TOURNAI, les 16 et 19 novembre 1723.

Avis favorable des consaux et États de la ville et cité de Tournai et du bailliage royal de Tournai-Tournaisis sur la requête de Jean Benoît Cazier, seigneur de Boez, greffier de l'échevinage de Tournai, tendant à faire déclarer que les acquéreurs d'immeubles auront à impétrer une lettre de purge pour chaque bien vendu, afin de ne pas porter préjudice aux droits dus tant à S. M. qu'aux greffiers. T. XXII, f° 395.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. III, p. 377.

N° 2369.

MALINES, le 20 novembre 1723.

L'abbé et les religieux de Saint-Hubert en Ardenne, joint à eux Jean-François Lefèbvre, membre de la justice dudit Saint-Hubert, sollicitent des lettres d'appel d'un décret d'ajournement personnel décerné par le conseil de Luxembourg à la charge du dit Lefèbvre, prévenu d'avoir provoqué un conflit avec Nicolas Ambrosy, chef de la justice, révoqué par l'abbé et d'avoir empêché la cour de tenir audience.

Le grand Conseil répond qu'il lui est interdit, par la loi, d'accorder des lettres d'appel en matière criminelle. T. XXII, f° 338.

N° 2370.

MALINES, le 11 décembre 1723.

Maximilien Sibille, seigneur de Buisseret et Popenrode, veuf de Marie-Albertine Stalins, fille de feu Jacques Stalins, seigneur de Popenrode et président du grand Conseil, sollicite des lettres d'octroi pour vendre quelques

immeubles appartenant à ses filles mineures, afin de pouvoir payer les dettes qu'il a dû contracter à la suite de la guerre, de la disette de l'année 1709 et de la longue maladie de sa femme.

Le grand Conseil est d'avis que le suppliant ne doit imputer le mauvais état de ses affaires qu'à sa négligence et à son inconduite. Il propose à S. M. de l'éconduire et de nommer un tuteur maternel pour sauvegarder les intérêts des filles mineures. T. XXII, f° 353.

N° 2371.

MALINES, le 18 décembre 1723.

Gabriel de Portemont, bailli de Wodecq (terre de Lessines), demande d'interdire aux échevins de Mons toute poursuite à sa charge en matière personnelle.

Le grand Conseil émet un avis favorable à cette demande, attendu que la terre de Lessines est une terre de débat entre la Flandre et le Hainaut et que ses officiers publics sont justiciables du grand Conseil. T. XXII, f° 402.

N° 2372.

MALINES, ... décembre 1723.

Avis défavorable du grand Conseil sur la requête du secrétaire au conseil d'État Bollaert, tendant à suspendre les poursuites de ses créanciers jusqu'à ce qu'il ait pu vendre les fiefs et terres seigneuriales qu'il possède dans la châtellenie de Courtrai [1]. T. XXII, f° 388.

[1] Voir les nos 2451 et 2510.

N° 2373.

MALINES, ... 1723.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête d'Anne Geneviève de Carillo, dame de Cauwerbourg, demandant que tous les procès qu'elle soutient par-devant le magistrat de Malines contre son mari Jean Alexandre de Berthout, seigneur de Quénonville, soient évoqués au grand Conseil et sommairement jugés par 3 conseillers commissaires. T. XXII, f° 409.

N° 2374.

1723.

Dossier relatif à diverses infractions commises par les gardes-barrières de la route de Bruxelles à Gand, au préjudice des privilèges des membres du Conseil.

Il renferme, entre autres, une résolution du magistrat de Malines du 8 février 1723, statuant que le décret du conseil d'État du 11 juillet 1722 sera considéré comme non avenu en ce qui concerne les conseillers, les greffiers et les secrétaires, leurs femmes et leurs enfants (du vivant de leur mari ou de leur père), chaque fois qu'ils voyageront dans des carrosses ou des voitures loués par eux ou leur appartenant (1). T. XX, f° 169.

N° 2375.

MALINES, le 5 janvier 1724.

Robert-Henri de Nicolarts, alcade de la cour, conteste au grand Conseil le droit de faire procéder à la vente publique des meubles délaissés par Ferdinand-Joseph-Charles d'Ongnies, comte de Coupigny, en son vivant,

(1) Voir le n° 2356.

lieutenant de la noble garde de corps de S. M. Impériale et Catholique; il soutient que le grand Conseil n'a aucune juridiction sur les officiers de la maison royale.

Le grand Conseil répond qu'il a seul juridiction sur les officiers et domestiques de la cour, attendu qu'ils sont *comptés par les écrous*. T. XXII, fº 423.

Nº 2376.

MALINES, le 12 janvier 1724.

Consulte du grand Conseil au sujet d'un conflit de juridiction soulevé par le conseil de Hainaut, au sujet du village de Lignette, près d'Antoing, franc fief enclavé dans la châtellenie d'Ath. T. XXII, fº 559.

Nº 2377.

MALINES, le 12 février 1724.

Les administrateurs des biens délaissés aux Pays-Bas par Guillaume III, roi d'Angleterre, demandent de proroger la durée du délai légal pour se pouvoir en grande revision contre un arrêt rendu en faveur du prince d'Isenghien le 2 mai 1721 (1), jusqu'à ce que S. M. ait pris une décision au sujet de l'interprétation des articles 10, 20 et 30 du traité de paix de Ryswyck.

Le grand Conseil propose d'éconduire les suppliants. L'arrêt rendu n'a aucun rapport avec l'interprétation du traité de paix; au reste, les lettres de convocation ont déjà été adressées aux juges adjoints (2). T. XXII, fº 563.

(1) Cet arrêt rejette la demande en rescision d'une transaction conclue le 31 mars 1662 entre Balthasar Philippe de Gand, dit Vilain, comte d'Isenghien et de Middelbourg et Guillaume Henri de Nassau, devenu plus tard roi d'Angleterre.

(2) Voir les nºs 1908, 1918, 2292, 2338, 2367 et 2383.

N° 2378.

MALINES, le 19 février 1724.

Le grand Conseil justifie son droit d'accorder, à la requête des parties, des lettres de maintenue avec *committimus* au conseil de Flandre, au nom et sous le sceau de S. M. T. XXII, f° 573.

N° 2379.

MALINES, le 20 février 1724.

Consulte du grand Conseil sur un différend survenu, en matière du payement des droits de rapport d'un procès criminel, entre Félix-François-Louis baron de Camargo, sous-bailli de Gand, et Pierre Cardon, receveur des droits de rapport du conseil de Flandre.

Le grand Conseil propose de mettre les épices à la charge de la caisse des exploits. T. XXII, f° 438.

N° 2380.

MALINES, le 27 mars 1724.

Les frères de la congrégation de St-Charles Borromée à Froidmont demandent à S. M. de ratifier, en tant que de besoin, l'octroi d'établissement de leur maison, accordé par Louis XIV en 1685, et de leur faire délivrer à cet effet un nouvel octroi, malgré l'opposition des héritiers de Gaspar de Vleesschouwer, en son vivant curé de Froidmont et fondateur de la maison.

Le grand Conseil, après avoir rendu compte du procès soutenu par les parties devant le bailliage de Tournai et devant lui, propose d'accorder l'octroi, moyennant certaines conditions [1]. T. XXII, f° 581.

[1] Voir les nos 2385, 2402 et 2409.

N° 2381.

Malines, le 29 mars 1724.

Dossier relatif 1° au règlement du 8 mai 1723 par lequel le magistrat de Malines interdit aux brasseurs d'encaver leurs bières ailleurs que dans leurs propres caves; 2° à la protestation du métier des brasseurs contre l'imposition d'un serment peu conforme à la religion catholique. Le grand Conseil soutient que les membres du magistrat lui sont subordonnés en matière de police et qu'il a le droit de contrôler leurs ordonnances politiques [1]. T. XXII, f° 447.

N° 2382.

Malines, le 30 mars 1724.

Consulte du grand Conseil au sujet d'un conflit de juridiction soulevé entre le conseiller auditeur général et lui à l'occasion d'un procès en matière de payement de rente intenté par le colonel au service de S. M. Très Chrétienne Woodt de Trixhe à Charles-Élisabeth-Conrad, duc d'Ursel, comte de Grobbendonck.

La requête manque. T. XXII, f° 476.

N° 2383.

Malines, le 3 avril 1724.

La princesse douairière d'Orange et S. A. S. le landgrave de Hesse-Cassel, mère et grand-père des enfants du feu prince Jean Guillaume de Nassau Friso, héritier de Guillaume III, roi d'Angleterre, sollicitent le maintien des décrets rendus par divers gouverneurs généraux en faveur de ce dernier au sujet de la propriété des biens de la

[1] Voir le n° 2422.

maison d'Orange sis aux Pays-Bas, ainsi que l'annulation d'un arrêt rendu par le grand Conseil le 2 mai 1721 en faveur du prince d'Isenghien.

Le grand Conseil propose d'éconduire les suppliants (1). T. XXIII, f° 149.

N° 2384.

MALINES, le 10 avril 1724.

Consulte du grand Conseil établissant le droit du procureur général de poursuivre par-devant lui Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode, marquis de Westerloo, capitaine des trabans de S. M. I. et C., feld maréchal de ses armées et chevalier de la Toison d'or, du chef des violences et voies de fait exercées par lui à Westerloo sur la personne de François Verlinden. Le déclinatoire, basé sur la qualité de chevalier de la Toison d'or, ne peut être invoqué dans le cas de poursuite pour délits ou excès de droit commun. T. XXIII, f° 172.

N° 2385.

MALINES, le 1er juin 1724.

Les frères de la congrégation de St-Charles Borromée à Froidmont demandent de surseoir à l'instruction du procès qu'ils soutiennent contre les héritiers du curé de Vleesschouwer jusqu'à ce que l'empereur ait personnellement statué sur la concession de l'octroi d'érection de leur maison en communauté perpétuelle.

Le conseil d'État s'est déclaré incompétent pour accorder un octroi de cette nature; le grand Conseil attendra en conséquence les ordres de S. M. avant de prononcer son arrêt (2). T. XXIII, f° 189.

(1) Voir les nos 1908, 1918, 2292, 2338, 2367 et 2377.

(2) Voir les nos 2380, 2402 et 2409.

N° 2386.

MALINES, les 7 et 20 juillet 1724.

J.-B. Luna, cabaretier à Malines, se plaint de ce que le magistrat lui fasse défense d'exercer sa profession dans la maison qu'il vient de louer, sous prétexte qu'elle n'a jamais servi de cabaret, en conformité d'un règlement communal du 1er septembre 1710.

Le magistrat, invoquant un décret du marquis de Prié du 11 mai 1724, qui confirme son règlement, soutient que le gouvernement politique de la ville lui a été attribué par S. M. et que c'est à lui que le suppliant doit s'adresser.

Le grand Conseil demande au marquis de Prié si son décret est d'application générale et si l'intention de S. Exc. a été de lui enlever le droit d'interpréter et de corriger les ordonnances politiques du magistrat (1). T. XXIII, f° 192 et 233.

N° 2387.

MALINES, le 14 juillet 1724.

Le baron de Schade, seigneur de Heinshem, capitaine de grenadiers au régiment de S. A. Électorale de Trèves, agissant au nom de sa femme Marie Thérèse Isberge de Blondel, fille du feu chef-président du conseil privé Pierre François de Blondel, demande à S. M. de définir le privilège des *écrous*.

Le grand Conseil répond que les membres des conseils collatéraux sont incontestablement compris parmi les personnes *comptées par les écrous*. Le privilège ne s'éteint pas à la mort de ceux qui sont au service ou aux gages du Souverain; il peut être invoqué dans tous les cas où il y a contestation au sujet de la liquidation ou du partage de leur maison mortuaire. Le grand Conseil propose à S. M.

(1) Voir les nos 2419, 2473, 2503, 2526 et 2541.

d'ordonner au suppliant de procéder par devant lui et d'interdire au conseil de Brabant de prendre connaissance de la cause (1). T. XXIII f° 197.

N° 2388.

MALINES, le 2 août 1724.

Louis Josse de Coppin, seigneur de Baussain, demande d'être tenu pour diligent à l'effet de se pourvoir en grande revision d'un arrêt rendu en faveur de François Antoine de Cassal, sa partie adverse, nonobstant la sentence de désertion prononcée contre lui.

Le grand Conseil propose d'inviter le suppliant à proposer ses moyens en justice. T. XXII, f° 603.

N° 2389.

MALINES, le 2 août 1724.

Avis favorable du grand Conseil sur une requête des doyens du large conseil de Malines, tendant à être admis, malgré l'opposition du magistrat, à l'audition des comptes du receveur de la chaussée de Malines à Vilvorde, comme ils le sont déjà à celle des autres comptes communaux. T. XXII, f° 613.

N° 2390.

MALINES, le 5 août 1724.

Le marquis de Prié interdit au grand Conseil d'exécuter dans sa personne et dans ses biens le receveur des domaines d'Oostflandre, Gilles Dons, baron de Lovendegem, pour cause de non payement des gages arriérés de ses membres; il promet de mettre promptement le receveur en état de faire face à ses obligations.

Le grand Conseil espère que S. Exc. voudra bien

(1) Voir les nos 2172, 2351 et 2399.

conserver les hypothèques données à ses membres pour garantir le payement de leurs gages et qu'elle prendra des mesures pour faire payer l'arriéré aussi promptement que possible. T. XX, f° 159vo.

N° 2391.

MALINES, le 19 septembre 1724.

Angéline Isabelle Odemaer expose qu'elle s'est pourvue en revision contre un arrêt rendu par le grand Conseil en faveur de J.-B. de Smet et que sa partie adverse menace de la faire arrêter pour le recouvrement des dépens dans les quels elle a été condamnée ; elle demande des lettres de sûreté de corps pour trois mois.

Le grand Conseil propose de lui accorder des lettres de sûreté de corps valables pour toute la durée de l'instance en revision « et huit jours en après ». T. XXIII, f° 234.

N° 2392.

MALINES, le 20 septembre 1724.

Corneille Peterbroeck, commis par le receveur des exploits du grand Conseil et du conseil privé à la recette des exploits du conseil privé, prie S. M. de séparer les deux recettes et d'ériger en office distinct et indépendant la charge de receveur des exploits du conseil privé.

Le grand Conseil combat cette innovation qui n'a d'autre but que de favoriser les intérêts personnels du suppliant et qui diminuera sensiblement la recette des exploits sur laquelle les membres du grand Conseil ont une hypothèque spéciale. T. XXIII, f° 237.

N° 2393.

MALINES, le 27 septembre 1724.

Adrien van Hecke, seigneur d'Astene, en qualité de mari de Marie-Thérèse de Stoppelaere, demande que les procès qu'il soutient contre Guillaume Charles Damman soient décidés par trois commissaires, afin d'éviter les frais onéreux d'épices.

En présence du consentement de la partie adverse, le grand Conseil propose d'accueillir cette demande, sans que le fait puisse tirer à conséquence. T. XXIII, f° 248.

N° 2394.

MALINES, le 17 octobre 1724.

Quelques prêtres, membres de la Congrégation de l'Oratoire, exposent à S. M. que, dans la dernière assemblée générale de leur congrégation, il aurait été décidé de ne plus envoyer de convocation qu'aux membres ayant au moins dix années de prêtrise ; que, ce nonobstant, le prévôt actuel vient de convoquer, à la prochaine assemblée générale qui doit se tenir à Bruxelles, tous les membres qui sont prêtres depuis cinq ans. Ils prient S. M. d'enjoindre au prévôt de se conformer aux règlements de la congrégation et d'interdire, par provision, la réunion de la prochaine assemblée générale.

Le grand Conseil estime que le pouvoir de modifier le règlement de la congrégation n'appartient qu'à l'assemblée générale et que le prévôt doit se conformer à ses décisions. T. XXIII, f° 246.

N° 2395.

MALINES, le 27 octobre 1724.

Avis favorable du grand Conseil sur la plainte de l'huissier ordinaire Jean Van Steynemeulen, arrêté à Bruxelles à la requête de Joseph Buelens, bourgeois de cette ville, par un sergent du magistrat. T. XXII, f° 615.

Nº 2396.

BRUXELLES, le 19 décembre 1724.

Le marquis de Prié transmet au grand Conseil un décret impérial, daté de Vienne le 8 décembre 1724, lequel accepte la démission offerte par le prince Eugène de Savoie de ses fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et le nomme vicaire général de tous les États de S. M. en Italie. En attendant qu'il ait pris des dispositions au sujet du gouvernement des Pays-Bas, Charles VI maintient le marquis de Prié dans ses fonctions de ministre plénipotentiaire. Le grand Conseil est chargé de porter ce décret à la connaissance de tous les magistrats et officiers de son ressort. T. XX, fº 164vº.

Nº 2397.

MALINES, le 3 janvier 1725.

Avis du grand Conseil au sujet des difficultés que soulèvent entre les justicier et échevins de la ville de Luxembourg, d'une part, et les métiers, d'autre part, la reddition des comptes du *baumaître* de la ville, ainsi que l'interprétation d'un règlement du conseil de justice de la province, du 20 mai 1702, relatif aux étrennes et aux repas payés par la ville au magistrat, aux gages du concierge de l'hôtel de ville et des sergents communaux, aux bouts de flambeaux, au vin distribué pendant les processions, etc. T. XXIII, fº 263.

Nº 2398.

MALINES, le 20 janvier 1725.

Le cardinal archevêque, dans un mémoire présenté à S. M., se plaint de ce que le grand Conseil ait accordé

des lettres de maintenue à Charles Leidecher, vice-curé temporaire de la paroisse de St-Rombaut à Malines, bien que le chapitre métropolitain lui ait interdit l'exercice de ses fonctions vice-pastorales par la raison qu'il n'avait pas satisfait à l'examen. Le cardinal demande d'interdire au grand Conseil l'octroi de semblables lettres qui empiètent sur la juridiction ecclésiastique et entravent l'administration religieuse.

Le grand Conseil répond qu'il a accordé des lettres de maintenue à Leidecher parce que celui-ci avait été privé de son bénéfice par voies de fait, violences et oppression des membres du chapitre. Il se plaint des termes déplacés, des expressions attentatoires à l'honneur du grand Conseil dont se sert l'auteur du mémoire; il ajoute que les conseils royaux, tout en s'abstenant de porter atteinte à la juridiction épiscopale, doivent pouvoir accorder des lettres de maintenue afin d'obliger les évêques à rendre la justice conformément aux prescriptions du droit canon et des bulles pontificales. T. XXII, f° 618.

N° 2399.

MALINES, les 17 février et ... mars 1725.

Consultes du grand Conseil, en réponse à un mémoire du conseil de Brabant au sujet de leur droit de connaître des demandes relatives à la liquidation et au partage des maisons mortuaires délaissées par les personnes *comptées par les écrous*.

Le mémoire du conseil de Brabant manque ([1]). T. XXIII, f° 283 et 303.

([1]) Voir les n°s 2172, 2351 et 2387.

N° 2400.

Bruxelles, le 8 mars 1725.

Virric Philippe Laurent, comte de Daun, lieutenant, gouverneur et capitaine général par *interim* des Pays-Bas, à la prière de l'agent de l'ordre de Malte dans ces pays, autorise le grand Conseil à enregistrer les lettres patentes données à Vienne le 29 octobre 1721, par lesquelles Charles VI ratifie tous les privilèges et exemptions dont l'ordre a joui dans les Pays-Bas jusqu'à la mort de Charles II. T. XX, f° 177.

N° 2401.

Malines, le 24 mars 1725.

Consulte du grand Conseil concernant un conflit de juridiction pendant entre le conseil de Hainaut et lui au sujet de la terre de Lembecq. T. XXIII, f° 285.

N° 2402.

Malines, le 17 avril 1725.

Les religieux de la maison de Froidmont exposent que, ayant présenté au conseil suprême des Pays-Bas à Vienne une requête sollicitant l'octroi nécessaire pour ériger leur maison en communauté perpétuelle, il leur a été répondu qu'ils devaient s'adresser au gouverneur général des Pays-Bas. Ils prient S. Exc. de vouloir bien disposer sur leur demande.

Le grand Conseil s'en réfère à l'avis donné par lui au marquis de Prié le 27 mars 1724 [1]. T. XXIII, f° 287.

[1] Voir les n°s 2380, 2385 et 2409.

N° 2403.

MALINES, le 27 avril 1725.

Avis du grand Conseil sur le moyen de trouver le capital nécessaire à la reconstruction de deux moulins incendiés, à Malines. T. XXII, f° 654.

N° 2404.

MALINES, le 5 mai 1725.

Consulte du grand Conseil concernant un procès pendant entre les savetiers et les cordonniers de Grammont à l'occasion de l'exécution d'un décret du conseil d'État du 5 août 1704. Ce décret interdit aux savetiers de faire des souliers neufs et leur ordonne de se servir, tout au moins pour moitié, de vieux cuir et de cuir neuf.

Le grand Conseil trouve ce décret trop sévère et peu conforme aux usages établis en cette matière dans les autres villes de Flandre. Avant de rendre son arrêt, il soumet un nouveau projet de règlement à l'avis de S. M. (Le projet manque.) T. XXIII, f° 301.

N° 2405.

MALINES, ... mai 1725.

Le grand Conseil rend compte à S. M. de l'instruction faite par lui, sans forme de procès, du différend pendant entre le magistrat de Malines, d'une part, les échevins et habitants d'Heyst-op-den-Berg et de Gestel, ressort de la province de Malines, d'autre part, au sujet de la répartition des subsides extraordinaires. Il propose, ainsi que le demandent ces derniers, de fixer leur part contributive au vingtième du subside, conformément au concordat de 1575 (1). T. XXIII, f° 320.

(1) Voir les nos 2100 et 2187.

N° 2406.

MALINES, le 9 juin 1725.

Avis favorable du grand Conseil sur la demande faite par les héritiers de Jean Bogaerts, en son vivant drossard de la franchise de Rumpst, de pouvoir vendre, nonobstant la clause de fidéicommis, la quantité de biens nécessaire au payement des dettes du défunt. T. XXII, f° 658.

N° 2407.

MALINES, le 24 juillet 1725.

Le lieutenant grand-fauconnier Gilles-Laurent de Rorive proteste contre la prétention du greffier du grand Conseil de lui faire payer la totalité des épices d'un procès.

Le grand Conseil répond que cette façon de procéder est admise dans tous les conseils de justice et tribunaux des Pays-Bas. Le suppliant peut répéter contre sa partie la moitié qu'il aura payée pour elle. T. XXII, f° 662.

N° 2408.

MALINES, le 6 août 1725.

Jean-Michel, comte de Locquet, vicomte d'Humbeek, écoutète de Malines, commandant les gens de guerre de la ville et de son territoire, proteste contre la prétention du grand Conseil de vouloir connaître d'une demande en payement de salaire faite à sa charge par Pierre Van Turnhout, jardinier à Malines. Il requiert son renvoi devant l'auditeur militaire ou le conseil de guerre.

Le grand Conseil répond que le suppliant, en sa qualité d'écoutète, est soumis aux règles du droit commun pour toutes les causes qui ne concernent pas directement son office militaire. T. XXIII, f° 331.

N° 2409.

MALINES, le 13 août 1725.

Consulte du grand Conseil au sujet de l'opposition faite par les héritiers du curé de Froidmont à la demande d'agréation de la confrérie des frères de Saint-Charles Borromée. Il expose que les héritiers se ruinent en frais de procédure et de sollicitations et espère que S. M. l'informera bientôt de ses royales intentions, afin qu'il puisse s'y conformer (1). T. XXIII, f° 336.

N° 2410.

MALINES, le 14 août 1725.

Jacques d'Ossogne, curé d'Anly (Luxembourg), condamné au bannissement perpétuel par le grand conseil de la province, sollicite des lettres de sauvegarde pour pouvoir rentrer dans sa paroisse, en attendant que le grand Conseil ait statué sur son appel.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXIII, f° 351.

N° 2411.

MALINES, le 19 septembre 1725.

Le Conseil d'État demande au grand Conseil s'il a coutume d'exiger doubles épices et vacations dans les procès criminels intentés par devant lui à la charge de faux monnayeurs.

Le grand Conseil répond qu'il s'est toujours contenté de ses épices et vacations ordinaires. T. XXIII, f° 353.

(1) Voir les nos 2380, 2385 et 2402.

N° 2412.

MALINES, le 27 septembre 1725.

Consulte du grand Conseil au sujet des grâces à accorder, à l'occasion de la conclusion de la paix entre Sa Majesté impériale et catholique et le roi d'Espagne, aux prisonniers actuellement détenus dans les diverses prisons de son ressort. T. XXIII, f° 354.

N° 2413.

MALINES, le 5 novembre 1725.

Les prévôts et jurés de la ville de Tournai demandent à l'Empereur d'être maintenus dans leur possession immémoriale de n'être assistés, dans les jugements criminels *touchant vie ou membre* que par le bailli ou son lieutenant et de considérer comme abrogé l'édit de Charles-Quint du 14 février 1521 qui les oblige à convoquer également les *gens de son conseil ou siège illecq,* afin d'éviter les erreurs que *par simplicité ou faute d'expérience* les suppliants pourraient commettre. Ils protestent contre un arrêt du grand Conseil qui les condamne à convoquer tous les membres du siège royal du bailliage, bien que ceux-ci soient aujourd'hui plus nombreux que les suppliants.

Le grand Conseil reconnaît le bien fondé de cette réclamation. Il propose de ne plus exiger, outre l'intervention du bailli ou de son lieutenant, que celle de deux conseillers du bailliage, nombre égal à celui des membres de ce tribunal en 1521. T. XXIII, f° 361.

N° 2414.

MALINES, le 15 novembre 1725.

Le conseil privé requiert le grand Conseil de lui faire savoir pour quel motif le procès intenté en 1632 par la noblesse de la Flandre aux ecclésiastiques et aux quatre

membres de la province a été abandonné en 1637 (1). Il le requiert également de l'informer de l'issue du procès intenté en 1593 aux quatre membres par les ecclésiastiques, revendiquant le droit d'intervenir dans les accords ainsi que dans la reddition des comptes des aides et des subsides.

Le grand Conseil transmet le dossier du premier procès, interrompu par le décès de Maximilien de Gand, dit Vilain, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, qui représentait la noblesse de la Flandre dans cette cause. Le second procès a été tranché par un arrêt du 5 novembre 1596 accordant aux ecclésiastiques voix décisive dans les accords d'aides et de subsides et les autorisant à intervenir dans les redditions de comptes par deux ou trois députés au plus. L'arrêt fut confirmé par un décret du Conseil d'État du 20 mars 1597. T. XXIII, f° 371.

N° 2415.

MALINES, le 23 novembre 1725.

Les bourgmestre, échevins et notables de Lessines protestent contre la prétention du bailli de prendre la qualité d'auditeur des comptes de la ville et de se faire payer, pour droit d'audition, une redevance de cent livres, plus neuf livres par compte, outre ce qui lui est payé à titre de bailli.

Le grand Conseil propose d'obliger le bailli à se contenter d'un droit de 18 livres par compte. T. XXIII, f° 375.

N° 2416.

MALINES, le 29 novembre 1725.

Résolution de la cour portant que, dans les causes intentées par le substitut procureur général Louis François de Robiano, son frère le greffier, Balthazar de

(1) Le procès avait pour objet la fixation du nombre des nobles ayant droit d'assister aux séances des États.

Robiano, devra se retirer de la chambre du conseil, sauf dans les cas où le dit substitut procureur général ne pourrait pas intervenir en personne T. XX, f° 177v°.

N° 2417.

MALINES, le 22 décembre 1725.

Consulte du grand Conseil sur la question de savoir s'il lui est permis de décider le procès pendant entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Munster à Luxembourg et Marie-Anne de Brunswick-Lunebourg, au sujet du payement d'un pain d'abbaye accordé par l'Empereur à cette dernière, nonobstant le décret impérial du 7 mars 1722, statuant que l'abbaye n'a aucun titre à l'exemption, prétendue par elle, du payement des pains d'abbaye. T. XXIII, f° 382.

N° 2418.

MALINES, le 11 janvier 1726.

Dona Maria Antonia de Pimentel, douairière de don Louis de Borgia y Contellas, prince d'Esquilache, demande des lettres de conformation à la charge de ceux de ses créanciers qui refusent d'accepter le concordat qu'elle leur offre.

Le grand Conseil, considérant que la caution offerte par la suppliante est taxée d'insuffisance, s'en réfère à la décision de S. M. T. XXIII, f° 390.

N° 2419.

MALINES, le 23 janvier 1726.

Le grand Conseil demande au conseil privé d'interpréter le décret du 3 octobre 1724, lequel, confirmant une ordonnance du magistrat de Malines, en date du 1er septembre 1710, défend d'ouvrir de nouveaux cabarets aux environs de la ville (1). T. XXIII, f° 1.

(1) Voir les nos 2386, 2473, 2503, 2526 et 2541.

N° 2420.

MALINES, le 31 janvier 1726.

Le magistrat de Malines se plaint de ce que le grand Conseil, en dépit d'un décret du conseil privé du 29 janvier 1698, lui transmette *de par l'empereur* les édits et ordonnances du pouvoir central, en lui enjoignant, en son nom personnel, de les publier et faire exécuter et en clôturant sa lettre par la formule : *Car ainsi nous plaît-il.*

Le grand Conseil justifie sa manière de procéder; il n'a jamais tenu compte du décret du conseil privé que le magistrat a obtenu *sub- et obrepticement* et sur lequel le grand Conseil n'a pas été requis de donner son avis (1). T. XXIII, f° 406.

N° 2421.

MALINES, le 6 février 1726.

Joachim Pottier, procureur fiscal de Tournai, expose qu'il vient de perdre un procès intenté par lui devant le grand Conseil, en matière d'apurement de comptes, à Michel Dominique Cambier, trésorier des États de Tournaisis en qualité d'héritier de Gaspard Varlut, en son vivant auditeur général des comptes de Tournai. Il demande à l'empereur de consulter le grand Conseil au sujet de l'opportunité d'un pourvoi en grande revision.

Le grand Conseil répond qu'en droit, le suppliant peut, comme tout justiciable, se pourvoir en grande revision, mais qu'en fait, il aurait tort de vouloir faire infirmer un arrêt, parfaitement fondé et rendu à l'unanimité des conseillers, d'autant plus que l'état des finances de la ville devrait l'engager à s'abstenir d'une nouvelle procédure, plus dispendieuse que la première (2). T. XXIII, f° 396.

(1) Voir le n° 2425.
(2) Voir le n° 2423.

N° 2422.

MALINES, le 12 février 1726.

Les doyens et suppôts du métier des brasseurs de Malines protestent contre un décret rendu par le conseil d'État le 11 mai 1724, à l'occasion d'un procès qu'ils soutiennent au grand Conseil contre le magistrat au sujet du serment de ne point frauder les droits d'accises, ni les laisser frauder par leurs femmes, leurs enfants ou leurs ouvriers. Ils prétendent que ce décret, enlevant au grand Conseil le droit de contrôler les ordonnances politiques du magistrat, est illégal. Ils demandent d'être dispensés d'un serment aussi dangereux que contraire aux principes de la religion.

Le grand Conseil appuye, en droit comme en fait, la protestation des brasseurs et prie S. M. de le laisser trancher la contestation relative au serment (1). T. XXIII, f° 433.

N° 2423.

MALINES, le 14 février 1726.

Joachim Pottier, procureur fiscal de la ville de Tournai, joint à lui les prévôts, maïeur et échevins, prient S. M. de leur accorder des lettres d'attermination pour le payement des sommes que la ville est condamnée, par arrêt du grand Conseil, à payer à Michel Dominique Cambier.

Avis défavorable (2). T. XXIII, f° 8.

(1) Voir le n° 2381.

(2) Voir le n° 2421.

N° 2424.

MALINES, le 1er mars 1726

Consulte du grand Conseil au sujet des informations prises par le procureur général sur la plainte d'un courrier de la cour de Madrid, maltraité et roué de coups, lors de son passage à Malines. T. XXIII, f° 13.

N° 2425.

MALINES, le 28 mars 1726.

Le grand Conseil se plaint à l'Empereur du refus du magistrat de Malines de payer les épices dues pour sa consulte du 31 janvier 1726 (1). T. XXIII, f° 20.

N° 2426.

MALINES, le 13 avril 1726.

Jeanne Marie de Tiche, veuve d'Étienne Cambier, bourgeois de Namur, sollicite l'autorisation de vendre, pour payer les dettes de son mari, diverses parcelles de terre, sises à Ellezelles, et dont ce dernier lui a laissé l'usufruit.

Avis favorable. T. XXIII, f° 468.

N° 2427.

MALINES, le 30 avril 1726.

Avis favorable du grand Conseil concernant l'agréation d'une transaction conclue entre les héritiers de Nicolas Cuvelier, président du conseil de Namur, d'une part, l'abbé et les religieux de Boneffe, d'autre part, au sujet de la possession, à titre d'engagère, de la seigneurie de Boneffe. T. XXIII, f° 471.

(1) Voir le n° 2420.

N° 2428.

MALINES, le 26 juin 1726.

Les sergents de l'office et de la loi de Wodecq (terre de Lessines) prient la cour de fixer les honoraires auxquels ils ont droit lorsqu'ils se transportent à Malines pour y remettre le dossier d'un procès à des avocats aviseurs.

Le grand Conseil leur alloue 5 sous par heure pour frais de route, tant à l'aller qu'au retour, et 28 sous par jour pour frais de séjour. Il se réserve le droit de modifier cette taxe pour les séjours d'une durée de plus de quarante-huit heures. T. XX, f° 177vo.

N° 2429.

MALINES, le 14 août 1726.

L'agent en cour Lesecq prie le grand Conseil de surseoir à la décision d'un procès pendant devant lui, en matière de payement de lettre de change, entre Guillaume Bourgeois et Isabelle Van der Haeghe, jusqu'à décision du procès pendant devant le magistrat de Bruxelles entre le suppliant et Gaspard Commers, tous deux endosseurs de la dite lettre de change.

Avis défavorable. T. XXIII, f° 30.

N° 2430.

MALINES, le 14 août 1726.

Le grand Conseil transmet à la gouvernante générale Marie-Élisabeth une requête présentée à la cour par Claire Thérèse Stalins, veuve d'Albert de Coxie, baron de Moorsel, en son vivant chef-président du conseil privé. La requête tend à obtenir de Christophe-Ernest, comte de Baillet, chef-président actuel, le payement de deux

sommes, l'une de 8,400 florins, argent de change; l'autre de 297 florins 19 sous, argent courant, représentant les sommes prêtées par le chef-président à S. M. en 1672 et 1673, et non encore remboursées. Le grand Conseil demande si cette affaire peut être décidée par voie de justice ou si elle est « de la connoissance supérieure de « S. A. S. et de son ministère ». T. XXIII, f° 479.

N 2431.

MALINES, le 14 août 1726.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête du magistrat de Malines demandant l'abrogation de l'article 30 du règlement du 5 février 1703, lequel oblige ses membres à rendre la justice criminelle, sans pouvoir mettre leurs épices à la charge de la ville en cas d'insolvabilité des condamnés. T. XXIII, f° 25.

N° 2432.

MALINES, le 16 octobre 1726.

Le grand Conseil expose à la gouvernante générale que, par erreur du clerc de l'audience ou à l'instigation du conseil des finances, le mandement d'un édit qu'il a reçu ordre de faire publier a été rédigé comme suit : « Si donnons en mandement à nos très chers et féaux ceux de « nos susdits conseils privé et des finances, les président « et gens de notre grand Conseil, etc. » Il prie S. A. S. de donner des ordres pour qu'à l'avenir il soit cité, conformément à ce qui s'est toujours pratiqué, avant le conseil des finances. T. XXIII, f° 482.

N° 2433.

MALINES, le 13 décembre 1726.

Le maïeur et les échevins de Namur protestent contre la prétention des membres du serment des escrimeurs d'admettre des étrangers dans leur confrérie avec dispense de payer les droits de bourgeoisie. Ils prient S. M. d'interpréter les chartes et privilèges accordés aux escrimeurs et de réduire les trois serments de la ville en un corps de cent hommes, tous bourgeois de Namur.

Le grand Conseil répond qu'un procès est pendant par devant lui entre le magistrat et le serment et propose à S. M. de laisser libre cours à la justice T. XXIII, f° 481.

N° 2434.

MALINES, le 24 décembre 1726.

Avis favorable du grand Conseil sur la requête de Jean Ferdinand de la Motte, avocat au grand Conseil, tendant à obtenir des lettres d'octroi à l'effet d'emprunter une somme de onze à douze cents florins sur ses biens, malgré le fidéicommis dont ils sont grevés. T. XXIII, f° 504.

N° 2435.

MALINES, le 20 février 1727.

Le baron de Fonseca reproche au grand Conseil d'avoir communiqué à sa partie, pour avis, une requête présentée par lui à S. M., bien qu'elle ne se rapportât qu'à une question de droit.

Le grand Conseil répond qu'il s'est conformé à son style et à sa jurisprudence. T. XXIII, f° 36.

N° 2436.

MALINES, le 5 mars 1727.

Jacques Josse Danneels, receveur des droits d'issue à Gand, et les échevins de la *keure* de la dite ville protestent contre la prétention de Josse Van den Abeele de s'attribuer la qualité de bourgeois de la ville, en raison des fonctions de *staetmaker* de la bière qu'il a exercées et d'être dispensé de ce chef du payement des droits d'issue.

Le grand Conseil propose à l'Empereur d'ordonner aux suppliants de s'adresser à la justice. T. XXIII, f° 510.

N° 2437.

MALINES, le 26 mars 1727.

Les maïeur, bourgmestre et échevins de Lessines demandent l'autorisation de continuer à lever les impôts établis sur la bière, les eaux-de-vie et la chaussée, en vertu d'un octroi de l'an 1687.

Le grand Conseil émet un avis favorable, à la condition que les suppliants se conforment exactement aux prescriptions de l'octroi. T. XXIII, f° 37.

N° 2438.

MALINES, le 1er avril 1727.

L'abbesse et les religieuses de la communauté des Clarisses-Urbanistes de Gand, plaidant contre les Récollets de la province de France, demandent à S. M. d'ordonner au grand Conseil de leur faire délivrer une copie authentique de l'avis rendu par lui le 16 octobre 1721, sur une requête présentée par l'abbesse à la charge des religieuses.

Le grand Conseil transmet la copie demandée [1]. T. XXIII, f° 520.

[1] Voir le n° 2343.

N° 2439.

MALINES, le 3 avril 1727.

François Dumont, prévôt et gruyer de Chiny, proteste contre un arrêt du grand Conseil, en date du 20 juillet 1726, déclarant que Louis Philippe de Zasse, en sa qualité de haut-forestier de Chiny, devait jouir des droits, émoluments et prérogatives dépendant de la gruierie.

Le grand Conseil propose de l'éconduire [1]. T. XXIII, f° 41.

N° 2440.

MALINES, le 26 juin 1727.

Consulte du grand Conseil relative au différend survenu entre Jean Bernard Bellemans et Pierre Elbo, au sujet de la possession de l'office de receveur des exploits de Flandre, que le premier a vendu au second et dont le prix n'a pas encore été intégralement payé. Le grand Conseil établit qu'il est seul compétent pour connaître des actions en maintenue [2]. T. XXIII, f° 53.

N° 2441.

MALINES, les 15 mai et 28 juin 1727.

Jean Philippe Bocholtz, prêtre, natif de Clairvaux (Luxembourg), proteste contre un arrêt du grand Conseil en date du 27 mars 1727, adjugeant provisoirement la possession de la cure d'Arlon à Henri Frédéric Walrand, bien que celui-ci, originaire du pays de Stavelot, n'ait pas été habilité et ne connaisse pas l'allemand.

Le grand Conseil répond que les ecclésiastiques, originaires du pays de Stavelot, peuvent, en vertu du droit de

[1] Voir le n° 2486.
[2] Voir les n°s 2454 et 2461.

réciprocité, posséder des bénéfices dans le Luxembourg et que c'est à l'évêque diocésain, conformément aux lois canoniques, à s'assurer si le bénéficiaire connaît la langue parlée dans sa paroisse. Ayant appris que Bocholtz introduit une instance au pétitoire par-devant le consistoire archiépiscopal de Trèves, le grand Conseil prie S. M. de lever le décret d'état et de surséance donné contre son arrêt, afin de pouvoir le mettre immédiatement à exécution (1). T. XXIII, f° 522.

N° 2442.

MALINES, le 4 juillet 1727.

Avis favorable du grand Conseil sur l'autorisation sollicitée par le magistrat de Malines de remplacer par un pont en pierre le pont en bois construit sur la Dyle dans la rue Sainte-Catherine et de faire curer le bras de la rivière dit *Het Vliethen*. T. XXIII, f° 559.

N° 2443.

MALINES, le 14 juillet 1727.

Les enfants du conseiller Henri Bruitsma exposent que leur grand'père, Denis Bruitsma, greffier du grand Conseil, était créancier d'une somme de 7,125 florins, du chef des épices payées par lui aux conseillers pour le compte de S. M.; que leur père avait reçu l'autorisation de recevoir, en déduction de sa créance, les amendes de folle revision et les deniers des consignations surannées, à charge d'en rendre compte à la chambre des comptes; qu'à sa mort, il lui restait dû une somme de 5,914 florins 2 sous dont les requérants n'ont jamais pu obtenir le paye-

(1) Voir le n° 2445.

ment. Ayant appris que les officiers fiscaux procèdent à la purge des consignations surannées, ils demandent de pouvoir imputer la somme qui leur est due sur les deniers qui seront adjugés à S. M.

Avis favorable (1). T. XXIII, fº 572.

Nº 2444.

MALINES, le 29 juillet 1727.

Philippe Balthasar de Villers d'Olgrand, conseiller et commis des domaines et finances, demande d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance d'une requête présentée par sa belle-fille Marie Françoise de Thier, tendant à obtenir une pension alimentaire. Cette pension devait être prélevée sur les revenus de l'office de conseiller et commis des domaines et finances, exercé par le suppliant en attendant que son fils, qui en est titulaire, soit capable de l'exercer lui-même.

Le grand Conseil prie S. M. de laisser libre cours à la justice (2). T. XXIII, fº 577.

Nº 2445.

MALINES, le 30 juillet 1727.

Henri-Frédéric Walrand, curé d'Arlon, prie le grand Conseil de décréter les amendes et dommages-intérêts que Jean Philippe Bocholtz a été condamné à payer et d'ordonner à celui-ci de faire cesser les poursuites intentées à la charge du requérant par le substitut avocat fiscal de l'archevêché de Trèves.

Le grand Conseil informe le gouvernement des mesures prises par lui, conformément à cette requête (3). T. XXIII, fº 588.

(1) Voir le nº 2156.
(2) Voir les nºs 2463 et 2500.
(3) Voir le nº 2441.

N° 2446.

MALINES, le 18 novembre 1727.

Consulte du grand Conseil relative à la protestation des États de Flandre contre la connaissance prise par lui des causes se rapportant aux subsides accordés par les dits États à S. M. T. XXIII, f° 68.

N° 2447.

MALINES, le 8 janvier 1728.

Le grand Conseil motive les lettres d'appel avec clause d'inhibition et de défense accordées par lui à Chrétien Van der Varent, curé de Saint-Michel, à Gand, inculpé par le procureur général de Flandre d'avoir provoqué une émotion populaire. Le curé ayant contesté les faits articulés à sa charge, le grand Conseil estime que les lettres d'ajournement ont été décernées au préjudice des immunités ecclésiastiques, par un juge laïc notoirement incompétent. T. XXIII, f° 604.

N° 2448.

MALINES, le 14 janvier 1728.

Jean Philippe Eugène, comte de Mérode, marquis de Westerloo, demande de surseoir à toute exécution faite à sa charge pendant son absence par Jean Adolphe Ernest, duc de Holstein-Ploen et ses autres créanciers, jusqu'à ce que, rentré dans les Pays-Bas, il ait pu mettre ordre à ses affaires.

Le grand Conseil répond qu'on ne peut surseoir à l'exécution d'arrêts passés en force de chose jugée. T. XXIII, f° 607.

N° 2449.

MALINES, le 6 février 1728.

Le grand Conseil demande aux bailli et hommes de fiefs des offices de Lessines et de Flobecq de lui faire connaître le montant des *droits de cour* dont ils jouissent, le style dont ils se servent pour instruire les procès, leurs jours et heures d'assemblée, etc. T. XXIII, f° 81.

N° 2450.

MALINES, le 14 février 1728.

Joseph Théodore Richterich, avocat au conseil de Brabant, né à Aix-la-Chapelle, sollicite des lettres de naturalisation et prie S. M. de déroger en sa faveur au décret du 29 janvier 1681, défendant au grand Conseil de présenter aux places vacantes de conseiller des candidats qui ne sont pas nés sujets de S. M., même s'ils ont obtenu des lettres de naturalisation.

Le grand Conseil propose de lui accorder les lettres sollicitées sans dérogation au décret. T. XXIII, f° 615.

N° 2451.

MALINES, le 18 février 1728.

Consulte du grand Conseil relative à la répartition entre les créanciers du secrétaire du conseil privé Bollaert, des deniers consignés au greffe au nom de celui-ci [1] T. XXIII, f° 624.

[1] Voir les nos 2372 et 2510.

N° 2452.

MALINES, le 22 mars 1728.

Anne de Croy, marquise douairière de Lede, sollicite l'annulation, pour cause de lésion, du testament conjonctif fait par elle à Madrid avec feu son mari Jean François Nicolas Bette, marquis de Lede; elle demande de tenir en état et surséance le procès en liquidation de la succession de son mari, intenté devant le grand Conseil par sa belle-sœur Marie Thérèse Bette, douairière de François Claude Coloma, comte de Bornhem.

Le grand Conseil prie S. M. d'ordonner à la suppliante de déclarer pertinemment si elle entend contester sa compétence. T. XXIII, f° 122.

N° 2453.

MALINES, le 5 mai 1728.

Les bourgmestre et habitants de Weert, joint à eux le prince de Chimay, seigneur du dit lieu, protestent contre une ordonnance du conseil de Gueldre, statuant que les actes de vente, les testaments, les contrats de mariage, etc., seront à l'avenir, à peine de nullité, rédigés par le secrétaire de la commune.

Le grand Conseil propose de trancher ce différend par un arrêt de règlement. T. XXIII, f° 122.

N° 2454.

MALINES, le 10 mai 1728.

Pierre Elbo, receveur des exploits du conseil de Flandre, prie S. M. de déclarer qu'il ne pourra être dépossédé de son emploi avant d'avoir entièrement et effectivement payé le prix d'achat, dû par lui à son prédécesseur Jean Bernard Bellemans.

Le grand Conseil répond qu'il a adjugé la recrédence à ce dernier et propose d'éconduire le requérant ([1]). T. XXIII, f° 630.

N° 2455.

MALINES, le 23 juin 1728.

Le grand Conseil supplie l'archiduchesse Marie Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, de donner des ordres pour que les gages et les rentes des conseillers soient payés avec plus d'exactitude et de régularité. T. XXIII, f° 643.

N° 2456.

MALINES, le 10 juillet 1728.

Le grand Conseil porte à la connaissance de Marie Élisabeth que Pierre Van Mechelen, cadet au régiment de Los Rios, aidé de plusieurs autres soldats, s'est jeté, pendant les fêtes de la kermesse, sur les sergents du procureur général et a arraché de leurs mains Adrien Faes, ex-postillon de Malines à Lierre, l'un des principaux instigateurs des troubles de juin 1718, condamné à mort pour crime de lèse-Majesté. Le grand Conseil a fait arrêter P. Van Mechelen; il prie la gouvernante générale de donner des ordres pour faire arrêter A. Faes, actuellement soldat au régiment de Boschewitz, à Namur, et le faire remettre entre les mains du procureur-général. Ayant appris que le marquis de Los Rios requérait le renvoi de Van Mechelen devant la justice militaire, le grand Conseil prie Marie Élisabeth de régler sans retard le conflit de juridiction. T. XXIII, f° 514.

([1]) Voir les nos 2440 et 2461.

N° 2457.

MALINES, le 14 juillet 1728.

Protestation des habitants du village libre et neutre de Blaimont contre la prétention de l'abbé de Waulsort, leur seigneur foncier, de les faire ajourner à comparaître devant sa cour siégeant à Waulsort.

Le grand Conseil propose de saisir le conseil de Namur de la connaissance de cette contestation. T. XXIII, f° 647.

N° 2458.

MALINES, le 30 juillet 1728.

Quelques créanciers viennois de Charles Théodore Othon Wild et Rheingrave de Daun et Kirbourg, prince de Salm, demandent que prompte justice leur soit administrée.

Le grand Conseil répond que la plupart des créanciers ont renoncé à poursuivre leur procès, attendu qu'il ne reste plus aux Pays-Bas de biens appartenant au prince. T. XXIII, f° 657.

N° 2459.

MALINES, le 28 septembre 1728.

Jean Foncin, contrôleur et clerc juré des domaines de S. M. à Virton et à Saint-Mard, sollicite un sursis à l'exécution d'un arrêt rendu à sa charge.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXIII, f° 659.

N° 2460.

MALINES, le 14 octobre 1728.

Avis favorable du grand Conseil sur une protestation des bailli, échevins et habitants de Flobecq contre l'arrestation de leur maïeur par ordre des officiers fiscaux de Hainaut. T. XXIII, f° 671.

N° 2461.

MALINES, le 15 décembre 1728.

Pierre Elbo, receveur des exploits du conseil de Flandre, demande de mettre un terme aux difficultés que lui suscite son prédécesseur Jean-Bernard Bellemans.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant et de laisser libre cours à la justice (1). T. XXIV, f° 165.

N° 2462.

MALINES, le 18 janvier 1729.

Corneille de Maeyer, lieutenant de la cour féodale du pays de Malines, sollicite la franchise des charges bourgeoises.

Le grand Conseil propose de lui accorder une faveur dont ont joui tous ses prédécesseurs. T. XXIV, f° 1.

N° 2463.

MALINES, le 10 février 1729.

Marie-Françoise de Thier, épouse de Philippe-Louis de Villers, demande que la pension alimentaire qu'elle réclame soit assignée sur les gages et émoluments de

(1) Voir les nos 2440 et 2454.

l'office de conseiller et commis des domaines et finances de S. M. octroyé à son mari, mais exercé par son beau-père pendant la minorité de celui-ci.

Avis favorable. Philippe-Louis de Villers est devenu majeur; il peut, par conséquent, desservir personnellement son emploi et jouir lui-même des gages et émoluments qui y sont attachés (1). T. XXIV, f° 14.

N° 2464.

MALINES, le 14 février 1729.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande, faite par les députés du large Conseil de Malines, d'annuler, pour cause d'incapacité, l'élection du nouveau trésorier faite par le magistrat. T. XXIV, f° 31.

N° 2465.

MALINES, le 23 février 1729.

Consulte du grand Conseil au sujet du procès pendant entre le marquis de Trichâteau et les héritiers du marquis de Hoensbroeck. Un arrêt rendu le 20 juin 1692 par le grand Conseil en faveur du premier, fut cassé et annulé par un décret du conseil privé du 21 mai 1695. Malgré les démarches et les instances du grand Conseil, ce conflit n'a pas encore reçu de règlement. T. XXIV, f° 174.

N° 2466.

MALINES, le 10 mai 1729.

Philippe Guillaume et sa femme, Anne-Françoise Janssens, demandent de pouvoir vendre ou hypothéquer une maison, sise à Malines, léguée à Anne-Françoise Janssens par ses parents, sous la condition de ne pouvoir l'aliéner que dans le cas de prédécès de son mari.

(1) Voir les nos 2444 et 2500.

En présence de l'opposition des membres de la famille, le grand Conseil propose d'éconduire les suppliants. T. XXIV, f° 55.

N° 2467.

MALINES, le 3 juin 1729.

Conflit entre le grand Conseil et le conseil de Flandre au sujet de leur juridiction sur la ville et le pays de Termonde.

Le grand Conseil soutient que cette seigneurie, bien qu'appartenant aux comtes de Flandre, n'a jamais fait partie du comté. Le conseil de Flandre possède uniquement, en vertu de la prescription, le droit de connaître, par voie d'appel, des causes civiles jugées par les échevins (1). T. XXIV, f° 61.

N° 2468.

MALINES, le 3 juin 1729.

Les exécuteurs testamentaires de don Francisco-Bernardo de Quiros demandent de surseoir aux poursuites des créanciers, jusqu'à ce que S. M. ait payé l'arriéré des gages dus au défunt ambassadeur.

Le grand Conseil répond qu'il y a chose jugée et propose de les éconduire (2). T. XXIV, f° 176.

N° 2469.

MALINES, le 25 juin 1729.

Les membres du clergé séculier de Malines demandent l'abrogation de l'article 5 du règlement du 11 août 1687, lequel refuse la franchise des accises et impôts personnels

(1) Voir le n° 2515.
(2) Voir les nos 2133 et 2226.

aux ecclésiastiques vivant chez leurs parents ou autres personnes non affranchies et tenant boutique.

Le grand Conseil ne voit aucun motif de refuser au clergé une faveur dont jouissent ses propres suppôts. T. XXIV, f° 183.

N° 2470.

MALINES, le 6 juillet 1729.

Jacques-Vincent, baron de Spontin de Freyr et son frère, François de Spontin, prêtre, exposent que, en qualité d'exécuteurs testamentaires de Madeleine-Françoise de T' Serclaes, douairière d'Albert-Octave, prince de T'Serclaes-Tilly, ils soutiennent un procès au conseil de Brabant contre Marie-Claire de T' Serclaes, épouse d'Henri de Dongelberg, marquis de Rèves, pour la propriété des terres et seigneuries de Tilly, Hollers, etc., constituées en fidéicommis par Jean, comte de T' Serclaes-Tilly, grand'père de la princesse-douairière. Le conseil de Brabant ayant adjugé, par provision, l'administration de ces biens au marquis de Rèves, celui-ci, pour faire exécuter ce jugement dans la province de Namur, sollicita des lettres d'attache du grand Conseil en lui recélant que le conseil de Namur les lui avait déjà refusées antérieurement. Les suppliants demandent l'annulation des lettres d'attache.

Le grand Conseil répond que les lettres de justice accordées par lui sont valables dans toutes les provinces de son ressort (1). T. XXIV, f° 79.

N° 2471.

MALINES, le 4 août 1729.

Avis du grand Conseil sur le procès pendant entre les doyens et les suppôts du métier des boulangers de

(1) Voir le n° 2481.

Malines, d'une part, et les porteurs de sacs de la même ville, d'autre part, au sujet de l'interprétation d'un règlement du 27 octobre 1721 en vertu duquel il est interdit aux boulangers de faire transporter leurs grains du marché chez eux, soit par leurs ouvriers, soit par ceux du métier des meuniers, au préjudice des droits des porteurs de sacs.

Le grand Conseil propose de maintenir le privilège de ces derniers, sauf dans le cas où le meunier transporte lui-même dans sa charrette, du marché à son moulin, les grains achetés par lui et dans le cas où il ne les amène chez le boulanger que pour les y faire peser. T. XXIV, f° 88vo.

N° 2472.

MALINES, le 8 octobre 1729.

Le grand Conseil demande à Marie Élisabeth l'autorisation de mettre sous séquestre les biens que Jean-Philippe-Eugène de Mérode, marquis de Westerloo, possède dans les Pays-Bas, attendu que celui-ci refuse d'entrer en arrangements avec ses créanciers et de fournir un état de ses dettes actives et passives [1]. T. XXIV, f° 100.

N° 2473.

MALINES, le 8 octobre 1729.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande d'Englebert Langenus, jardinier à Malines, tendant à pouvoir ouvrir un cabaret à l'endroit dit *Hanswyckendriesch,* par dérogation au décret du 3 octobre 1724 qui interdit l'ouverture de nouveaux cabarets aux environs de la ville [2]. T. XXIV, f° 105.

(1) Voir le n° 2484.
(2) Voir les nos 2386, 2419, 2503, 2526 et 2541.

N° 2474.

MALINES, le 26 octobre 1729.

Marie-Anne de Lanti de la Rovère, duchesse-douairière d'Havré et de Croy, veuve de Jean-Baptiste, duc d'Havré et de Croy, demande d'interdire aux officiers fiscaux d'intervenir dans le procès qu'elle soutient contre les héritiers du prince de Vaudemont, en payement d'une rente hypothéquée sur la terre et seigneurie de Lessines et Flobecq.

Le grand Conseil propose de l'éconduire (1). T. XXIV, f° 111.

N° 2475.

MALINES, le 3 novembre 1729.

Consulte du grand Conseil sur le procès pendant entre les bateliers de Bruges et les valets des bateliers de Gand au sujet de la prétention de ces derniers de forcer tous les bateliers de recourir à leurs services pour le halage de leurs bateaux descendant le fleuve. Ils prétendent avoir le monopole du halage depuis Gand jusqu'à Willebroeck. Le grand Conseil prie S. M. d'interpréter le décret du 19 avril 1712 qui règle la question et fixe le salaire des valets pour le halage des bateaux remontant l'Escaut ou la Lys (2). T. XXIV, f° 120.

Le décret est publié dans le *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 3e série, t. II, p. 410.

N° 2476.

MALINES, le 17 décembre 1729.

Consulte du grand Conseil concernant le conflit survenu entre les prévôt et jurés de la ville de Tournai, d'une

(1) Voir les nos 1690, 1934, 1967, 1999 et 2209.
(2) Voir le n° 2502.

part, les officiers du bailliage, d'autre part, au sujet du droit d'entériner les lettres patentes de rappel de ban, rémission, abolition, etc., accordées aux bourgeois et manants de Tournai. T. XXIV, f[os] 130; 135 à 160.

N° 2477.

MALINES, le 27 janvier 1730.

Jean-François Bourgoigne, chevaucheur ordinaire des écuries de S. M. I. et C., décline la compétence du grand Conseil dans un procès que lui intente, en matière de paiement de lettres de change, Catherine Grart, bourgeoise de Bruxelles. Comme domestique et suppôt de la cour, il n'est justiciable que de l'alcade et du grand écuyer.

Le grand Conseil répond que le suppliant a souscrit les lettres de change en sa qualité de messager du conseil des finances. T. XXIV, f° 209.

N° 2478.

MALINES, le 28 février 1730.

Les doyens et sous-doyens de la chambre des arts et métiers de la ville et cité de Tournai demandent d'être maintenus dans leur privilège de faire visiter les boutiques des marchands soupçonnés d'exposer en vente des marchandises défectueuses, usées ou prohibées. Ce privilège leur est contesté par la chambre de commerce de la dite ville.

Le grand Conseil répond qu'il a tranché la question par un arrêt contradictoirement rendu en faveur des suppliants; il sollicite la levée du décret de surséance à l'exécution de cet arrêt, accordé à la chambre de commerce par le conseil privé (1). T. XXIV, f° 217 et 254.

(1) Voir les n[os] 2482 et 2494.

N° 2479.

MALINES, le 28 mars 1730.

Le recteur et les députés de l'université de Louvain se plaignent du refus des proviseurs et du receveur du collège de Sainte-Pulchérie de leur rendre leurs comptes; ils prient S. M. de prendre des mesures pour la conservation du dit collège.

Avis favorable. T. XXIV, f° 259.

N° 2480.

MALINES, le 4 avril 1730.

Louis-François de Robiano, substitut procureur-général, et ses consorts protestent contre la taxe exhorbitante que le magistrat de Malines leur a imposée pour le curage de la partie de la rivière qui coule derrière le jardin des Augustins, l'hôpital de Malines et leurs propriétés.

Le grand Conseil propose d'éconduire les suppliants. Il demande toutefois d'ordonner au magistrat de faire procéder chaque année au curage des cours d'eau dans l'intérieur de la ville en s'entendant avec les conseillers fiscaux pour prévenir toute contestation au sujet des alluvions. T. XXIV, f° 191.

N° 2481.

MALINES, le 17 avril 1730.

Conflit soulevé entre le grand Conseil et le conseil de Brabant à l'occasion du procès pendant entre Anne-Auguste de Montmorency, prince de Rebecque, d'une part, et Charles de Dongelberg, marquis de Rèves, agissant au nom de Marie-Claire de T'Serclaes, sa mère. L'objet du procès est la possession des terres et seigneuries délaissées par Jean, comte de T'Serclaes-Tilly et

Marie-Françoise de Montmorency, sa femme. Le prince de Robecque excipe de sa qualité de chevalier de la Toison d'or pour décliner la compétence du conseil de Brabant.

Le grand Conseil appuye le déclinatoire du prince. Bien qu'il ait été nommé chevalier par Philippe V, roi d'Espagne, il jouit, dans les Pays-Bas autrichiens, en vertu du traité de Vienne, de tous les privilèges accordés aux chevaliers de l'ordre (1). T. XXIV, f° 277.

N° 2482.

Bruxelles, le 4 mai 1730.

Marie-Élisabeth casse un décret du conseil privé, daté du 25 septembre 1728, lequel ordonne de surseoir à l'exécution d'un arrêt rendu par le grand Conseil, le 24 décembre 1727, en cause de la chambre des arts et métiers de Tournai contre la chambre de commerce de la dite ville (2). T. XXIV, f° 297.

N° 2483.

Malines, le 12 mai 1730.

Gérard Scheppers, bourgeois et négociant de Malines, sollicite des lettres de cession misérable.

Le grand Conseil propose de l'éconduire, en raison de sa mauvaise foi et de ses manœuvres doleuses. T. XXIV, f° 297.

(1) Voir le n° 2470.
(2) Voir les nos 2478 et 2494.

N° 2484.

MALINES, le 16 mai 1730.

Le comte de Mérode, marquis de Westerloo, demande de pouvoir prélever sur le revenu de ses biens une somme annuelle de deux mille écus pour son entretien et celui de sa famille et offre d'abandonner le surplus à ses créanciers.

Le grand Conseil propose de l'éconduire (1). T. XXIV, f° 305.

N° 2485.

MALINES, le 20 juin 1730.

Jean Burheim, se prétendant seigneur foncier de Filly (comté de Laroche), demande le maintien d'un octroi de la chambre des comptes, l'autorisant à posséder un troupeau et un pâturage distincts.

Le grand Conseil répond qu'un arrêt, antérieurement rendu par lui, a débouté le suppliant. T. XXIV, f° 343.

N° 2486.

MALINES, le 20 juin 1730.

Louis-Philippe de Zasse, haut forestier de Chiny, sollicite l'annulation d'un décret daté du 24 septembre 1725, subrepticement obtenu du conseil des finances par François Dumont et contraire à l'arrêt du grand Conseil du 20 juillet 1726.

Le grand Conseil appuye cette requête (2). T. XXIV, f° 359.

(1) Voir le n° 2472.
(2) Voir le n° 2439.

N° 2487.

MALINES, les 8 août et 2 octobre 1730.

Le bailli de la chambre légale de Flandre demande l'annulation de la saisie, faite par un huissier du grand Conseil, de la terre et seigneurie de Beveren, laquelle relève de la dite chambre.

Le grand Conseil répond que la chambre légale peut connaître des actions en matière féodale, mais non des actions personnelles. La seigneurie de Beveren, appartenant au duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, a été saisie par la duchesse-douairière, sa mère, en vertu d'un arrêt du grand Conseil, rendu en matière de paiement de douaire et de deniers dotaux. T. XXIV, f°s 324, 386 et 394.

N° 2488.

MALINES, le 22 septembre 1730.

Adrien Ardeyns, habitant du village et de la principauté de Steenhuys (pays d'Alost), proteste contre un décret de prise de corps décerné contre lui par le grand Conseil et demande d'être autorisé à produire ses témoins à décharge devant le magistrat de Grammont.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXIV, f° 381.

N° 2489.

MALINES, le 27 octobre 1730.

La veuve de l'huissier Jamar sollicite des lettres d'atermination pour le payement de deux rentes.

Le grand Conseil répond qu'il a déjà rendu un arrêt, passé en force de chose jugée, en faveur des créanciers. T. XXIV, f° 390.

N° 2490.

Malines, le 21 novembre 1730.

Gérard de Clercq, seigneur de Hurtebise, fabricant de verres, demande que le procès en matière de liquidation de société, qu'il soutient contre Arnold-Joseph Colnet de Longchamps et qui a été instruit par trois conseillers commissaires, soit décidé par une chambre entière du grand Conseil.

Le grand Conseil répond que l'arrêt a déjà été rendu par les juges-commissaires, bien qu'il n'ait pas encore été prononcé, par suite du non-payement de leurs épices; il propose d'éconduire le suppliant. T. XXIV, f° 405.

N° 2491.

Malines, le 12 décembre 1730.

Lothaire-Frédéric, baron de Raville, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, conseiller intime de Son Altesse Électorale de Mayence, prie l'empereur d'enjoindre au conseil de Gueldre de se dessaisir de plusieurs nouveaux procès relatifs à la possession de la terre franche et seigneurie de Dalembroeck et de les renvoyer au grand Conseil, déclaré par S. M. juge compétent pour connaître des premières contestations.

Le grand Conseil s'en rapporte à la décision de Sa Majesté. T. XXIV, f°s 395 et 449.

N° 2492.

Malines, le 16 décembre 1730.

Le grand Conseil prie le conseil privé d'interpréter les nouvelles chartes accordées le 17 décembre 1725 par l'empereur au métier des porteurs de sacs de Malines. T. XXIV, f° 433.

N° 2493.

MALINES, le ... décembre 1730.

Les États de Flandre exposent à Marie-Élisabeth que l'abbé et les religieux du monastère de Saint-Adrien, à Grammont, ayant cité le cardinal archevêque de Malines à comparaître au conseil de Flandre pour y répondre à une plainte en matière de trouble et d'attentat, ont été renvoyés par Son Altesse au grand Conseil de Malines pour y intenter leur action. Ils demandent à la gouvernante générale de révoquer son décret et de respecter la juridiction du conseil de Flandre.

Le grand Conseil répond que des *raisons supérieures* peuvent engager le souverain ou son gouverneur général à lui renvoyer des causes dont régulièrement il ne pourrait connaître que par voie d'appel. Il propose d'éconduire les suppliants. T. XXIV, f° 409.

N° 2494.

MALINES, le 7 février 1731.

Nouvelle plainte de la chambre de commerce de Tournai contre l'arrêt rendu par le grand Conseil le 24 décembre 1727 en faveur de la chambre des arts et métiers de la dite ville.

Le grand Conseil réfute les arguments invoqués par les suppliants et propose de les éconduire [1]. T. XXIV, f° 469.

N° 2495.

MALINES, le 14 février 1731.

Barbe Wauters, veuve de Pierre Dury, demande de pouvoir prélever le montant des créances qu'elle possède

[1] Voir les n°s 2478 et 2482.

à la charge des enfants de feu Josse Van der Kelen, sur les deniers consignés au greffe à leur profit et provenant de la vente des biens du feu prince de Steenhuys dont les dits enfants sont créanciers.

La suppliante pourra présenter sa demande au grand Conseil lorsqu'il procédera à la répartition des deniers consignés entre les créanciers du prince. T. XXIV, f° 485.

N° 2496.

MALINES, le 14 avril 1731.

Consulte du grand Conseil sur les mérites et les titres des candidats à la place de secrétaire, vacante par le décès de N. Spillebout. T. XXIV, f° 505.

N° 2497.

MALINES, le 16 avril 1731.

Le grand Conseil proteste contre l'ordre donné par le conseil des finances de prélever sur la recette des exploits une somme de 739 florins 4 sous 3 deniers, due, à titre d'honoraires et de déboursés, à Louis François de Robiano, ancien substitut procureur général du grand Conseil, actuellement conseiller de Brabant. T. XXIV, f° 489.

N° 2498.

MALINES, le 4 juin 1731.

Jean Meyers, habitant d'Essingen (Luxembourg), expose à Marie-Élisabeth qu'il a appelé au grand Conseil d'un jugement rendu par le conseil de Luxembourg, en faveur de Jean Welter, sa partie adverse, que le grand Conseil lui a donné gain de cause en 1727 et qu'aucun avocat ou procureur ne consent à l'assister pour obtenir expédition

de l'arrêt. Il prie la gouvernante générale de lui faire accorder le *pro Deo*.

Le grand Conseil répond que, loin d'avoir été décidé au profit du suppliant, le procès n'a pas même été instruit, attendu que les avocats, auxquels le dossier de première instance avait été soumis, avaient déclaré que l'appel du suppliant n'était pas fondé et qu'il n'y avait pas lieu de lui accorder l'assistance gratuite. T. XXIV, fº 491.

Nº 2499.

Malines, le 13 août 1731.

Léopold-Philippe, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, demande de pouvoir provoquer la rescision des aliénations de biens, transactions et autres contrats conclus par lui pendant sa minorité. Il invoque, à l'appui de sa demande, les campagnes sur le Rhin (1713) et les guerres de Hongrie (1716, 1717 et 1718) auxquelles il prit part dans les armées de S. M. Impériale et Catholique, et qui ne lui ont pas permis de s'occuper de ses affaires privées.

En présence de l'opposition de la duchesse douairière, mère du suppliant et des autres créanciers de celui-ci, le grand Conseil propose de l'éconduire [1]. T. XXIV, fº 507.

Nº 2500.

Malines, le 14 août 1731.

Le baron Philippe de Villers d'Olgrand expose qu'ayant été condamné par arrêt du grand Conseil à payer à sa belle-fille une pension alimentaire de 800 florins, il est de nouveau actionné au grand Conseil par son fils, Philippe-Louis de Villers, en payement d'une seconde pension

[1] Voir les nºs 2127, 2145, 2175, 2506, 2252 et 2560.

alimentaire. Il prie S. M. de déclarer le procès terminé par l'arrêt du grand Conseil.

Le grand Conseil s'en réfère à la décision de l'Empereur (¹). T. XXIV, fº 517.

Nº 2501.

MALINES, le 14 août 1731.

Susanne Vermeeren, de Malines, expose que, en 1715, sur son refus de payer les droits de tonlieux réclamés par le receveur de Sempst, ses marchandises, chevaux et chariots ont été saisis et vendus, et que le magistrat de Malines prit fait et cause pour elle en intentant un procès devant le conseil de Brabant au dit receveur. Bien que le procès soit en état depuis plus de sept ans, le magistrat a négligé d'en solliciter le rapport et la décision. La suppliante prie le grand Conseil de condamner le magistrat à faire les devoirs nécessaires pour obtenir jugement et à lui payer, en attendant, une indemnité annuelle de 150 florins.

Le magistrat répond qu'il n'a cessé de solliciter le chancelier de Brabant et le rapporteur de la cause pour *obtenir le tapis* et qu'il a adressé plusieurs remontrances à la gouvernante générale sans rien pouvoir obtenir.

Avant de rendre son arrêt, le grand Conseil porte ces faits à la connaissance de S. A. S. et la supplie d'ordonner une dernière fois au conseil de Brabant de rapporter et décider le procès. T. XXIV, fº 495.

Nº 2502.

BRUXELLES, le 27 août 1731.

Décret du conseil privé, relatif aux difficultés survenues entre les bateliers de Bruges et les valets des bateliers de Gand. Il ordonne aux bateliers de Bruges, arrivés à Gand

(¹) Voir les nºˢ 2444 et 2463.

pour descendre l'Escaut et ayant besoin d'assistance, de prendre les valets des bateliers de Gand pour haler leurs bateaux jusqu'à Termonde et de donner à chacun d'eux un salaire de 3 florins par jour, outre la nourriture; s'ils n'ont pas besoin d'assistance, ils peuvent traverser la ville sans prendre aucun valet. En cas de difficultés imprévues, ils ont le droit de recourir aux services des premiers venus, mais les valets pourront exiger, qu'ils aient été employés ou non, un salaire de 30 sous jusqu'à Schellebelle (1). T. XXIV, f° 131.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3e série, t. IV, p. 387.

N° 2503.

MALINES, le 4 novembre 1731.

Le magistrat de Malines expose qu'il a autorisé l'établissement de quelques nouveaux cabarets sur la route, récemment construite, de Malines à Louvain et que des contestations se sont élevées sur la question de savoir si ces cabarets sont situés en deçà ou au delà du canal dit *la Gote*, qui sert de limite à la perception des accises de la ville. Pour éviter des procès, il prie S. M. de commettre des conseillers du grand Conseil à l'effet d'établir l'exacte distance dudit canal à la nouvelle chaussée.

Le grand Conseil propose d'étendre cette vérification à tout le territoire compris entre la chaussée de Bruxelles et la Dyle (2). T. XXIV, f° 529.

N° 2504.

MALINES, le 22 décembre 1731.

Pierre Francquen, conseiller receveur général de S. M. à Malines, demande, dans le but d'assurer l'exacte percep-

(1) Voir le n° 2475.
(2) Voir les nos 2386, 2419, 2473, 2526 et 2541.

tion du droit de petit sceau, que les ordonnances du conseil de Brabant, en date des 29 avril 1723 et 6 février 1727, enjoignant à tous notaires, greffiers et secrétaires de faire annuellement relier leurs protocoles et leurs actes, soient rendues exécutoires dans la ville et la seigneurie de Malines.

Le grand Conseil propose d'appliquer ces ordonnances aux notaires de la ville, du district et du ressort, ainsi qu'à tous les secrétaires et greffiers autres que ceux du magistrat. T. XXIV, f° 536.

Les ordonnances susdites sont publiées dans les *Placards de Brabant*, t. VI, p. 425.

N° 2505.

MALINES, le 29 décembre 1731.

Léopold-Philippe, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, dénie au grand Conseil toute compétence pour connaître d'une demande en payement de rentes, faite par Mlle de Hornes, fille du feu prince Philippe-Emmanuel, attendu qu'un procès est actuellement pendant devant le conseil de Hainaut au sujet de la même demande.

Le grand Conseil propose d'éconduire le suppliant qui aurait dû proposer son exception de litispendance avant de contester en cause. T. XXIV, f° 541.

N° 2506.

MALINES, ... décembre 1731.

Consulte du grand Conseil exposant les tentatives d'accommodement faites par lui pour mettre fin aux procès pendant entre la duchesse douairière d'Arenberg et le duc, son fils [1]. T. XXIV, f° 533.

[1] Voir les nos 2127, 2145, 2175, 2495, 2552 et 2560.

N° 2507.

MALINES, le 19 mars 1732.

Avis défavorable du grand Conseil sur la demande faite par Rombaut Cabbay, bourgeois de Malines, de bénéficier de l'amnistie générale accordée par l'Empereur, le 27 octobre 1721, aux auteurs des troubles de 1718. T. XXV, f° 9.

N° 2508.

MALINES, le 19 mars 1732.

Avis favorable sur une demande de même nature, faite par Henri Jonckbloet, maçon, réfugié à Rotterdam et condamné par contumace. T. XXV, f° 1.

N° 2509.

MALINES, le 28 avril 1732.

Consulte du grand Conseil sur la prétention du conseil de Brabant d'attraire devant lui les membres et les suppôts du grand Conseil par voie d'arrêt sur leurs biens.

Par décret du 9 mai 1732, Marie-Élisabeth ordonne au conseil de Brabant de surseoir à toute procédure de ce genre, jusqu'à ce que, après avoir pris connaissance de son avis, elle en dispose autrement. T. XXV, f° 18.

N° 2510.

MALINES, le 8 mai 1732.

Le secrétaire du conseil privé Bollaert demande d'annuler, comme tortionnaire, la sommation et l'exécution faite à sa charge par un huisier du grand Conseil.

Le grand Conseil propose de l'éconduire et de passer outre à l'exécution (1). T. XXV, f° 37.

(1) Voir les n°s 2372 et 2451.

N° 2511.

MALINES, le 24 mai 1732.

Protestation des États de Flandre contre la prétention du grand Conseil de prendre connaissance par voie d'appel, avec clause d'inhibition et de défense, des jugements du conseil de Flandre, condamnant les contrevenants aux ordonnances sur le papier timbré.

Le grand Conseil répond que l'appel est de droit commun et que les ordonnances sur le papier timbré n'attribuent pas au conseil de Flandre le droit de juger en dernier ressort. T. XXV, f° 44.

N° 2512.

MALINES, le 27 mai 1732.

L'abbé de Saint-Hubert expose qu'un jugement a été rendu par le conseil de Luxembourg à la charge des membres de la cour de justice de Saint-Hubert, et que ces derniers ont interjeté appel au grand Conseil où la cause est actuellement pendante. Il invoque un décret de Charles-Quint du 20 mars 1522 pour soutenir que la terre de Saint-Hubert est indépendante du conseil de Luxembourg. Il demande à l'Empereur de faire surseoir au rapport et à la décision du procès jusqu'à ce que la Conférence, nommée par les rois d'Espagne et de France pour trancher les questions relatives à l'indépendance de Saint-Hubert, ait terminé ses travaux.

Le grand Conseil répond qu'une contestation ne suffit pas pour enlever à S. M. son droit de souveraineté sur Saint-Hubert. Le décret de Charles-Quint dispense uniquement les habitants de Saint-Hubert de contribuer au paiement des aides et subsides de la province. Il propose d'éconduire le suppliant.

Décret de Marie-Élisabeth du 5 octobre 1734, conforme à la consulte du grand Conseil. T. XXV, f° 65.

N° 2513.

MALINES, le 17 juin 1732.

Gilles Laurent de Rorive, lieutenant grand-fauconnier de S. M. dans les Pays-Bas, demande de surseoir pendant un an au procès que lui intentent ses créanciers.

Avis défavorable. T. XXV, f° 99.

N° 2514.

MALINES, le 23 juillet 1732.

Avis du grand Conseil sur l'autorisation, sollicitée par Ferdinand-Justin de Coulx, secrétaire du grand Conseil, de résigner son office en faveur de son cousin Ange-Marie-Joseph Van Marcke de Lummen. T. XXV, f° 109.

N° 2515.

MALINES, le 14 août 1732.

Le grand-bailli, les hauts échevins et les hommes de fief de la cour féodale du pays de Termonde se plaignent des atteintes portées à leur souveraineté et à leur indépendance par le conseil de Flandre.

Le grand Conseil s'en réfère à son avis du 3 juin 1729 (1). T. XXV, f° 115.

N° 2516.

MALINES, le 26 novembre 1732.

Les États du duché de Luxembourg et du comté de Chiny protestent contre l'évocation, par le grand Conseil, d'un procès criminel pendant devant la salle de Bastogne.

(1) Voir le n° 2467.

Le grand Conseil répond qu'il a évoqué le procès pour cause d'excès et de violation des règles de la procédure en matière de récusation et pour cause de déni de justice, commis par le conseil de Luxembourg. T. XXV, fº 133.

Nº 2517.

MALINES, le 26 novembre 1732.

Consulte du grand Conseil sur une plainte des officiers fiscaux relative au refus de la duchesse douairière d'Havré et de Croy, défenderesse en grande revision, de leur remettre à ses frais des exemplaires des motifs de droit et des écrits secrets qu'elle a distribués aux conseillers et aux juges-adjoints. Les officiers fiscaux n'ont que le droit de requérir vision et communication de ces écrits. T. XXV, fº 154.

Nº 2518.

MALINES, le 26 novembre 1732.

Consulte du grand Conseil sur la nécessité d'excuser le conseiller Otté d'intervenir dans le rapport et la décision des procès, vu son état habituel d'assoupissement [1]. T. XXV, fº 161.

Nº 2519.

MALINES, le 2 décembre 1732.

Le capitaine Antoine-Ignace Martini, prévôt de Bastogne, proteste contre la sommation, faite à sa charge par un huissier du grand Conseil, d'avoir à payer les frais d'un procès évoqué par celui-ci et les épices des conseillers, nonobstant un décret de surséance de la dite évocation,

[1] Voir le nº 2521.

rendu par la gouvernante générale sur la proposition du conseil privé.

Le grand Conseil proteste à son tour contre le dit décret.

Par acte du 9 janvier 1734, Marie-Élisabeth annule le décret. T. XXV, f° 165.

N° 2520.

MALINES, le 15 décembre 1732.

Jean de Lauser, conseiller procureur général de Luxembourg, demande que son fils, Jean-Henri, avocat au grand Conseil, lui soit adjoint, avec droit de succession, dans l'exercice de ses fonctions.

Le grand Conseil ne peut donner aucun renseignement sur la capacité et le mérite de Jean Henri de Lauser, qui a quitté Malines depuis 1724. T. XXV, f° 168.

N° 2521.

MALINES, le 15 décembre 1732.

Le grand Conseil prie Marie-Élisabeth d'interpréter le décret par lequel elle autorise le conseiller Otté à jouir de ses épices pendant tout le temps que durera son infirmité. Cette grâce prend-elle cours à partir de la date du décret ou à partir du jour où S. A. S. a dispensé ledit conseiller d'intervenir dans le rapport et la décision des procès [1]? T. XXV, f° 171.

N° 2522.

MALINES, le 24 décembre 1732.

Avis défavorable du grand Conseil au sujet d'une pension alimentaire de 200 florins demandée par Marie

[1] Voir le n° 2518.

Barbe de Roubaix, à la charge de son père, François de Roubaix, maïeur du district de la province de Malines. La cour lui a déjà accordé par arrêt une somme de 100 florins. T. XXV, f° 175.

N° 2523.

MALINES, le 13 janvier 1733.

Avis du grand Conseil et du magistrat de Malines sur un projet de règlement général pour les postes des Pays-Bas, présenté par Anselme-François, prince de Tour et Taxis, grand maître héréditaire des postes. T. XXV, f° 201.

N° 2524.

MALINES, le 7 mars 1733.

Juliano Verhoeven, en qualité de tuteur de Louis de Villegas, écuyer, demande de pouvoir vendre la terre et seigneurie de Montjardin et l'avouerie d'Aywaille, même à des étrangers, afin de déjouer les manœuvres des créanciers, tous domiciliés dans le Luxembourg.

Le grand Conseil estime qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour déroger aux édits des 27 août 1539 et 31 juillet 1730, interdisant aux étrangers toute acquisition de fiefs situés sur les frontières des Pays-Bas. T. XXV, f° 237.

N° 2525.

MALINES, le 1er avril 1733.

Philippe-François de Mérode, prince de Rubempré, et Joachim-Maximilien de Mérode, marquis de Deynze, offrent de se charger de l'administration des biens appartenant aux enfants mineurs de feu Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode, marquis de Westerloo, à condition que toutes les contestations et difficultés qui pourraient s'éle-

ver à ce sujet soient tranchées, sans forme de procès, par un conseiller-commissaire.

Le grand Conseil démontre que cette innovation serait préjudiciable aux intérêts des mineurs. T. XXV, f° 246.

N° 2526.

MALINES, le 23 mai 1733.

Suzanne Hillema, veuve du brasseur Antoine-François Joostens, de Malines, sollicite l'autorisation d'ouvrir un cabaret sur la chaussée de Malines à Vilvorde, nonobstant le décret du 3 octobre 1724, qui défend de créer de nouveaux cabarets aux environs de la ville en deçà du canal dit *de Gote*.

Le grand Conseil émet un avis favorable, attendu que la suppliante offre d'ouvrir un cabaret où les voyageurs de qualité pourront, après la fermeture des portes de la ville, loger à pied, à cheval ou en voiture, et qu'il n'existe aucun établissement de cette nature hors de la porte de Bruxelles. Il rappelle que, dans son avis du 4 novembre 1731, il a proposé de nommer des commissaires pour fixer les limites et la situation du canal dit *de Gote;* il insiste pour que S. M. dispose au plus tôt sur cette proposition (1). T. XXV, f° 265.

N° 2527.

MALINES, le 14 juillet 1733.

Protestation des doyens, anciens et suppôts du métier des brasseurs de Malines, contre l'érection, par le magistrat, dans la Maison-Dieu dite *Sint-Josephhuys,* d'une brasserie où les bourgeois et les manants pourront faire brasser la bière destinée à leur propre usage.

Le grand Conseil répond que les brasseurs de Malines ne jouissent pas du privilège de la banalité. Tout bour-

(1) Voir les nos 2386, 2419, 2473, 2503 et 2541.

geois peut brasser ou faire brasser où il lui plaît la bière destinée à sa consommation; la nouvelle brasserie est érigée, non aux frais de la ville, mais par les proviseurs de la Maison-Dieu. T. XXV, f° 283.

N° 2528.

MALINES, le 29 juillet 1733.

Frédéric, comte d'Eynaten, demande de surseoir à l'exécution d'un arrêt contre lequel il s'est pourvu en grande revision et qui adjuge la possession de la terre et seigneurie de Koerich à sa partie adverse, Lothaire-Frédéric, baron de Raville.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXV, f° 313.

N° 2529.

MALINES, le 18 août 1733.

Le magistrat de Malines demande de pouvoir emprunter la somme de 20,000 florins, en rentes viagères à 8 p. c., pour payer les réparations faites ou à faire à la chaussée de Sempst à Ransbeek, ainsi qu'au pont de Sempst, détérioré par les inondations.

Le grand Conseil, après enquête faite sur les lieux par un conseiller-commissaire, propose d'autoriser le magistrat à emprunter 10,500 florins en rentes héréditaires à 3 p. c. T. XXV, f° 335.

N° 2530.

MALINES, le 18 septembre 1733.

Avis du grand Conseil sur la requête des candidats à la place de messager, vacante par la mort de Pierre Malaise. T. XXV, f° 379.

N° 2531.

MALINES, le 3 octobre 1733.

Marie-Diane, comtesse de Zoeteren, demande de surseoir à l'exécution d'un arrêt la condamnant au payement d'un legs de 6,000 écus, fait par Maximilien-Emmanuel, comte de Schomberg, et Madeleine-Isabelle, comtesse de Cronenberg, sa femme, dont la suppliante est héritière.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXV, f° 383.

N° 2532.

MALINES, le 14 octobre 1733.

Marie-Anne de Pouilly, douairière de Jean-Gabriel de Waha, seigneur de Termes, demande de surseoir à l'exécution d'un arrêt, la condamnant à payer à Théodore Scaillet les arrérages d'une rente hypothéquée sur la seigneurie d'Outhain, jusqu'à ce que S. M. se soit prononcée sur la mouvance de ce fief.

Le grand Conseil établit que la seigneurie d'Outhain relève de celle d'Ham-sur-Sambre (Namur), et non de la pairie de Moha (principauté de Liége), ainsi que la requérante elle-même l'a reconnu. Il propose de l'éconduire. T. XXVI, f° 1.

N° 2533.

MALINES, le 19 octobre 1733.

Les notables bourgeois et habitants de Lessines demandent le renouvellement de l'octroi qui les autorise à établir une taxe de 2 sous 1 liard sur chaque *lot* de vin consommé dans leur ville et proposent de la réduire pour l'avenir à 6 liards.

Avis favorable [1]. T. XXV, f° 413.

[1] Voir le n° 2353.

N° 2534.

MALINES, le 30 octobre 1733.

Avis du grand Conseil au sujet des conflits survenus entre les régents de la *buytenie* de Weert et les magistrats de la dite ville, à l'occasion d'une répartition d'impôts. T. XXV, f° 419.

N° 2535.

MALINES, ... 1733.

Avis du grand Conseil sur les contestations soulevées entre les intendants de l'hôpital royal de Mons et le magistrat de Lessines par l'annexion de la maladrerie de Lessines audit hôpital. T. XXV, f° 356.

N° 2536.

MALINES, le 21 janvier 1734.

Consulte du grand Conseil sur une plainte déposée par Alexandre Ollier, orfèvre à Bruxelles, à la charge du baron de Nicolarts, alcade de la cour. Ce dernier refuse de transmettre au grand Conseil le dossier d'un procès que le plaignant a soutenu par devant lui contre Anne-Josèphe de Lantwagnes et dont il interjette appel. En présence du refus de l'alcade d'obtempérer à ses mandements, le grand Conseil porte à la connaissance de S. A. S. qu'il a délivré à sa charge des lettres exécutoriales. T. XXVI, f° 20.

N° 2537.

MALINES, le 21 janvier 1734.

Benoît Bollot, chevaucheur des écuries de S. M. I. et C., et Thérèse Lombard, sa femme, portière du parc de Bruxelles, protestent contre un décret de prise de corps décerné contre eux par l'alcade de la Cour et contre un jugement contumacial rendu par lui, sans avoir préalablement consulté le bureau de la Cour.

Le grand Conseil prie la gouvernante générale d'ordonner à l'alcade de répondre sans délai aux demandes d'explications qu'il lui a adressées. T. XXVI, f° 22.

N° 2538.

MALINES, le 15 février 1734.

Michel Cuyckens, bourgeois de Malines et collecteur des accises sur le vin, demande d'être dispensé de remplir la charge de quêteur ou aumonier des pauvres de la ville.

Le grand Conseil répond que le requérant ne peut invoquer aucun privilège ni justifier d'aucune incompatibilité; il propose de l'éconduire. T. XXVI, f° 26.

N° 2539.

MALINES, le 23 mars 1734.

Les doyen, prévôt et chapitre de la collégiale de Saint-Hermès, à Renaix, se plaignent du refus des habitants d'Ellezelles et de Wodecq de leur payer leurs dîmes; ils sollicitent une nouvelle publication du règlement spécial qui leur a été accordé pour la levée de leurs dîmes dans les terres de débat ou, tout au moins, l'application à leurs débiteurs du règlement général du 17 juillet 1560.

Avis favorable. T. XXVI, f° 32.

N° 2540.

MALINES, le 1er avril 1734.

Les doyens et suppôts du métier des bateliers de Malines demandent d'être maintenus dans leur monopole du transfert des marchandises par bateau : ils protestent contre un projet d'ordonnance du magistrat autorisant les bateliers étrangers à venir charger leurs bateaux à Malines.

L'avis manque. T. XXVI, f° 124.

N° 2541.

MALINES, le 17 avril 1734.

Les héritiers de Pierre de Meester, de Malines, demandent de pouvoir débiter du vin et de la bière dans leur maison située sur la chaussée d'Humbeek.

Le grand Conseil rappelle ses consultes des 4 novembre 1731 et 21 mai 1733; il prie S. A. S. de lui permettre de trancher la question, toujours controversée, du véritable cours du canal dit *de Gote* (1). T. XXVI, f° 48.

N° 2542.

MALINES, le 17 avril 1734.

Les anciens bourgmestre et échevins de la ville et du marquisat de Deynze se plaignent du refus du grand Conseil d'autoriser la jonction de l'office fiscal dans le procès qu'ils soutiennent par-devant lui contre plusieurs receveurs communaux, accusés de malversation.

Le grand Conseil répond que les officiers fiscaux n'ont pas trouvé matière à intervention. T. XXVI, f° 57.

(1) Voir les nos 2386, 2419, 2473, 2503 et 2526.

N° 2543.

MALINES, le 30 octobre 1734.

Les chapitres, abbayes et autres décimateurs possédant des dîmes dans les paroisses des Pays-Bas démembrées du diocèse de Liége, lors de l'érection de nouveaux évêchés, pour être incorporées dans les diocèses de Malines, Anvers et Namur, demandent que les frais de restauration, de réparation ou de reconstruction des maisons pastorales soient supportés par les paroissiens, selon les coutumes et usages suivis dans le diocèse de Liége; ils protestent contre la tendance de la jurisprudence des conseils de justice des Pays-Bas de vouloir les mettre à la charge des décimateurs. Ils prient S M. de faire une déclaration formelle, dans le sens de leur demande, et obligatoire pour tous les conseils et tribunaux.

Le grand Conseil discute, point par point, le volumineux mémoire qui accompagne cette requête et propose d'éconduire les suppliants. T. XXVI, f° 70.

N° 2544.

MALINES, . . novembre 1734.

Sébastien Walravens, bourgeois de Malines et tapissier, demande d'être nommé taxateur juré des ventes de meubles et effets appartenant aux chevaliers de la Toison d'Or, aux militaires, aux membres et suppôts du grand Conseil et autres personnes privilégiées.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXVI, f° 144.

N° 2545.

MALINES, le 23 décembre 1734.

Henri Philippe Maloteau, conseiller au bailliage de Tournai, et Feuillan Capron, médecin dans la même ville,

exécuteurs testamentaires de Marie de Chambge, veuve de Jean-François Hardi, demandent main-levée de l'arrêt mis par le procureur fiscal de Tournai sur leurs biens personnels.

Le grand Conseil ne peut se prononcer sur cette demande tant que les suppliants n'auront pas rendu compte de l'administration des biens de la succession. Il propose d'autoriser chacun d'eux à prélever, en attendant, une somme annuelle de 1,200 florins pour ses besoins personnels. T. XXVI, f° 152.

N° 2546.

MALINES, le 22 janvier 1735.

Henri-Théodore, baron de Fourneau, et Albert-Joseph de Rifflart, mari d'Isabelle-Catherine de Fourneau, nommés par le conseil de Brabant tuteurs des enfants mineurs de feu Philippe-Théodore de Fourneau, comte de Cruyckenbourg, sollicitent l'annulation d'un acte de la chambre pupillaire de Malines, conférant ladite tutelle à Marie-Thérèse-Caroline de Brouchoven, mère des mineurs, et à Albert, comte de Licques, son second mari, domiciliés à Malines.

Le grand Conseil répond que le droit et la coutume attribuent la connaissance des contestations relatives à la liquidation des maisons mortuaires et la nomination des tuteurs au juge du lieu où le défunt avait son domicile et était décédé, abstraction faite de la situation des biens. Il propose d'approuver l'acte de la chambre pupillaire.

Par décret du 6 avril 1735, Marie-Élisabeth approuve la nomination des tuteurs faite par le conseil de Brabant et commet celui-ci pour procéder à la liquidation de la maison mortuaire. T. XXVI, f° 155.

N° 2547.

MALINES, le 17 mars 1735.

Jean Remy, juriste à Louvain, tant en son nom qu'au nom d'Élisabeth Léonard, sa mère, demande de pouvoir poursuivre au grand Conseil la justification et la réhabilitation de son père, illégalement condamné à la prison perpétuelle du chef de calomnies et d'injures par la justice de l'abbé et des religieux de Saint-Hubert.

Le grand Conseil répond que le suppliant doit s'adresser au conseil de Luxembourg. T. XXVI, f° 130.

N° 2548.

MALINES, le 11 avril 1735.

Claude Lamoral, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire, demande de surseoir à la décision du procès en garantie que lui intentent Isabelle-Alexandrine de Guernonval, douairière d'Alexandre de Martigny, seigneur de Nazel, et ses consorts, jusqu'à décision du procès qu'il soutient contre l'abbé, le prieur et les religieux de l'abbaye de Corbie, en matière de restitution de biens.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. T. XXVI, f° 140vo.

N° 2549.

MALINES, le 28 avril 1736.

Consulte du grand Conseil sur la tentative faite par le P. Augustin Schepers, général de la congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin de Windesheim et prieur d'Aix-la-Chapelle, de soustraire à la justice séculière André Weybracke, chanoine régulier du prieuré d'Elseghem, condamné par lui à la prison perpétuelle pour assassinat de son prieur. Le général base son

refus sur les statuts de la congrégation, sur l'avis de plusieurs théologiens de la Flandre et sur l'état de démence d'A. Weybracke.

Le grand Conseil réfute, article par article, le mémoire du général; il propose à S. A. S. de charger le procureur général de Flandre de poursuivre Weybracke devant le conseil de la province, de le présenter à l'évêque d'Ypres pour le faire dégrader, en cas de condamnation à la peine capitale, et, si l'évêque s'y refuse, de passer outre à l'exécution. T. XXVI, f° 188.

N° 2550.

BRUXELLES, le 22 septembre 1736.

Maître André-Joseph Séron, conseiller du Roi Très Chrétien et médecin ordinaire de l'artillerie, à Paris, venu aux Pays-Bas pour y soutenir un procès au grand Conseil et au conseil de Flandre, demande à l'Empereur d'être affranchi pendant six mois de tout arrêt mis sur sa personne ou sur ses biens par sa partie adverse.

Le conseil privé apostille la requête de renvoi au grand Conseil. T. XX, f° 179.

N° 2551.

MALINES, le 27 novembre 1736.

L'abbesse de Roosendael sollicite l'annulation de l'arrêt mis, à la requête d'Isabelle de Thulden, baronne de Rumsdorp, créancière d'un pain d'abbaye, sur les deniers provenant de la location du refuge de l'abbaye, à Malines. Elle requiert le renvoi de la cause devant le conseil de Brabant, seul juge du privilège des abbés et abbesses brabançons.

Le grand Conseil, tout en reconnaissant le privilège de l'abbesse, soutient qu'on ne peut lui contester le droit de fonder sa juridiction par voie d'arrêt, conformément au droit commun. T. XXVI, f° 228.

N° 2552.

MALINES, le 6 avril 1737.

Le grand Conseil demande à Marie-Élisabeth de résoudre quelques difficultés soulevées à l'occasion de la main-levée de la saisie faite par la duchesse douairière d'Arenberg sur les biens du duc, son fils. La dite main-levée a été ordonnée par un décret de la gouvernante générale (¹). T. XXVI, f° 233.

N° 2553.

MALINES, le 1er juin 1737.

Isabelle de Thulden, baronne de Rumsdorp, réclame, à la charge de la prieure et des religieuses du couvent de Thabor, les arrérages d'un pain d'abbaye accordé par le roi d'Espagne Philippe V à feu Christine de Thulden, dont la suppliante est l'héritière.

La prieure et les religieuses soutiennent que cette dette est éteinte depuis que les Pays-Bas sont rentrés sous l'obéissance de S. M. I. et C. Charles VI.

Le grand Conseil demande si le décret du 7 septembre 1706, qui casse et annule toutes les grâces accordées par Philippe V, n'a pas été abrogé par le traité de paix conclu à Vienne, le 30 avril 1725, entre l'empire et l'Espagne.

Décret impérial, daté de Vienne le 17 octobre 1739, portant que l'obligation de payer les pains d'abbaye imposés par Philippe V est venue à cesser à partir du jour où l'empereur est rentré en possession des Pays-Bas. T. XXVI, f° 234v°.

(¹) Voir les nos 2127, 2145, 2175, 2499, 2505, 2506 et 2560.

N° 2554

MALINES, le 7 juin 1737.

Avis favorable du grand Conseil sur la demande faite par Michel Loosen, notaire à Malines, de pouvoir vendre, pour pourvoir à l'entretien et à l'établissement de ses enfants mineurs, une partie des biens légués à ceux-ci par leur tante Marguerite Loosen, veuve de Michel Jacobs. T. XXVI, f° 237v°.

N° 2555.

MALINES, le 7 juin 1737.

Henri Lemaire, échevin de la cour foncière de Givroulle (prévôté de Bastogne), détenu à Malines pour avoir écrit une lettre anonyme au prévôt, sollicite son élargissement, ainsi que l'imposition d'un silence perpétuel aux conseillers fiscaux sur les faits mis à sa charge.

Tenant compte de l'irrégularité de la procédure criminelle faite devant le siège prévôtal de Bastogne et de la longue détention préventive du requérant, le grand Conseil émet un avis favorable. T. XXVI, f° 245.

N° 2556.

MALINES, le 17 juillet 1737.

Jean-François, comte de Locquet, vicomte d'Hombeek, sollicite, pour autant que de besoin, l'octroi nécessaire pour pouvoir emprunter une somme de six mille florins, sur des biens, sis à Leest et grevés de fidéicommis, qui lui ont été légués par son père Jean-Michel, comte de Locquet, en son vivant écoutête de Malines. Cette somme doit servir à payer les frais d'un voyage à Vienne.

Après avoir entendu Constance-Françoise de Guernonval, baronne douairière d'Hoogvorst, dont les enfants sont

appelés à recueillir éventuellement les dits biens, le grand Conseil propose de refuser l'octroi aussi longtemps que le requérant n'aura pas, conformément à un arrêt rendu par le conseil de Brabant en faveur de la douairière, fait l'inventaire des biens, meubles et immeubles, ainsi que des dettes actives et passives délaissées par son père. T. XXVI, f° 256vo.

N° 2557.

MALINES, le 20 juillet 1737.

Frédéric, comte d'Eynaten, en qualité de mari de Claire-Joséphine d'Aspremont de Linden, demande de surseoir à l'exécution faite sur la terre et seigneurie de Harzé par sa belle-mère, la comtesse d'Aspremont de Linden, jusqu'à ce que le procès en matière de payement d'arrérages de rente, pendant entre eux au grand Conseil, soit décidé.

Le grand Conseil proteste avec énergie contre le décret de surséance accordé par le conseil privé au suppliant, au préjudice d'un arrêt rendu par lui après une longue et coûteuse procédure. Il soutient que la clause : *A la délibération du lieutenant, gouverneur et capitaine général*, insérée par le conseil privé dans son décret, est absolument illégale. Après avoir motivé son arrêt, il prie S.A.S. d'interdire formellement au conseil privé d'arrêter le cours de la justice et propose d'éconduire le suppliant (1). T. XXVI, f° 259.

N° 2558.

MALINES, les 5 août et 28 octobre 1737.

Arnold et Pierre-Paul de Sottelet demandent que les accusateurs de leur frère Adam, baron de Sottelet, admi-

(1) Voir les nos 2559, 2562 et 2575.

nistrateur général des droits d'entrée et de sortie, soient contraits de produire incessamment leurs accusations en justice et de poursuivre le procès jusqu'à sentence définitive. Ils sollicitent pour eux des lettres de sauf-conduit afin de pouvoir librement faire le nécessaire pour que justice soit rendue à leur frère.

Le grand Conseil répond qu'il a donné ordre au procureur général d'intenter son action dans le tiers jour. Les suppliants, impliqués dans le procès intenté à leur frère, ne peuvent, pour le moment, obtenir de sauf-conduit. T. XXVI, f[os] 265[vo] et 275.

N° 2559.

MALINES, le 26 septembre 1737.

Un décret de Marie-Élisabeth, daté du 6 août 1737, enjoint au grand Conseil de casser et de supprimer l'avis donné par lui le 20 juillet dernier sur la requête du comte d'Eynaten et lui ordonne de faire conster, dans la quinzaine, par écrit, de la cassation et de la suppression.

Le grand Conseil déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de désobéir à S. A. S., ni de méconnaître son autorité en refusant de déférer au décret de surséance émané du conseil privé. Il s'est empressé de s'incliner devant sa volonté du moment qu'elle lui a fait savoir que le décret avait été dépêché sur ses ordres exprès. L'exécution dudit décret et la mention, dans les registres du grand Conseil, de la cassation et de la suppression de son avis, constitueraient pour lui une flétrissure irréparable et pourraient, dans l'avenir, servir de prétexte au conseil privé pour l'accuser de s'être opposé à l'exécution des ordres de S. A. S. Le grand Conseil la supplie de suspendre l'exécution de sa décision jusqu'à ce qu'elle ait pris connaissance du mémoire qu'elle l'a autorisé à lui présenter sur le présent conflit et que le grand Conseil lui transmettra sans retard (1). T. XXVI, f° 333.

(1) Voir les n[os] 2557, 2562 et 2575.

N° 2560.

MALINES, le 17 octobre 1737.

Le duc d'Arenberg prie l'empereur d'ordonner au grand Conseil de décider, sans retards ni délais, conformément au décret impérial du 30 novembre 1735, les procès qu'il soutient contre la duchesse douairière, sa mère.

Le grand Conseil établit qu'il ne peut être rendu responsable des incidents que les parties soulèvent elles-mêmes et qui retardent l'instruction de cette cause (1). T. XXVI, f° 326vo.

N° 2561.

MALINES, le 26 octobre 1737.

Consulte du grand Conseil sur le conflit soulevé entre le conseil de Flandre et le bailli de la chambre légale de la province. Un procès s'engagea au grand Conseil en 1720 entre le bailli et les greffiers du conseil au sujet de l'enregistrement d'un acte dans les registres de la chambre. Il fut interrompu en 1722 sans que le bailli eut déposé de conclusions pertinentes et les deux parties reprirent, de part et d'autre, les pièces de leurs dossiers.

Le grand Conseil se trouve donc, faute de renseignements, dans l'impossibilité de donner un avis motivé et de proposer un règlement du conflit, d'autant plus qu'aucune relation n'existe entre lui et la chambre légale de Flandre. T. XXVI, f° 335vo.

(1) Voir les n°s 2127, 2145, 2175, 2499, 2506 et 2552.

N° 2562.

MALINES, le 5 novembre 1737.

Mémoire présenté par le grand Conseil à Marie-Élisabeth, tendant à prouver qu'en matière d'administration de la justice, il n'est nullement subordonné au conseil privé et protestant contre les lettres de surséance accordées par celui-ci contre ses arrêts (1). T. XXVI, f° 291vo.

N° 2563.

MALINES, le 15 novembre 1737.

Marie-Thérèse de Suzaine, douairière de Jacques-Ignace de Robaulx, dame de la terre franche de Soumoy (Entre-Sambre-et-Meuse), demande à l'empereur de déléguer le conseil de Hainaut à l'effet de connaître, par voie d'appel, d'un jugement rendu par la justice de Soumoy au profit de Philippe Cogniau, son maïeur, et de François-Eugène Dumonceau, son greffier.

Le grand Conseil propose de l'éconduire. La terre et seigneurie de Soumoy ne fait pas partie des Pays-Bas et l'empereur n'y exerce aucune juridiction. T. XXVI, f° 282vo.

N° 2564.

MALINES, le 21 novembre 1737.

Ferdinand-François Janssens et ses consorts, héritiers d'Égide Verhuyck, prêtre et avocat à Malines, sollicitent l'annulation d'une fondation pieuse faite par le défunt sans octroi de S. M.

Avis favorable. T. XXVI, f° 313.

(1) Voir les nos 2557, 2559 et 2575.

N° 2565.

MALINES, ... novembre 1737.

Le grand Conseil expose qu'il a autorisé le comte Christophe de Degensfelt-Schonburg, plaidant contre les comtesses de Zoeteren au sujet de la succession d'Emmanuel-Guillaume, comte de Schomberg, à prendre connaissance des papiers de la maison de Schomberg, consignés au greffe du conseil de Luxembourg et à se faire délivrer copie des pièces qui pourraient lui servir dans son procès. Le greffier refuse d'en donner communication sans un ordre exprès, sous prétexte que le comte est au service de S. M. le roi de Prusse et que les documents en question contiennent des papiers d'État, intéressant Sa Majesté Impériale et Catholique et ses alliés. Le grand Conseil prie Son Altesse Sérénissime de lui faire connaître ses intentions à ce sujet. T. XXVI, f° 338vo.

N° 2566.

MALINES, le 12 février 1738.

Consulte du grand Conseil relative au décret transmis par la gouvernante générale à son président, lui enjoignant de rappeler l'huissier envoyé à Saint-Hubert pour faire exécuter un arrêt rendu en cause de l'abbé et des religieux, d'une part, et de Jean Remy, d'autre part. Marie-Élisabeth ordonne de tenir en état, jusqu'à nouvel ordre, toutes les procédures et les exécutions faites à la charge de l'abbaye ou de la justice de Saint-Hubert.

Le grand Conseil répond que l'huissier, envoyé à Saint-Hubert, était commis par le greffier, receveur des droits de rapport, pour opérer le recouvrement des épices taxées dans la cause de Jean Remy contre l'abbé et la justice. Il s'est exactement conformé au décret de

S. A. S., mais il sollicite l'autorisation de lui présenter un mémoire justificatif et espère qu'elle donnera les ordres nécessaires pour que les épices des conseillers, montant à plus de 1,000 florins, leur soient payées. T. XXVI, f° 341vo.

N° 2567.

MALINES, le 25 février 1738.

Lambert le Riche, habitant du village et de la seigneurie de Haute, près de Merbes-le Château, sollicite des lettres de sûreté de corps contre François-Alexandre de Robaulx, seigneur dudit lieu, lequel, sous prétexte que sa seigneurie est terre franche et indépendante, refuse de déférer à l'appel interjeté par le suppliant à la souveraine cour de Mons d'un jugement rendu par la cour de Haute et le menace de le faire appréhender au corps s'il ne paye pas immédiatement les frais du procès.

Le grand Conseil reconnaît que la seigneurie de Haute est une terre franche enclavée dans le Hainaut, mais ajoute qu'elle relève, à titre d'arrière-fief, de l'empereur comme comte de Hainaut. Toutes les terres franches des Pays-Bas font partie de son ressort ; il propose, en conséquence, d'autoriser le suppliant à interjeter appel au grand Conseil T. XXVI, f° 343.

N° 2568.

MALINES, le 10 mars 1738.

Les habitants d'Heyst-op-den-Berg sollicitent les lettres d'octroi nécessaires pour emprunter, à 3 p. c., un capital de 16,263 florins, 15 sous, destiné à rembourser les rentes à 4 p. c. créées par eux pour payer leurs contributions de guerre et autres charges publiques. T. XXVI, f° 317vo.

N° 2569

MALINES, le 23 mars 1738.

Consulte du grand Conseil au sujet du procès pendant entre Marguerite Lynck, veuve de Thomas-Maximilien Neyts, d'une part, François-Philippe de Vicq, baron de Cumptich et ses frères et sœurs, héritiers bénéficiaires de Ferdinand-Augustin de Vicq, seigneur de Meulevelt, écoutête de Bruges, d'autre part. L'objet du procès est l'annulation de prétendues donations faites par le *de cujus*. Les héritiers demandent à S. M. d'interdire au grand Conseil de prendre connaissance du bénéfice d'inventaire et d'attribuer celle-ci aux échevins du Franc de Bruges.

Le grand Conseil motive son jugement et propose d'éconduire les suppliants. T. XXVI, f° 364v°.

N° 2570.

MALINES, le 19 avril 1738.

Jean François Desenffans, écuyer, seigneur de Bassecour, à titre d'héritier de Simon Desenffans, seigneur du Pontois et de Gisignies, demande d'interdire au conseil de Hainaut de revendiquer la connaissance du procès qu'il soutient au grand Conseil contre les frères de Saint-Charles Borromée de Froidmont, au sujet de 14 bonniers de bois, dits *fors Aulnois*, sis à Gisignies.

Le grand Conseil établit que ce bois relève, non de la seigneurie de Hordelies (Hainaut), mais de celle de Gisignies, terre franche de l'empire et qu'il est situé, par conséquent, dans le ressort du grand Conseil. Il appuye la demande du suppliant. T. XXVI, f° 388.

N° 2571.

MALINES, le 10 mai 1738.

Le lieutenant colonel au service du roi d'Espagne, Charles-Ferdinand de Herzelles, né à Madrid et baptisé à Ittre, fils bâtard de feu Ambroise, marquis de Herzelles, sollicite des lettres de légitimation et l'autorisation de pouvoir hériter des biens et du majorat de son père, comme un enfant légitime.

Le grand Conseil ne voit aucun inconvénient à l'octroi des lettres de légitimation sollicitées, mais il ajoute que, en vertu du droit commun, les bâtards légitimés n'ont aucun droit à la succession de leur père. T. XXVI, f° 391vo.

N° 2572.

MALINES, le 26 juillet 1738.

Le prince de Lichtenstein, ambassadeur de S. M. Impériale et Catholique à Paris, transmet à la gouvernante générale une plainte du procureur général du roi de France au sujet de la lenteur du grand Conseil à décider un procès en matière de liquidation de succession.

Le grand Conseil répond que l'instruction du procès est interrompue depuis 1724 par suite de l'inaction des deux parties. T. XXVI, f° 320.

N° 2573.

MALINES, le 28 juillet 1738.

Marie Brusselmans sollicite des lettres de pardon et de rémission en faveur de son mari, J.-B. Van Gerven, clerc de l'église de Moorseele, poursuivi pour homicide sur la personne de son fils.

Le grand Conseil propose de commuer la peine de mort en une pénitence ou correction T. XXVI, f° 322.

N° 2574.

Bruxelles, le 4 octobre 1738.

Le conseil privé fait savoir au grand Conseil qu'il a donné ordre aux États provinciaux et au magistrat de la ville de Namur de laisser jouir les conseillers de leurs franchises des droits de barrière sur les chaussées de la province. T. XXVI, f° 332.

N° 2575.

..., novembre et décembre 1738.

A la suite d'un nouveau décret de surséance, donné par le conseil privé avec la clause : *A la délibération de Son Altesse Sérénissime,* le grand Conseil charge un de ses délégués de prier le comte F. de Harrach, grand maître de la maison de l'archiduchesse, de hâter le règlement du conflit.

Le conseiller-délégué, ayant adressé ses remontrances au comte de Harrach, a obtenu de lui la promesse que, en attendant la décision de Marie-Élisabeth, aucun décret de sursis ne sera tenu pour valable s'il n'est revêtu de la signature de S. A. S. T. XXVI, f° 309.

N° 2576.

Bruxelles, le 18 juillet 1739.

Le conseil privé transmet au grand Conseil une copie des lettres de créance du nonce apostolique Luc Melchior Tempi, archevêque de Nicomédie. Il y joint une copie des lettres de *placet* qui lui ont été accordées ainsi que de

l'acte des réserves faites par le gouvernement. Il charge le grand Conseil de veiller à ce que le nonce et ses subordonnés se conforment exactement à ces deux dernières pièces.

Suivent les copies. T. XXVI, f° 408.

N° 2577.

MALINES, le 24 mai 1740.

Barbe-Isabelle d'Ogier, douairière de Louis de Thier, ancien bourgmestre de Liége, demande d'autoriser les étrangers à acquérir la seigneurie de Bomal (Luxembourg), par dérogation aux édits des 27 août 1539 et 31 juillet 1730 [1], qui leur interdisent l'acquisition des fiefs situés près des frontières des Pays-Bas.

L'avis manque. T. XXVI, f° 418.

N° 2578.

..., le 14 juillet 1740.

Dossier relatif à un projet de partage de la terre de Lessines entre la Flandre et le Hainaut, présenté par les conseils de justice de ces deux provinces. Flobecq et Ellezelles seraient attribuées à la Flandre; Lessines, Wodecq, Bois de Lessines, Ogy et Papignies au Hainaut. Pour mettre un terme aux conflits entre les deux provinces, Charles-Quint, par son décret du 15 décembre 1515 [2], avait *séquestré* leur juridiction sur les terres de débat et l'avait provisoirement attribuée au grand Conseil.

Le grand Conseil conteste cette interprétation et les

(1) Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas, règne de Charles-Quint, p. 230. — *Placards de Brabant*, t. VII, p. 85.

(2) Voir le tome premier, n° 53.

faits articulés par les deux conseils. S'il y avait nécessité de modifier la situation actuelle, ce qu'il ne croit pas, mieux vaudrait, pour éviter tous conflits entre la Flandre et le Hainaut, incorporer les sept villages dans l'une des deux provinces. T. XXVI, f° 420.

N° 2579.

MALINES, le 30 avril 1753.

Acte de non-préjudice délivré par le greffier du grand Conseil à l'occasion d'un conflit de préséance entre le conseiller de Béhault, du conseil souverain du Hainaut, et les conseillers de Brabant et de Flandre, siégeant à Malines dans un procès en grande revision [1]. T. XVI, f° 132.

N° 2580.

MALINES, le 5 mai 1759.

Les conseillers fiscaux requièrent les députés des deux villes et du pays d'Alost d'engager une garde-barrière de la route d'Alost à Bruxelles à restituer le droit de péage qu'elle a exigé du cocher du conseiller Snoy afin d'éviter les frais et les désagréments d'une poursuite fiscale.

Les députés ont ordonné à la garde-barrière de restituer la somme et veilleront à ce que de pareils excès ne se renouvellent plus. T. XX, f° 179vo.

(1) Voir le n° 2163.



TABLE DES MATIÈRES

B

C

D

E

F

H

I

J

M

N

O

P

Q

R

U

V

W

X

Y

ERRATA.

Page 9, n° 1192, au mot : *conseiller*, ajoutez : *et procureur général.*

Page 14, n° 1210, au lieu de : *conseiller*, lisez : *substitut procureur général.*

Page 16, n° 1217, au mot : *conseiller*, ajoutez : *et procureur général.*

Page 80, n° 1477, au lieu de : *Berg-op-Zoom*, lisez : *Bergen-op-Zoom.*

Page 104, n° 1566, au lieu de : *Chimai*, lisez : *Chimay.*

Pages 205, n° 1896 et 220, n° 1937, au lieu de : *Holstein-Ploen*, lisez : *Holstein-Retwisch et Ploen.*

Page 217, n° 1931, au lieu de : *Jean Arnould*, lisez : *Jean d'Arnould.*

Page 220, n° 1937, au lieu de : *Joachim-Adolphe*, lisez : *Joachim-Ernest.*

Page 226, n° 1954, au lieu de : *Caretto*, lisez : *dal Caretto.*

Page 334, n° 2255, au lieu de : *Pays-Bas*, lisez : *Provinces-Unies.*

6 6941

RETURN TO → CIRCULATION DEPARTMENT
198 Main Stacks

LOAN PERIOD 1 HOME USE	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS.
Renewls and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be Renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW

JUN 02 1998		

FORM NO. DD6
UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720-6000

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

U. C. BERKELEY LIBRARIES



C041776345